



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2019-08

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

- R28-2019-01-15-002 - Arrêté du 15 janvier 2019 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Roseraie" à St Sever - Noues de Sienne (2 pages) Page 4
- R28-2019-01-15-003 - Arrêté du 15 janvier 2019 portant labellisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'EPMS Marie du Merle à Orbec (3 pages) Page 7
- R28-2019-01-11-001 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CH D'ARGENTAN LE 1ER MARS 2019 (2 pages) Page 11
- R28-2019-01-10-005 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CLCC BACLESSE LE 1ER FEVRIER 2019 (2 pages) Page 14
- R28-2019-01-16-007 - Création de huit places de services d'accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes avec troubles du spectre autisme (TSA) dans le département de la Manche (4 pages) Page 17
- R28-2019-01-14-004 - DECISION DU 14 JANVIER 2019 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE LE COZ-MOTTE » A SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76) (2 pages) Page 22
- R28-2019-01-14-003 - DECISION DU 14 JANVIER 2019 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE COQUARD » SISE 16 RUE GUY DE MAUPASSANT A TOTES (76) (4 pages) Page 25
- R28-2019-01-16-008 - Décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS de normandie et du conseil départemental de la manche pour 2019 (2 pages) Page 30

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

- R28-2019-01-15-004 - Arrêté n° 07/2019 en date du 15/01/2019 portant modification de l'arrêté n°87/2018 du 26/09/2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur " Hors Baie de Seine", campagne 2018 – 2019 (2 pages) Page 33
- R28-2019-01-15-005 - Arrêté n° 08/2019 en date du 15/01/2019 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquement autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est "hors Baie de Seine" (2 pages) Page 36
- R28-2019-01-15-006 - Arrêté n° 09/2019 en date du 15/01/2019 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine campagne 2018-2019 (4 pages) Page 39

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

- R28-2018-12-18-009 - ARRÊTÉ DU 18/12/2018 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE GESTION DU BIEN CULTUREL INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL N° 1181 « LE HAVRE, LA VILLE RECONSTRUITE PAR AUGUSTE PERRET » (1 page) Page 44

R28-2018-12-18-010 - PLAN DE GESTION DU BIEN CULTUREL INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL N° 1181 « LE HAVRE, LA VILLE RECONSTRUITE PAR AUGUSTE PERRET » (198 pages)

Page 46

Rectorat Caen

R28-2019-01-01-002 - ARRETE DU 1ER JANVIER 2019 PORTANT SUBDELEGATION DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUX SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS ET AUX CHEFS DE DIVISIONS ET DE SERVICES (4 pages) Page 245

R28-2019-01-01-001 - ARRETE DU 1ER JANVIER 2019 PORTANT SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS LA FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR LA PLATEFORME CHORUS (3 pages) Page 250

R28-2019-01-01-004 - ARRETE DU 1er JANVIER 2019 RELATIF A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION, DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES POUR L'ACADEMIE DE CAEN, PAR LE SERVICE ACADEMIQUE DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS (SAMD) PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ORNE, (3 pages) Page 254

R28-2019-01-01-003 - ARRETE DU 1er JANVIER 2019 RELATIF A LA GESTION DE L'ACTION SOCIALE ET DES CREDITS DELEGUES AU TITRE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) POUR LES PERSONNELS DE L'ACADEMIE DE CAEN PAR LA DELEGATION AUX RESSOURCES HUMAINES (DRH) PLACEE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS (2 pages) Page 258

R28-2019-01-01-005 - ARRETE DU 1er JANVIER 2019 RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES (SIB) CREE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE (2 pages) Page 261

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-15-002

Arrêté du 15 janvier 2019 portant création d'un Pôle
d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) "La Roseraie" à St Sever - Noues
de Sienne

ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LA ROSERAIE » A ST SEVER – NOUES DE SIENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

VU le Programme Régional de Santé de Normandie (PRS) du 10 juillet 2018 ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Roseraie » de St Sever ;

CONSIDERANT que les moyens en soins nécessaires au fonctionnement du PASA sont financés ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : La création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « La Roseraie » de St Sever – Noues de Siennes est acceptée.

Le fonctionnement du PASA sera effectif :

- après la réalisation des travaux d'aménagement du local dédié
- et après le résultat positif de la visite des autorités de tarification attestant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF.

Son ouverture est prévue dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'EHPAD à la fin de l'année 2019.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD La Roseraie	Entité Etablissement : EHPAD « La Roseraie » de ST SEVER – NOUES DE SIENNE
N° FINESS : 14 000 087 8	N° FINESS : 14 000 228 8
Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Code catégorie : 500 - EHPAD
	Mode de financement : 45 - TP HS

Hébergement permanent	Hébergement temporaire	PASA
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat	Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour
Capacité précédente : 97 lits Capacité totale autorisée : 97 lits	Capacité précédente : 3 lits Capacité totale autorisée : 3 lits	Capacité précédente : - Capacité totale autorisée : 14 places (incluses dans la capacité HP)

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados pour les tiers intéressés. La saisine du Tribunal administratif de Caen peut se faire via Télécours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **15 JAN. 2019**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-15-003

Arrêté du 15 janvier 2019 portant labellisation du Pôle
d'Activités et de Soins Adaptés de l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) de l'EPMS Marie du Merle à Orbec

**ARRETE PORTANT LABELLISATION DU POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE
L'EPMS MARIE DU MERLE A ORBEC**

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du
Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD ;

VU le procès-verbal de la visite de labellisation organisée le 28 septembre 2018 ;

CONSIDERANT la conclusion du procès-verbal cité ci-dessus ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

ARRETEM

ARTICLE 1^{er} : Le PASA de l'EHPAD d'Orbec géré par l'EPMS Marie du Merle est labellisé.
La capacité globale de l'établissement est de 84 places réparties comme suit :

- 68 places d'hébergement permanent dont 14 de PASA
- 14 places pour l'unité Alzheimer
- 2 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPMS Marie du Merle N° FINESS : 14 002 669 1 Code statut juridique : 21 – Etablissement social et médico-social communal	Entité Etablissement : EHPAD d'Orbec N° FINESS : 14 001 390 5 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 – Tarif global avec pharmacie à usage intérieur HS
--	---

Hébergement permanent	Dont PASA	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 68 Capacité totale autorisée : 68	Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer/maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : - Capacité totale autorisée : 14 places (dans HP)	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 Capacité totale autorisée : 14

Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 Capacité totale autorisée : 2

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados pour les tiers intéressés. La saisine du Tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **15 JAN. 2019**

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,
La Directrice générale adjointe

Elise NOGUERA



Christine GARDEL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité



Jean-Marie POULIQUEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-11-001

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CH D'ARGENTAN
LE 1ER MARS 2019**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN
LE 1^{ER} MARS 2019**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 6 mars 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2018 au Centre Hospitalier d'Argentan ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter du 30 octobre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier d'ARGENTAN - n° FINESS 610780090 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2019:

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	797.59 €
12	Hospitalisation complète - Chirurgie	1143.23 €
30	SSR Polyvalent	330.16 €
50	Hospitalisation de jour – Cas général	913.45 €
79	SMUR terrestre (tranche 30 minutes)	1852.68 €
90	Anesthésie ou Chirurgie ambulatoire	755.22 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 6 mars 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier d'Argentan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 11 janvier 2019

La Directrice générale,



Christine GARDEL
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-10-005

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CLCC BACLESSE LE
1ER FEVRIER 2019**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE
LE 1^{ER} FEVRIER 2019**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS en date du 5 novembre 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2018 au centre de lutte contre le cancer François Baclesse ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter du 30 octobre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à au Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse- n° FINESS 140000639 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} février 2019:

Code

20. Spécialités coûteuses : 1 085 €

59. Hospitalisation de jour (traitement onéreux) : 1 188 €

51. Radiothérapie : 325€

57. Protonthérapie : 1 834 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie en date du 5 novembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général du Centre François Baclesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 10 janvier 2019

La Directrice générale,



Christine GARDEL

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-01-16-007

Création de huit places de services d'accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes avec troubles du spectre autisme (TSA) dans le département de la Manche

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création de huit places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes avec troubles du spectre autistique (TSA) dans le département de la Manche.

Clôture de l'appel à projet
19 avril 2019

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche
50050 SAINT-LO cedex

Conformément à l'article L313-3 a et b du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création de 8 places de SAMSAH pour personnes avec TSA sur le territoire de santé de la Manche.

Les SAMSAH relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 7° de l'article L312-1 du CASF.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département de la Manche :

www.ars.normandie.sante.fr

www.handicap.manche.fr

En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 19 avril 2019 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

Les dossiers reçus complets au 19 avril 2019 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article L313-1 procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et diffusée sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par les autorités compétentes seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en **une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé** avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'Agence Régionale de Normandie et au Conseil Départemental de la Manche **au plus tard le 19 avril 2019** à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
A l'attention de Madame MORTAIGNE
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Et

Conseil Départemental de la Manche
Direction générale adjointe « Cohésion sociale et des territoires »
50050 SAINT-LO cedex

Il pourra aussi être déposé contre récépissé aux adresses suivantes, dans les mêmes délais, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

ARS de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Et

Conseil Départemental de la Manche
Maison des solidarités de la Manche
586, rue de l'Exode
50000 SAINT-LO

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires (version papier) :

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **appel à projet médico-social 2019 SAMSAH NE PAS OUVRIR** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « **appel à projet 2019 - SAMSAH - candidature** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « **appel à projet 2019 - SAMSAH - projet** ».

➤ 1 exemplaire en version informatique :

Transmis à l'Agence Régionale de Normandie et au Conseil Départemental de la Manche par clé USB ou CD-ROM ou par courriel aux adresses suivantes :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

mda-sapto@manche.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2019 - SAMSAH

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que les messageries de l'ARS et du Conseil Départemental sont limitée en taille Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

La liste des documents, devant être transmis par le candidat, fait l'objet d'une annexe de l'avis d'appel à projet, disponible également sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Manche.

6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **avant le 11 avril 2019** par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

mda-sapto@manche.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projet médico-social 2019-SAMSAH** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui seront mis en ligne sur les sites Internet de l'ARS de Normandie et du Département : www.ars.normandie.sante.fr et www.manche.fr

7. Calendrier prévisionnel de la procédure

17 janvier 2019	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs
19 avril 2019	Date limite de réception ou de dépôt des dossiers
20 juin 2019	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
14 octobre 2019	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

Fait à Caen, le : **16 JAN. 2019**

p/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,


Christine GARDEL

Le Président du Conseil Départemental
de la Manche,


Marc LEFEVRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-14-004

DECISION DU 14 JANVIER 2019 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE «
PHARMACIE LE COZ-MOTTE » A
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76)

**DECISION DU 14 JANVIER 2019 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
« PHARMACIE LE COZ-MOTTE » A SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Inférieure du 13 janvier 1955 autorisant la création d'une officine de pharmacie rue du Madrillet - 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (licence n° 344) ;

VU la déclaration d'exploitation au 19 mars 1984 de l'officine de pharmacie située 89, rue du Madrillet 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (licence n° 344) par Madame Angéline LE COZ-MOTTE, pharmacien titulaire ;

VU la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le courrier du 7 novembre 2018, réceptionné le 9 novembre 2018, par lequel Madame Michèle VISTOSI, juriste près du cabinet d'avocats RENOARD RIOU ASSOCIES sis à ISNEAUVILLE (76230), informe la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie d'un projet de restructuration du réseau officinal sur la commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY avec indemnisation par une société de pharmacien de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LE COZ-MOTTE » située 89, rue du Madrillet - 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY à la date du 31 janvier 2019 à minuit et de la restitution de licence ;

VU le compromis du 16 juillet 2018 de cession de fonds de commerce, sous conditions suspensives et son avenant daté du 5 novembre 2018 signé par les parties, réceptionné le 7 novembre 2018 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, stipulant le versement d'une indemnisation en contrepartie de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LE COZ-MOTTE » le 31 janvier 2019 à minuit par la SELARL « PHARMACIE LE BARON » sise Centre Commercial Ernest Renan - Bâtiment Nord - 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, représentée par Monsieur Patrick LE BARON, pharmacien titulaire ;

VU l'avis préalable en date du 3 décembre 2018 de la Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 susvisé ;

VU la transmission en date du 4 décembre 2018 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie des informations concernant cette cessation d'activité au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Haute-Normandie pour validation du dossier ;

VU le courrier en date du 8 janvier 2019 par lequel Madame Angéline LE COZ-MOTTE informe la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie de la fermeture définitive de son officine à la date du 31 janvier 2019 et restituant la licence d'exploitation n° 344 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 31 janvier 2019 à minuit de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LE COZ-MOTTE » située 89, rue du Madrillet - 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 344 du 13 janvier 1955, délivrée par Monsieur le Préfet de la Seine-Inférieure.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 14 JAN. 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins


Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-14-003

DECISION DU 14 JANVIER 2019 PORTANT
TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE COQUARD » SISE 16 RUE
GUY DE MAUPASSANT A TOTES (76)

**DECISION DU 14 JANVIER 2019 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL
« PHARMACIE COQUARD » SISE 16 RUE GUY DE MAUPASSANT A TOTES (76890)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la Santé Publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Inférieure du 4 janvier 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à Tôtes (licence n° 121) ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 11 août 2009 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie ayant pour enseigne commerciale « PHARMACIE COQUARD » située 16 rue Guy de Maupassant à Tôtes (licence n° 121) ;

VU la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la carte professionnelle 2017 délivrée par l'Ordre national des pharmaciens à Monsieur Jean-Philippe COQUARD, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10000783208, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE COQUARD » située 16 rue Guy de Maupassant à Tôtes (76890) ;

VU la demande de transfert du 20 février 2018, réceptionnée le 3 juillet 2018, présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE COQUARD », représentée par Monsieur Jean-Philippe COQUARD, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 16 rue Guy de Maupassant à Tôtes (76890) vers la parcelle cadastrée ZK146 sise RD 927 à Tôtes (76890) et réputée complète le 21 septembre 2018 ;

VU les courriers du 26 septembre 2018 envoyés pour demande d'avis au représentant régional désigné de chaque syndicat représentatif de la profession et au conseil de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent, conformément à l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

VU le courrier et la pièce jointe du 4 décembre 2018 ainsi que le mail du 11 décembre 2018 de Monsieur Jean-Philippe COQUARD, en réponses aux remarques du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 8 novembre 2018 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Haute-Normandie en date du 13 novembre 2018 ;

VU l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 20 novembre 2018 ;

VU l'avis du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 11 décembre 2018 ;

VU l'avis réputé rendu du représentant régional désigné pour la Normandie de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

VU le permis de construire en date du 8 janvier 2019 d'une pharmacie et d'un cabinet médical sur une parcelle cadastrée ZK 146 sise RD 927 à Tôtes (76890) ;

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE COQUARD » est réputé complet au 21 septembre 2018 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE COQUARD », implantée à Tôtes (76890), 16 rue Guy de Maupassant, est demandé en vue d'une installation vers la parcelle cadastrée ZK146 sise RD 927 à Tôtes (76890) ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de Tôtes (76890), où le transfert est projeté, est de 1.569 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDERANT QUE l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE COQUARD » située en centre-ville est la seule officine de pharmacie de la commune de Tôtes (76890) ;

CONSIDERANT QUE les officines de pharmacie voisines les plus proches en voiture du lieu de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE COQUARD » à Tôtes sont :

- les deux pharmacies FRANCOIS & HANQUIEZ et NGUYEN-PAILLOT à Auffay (76720), situées à 7,4 kilomètres actuellement, qui se retrouveront à 6,5 kilomètres environ après transfert ;
- la pharmacie SENECALE à Val-de-Saône (76890), située à 7,9 kilomètres actuellement, la pharmacie LOUVEL à Yerville (76760), située à 11,1 kilomètres actuellement, la pharmacie THIERRY à Clères (76690), située à 12,0 kilomètres actuellement, la pharmacie MONTIER-VALLOT à Bosc-le-Hard (76850), située à 12,2 kilomètres actuellement, la pharmacie FOURDRAINE-CHOISY à Limésy (76570) à 13 kilomètres et les deux pharmacies VANDECANDELAERE et MULOT-GOASDOUE à Pavilly (76570) situées à plus de 15 kilomètres, qui se retrouveront plus éloignées d'environ 900 mètres après transfert ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE COQUARD » très visible et accolé à la future maison médicale de la commune, dispose de 29 places de parkings réservées aux clients, dont quatre pour les personnes à mobilité réduite, et est situé à 900 mètres à pied du lieu d'origine de la pharmacie ; qu'il s'agit d'un transfert intra communal et qu'il n'y a pas abandon de clientèle ;

CONSIDERANT QU'un service TAXI, situé 38 rue Guy de Maupassant à Tôtes (76890), à 200 mètres de l'emplacement actuel de la pharmacie (n° 16), permet aux personnes sans véhicule ou handicapées d'accéder à la future pharmacie depuis le centre bourg ;

CONSIDERANT QUE l'accès piétons se réalisera depuis le parking jusqu'à l'entrée de la pharmacie suivant une pente permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QUE le service de livraison à domicile, sur demande du patient, sera maintenu pour les personnes isolées et nécessiteuses, par engagement en date du 11 décembre 2018 de Monsieur Jean-Philippe COQUARD, titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE COQUARD » ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE COQUARD » ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de la pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le local actuel, avec à l'extérieur deux marches à l'entrée de l'officine, sans espace de confidentialité, ne répond pas aux exigences des nouvelles missions des pharmaciens ; qu'il est exigu et ne présente pas de possibilité de transformation ou d'extension : il y aura amélioration des conditions d'exercice et du service de santé publique dans les futurs locaux.

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE COQUARD » permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie du fait du respect des conditions d'accessibilité de la nouvelle officine et des conditions minimales d'installation permettant la réalisation des missions des pharmaciens d'officine ;

CONSIDERANT QUE le transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE COQUARD », représentée par Monsieur Jean-Philippe COQUARD, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 16 rue Guy de Maupassant à Tôtes (76890) vers la parcelle cadastrée ZK146 sise RD 927 à Tôtes (76890), est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 76#000696 et se substitue à la licence n° 76#000121 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, le pharmacien titulaire ou ses héritiers renvoient la présente licence à l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 14 JAN. 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins


Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-01-16-008

Décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS de normandie et du conseil départemental de la manche pour 2019

DECISION FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS DE NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE POUR 2019

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président du Conseil Départemental de la Manche

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-9 et R 313-1 à R 313-10-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets ;

VU le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

Vu la décision du 12 décembre 2018 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2018-2022 ;

VU le schéma départemental médico-social 2017-2021 de la Manche ;

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie et le schéma départemental médico-social de la Manche ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Manche :

DECIDENT

ARTICLE 1^{er} : Les appels à projets médico-sociaux figurant dans le tableau ci-dessous seront lancés en 2019 :

Etablissements et services pour personnes en situation de handicap					
Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Territoire	Nature de l'opération	Capacité	Date prévisionnelle de lancement de l'avis d'appel à projet
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)	Adultes avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA)	Territoire de santé de la Manche	Création	8 places	17 janvier 2019

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr (rubrique appels à candidatures et à projets).

ARTICLE 2: Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes de la préfecture de la région Normandie aux adresses postales suivantes :

Agence Régionale de Santé de Normandie
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Conseil Départemental de la Manche
50050 Saint-Lô Cedex

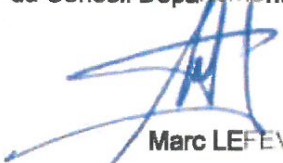
ARTICLE 3: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Manche sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à CAEN, le 16 JAN. 2019

Pl La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie


Christine GARDEL

Le Président
du Conseil Départemental de la Manche


Marc LEFEVRE

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2019-01-15-004

Arrêté n° 07/2019 en date du 15/01/2019 portant
modification de l'arrêté n°87/2018 du 26/09/2018 portant

*Arrêté n° 07/2019 en date du 15/01/2019 portant modification de l'arrêté n°87/2018 du
26/09/2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur " Hors*
réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur " Hors Baie de Seine", campagne 2018 –

2019

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 15 janvier 2019

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 07 / 2019

Portant modification de l'arrêté n°87/2018 du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » campagne 2018-2019

- VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°87/2018 du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n°1200/2018 du 06 décembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ; ;
- VU** les propositions de la commission interrégionale coquilles Saint-Jacques du secteur Manche-Est du 14 janvier 2019 ;
- VU** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du 14 janvier 2019 ;
- SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Le second paragraphe de l'article 2 de l'arrêté n°87/2018 du 26 septembre 2018 est modifié comme suit :

« La pêche est ouverte selon les jours définis par un arrêté complémentaire, sauf pour les zones concernées par l'article 3. »

Article 2 :

Les paragraphes relatifs aux débarquements hebdomadaires de l'article 8 alinéa 1 de l'arrêté n°87/2018 du 26 septembre 2018 susvisé sont remplacés par la phrase suivante :

« Le nombre de débarquements hebdomadaires est défini par un arrêté complémentaire après avis de la commission interrégionale coquille Saint-Jacques du secteur Manche-Est. »

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléation,
La chef de service
régulation des emplois maritimes
MARTINE ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59, 22 , 35 , 29

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2019-01-15-005

Arrêté n° 08/2019 en date du 15/01/2019 fixant les jours de
pêche et le nombre de débarquement autorisés pour la

*Arrêté n° 08/2019 en date du 15/01/2019 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquement
autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur*
Manche-Est "hors Baie de Seine"

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 15 janvier 2019

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRÊTÉ n° 08 / 2019

Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquement autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est « hors baie de Seine »

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°1200/2018 du 06 décembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les propositions de la commission interrégionale coquilles Saint-Jacques du secteur Manche-Est du 14 janvier 2019 ;

VU la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 14 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux n°78/2016 du 29 juillet 2016 et n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 susvisés et en fonction de la décision de la préfète de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques :

-La pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est hors baie de Seine, s'exerce tous les jours sauf le samedi de 0h00 à 24h00 à compter de la notification du présent arrêté.

-Les navires sont autorisés à effectuer 4 débarquements hebdomadaires au maximum et dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléguation,
La chef de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DPMA – BGR
DDTM-DML 50, 76, 62, 59
DDTM-SML 14
DDPP 50, 76, 14, 62
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DI Douanes de Rouen
CNPMEM
CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, CME , OPBN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRMer MEMNor - MT Caen et Boulogne

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2019-01-15-006

Arrêté n° 09/2019 en date du 15/01/2019 fixant le régime
des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le

*Arrêté n° 09/2019 en date du 15/01/2019 fixant le régime des zones de pêche de la coquille
Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine*
secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la
Baie de Seine campagne 2018-2019

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 15 janvier 2019

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n° 09 / 2019

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine
campagne 2018-2019**

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°105/2018 modifié du 17 octobre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018-CSJ-17 du 09 octobre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la licence « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

VU l'arrêté préfectoral n°127/2018 modifié du 08 novembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;

VU la décision directoriale n°1200/2018 du 06 décembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les résultats d'analyses du laboratoire LABOCEA du 03 janvier 2019 ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 15 janvier 2019 visant à l'ouverture de la zone 9 ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones et selon les réglementations définies par les arrêtés n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°87/2018 du 26 septembre 2018 et n°105/2018 du 17 octobre 2018 et n° 127/2018 du 08 novembre 2018 susvisés, et selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 :

L'arrêté n°183/2018 du 31 décembre 2018 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La chef de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Ampliation

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie, Hauts-de-France

PREMAR Manche- Mer du Nord

DPMA – BGR

DGAL

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 35, 22, 29

DDTM-SML 14

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CNPMEM

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Toutes criées de Normandie

Services DIRMer MEMNor

Annexe à l'arrêté n° 09/2019 du 15 janvier 2019

fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires
1	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
2	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
3	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
4	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
5	FERME	Zone fermée pour gestion de la ressource
6	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
7	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
8	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
9	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
10	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
11	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
12	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
13	FERME	Zone fermée
14	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
15	FERME	Zone fermée
I	OUVERT	La pêche est autorisée exclusivement à l'extérieur des 12 milles du département de la Seine-Maritime et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté.
J	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-12-18-009

**ARRÊTÉ DU 18/12/2018 PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE GESTION DU BIEN CULTUREL
INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL N° 1181 « LE
HAVRE, LA VILLE RECONSTRUITE PAR AUGUSTE
PERRET »**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN DE GESTION
DU BIEN CULTUREL INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL N° 1181
« LE HAVRE, LA VILLE RECONSTRUITE PAR AUGUSTE PERRET »**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la décision 29 COM 8B.38 du *Comité du patrimoine mondial* inscrivant lors de sa 29ème session (2005) « *Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret* » sur la liste du patrimoine mondial,
Vu le code du patrimoine, livre VI, titre Ier, art. L. 612-1 et R. 612-1 à 2,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie,
Vu l'avis favorable du comité de gestion du bien recueilli le 24 avril 2018,
Vu la délibération du conseil municipal du Havre en date du 9 juillet 2018 approuvant le projet de gestion du bien,
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

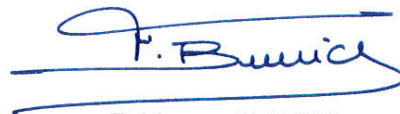
Article 1^{er} : Est approuvé le plan de gestion joint en annexe du bien culturel inscrit au patrimoine mondial « *Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret* ».

Article 2 : Le plan de gestion est applicable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié au maire de la Ville du Havre.

Fait à Rouen, le **18 DEC. 2018**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-12-18-010

**PLAN DE GESTION DU BIEN CULTUREL INSCRIT
AU PATRIMOINE MONDIAL N° 1181 « LE HAVRE,
LA VILLE RECONSTRUITE PAR AUGUSTE PERRET**

»

LE HAVRE, LA VILLE RECONSTRUITE PAR AUGUSTE PERRET



PLAN DE GESTION UNESCO



Le Havre
la ville reconstruite par Auguste Perret
inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2005



PLAN DE GESTION UNESCO



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Le Havre
la ville reconstruite par Auguste Perret
inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2005



PRÉAMBULE

Le 15 juillet 2005, le Comité du patrimoine mondial a décidé d'inscrire « *Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret* » sur la Liste du patrimoine mondial.

Afin d'assurer la protection et la conservation des biens inscrits, l'UNESCO a défini des orientations qui prévoient notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion adapté spécifiant la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien est préservée pour les générations actuelles et futures.

Ce dispositif a été repris dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine en prévoyant que « *pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.* »

Le plan de gestion est donc une obligation mais aussi une opportunité : celle de nourrir une réflexion sur le rapport du bien reconnu patrimoine mondial à un territoire et à des populations locales. Ce document affiche l'ambition portée par la Ville et définit une vision partagée par les acteurs du territoire.

Ce plan de gestion s'appuie sur quatre thématiques que sont la préservation, la connaissance, la transmission et la valorisation du bien. La stratégie se décline sur la base d'un état des lieux synthétique, d'enjeux partagés et d'orientations, le tout servant de cadre de références. Un plan d'actions évolutif complète ce cadre et pourra être modifié et abondé par de nouvelles actions.

Rédigé plus de dix ans après l'inscription du centre-ville du Havre, ce plan de gestion a été élaboré en étroite concertation avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie.

Par ailleurs, les experts ayant œuvré au dossier d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ou à la mise en œuvre de l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) ont contribué à différentes thématiques.

Après avoir été validé par le conseil municipal, ce plan de gestion est arrêté par l'autorité préfectorale avant d'être transmis à l'UNESCO.



En tant que gestionnaire de son centre reconstruit reconnu par l'UNESCO, la ville du Havre fonde sa gestion sur la base des orientations fondamentales définies par le Comité du patrimoine mondial.

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL :

L'article 5 de la Convention précise ainsi qu'« Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les Etats parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible :

1. d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale ;
2. d'instituer sur leur territoire, dans la mesure où ils n'existent pas, un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, dotés d'un personnel approprié, et disposant des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent ;
3. de développer les études et les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes d'intervention qui permettent à un Etat de faire face aux dangers qui menacent son patrimoine culturel ou naturel ;
4. de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine ;
5. de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine. »

ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL :

n° 108 (cf. jusqu'à 118)

« Chaque bien proposé pour l'inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou tout autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs. »

n°112 :

« Une gestion efficace doit comprendre un cycle planifié de mesures à court, moyen et long terme pour protéger, conserver et mettre en valeur le bien proposé pour inscription. »

CHARTRE POUR LA GESTION DES BIENS FRANÇAIS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

LOI DU 7 JUILLET 2016 RELATIVE À LA LIBERTÉ DE LA CRÉATION, À L'ARCHITECTURE ET AU PATRIMOINE :

« Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial » : « Art. L. 612-1.- (ext) : Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative »

Concernant Le Havre :

RAPPORT ICOMOS AVRIL 2005

RECOMMANDATIONS REPRISES PAR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL À DURBAN EN JUILLET 2005

RAPPORT PÉRIODIQUE REMIS PAR L'ETAT AU CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL - 17 DÉCEMBRE 2014

DECLARATION RETROSPECTIVE DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE (DVUE)

Partie I : Identité du bien inscrit	10
A. Description du bien	12
1. Présentation du Havre	12
2. Histoire et développement	12
3. Destruction et reconstruction	12
4. Périmètre du bien inscrit et caractéristiques	13
B. La valeur universelle exceptionnelle	15
1. La justification de l'inscription du centre reconstruit du Havre (2005)	15
2. La déclaration rétrospective de la valeur universelle exceptionnelle (DVUE)	16
3. La déclinaison de la VUE et les qualités associées au bien	17
C. Définition des enjeux de la gestion du bien	34
Partie II : Formalisation de la gouvernance et partage de la gestion	36
A. De la candidature aux premières années de gestion	38
1. L'émergence de la candidature	38
2. La gouvernance du dossier de candidature	39
3. Le système de gestion depuis 2005	40
B. Depuis 2015, une démarche et une vision renouvelées	42
1. L'opportunité des dix ans de l'inscription	42
2. La démarche du plan de gestion	43
3. Consolidation de la gouvernance de gestion du bien	44
C. Les objectifs stratégiques	46
D. Les fiches actions	47
Partie III : Connaissance et transmission pour une appropriation de la valeur universelle exceptionnelle	48
A. Années 90 et contexte à l'aube de l'inscription	50
B. Etat des lieux depuis 2005	51
1. Les sources : collecter, classer, préserver	51
2. Production, développement et diffusion des connaissances	54
3. Le passage de la valeur universelle exceptionnelle au public	57
C. Objectifs stratégiques	62
D. Les fiches actions	63

Partie IV : Continuité de la préservation et accompagnement de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du bien **64**

A. Les grandes menaces identifiées et les réponses apportées	66
1. <i>Les inondations</i>	66
2. <i>La submersion marine</i>	66
3. <i>Le risque industriel : secteur « Seveso » et seuils bas</i>	66
B. Les dégradations potentielles et les réponses apportées	67
1. <i>Le climat</i>	67
2. <i>La pollution</i>	67
3. <i>Des études sur le béton</i>	67
C. Le renforcement des outils de protection du patrimoine et du paysage	68
1. <i>Les protections d'édifices majeurs prises au titre du dispositif législatif national d'utilité publique des « monuments historiques »</i>	68
2. <i>La servitude d'utilité publique créée par la collectivité locale gestionnaire pour le suivi et le contrôle des travaux sur le périmètre du bien : de la ZPPAUP au SPR</i>	72
3. <i>La valorisation et la préservation du paysage</i>	77
4. <i>Les protections au titre du PLU de 2011</i>	80
5. <i>Révision du Règlement Local de Publicité</i>	80
D. L'encadrement des évolutions du bien	81
1. <i>Les travaux sur le bâti existant</i>	81
2. <i>Les projets de construction</i>	84
3. <i>Les projets d'espaces publics</i>	86
4. <i>Démarche et processus</i>	88
E. Les objectifs stratégiques	88
F. Les fiches actions	89

Partie V : Affirmation de la centralité du bien et adaptation avec la vie contemporaine **90**

A. Etat des lieux	90
1. <i>Carte d'identité actuelle du centre-ville</i>	91
2. <i>Des projets de territoire porteurs de centralité et d'une dimension contemporaine</i>	97
3. <i>De la ville reconstruite à la ville contemporaine</i>	99
B. Les objectifs stratégiques	108
C. Les fiches actions	109

Partie VI : Lisibilité du bien et rayonnement **110**

A. Etat des lieux	112
1. <i>Les convergences avec d'autres territoires</i>	112
2. <i>Le centre-ville du Havre : rayonner au-delà de la Pointe de Caux</i>	114
3. <i>La politique culturelle du Havre</i>	117
B. Les objectifs stratégiques	118
C. Les fiches actions	119

Identité du bien inscrit



PARTIE





Le 15 juillet 2005, le Comité
du patrimoine mondial
réuni à Durban inscrit

« Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret »

sur la Liste du patrimoine
mondial (décision 29
COM 8B.38).

DESCRIPTION DU BIEN

1. Présentation du Havre

La ville du Havre est une métropole maritime implantée à l'embouchure de l'estuaire de la Seine, au bord de la Manche, et à la pointe sud-ouest du pays de Caux.

Avec 174 911 habitants au dernier recensement (population millésimée 2015, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018), elle est la plus grande ville de Normandie et la treizième de France.

Le Havre est, avec Dieppe, une sous-préfecture de la Seine-Maritime. La ville et seize autres communes forment un établissement public de coopération inter-communal, la Communauté d'Agglomération Havraise (arrêté préfectoral du 23 novembre 2000). La CODAH compte 239 806 habitants au 1^{er} janvier 2018.

2. Histoire et développement

En 1517, François I^{er} fonde le port du Havre de Grâce pour servir d'avant-port à Paris et tenir en sûreté ses vaisseaux « *navigant sur la mer Océane* ». Le site est ingrat, constitué de marais et de vasières, au pied de la falaise du pays de Caux. Il se divise en deux ensembles naturels, une partie haute et une partie basse, séparées par une falaise morte.



Le Havre se développe, dès le XVI^e siècle, selon le plan établi en 1541 pour le quartier Saint-François par l'architecte siennois Jérôme Bellarmato, puis, au XVIII^e siècle, grâce à l'ouverture de son port au commerce avec l'Afrique et les Antilles, avec la création de la « *Neuve-Ville* » suivant les plans de l'ingénieur Lamandé (1787). L'identité urbaine et l'identité portuaire du Havre sont dès lors étroitement liées.

La cité connaît ensuite, avec la révolution industrielle, une expansion rapide. La destruction des remparts à partir de 1852 permet l'établissement des grands axes (avenue Foch, boulevard de Strasbourg, boulevard François 1^{er}) au-delà desquels se développent les nouveaux quartiers, à l'ouest, celui du Perrey, et au nord, ceux de Saint-Vincent, d'Ingouville, de Sanvic et de Gravelle. En 1939, la population du Havre atteint 160 000 habitants.

3. Destruction et reconstruction

Port hautement stratégique, Le Havre est durement bombardé pendant la Seconde Guerre mondiale. Le centre, les quartiers d'Aplemont, Bléville et Gravelle sont atteints. Les raids alliés des 5 et 6 septembre 1944 marquent le paroxysme des combats. Le territoire central est bombardé de façon systématique (*carpet bombing*). Anéanti, il laisse place à une gigantesque table rase. Les bombardements du centre-ville n'affaiblissent pas l'armée allemande, réfugiée dans un fort, et la ville est finalement libérée par voie terrestre le 12 septembre. *Le Havre matin* titre alors : « *Nous vous attendions dans la joie, nous vous accueillons dans le deuil* » (Documentaire de Emmanuel Amara, 1944 : *Le Havre sous les bombes alliées*, 2017)

Les bombardements du Havre sont les plus meurtriers et les plus destructeurs qu'ait connus la France. Tout le centre et les quartiers du port sont anéantis. Au cours des bombardements de septembre, 11 000 tonnes de bombes s'abattent sur la ville. L'armée britannique et la garnison allemande n'ont pas trouvé d'accord pour permettre l'évacuation des civils : 2053 personnes sont tuées, ce qui porte le bilan des victimes de la guerre à plus de 5 000 morts. 10 000 immeubles sont détruits. 80 000 personnes sont sinistrées. Sur les 150 hectares de la zone dévastée, peu d'édifices sont restés debout (deux églises, quelques immeubles boulevard

de Strasbourg, quartier du Perrey, Saint-François). Le port est impraticable, encombré par 300 épaves. Sur 277 grues, une seule est toujours en état de fonctionner. 17,5 kilomètres de quais ainsi que leurs installations sont hors d'usage.

Face à la gravité de la situation, le gouvernement provisoire prend des mesures sans précédent. En février 1945, Auguste Perret est nommé par le ministre de la Reconstruction Raoul Dautry pour rebâtir la ville. A 71 ans, il est reconnu, en France et à l'étranger, comme un architecte émérite. L'inventeur de l'ordre du béton armé et ses anciens élèves fondent un atelier d'un nouveau genre, dont l'ambition naît avant même les bombardements du Havre : celle de reconstruire des villes modernes et harmonieuses autour d'un esprit commun.

Les moyens humains et matériels considérables mobilisés par le dispositif de la Reconstruction sont également investis sur les zones impactées des quartiers d'habitat périphériques et du port.

L'échelle de la zone à reconstruire d'un seul tenant, la cohérence théorique de l'équipe Perret, les procédures urbanistiques et les techniques de préfabrication mises

en œuvre font de la Reconstruction du Havre un formidable laboratoire d'expérimentation.

4. Périmètre du bien inscrit et caractéristiques

Le bien inscrit représente 133 hectares de territoire urbain situés au sud-ouest de l'agglomération havraise, dont il constitue le centre administratif, commercial et culturel.

Il se compose de l'avenue Foch, du square Saint-Roch, de la place de l'Hôtel de Ville, du bassin du Commerce, de l'île Saint-François, du Front de mer Sud, du quartier du Perrey et de la Porte Océane. Il comprend tous les espaces bâtis et non bâtis formant ce périmètre et tous ceux situés en son sein.

Le nouveau plan urbain reprend les principaux tracés historiques de la ville détruite. Il est formé de trois ensembles architecturaux, la place de l'Hôtel de Ville, la Porte océane et le Front de mer sud, reliés entre eux par trois grands axes, l'avenue Foch, le boulevard François 1^{er} et la rue de Paris. L'axe public principal,



partant de la gare, traverse d'Est en Ouest la partie nord de la ville, sur l'alignement de l'ancien boulevard de Strasbourg. Il traverse la place de l'Hôtel de Ville et se poursuit vers le square Saint-Roch par l'avenue Foch pour s'achever sur les volumes monumentaux de la Porte Océane.

A la Porte Océane, le boulevard François 1^{er} vient croiser l'avenue Foch à 60 degrés. Longeant le bord de mer, à l'Ouest du boulevard, se trouve le quartier du Perrey. La Porte Océane constitue le débouché monumental de l'avenue Foch vers la mer. Inspirée par le projet de Perret pour le concours de la Porte Maillot (non réalisé, Paris, 1930), elle ferme l'espace urbain, tout en ouvrant visuellement la perspective vers l'océan. Elle symbolise à l'échelle continentale la fonction historique du Havre comme embarcadère vers le Nouveau Monde. Véritable laboratoire, cette opération expérimentale a permis à l'atelier Perret de comparer deux modes de préfabrication de la construction.



Le square Saint-Roch s'élève en lieu et place d'un ancien parc public, dont il a hérité de certaines orientations. L'Hôtel de Ville est l'édifice le plus monumental de la reconstruction : long de 143 mètres, il comporte, côté ouest, une tour de 18 étages haute de 70 mètres.

Le périmètre du bien inscrit représente donc un ensemble architectural et urbain homogène. Il comprend les espaces majeurs (grands axes, places, édifices et groupes d'édifices significatifs de l'Ecole du

Classicisme Structurel), mais aussi le tissu résidentiel ordinaire (rues, passages, intérieurs d'îlots) réalisé de 1945 à 1964 dans le cadre de la reconstruction.

Sont intégrés l'île Saint-François (reconstruite à la même période par des architectes régionaux extérieurs à l'atelier Perret), des fragments de tissu ancien et des édifices isolés ayant échappé aux bombardements (autour desquels s'est reconstituée la trame de la ville) et des bâtiments postérieurs à 1964 dont la présence apparaît indissociable du tissu reconstruit.

Parmi ces bâtiments, figurent le Musée d'art moderne André Malraux (Muma - Lagneau et Weill-Dimitrijevic, 1964), la Résidence de France (Candilis et Lamy, 1969), la maison de la culture d'Oscar Niemeyer (1982) et la passerelle métallique de Guillaume Gillet (dite Lechevallier, 1969)

Autour de cette aire caractéristique de la Reconstruction d'après-guerre, a été définie une zone tampon de 114 hectares. Cette zone englobe les franges bâties et non bâties du centre reconstruit. Elle se compose d'une bande côtière formée par les bassins de la Barre, de la Manche et par l'Avant-Port et d'une bande urbaine constituée de tissus anciens ou de bâtis non représentatifs de l'Ecole du Classicisme structurel.

LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

1. La justification de l'inscription du centre reconstruit du Havre (2005)

Parce qu'il répond à plusieurs des critères du patrimoine mondial et qu'il possède une valeur universelle exceptionnelle (« VUE ») incontestable, le centre reconstruit du Havre témoigne à la fois du drame de la Seconde Guerre mondiale et de l'immense effort international de Reconstruction.

LES CRITÈRES MOBILISÉS

Lors de sa 29^e session le 9 septembre 2005 à Durban (WHC-05/29.COM/22), le Comité du patrimoine mondial a inscrit le centre reconstruit du Havre sur la base des **critères culturels (II) et (IV)** dont le libellé est rappelé pour mémoire :

Critère (II) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

A cet égard, le plan de reconstruction d'après-guerre du Havre est un exemple exceptionnel et une étape importante de l'intégration des traditions urbanistiques à une mise en œuvre pionnière des développements modernes qui se sont produits dans l'architecture, la technologie et l'urbanisme.

Selon Joseph Abram, co-auteur du dossier d'inscription du Havre, la reconstruction est issue d'un processus à la fois « *bureaucratique et démocratique* ». En effet, le centre-ville a été rebâti sur une assiette de 150 hectares intégralement reconfigurée. Ce sont des négociations soutenues avec les propriétaires qui ont rendu la copropriété et le remembrement possibles. C'est de cette

façon que les reconstruteurs ont, comme l'explique Joseph Abram « *desserré la ville* ».

Critère (IV) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Le Havre est un exemple exceptionnel d'après-guerre de l'urbanisme et de l'architecture basé sur l'unité de la méthodologie et sur le système de la préfabrication, l'utilisation systématique d'une trame à module et l'exploitation novatrice des potentiels du béton.

En reconnaissant Le Havre, l'UNESCO appréhende la reconstruction dans toute sa complexité et comme un témoignage historique de la période qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. Symbole pour les villes reconstruites en Europe, le centre-ville est unique par l'échelle de la Reconstruction (150 hectares) et la cohérence de son tissu urbain et de son architecture.

INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

L'essence du projet de Perret réside dans son dessin structurel qui se fonde sur un usage d'avant-garde d'éléments en béton armé, avec un système connu sous le nom de « *poteau-dalle* ». Son idée est de créer une structure modulaire et complètement transparente, de sorte qu'aucun élément structurel ne soit dissimulé, ce qui donne son caractère dominant et une cohérence certaine à toute l'architecture de la ville.

Toutefois ces éléments sont utilisés avec habileté, de manière à éviter la monotonie. Le dessin des édifices et des espaces ouverts, fondé sur un module carré de 6,24 mètres de côté, facilite la construction, mais introduit aussi une « *harmonie musicale* » dans la ville. Par rapport à l'avant-guerre, la densité moyenne de la population est réduite de 2 000 à 800 habitants par hectare.

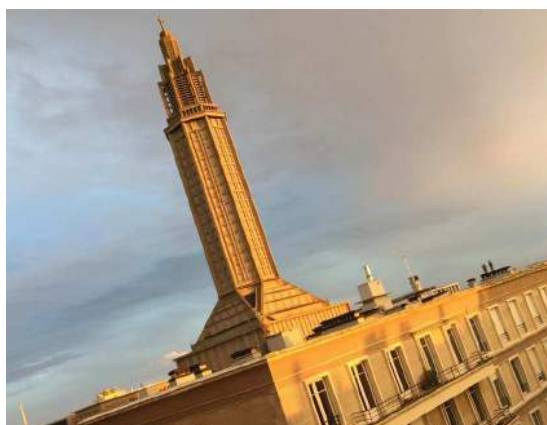
L'esprit de la ville est conçu comme classique, avec des blocs de construction fermés et des rues pleinement fonctionnelles. Ces blocs fermés indiqués sur le plan de 1945 et dans les axonométries correspondantes sont des indications graphiques provisoires, en attendant que prennent forme, progressivement, les îlots ouverts constitutifs du tissu havrais. Ces blocs graphiques acquièrent leur substance concrète grâce à la grande maquette élaborée, jour après jour, par Jacques Tournant.

Ces principes d'intégration des traditions urbanistiques à une mise en œuvre pionnière des développements modernes qui se sont produits dans l'architecture, la technologie et l'urbanisme, ont été entièrement respectés et sont toujours parfaitement lisibles.

Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret, est une œuvre récente à l'échelle de l'histoire. Ni le plan ni la destination des constructions n'ont changé depuis leur édification. Si des modernisations et des entretiens courants ont pu remplacer ici et là certains composants, l'authenticité de l'ensemble est réelle.

Depuis la fin de la Reconstruction, des réalisations emblématiques sont venues compléter la trame urbaine. Ainsi, la passerelle du Bassin du commerce de Guillaume Gillet, l'espace Niemeyer et Le Volcan dialoguent harmonieusement avec le paysage urbain conçu par Perret. De plus, depuis le début des années 2000, des projets immobiliers ou d'équipements se sont intégrés dans le centre-ville, permettant notamment une offre résidentielle renouvelée.

Les édifices issus de la Reconstruction, qu'ils soient à usage privé ou public, ont eux aussi conservé leurs matériaux et esthétique initiaux ou ont fait l'objet de travaux d'entretien et de restauration adaptés aux qualités propres des bétons. Le centre-ville reconstruit par Auguste Perret a été conservé dans toute son authenticité tout en étant un tissu urbain vivant.



2. La déclaration rétrospective de la valeur universelle exceptionnelle (DVUE)

Pour mémoire, en 2007, le Comité du patrimoine mondial (décision 31 COM 11D.1) a demandé que des Déclarations de valeur universelle exceptionnelle (DVUE) soient élaborées et approuvées rétrospectivement, pour tous les biens du patrimoine mondial inscrits entre 1978 et 2006.

Le centre reconstruit du Havre, inscrit en 2005, fait partie des biens inscrits au patrimoine mondial concernés par cette régularisation.

Soumis par la France le 31 janvier 2012, le projet de DVUE rétrospective du centre-ville reconstruit du Havre a été adopté par le Comité du patrimoine mondial réuni à Manama, Bahreïn du 24 Juin au 4 juillet 2018 (décision WHC/18/42.COM/8E).

Examiné début 2017 par ICOMOS INTERNATIONAL, le projet a été amendé par la DRAC, en concertation avec la ville du Havre gestionnaire du bien, pour tenir compte des recommandations de l'expert. Le projet reprend le contenu de l'évaluation remise par l'ICOMOS à l'UNESCO en 2005, ainsi que les critères retenus pour l'inscription. Sont également intégrés les dispositifs de protection et de gestion du bien mis en œuvre depuis l'inscription en 2005.

La valeur universelle exceptionnelle du Havre ainsi que les critères sont repris dans les chapitres suivants du présent document.

3. La déclinaison de la VUE et les qualités associées au bien

A. L'IDENTIFICATION DES ATTRIBUTS

Conformément au manuel intitulé « *Gérer le patrimoine mondial culturel* » et en référence à l'article 82 des « *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la convention du patrimoine mondial* », une identification plus détaillée des attributs portant la VUE du bien a été menée.

Elle sera complétée dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de gestion par une identification et une déclinaison plus fines des attributs significatifs applicables tant à l'authenticité qu'à l'intégrité du bien afin d'en assurer au mieux sa protection et sa gestion.

Une synthèse des attributs principaux de la VUE a été réalisée sous forme de tableau afin d'en permettre une prise de connaissance rapide.

Déclinaison de la VUE	Principales catégories d'attributs (matériels et immatériels)	Attributs identifiés
SITUÉE AU BORD DE LA MANCHE EN NORMANDIE	le paysage maritime	la mer
		l'horizon maritime
		l'Estuaire de la Seine
		la plage
	les échanges maritimes	l'arrivée sur le Havre en bateau
		l'entrée du port
		les infrastructures pour les voyageurs
	la perception de la ville depuis la mer	les ensembles monumentaux (Porte Océane et Front de mer sud)
		la skyline vue de la mer avec l'Eglise Saint Joseph
LOURDEMENT BOMBARDÉE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE	la mémoire des habitants	les films, les photos, les témoignages collectés des habitants
	les vestiges de défense militaire	le blockhaus boulevard Clemenceau
	les éléments urbains d'avant le conflit non détruits	le monument aux morts
		le bassin du Commerce

Déclinaison de la VUE	Principales catégories d'attributs (matériels et immatériels)	Attributs identifiés
ZONE DÉTRUITE A ÉTÉ RECONSTRUITE ENTRE 1945 ET 1964		l'ensemble urbain et architectural homogène
	le périmètre estimé de la table rase (150 ha du centre ville et espaces portuaires)	les franges bâties et non bâties de la bande côtière et littorale à l'Ouest
		les reliefs du pied de costière au Nord
		le tissu mixte du XIXème à l'Est
		l'avant-ville ouvrant au sud sur le bassin de la Manche
D'APRÈS LE PLAN D'UNE ÉQUIPE D'ARCHITECTES ET URBANISTES DIRIGÉE PAR AUGUSTE PERRET	les éléments de planification aboutissant à la conception du plan par l'atelier Perret,	le plan adopté en 1946
	les éléments de la composition urbaine	les axes majeurs
		les différentes trames des îlots
les caractéristiques paysagères	la trame visuelle de la ville reconstruite, la trame des espaces extérieurs et la trame des cours et des espaces publics	
LE CENTRE ADMINISTRATIF, COMMERCIAL ET CULTUREL DU HAVRE	les édifices administratifs et les équipements	l'hôtel de ville, l'école de commerce, la chambre de commerce, le CCAS, les écoles et un collège, un lycée,
	les équipements sportifs et de plein air	les gymnases des écoles (Herriot, Dauphine), la pataugeoire et la structure en béton de la plage
	les bâtiments commerciaux	les halles centrales, la continuité des linéaires des rez-de-chaussée commerciaux, la rue de Paris avec ses arcades, le magasin du Printemps, la halle aux poissons, le kiosque "la civette"
	les bâtiments culturels	le Muma, le Volcan, le cinéma côté avenue Foch, la bibliothèque Salacrou, le Théâtre de l'Hôtel de ville
	les bâtiments culturels	la cathédrale Notre Dame (reconstruite à l'identique) et les églises St Joseph et St Michel
P Parmi les nombreuses villes reconstruites, le Havre est exceptionnel pour son unité et son intégrité	le procédé	les immeubles et les îlots "laboratoire" : les îlots des ISAI, place de l'hôtel de ville, ceux de la Porte Océane et du front de mer sud
	les matériaux	les différents types de béton
	le langage architectural	la colonne, les panneaux, arcades, la structure apparente

Déclinaison de la VUE	Principales catégories d'attributs (matériels et immatériels)	Attributs identifiés
ASSOCIANT UN REFLET DU SCHÉMA ANTÉRIEUR DE LA VILLE ET DE SES STRUCTURES HISTORIQUES ENCORE EXISTANTES	la ville métissée du XIX^{ème} siècle	le square Erignac, la Sous-Préfecture, le Tribunal et les immeubles antérieurs à la Reconstruction du boulevard de Strasbourg
	les témoins des infrastructures portuaires antérieures au conflit mondial (les bassins et l'avant port)	le tracé des quais et des bassins du Commerce, du Roy et Notre-Dame
	les maisons des négociants et des armateurs	la maison de l'Armateur, l'Hôtel Dubocage de Bléville, l'immeuble Transatlantique
	la costière comme fond de scène	les rues orientées vers la costière
	les bâtiments antérieurs à la Reconstruction	les immeubles MH du quartier Saint-François, les maisons et immeubles du quartier du Perrey et du bord de mer, les immeubles Art Nouveau et Art Déco, la Cathédrale et le Muséum, l'église Saint François,
	la structuration des espaces publics	square Saint Roch, niveau de la place de l'hôtel de ville et du parvis de la cathédrale, place Gambetta/ Charles de Gaulle, place du vieux marché
AUX IDÉES NOUVELLES EN MATIÈRE D'URBANISME ET DE TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	les exigences de l'urbanisme moderne des CIAM	la composition aérée des îlots la hauteur variable des immeubles dans un îlot selon l'exposition
	le remembrement	la structuration des îlots
	les techniques de fabrication industrielle	le procédé Camus et le procédé Monod
	le confort moderne	l'appartement témoin le mobilier et les équipements de l'appartement témoin
	les édifices témoignant d'un foyer actif de la modernité	le MUMA, le Volcan, la résidence de France, la passerelle
	D'UN EXEMPLE REMARQUABLE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'URBANISME D'APRÈS-GUERRE	le centre reconstruit
les ensembles majeurs		les grands axes, les places, les édifices et groupes d'édifices significatifs de l'Ecole de classicisme structurel
les tissus et les îlots résidentiels ordinaires		les rues, les passages et les intérieurs d'îlots réalisés de 1945 à 1964 y compris ceux du Saint-François

Déclinaison de la VUE	Principales catégories d'attributs (matériels et immatériels)	Attributs identifiés
FONDÉ SUR L'UNITÉ DE MÉTHODOLOGIE ET LE RECOURS À LA PRÉFABRICATION, L'UTILISATION SYSTÉMATIQUE D'UNE TRAME MODULAIRE	la trame urbaine et la trame dimensionnelle	le plan adopté en 1946, la structuration des îlots et leur gabarit, la distribution des logements
L'EXPLOITATION NOVATRICE DU POTENTIEL DU BÉTON	les immeubles "laboratoire" et les édifices emblématiques	l'église Saint Joseph, îlot N17 avec le procédé Camus la porte Océane, le front de mer sud
LE PROJET DE PERRET REFLÈTE SON IDÉAL	l'invention d'un nouvel ordre classique	le classicisme structurel et l'ordre du béton armé
	l'atelier Perret (architectes qui sont ses élèves)	les bâtiments édifiés par les architectes de l'Atelier Perret
L'ARCHITECTE SE RÉSERVERA LE DESSIN DES PRINCIPAUX ÉDIFICES PUBLICS	les principaux édifices publics œuvres d'Auguste Perret	l'Hôtel de ville l'église Saint Joseph avec l'intervention de Marguerite Huré pour les vitraux

Cette identification plus précise des attributs a permis une analyse approfondie de la manière dont ils portent la VUE du bien et une meilleure appropriation des enjeux qui s'y trouvent attachés. La démarche d'analyse doit être poursuivie et constitue une action à mettre en œuvre.

B. LES ÉLÉMENTS D'ANALYSE

Le parti adopté a été de les présenter au fil de la lecture de la déclaration et par extrait de ce texte de référence (en bleu dans le texte).

Le Havre est situé « *au bord de la Manche en Normandie* »

L'un des traits forts de la ville est sa localisation géographique, aux bords de l'une des mers les plus fréquentées du globe et aux portes de l'Europe.

| C'est une ville-port.

La création du port est à l'origine de la ville. D'abord intriqués, port et cité se sont peu à peu éloignés avec les aménagements qui ont accompagné les transformations de l'économie mondiale : grand bassin de marée dans les années 30 pour accueillir les paquebots

transatlantiques, vaste zone industrialo-portuaire centrée sur la pétrochimie durant les Trente glorieuses, Port 2000 en réponse à la nouvelle donne du fret de conteneurs. Les légendaires paquebots ont disparu mais ils sont relayés par une nouvelle génération de navires de croisière dont on dénombre 136 escales en 2017, soit deux fois plus qu'en 2010.

Si les activités portuaires se sont déplacées vers le sud, le paysage et l'espace urbains du centre reconstruit expriment encore aujourd'hui la relation intime entre la cité et le port. Les bassins historiques ont été conservés dans le plan de la Reconstruction. La chaussée Kennedy et le quai Southampton portent la marque des fonctions portuaires qui ont motivé la création du Havre. Depuis certains points du centre-ville reconstruit, on peut voir, au loin, les équipements massifs du port, tels que les quais et les grues, ainsi que le trafic des porte-conteneurs, des ferries et des paquebots, composant un paysage singulier et en mouvement.



| C'est une ville de bord de mer.

Le flan ouest du périmètre reconstruit correspond à un long front de mer qui se déroule sur plus de 2 kilomètres. Cette large ouverture maritime, accolée au centre, est unique pour une ville française. Elle rappelle que Le Havre est une ville ouverte sur le monde, l'une des portes maritimes de la France et de l'Europe.



Les activités balnéaires et nautiques qui s'y développent impactent la vie sociale et économique de la ville. Depuis le début des années 90, les aménagements du front de mer se sont succédés pour faire de la plage un pôle de loisirs attractif à toutes les saisons (promenade de la plage par le paysagiste Alexandre Chemetoff, développement d'activités de loisirs saisonnières et de la restauration, développement des clubs nautiques, aménagement d'un skate-park, desserte et terminus du tramway pour un accès facilité, rénovation des jeux d'enfants et de la pataugeoire, poursuite de la promenade vers Southampton avec le projet confié au paysagiste Michel Desvigne...). Ce projet redéfinit de manière rigoureuse les fronts de mer du Havre et retrouve certaines qualités d'originelles du plan Perret (1945).

Le premier plan élaboré par Perret en 1945 ouvrait la trame des rues du centre-ville vers l'océan. Adopté dans ses grandes lignes par la municipalité, ce plan ouvert fut remanié à la demande des habitants afin de retrouver, comme dans le Havre ancien, l'alignement du quartier du Perrey sur le boulevard François 1^{er}. Cette modification, qui impliquait un pivotement des immeubles le long du boulevard, eut pour effet de ceinturer la cité dans ses fronts bâtis, contraignant ainsi, de façon définitive, le rapport de la ville à la mer. Les trois grands axes (avenue Foch, boulevard François 1^{er}, rue de Paris) et

certaines rues secondaires ont cependant conservé leur ouverture sur le littoral et sur les bassins. Ces « *appels du large* » ponctuent la ville et jouent un rôle majeur dans l'ancrage historique et géographique du centre reconstruit. Les perspectives et les échappées visuelles vers l'horizon maritime permettent la perception du grand paysage.

Au cœur du centre, l'Eglise Saint Joseph s'élève comme

un phare et signale la ville aux visiteurs venus depuis la mer. Elle domine une skyline, une silhouette urbaine « à l'américaine » tracée également par le Front de mer sud et la Porte Océane, et conçue pour être vue de loin par les visiteurs venus par la mer.



« Je vois un front de mer qui grouperait tous les monuments de la ville et escorterait les navires jusqu'à leur entrée au port.... Il faut que Le Havre accueille dignement les voyageurs venus de l'étranger. Il faut que leur premier contact avec la terre de France les impressionne favorablement. Il faut que nous montrions que nous avons toujours un sens de la grandeur et de la beauté »

Auguste Perret





« *La ville du Havre a été lourdement bombardée pendant la Seconde Guerre mondiale* » : **Le Havre a une place unique dans l'histoire nationale et mondiale.**

Elle s'intègre dans l'un des épisodes les plus marquants de la Seconde guerre mondiale, celui des combats en Normandie, tout en y tenant une place particulière, celle de la ville martyre. En 1944 particulièrement, la Normandie est le théâtre de nombreux et violents combats qui marqueront durablement la région. Les bombardements du Havre par les Alliés, avant le débarquement et pendant la bataille de Normandie entre le printemps et la fin de l'été 1944, ont pour principal objectif la destruction des voies de communication

allemandes dans les villes et villages normands pour gêner le renforcement du front, ainsi que l'appui direct aux assauts des forces terrestres alliées. Rouen, Caen, Evreux, Lisieux sont lourdement bombardées. Même si elle s'inscrit dans une page historique commune à plusieurs villes normandes, la ville du Havre est la seule à être frappée au lendemain de la libération de Paris. Elle est également, à l'échelle nationale, la plus grande ville détruite. La table rase (150 ha du centre ville et espaces portuaires) laisse un espace urbain dévasté d'où subsistent peu d'éléments rappelant le paysage urbain antérieur : le monument aux morts devient un point de repère en centre-ville et le bassin du Commerce, un axe de référence pour la composition de la trame de la Reconstruction.

« La zone détruite a été reconstruite entre 1945 et 1964 d'après le plan d'une équipe d'architectes et urbanistes dirigée par Auguste Perret » : **Le Havre est le produit d'une vision collective.**

C'est la gravité extrême de la situation qui conduit le ministre de la Reconstruction, Raoul Dautry, à faire appel à Auguste Perret pour rebâtir Le Havre. Il est reconnu, en France et à l'étranger, comme un constructeur émérite. Il a participé à l'essor du béton armé et engendré autour de lui une véritable école. Comme le rappelle Joseph Abram lors de sa conférence au Havre le 2 septembre 2015, il est aussi le seul praticien français à pouvoir se prévaloir d'un atelier de reconstruction cohérent.

La Reconstruction s'étale sur une période de 20 ans et est le fruit de la vision idéale portée par un homme, Auguste Perret, et mise en œuvre par une équipe.

Il est important de souligner que ce n'est pas l'œuvre urbaine de Perret, en tant que telle, qui a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, mais un processus éminemment complexe, celui d'une reconstruction impliquant la guerre et ses destructions, l'État, les sinistrés, les architectes, les entreprises, les techniques, et les valeurs d'une société de masse en cours de formation (Joseph Abram)



Fruit d'un travail collectif et de nombreuses propositions inventives de l'Atelier Perret, le plan général de la ville reconstruite est adopté en janvier 1946. Il fixe les grands principes de la composition urbaine basée sur les axes majeurs qui relient les trois ensembles



remarquables et renforce la lisibilité du «triangle monumental». Le principe d'une trame régulière et orthogonale des îlots se décline avec deux trames urbaines (l'une pour 102 îlots en maille octogonales parallèles au bassin du commerce et l'autre pour 29 îlots parallèles au boulevard François 1^{er}) auxquelles s'ajoutent les 12 îlots de Saint-François. L'ensemble est composé sur la base de la trame à module carré de 6,24 m de côté. Le résultat, loin d'être uniforme, produit un ensemble urbain harmonieux offrant une diversité dans l'implantation, l'orientation et la hauteur des volumes.

La situation géographique, la répartition entre les pleins et les vides, la géométrie des profondeurs et des étendues visuelles participent à la composition du paysage urbain. Ces éléments sont perceptibles dans la trame visuelle de la ville reconstruite, dans celles des espaces extérieurs, des cours et des espaces publics. Le diagnostic paysager réalisé dans le cadre des études de l'AVAP valant SPR caractérise et qualifie ces espaces urbains et paysagers.



« Elle forme le centre administratif, commercial et culturel du Havre » : au Havre, à la sortie de la guerre, c'est le cœur administratif, commercial et culturel du Havre qui doit être reconstruit.

Si elle reprend le triangle monumental de la ville détruite et des éléments d'architecture classique, la ville conçue par Perret rompt avec le passé et intègre des préoccupations modernes concernant l'organisation de l'espace (hygiénisme, circulation piétonne et automobile) et la qualité de vie (droit au soleil, à l'espace et à la verdure). Ainsi, les îlots, constitués de bâtiments de hauteur différente (tours ou barres), sont organisés autour d'une cour aménagée en espace commun qui abrite parkings, jardins et garages. Les espaces intérieurs sont lumineux et comprennent salle d'eau, vide ordures, placards et chauffage collectif. Les équipements, tels les écoles, administrations, commerces, théâtres, répondent aux besoins de la société des Trente Glorieuses. L'ensemble du centre est plus aéré, avec une densité bien plus faible qu'avant la guerre (700 à 900 habitants/ha)

Au Havre, l'atelier Perret parvient à concilier les exigences de l'urbanisme moderne et celles de la culture

urbaine traditionnelle. Les immeubles s'articulent en îlots ouverts, très aérés. Ces îlots se différencient, non par la forme, mais par l'usage, à travers les relations qu'ils entretiennent avec les équipements au sein de la texture urbaine. La présence d'une école, d'un marché ou d'un musée, qualifie l'espace public alentour. Les rues se distinguent les unes des autres, les boulevards des avenues, les places des esplanades, les passages des galeries... Le dedans des îlots se démarque du dehors. La ville fabrique ainsi sa complexité.

« Parmi les nombreuses villes reconstruites, Le Havre est exceptionnel pour son unité et son intégrité, associant un reflet du schéma antérieur de la ville et de ses structures historiques encore existantes aux idées nouvelles en matière d'urbanisme et de technologie de construction » : La reconstruction du Havre marque une innovation sans précédent.

Le nouveau plan urbain repose sur une innovation, le remembrement et la copropriété, qui permet de traiter les 150 hectares détruits comme une entité foncière homogène. Comme le rappelle Joseph Abram, la

conception des logements, la production du bâti par la préfabrication, la maîtrise de l'espace public font du Havre un creuset pour le renouvellement de la pensée urbaine. Peu de villes reconstruites cumulent autant d'innovations urbanistiques et techniques.

C'est sur cette innovation juridique que repose la modernité de la reconstruction havraise. L'Atelier Perret tire parti de cette fluidité du droit de propriété permise par le remembrement des parcelles et la copropriétés des immeubles. C'est en posant leurs calques sur la photographie aérienne du territoire dévasté que les architectes établissent leurs projets. Ne subsistaient que les traces des anciens boulevards, quelques vestiges de bâtiments épars et les bassins. La table rase permet une recomposition radicale de la matière urbaine. Car le territoire d'une reconstruction est toujours lesté d'une mémoire. Celle du Havre ancien, portée par les survivants, est une force productive à part entière, un levier, qui aboutit à la transformation des propositions initiales de l'Atelier Perret. (Joseph Abram)

Si la Reconstruction du port déconnecta l'activité économique du centre, le tracé et les quais des bassins historiques (du Commerce, du Roy et Notre-Dame, le Grand Quai) sont des témoins des infrastructures portuaires antérieures au conflit mondial. Leur maintien dans la plan de la ville reconstruite fit débat et la Municipalité décida de leur maintien au cœur de la ville.

Les rues nord sud du plan de la Reconstruction dégagent des perspectives récurrentes vers la costière qui s'inscrit comme un fond de scène verdoyant. La présence végétale est importante et permet de révéler, en contraste, les maisons des négociants, armateurs et industriels dont certaines sont caractéristiques de l'architecture balnéaire de la côte normande.

Dans le périmètre de la « *table rase* », les bâtiments antérieurs au conflit se localisent essentiellement aux franges de ce territoire : les maisons et immeubles du quartier Saint-François, du quartier du Perrey et du bord de mer dont certains Art Nouveau. Ils témoignent de l'histoire urbaine et architecturale de la ville. Certains



Les vestiges du Havre ancien sont intégrés au tissu reconstruit, contribuant ainsi à l'identité de la ville actuelle. Différents éléments ou entités s'inscrivent dans le tissu urbain de la reconstruction ou à différente échelle du paysage et jouent un rôle spécifique dans la perception du Havre contemporain.

La ville métissée du XIX^{ème} siècle qui s'articule essentiellement autour du boulevard de Strasbourg témoigne de l'extension urbaine du XIX^{ème} siècle au-delà des fortifications.

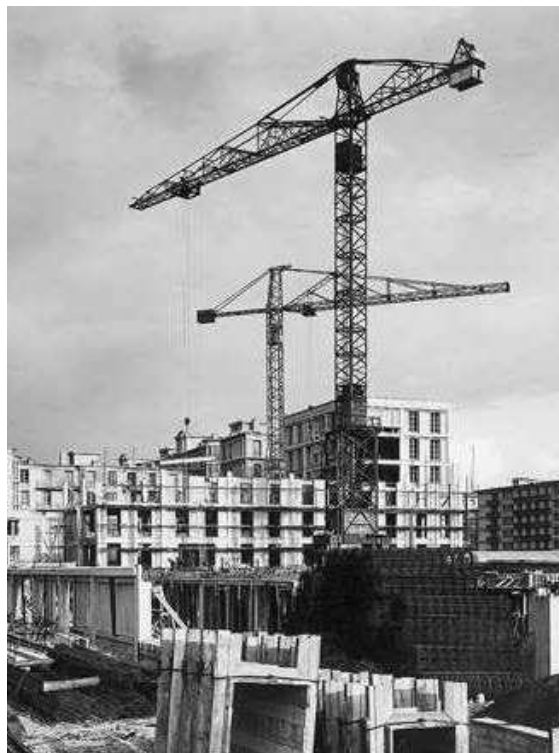
édifices, comme la cathédrale Notre-Dame, le Muséum ou l'église Saint-François remontent à la ville Royale.

Plusieurs immeubles ou hôtels particuliers sont les symboles du dynamisme économique et du mode de vie de la bourgeoisie des armateurs et des négociants. Bâtiments publics, deux d'entre eux sont devenus des lieux de visites mettant en scène cet univers historique (musées d'art et d'histoire pour la maison de l'Armateur et l'Hôtel Dubocage de Bléville).



Si l'étendue de la « *table rase* » et le remembrement entraîne une recomposition complète du centre-ville, le plan de la Reconstruction préserve et intègre d'une façon subtile la structuration de certains espaces publics préexistants : la place du vieux marché face au Muséum, les espaces dégagés des bassins historiques du centre-ville, le square Saint Roch. Le niveau de la place de l'hôtel de ville et du parvis de la cathédrale, en contrebas de celui de la ville reconstruite, correspond à celui du centre-ville avant son remblaiement par le nivellement des ruines.

« Il s'agit d'un exemple remarquable de l'architecture et de l'urbanisme d'après-guerre, fondé sur l'unité de méthodologie et le recours à la préfabrication, l'utilisation systématique d'une trame modulaire et l'exploitation novatrice du potentiel du béton. ». **Le Havre est une ville exemplaire.**



Le plan d'ensemble respecte les doctrines modernes et systématise l'utilisation du béton armé, tout en s'inspirant de la composition historique de la ville. Véritable laboratoire urbain, la Reconstruction témoigne, dans toutes ses composantes, des aspirations sociales et urbaines d'une société industrialisée au début de la période de prospérité des Trente Glorieuses.

En déclinant les principes du classicisme structurel à différentes graduations, l'Atelier Perret propose une ville calibrée selon trois échelles : une échelle urbaine, celle de l'îlot d'habitation, enfin celle du logement type. Ainsi, le parti pris d'une ville résolument moderne est donc ici poursuivi par l'emploi d'un matériau d'avenir qui offre des caractéristiques techniques et économiques très intéressantes.

Sur le plan architectural, Le Havre est unique à plus d'un titre. Selon la formule d'Anne Pantet, Docteur en Génie Civil, enseignante à l'Université du Havre, c'est la première ville en « *béton architecturé* » au monde,

unique par l'échelle de la surface à reconstruire, la cohérence de techniques employées, la gamme d'utilisation technique et esthétique du béton. Le centre-ville reconstruit est l'aboutissement d'un immense chantier dont les défis techniques (gestion des matériaux) et humains (logement temporaire, main d'œuvre) ont été relevés grâce à la collaboration d'experts.

La technique est mise en valeur avec le travail des constructeurs et des bâtisseurs, qu'ils soient ingénieurs ou ouvriers.

Le projet de reconstruction implique non seulement une pré-industrialisation du béton mais aussi une planification exceptionnelle du chantier. Des outils et méthodes spécifiques sont mis en place pour organiser le travail des ouvriers et assurer leur sécurité, gérer le matériel et respecter les budgets. (Anne Pantet)



« *Le bien inscrit, une zone urbaine de 133 ha, représente un ensemble architectural et urbain homogène* ». **L'œuvre urbaine de Perret et de son atelier apparaît aujourd'hui comme un témoignage universel.**

Celui d'une période de débats passionnés que fut la reconstruction française. Elle exprime une modernité optimiste fondée sur le remembrement, la copropriété et l'ensoleillement. Amarrée à un modèle d'urbanité



classique, la ville reconstruite par Perret a su discipliner les typologies hygiénistes que sont les tours et les barres pour les intégrer dans des îlots ouverts qui font la qualité de la vie quotidienne au Havre.

« *Le projet de Perret reflète son idéal* »
Créé en 1945, l'Atelier de reconstruction du Havre réunit les disciples et anciens élèves d'Auguste Perret, mais l'histoire, les fondements de l'atelier sont antérieurs à la destruction de la ville en 1944.

Entrepreneur, architecte et enseignant reconnu, Auguste Perret est à l'origine d'un nouvel ordre classique : le classicisme structurel et l'ordre du béton armé. La reconstruction du Havre est la démonstration de la capacité de cet ordre à être décliné à l'échelle d'un vaste territoire urbain.

« *l'architecte se réservera le dessin des principaux édifices publics* »

L'Hôtel de ville, oeuvre d'Auguste Perret achevée par Jacques Tournant après sa mort, demeure l'édifice le plus monumental réalisé dans le cadre de la Reconstruction française. Dans le plan du centre-ville havrais, il offre un système de référence, par ses proportions et son harmonie, pour la perception de la ville reconstruite.



L'église Saint Joseph s'inscrit comme l'un des chefs d'œuvre représentatif de l'histoire du béton armé avec l'intervention de Marguerite Huré pour les vitraux.



« Ce que je veux, c'est faire quelque chose de neuf et durable. Puisque nous sommes à zéro, il faut en profiter pour partir sur des bases nouvelles qui permettront de faire face à l'avenir de grande ville et de grand port que Le Havre a devant lui ».

Auguste Perret, 1945.

C LES QUALITÉS ASSOCIÉES

UNE HISTOIRE CULTURELLE UNIQUE

Le Havre a inspiré des peintres, photographes et cinéastes qui ont marqué l'histoire de l'art.

La lumière du Havre, fruit de la rencontre unique entre la Seine et la Manche, fut définitivement celle des peintres modernes qui contribuèrent à rompre avec l'art académique. Boudés par une partie de leurs contemporains, ces pionniers sont soutenus par des entrepreneurs négociants installés au Havre. Eugène Boudin est le premier à consacrer la majeure partie de son œuvre au paysage portuaire havrais. En 1872, Claude Monet, qui a passé son enfance au Havre, peint *Impression Soleil Levant* qui donne naissance au mouvement de l'impressionnisme. Le Havre inspire également deux autres impressionnistes majeurs, Camille Pissarro et Maxime Maufra, ainsi que Paul Signac et Albert Marquet. Le Havre marque ensuite l'œuvre de plusieurs représentants du fauvisme. Othon Friesz, Raoul Dufy, Georges Braque, Albert Copieux suivent les cours de l'École des Beaux-Arts du Havre et exécutent de nombreuses toiles ayant pour thème la ville et le port. Au siècle suivant, Jean Dubuffet, né au Havre et également étudiant à l'école d'art du Havre, poursuit ce refus de l'académisme et devient le premier théoricien de l'art brut. Le Havre est également la muse d'artistes venus de l'étranger,

tels que William Turner ou Johan Barthold Jongkind.

Le Havre est aussi le théâtre d'évolutions majeures de la photographie. La photographie instantanée de marine y naît autour des années 1850-1851. Elle est associée à Gustave Le Gray et aux frères Macaire, originaires du Havre, qui sont à l'origine d'innovations techniques révolutionnaires. Le XX^e siècle est marqué par le travail de Georges Priem de 1917 à 1980 et qui, en 17 000 clichés, relate l'histoire de l'évolution de la photographie comme celle de la ville. En 2017, la rétrospective dédiée à la carrière des photographes Pierre et Gilles marque la célébration des 500 ans du Havre, où Gilles Blanchard est né et a étudié l'art. Depuis le début des années 2000, le Muma a acquis, avec le soutien du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées) Normandie et du CNAP (Centre National des Arts Plastiques) plus de 350 œuvres photos et vidéos. La plupart d'entre elles ont pour sujet Le Havre d'aujourd'hui, celui qui se reconstruit après la guerre et continue de se développer. Elles sont un prolongement contemporain au fond XIX^e et des œuvres de Boudin, Pissarro, Dufy, et Marquet. A l'automne 2017, une sélection de ces œuvres est présentée dans le cadre de l'exposition *Comme une histoire...* Le Havre présentée au Muma.

Côté 7^{ème} art, Luis Buñuel et Salvador Dali sont les premiers à poser leur caméra au Havre en 1929 pour *Un chien andalou*, chef d'œuvre du surréalisme. Dès



lors, Le Havre devient l'une des villes de province les plus mises en scène, avec plus de 70 œuvres réalisées à ce jour. Marcel Carné, Jean Vigo, Jean Renoir, Gérard Oury, Manuel de Oliveira, et plus récemment, Matthieu Amalric (*Tournée*), Lucas Belvaux (*38 témoins*), Aki Kaurismaki (*Le Havre*) et Katell Quillévéré (*Réparer les vivants*, d'après le roman de Maylis de Kerangal) comptent parmi les réalisateurs qui ont choisi le Havre comme cadre de leurs films.

LA RELATION AVEC LA MER ET LE CIEL

La ville accorde une grande place au ciel, cadre des baies sur les paysages alentours et le bâti ouvre des vues sur les cours intérieures. La « *skyline du Havre reconstruit* », proche et composée de toits terrasses, dessine un ciel océanique aux contours cubiques.

Les vastes espaces ouverts panoramiques possèdent de grandes qualités visuelles : ils offrent une respiration dans le tissu urbain, ils permettent de prendre de la distance et de saisir les compositions urbaines, de relier le centre reconstruit au site. Ces espaces bénéficient de la lumière du ciel, de celle de la mer et des eaux des bassins.

La conception du Musée des Beaux-Arts, de l'église Saint-Joseph et de l'Hôtel de Ville prend en compte l'association unique entre paysage portuaire et maritime et lumière de l'estuaire.

Edifice emblématique de la ville, le Musée d'art moderne André Malraux — MuMa entretient, par sa localisation et sa transparence, un rapport direct avec la mer et l'horizon. *Le Signal*, sculpture d'Henri-Georges Adam, souligne cette situation exceptionnelle en cadrant le paysage maritime. Ce paysage a inspiré nombre d'artistes représentés aujourd'hui dans les collections du musée.

UNE VILLE OUVERTE SUR LE MONDE

De nombreux explorateurs, négociants et voyageurs, ont choisi Le Havre comme port d'embarquement. Jean de Verrazano est chargé en 1523 par François I^{er} d'aller explorer la côte nord de l'Amérique, Nicolas Durand de Villegagnon appareille en 1555 pour le Brésil, et Samuel Champlain explore l'Acadie en 1604. Au XVIII^e siècle, ce sont les nombreuses expéditions commerciales, notamment vers les Antilles, tandis que Michel-Joseph Dubocage découvre l'île de la Passion (Clipperton) aux confins du Pacifique et gagne les côtes de la Chine. En 1800, Charles Alexandre Lesueur vogue vers l'Australie et la Nouvelle-Guinée et, au début du XX^e siècle, Jean-Baptiste Charcot vers l'Antarctique.



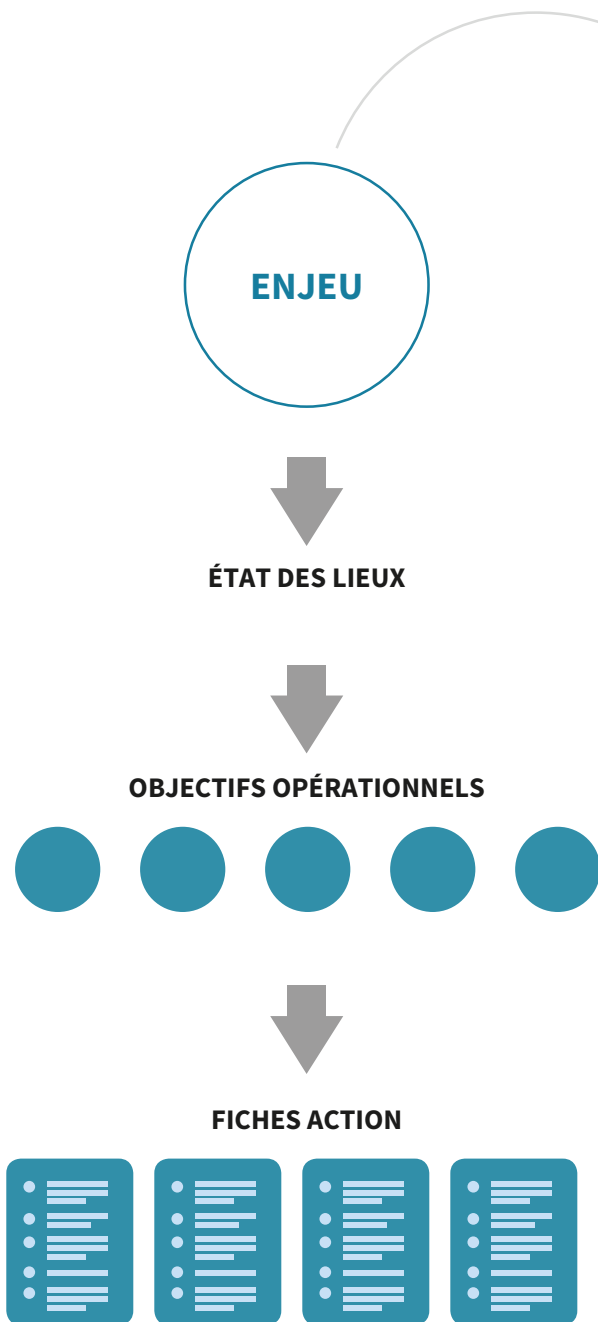
DÉFINITION DES ENJEUX DE LA GESTION DU BIEN

La Charte pour la gestion des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial rappelle que le premier objectif d'un plan de gestion est d'assurer la conservation de la valeur universelle exceptionnelle et des critères associés, ce qui suppose de:

- ▶ Définir les acteurs locaux,
- ▶ Poursuivre la connaissance du bien, dans ses dimensions matérielles et immatérielles, et la recherche,
- ▶ Etablir l'échéancier des études scientifiques ou techniques à effectuer,
- ▶ En garder la mémoire et la partager : les savoirs, les savoir-faire,
- ▶ Promouvoir la préservation du bien et définir les mesures administratives et juridiques adéquates,
- ▶ Etablir l'échéancier des mesures administratives et des mesures financières nécessaires,
- ▶ Valoriser le projet dans ses dimensions de protection et de développement, le faire partager par les habitants,
- ▶ Partager le projet dans sa dimension touristique,
- ▶ Partager le projet dans des coopérations multilatérales au plan international.

Afin de répondre à ces orientations, et considérant la valeur universelle exceptionnelle du centre-ville reconstruit du Havre, ses attributs et ses qualités associées, le plan de gestion est établi autour de cinq enjeux majeurs :

1. La formalisation de la gouvernance et le partage de la gestion (Partie II)
2. La connaissance, la transmission et l'appropriation de la valeur universelle exceptionnelle (Partie III)
3. La continuité de la préservation du bien et l'accompagnement de son évolution dans ses dimensions architecturales, urbaines et paysagères (Partie IV)
4. L'affirmation de la centralité du bien et son adaptation avec la vie contemporaine (Partie V)
5. La lisibilité du bien et son rayonnement (Partie VI)



Pour chaque **enjeu**, un **état des lieux** a été établi, pour l'essentiel à partir de 2005, date d'inscription au patrimoine mondial. Cette démarche inédite s'est appuyée sur l'analyse de sources très variées : archives internes à la ville du Havre, recherches universitaires, ouvrages, presse, synthèses des entretiens et des réunions thématiques avec les acteurs. Chaque état des lieux a permis de décliner des **objectifs opérationnels** (5 par état des lieux), un objectif opérationnel étant considéré comme un axe prioritaire qui va guider l'action publique à long terme et servir l'enjeu autour duquel il s'articule. Enfin, des **actions sont présentées sous forme de fiches**, classées par enjeu et priorisées dans le temps.

Formalisation de la gouvernance et partage de la gestion



PARTIE





DE LA CANDIDATURE AUX PREMIERES ANNÉES DE GESTION

Devenir « patrimoine mondial » est un processus qui s'inscrit dans un temps long et où se succèdent différentes phases plus ou moins intenses et mobilisatrices.

Au Havre, la première prise de conscience locale d'une possible candidature date du début des années 1990. Plus de dix ans ont été nécessaires pour la faire aboutir.

1. L'émergence de la candidature

Dès le début des années 90, différentes réflexions menées au sein de la ville du Havre font apparaître tout l'intérêt de mettre en valeur et de préserver le centre-ville, reconstruit moins de quatre décennies auparavant. Ces analyses s'appuient à la fois sur les travaux de Joseph Abram, architecte et enseignant au sein de l'École d'Architecture de Nancy, et sur les échanges avec la section française de l'association Docomomo, faisant émerger, dès 1994, l'éventualité d'une demande d'inscription du centre reconstruit sur la Liste du patrimoine mondial.

Il est nécessaire, pour expliciter l'émergence de la candidature UNESCO du Havre, de mentionner les actions conduites au cours des années 1980. Il y a eu, à cette période, une conjonction favorable entre les recherches menées dans le milieu universitaire et le travail concret effectué sur le terrain, au sein de la direction de l'urbanisme de la Ville, pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de la reconstruction havraise.

- Programme de recherche sur Perret et l'École du Classicisme Structurel (1982-1985) et sur *L'équipe Perret au Havre, utopie et compromis d'une reconstruction* (1986-1989).
- Rencontres avec les principaux protagonistes de la reconstruction du Havre : Jacques Tournant, André

Le Donné, Pierre-Edouard Lambert, Théo Sardnal, Arthur Héaume, Guy Lagneau... Et perception, chez les anciens membres de l'atelier Perret, d'un sentiment d'injustice face au jugement négatif porté par les historiens sur la Reconstruction du Havre.

- Présentation de l'exposition *Les premiers élèves de Perret, la génération du Palais de Bois à l'Institut Français d'Architecture* (1984-1985). Transfert au Havre, dans la mouvance de cette exposition, des fonds d'archives de plusieurs des architectes de l'atelier Perret.
- Travail pionnier mené par les services de la ville du Havre pour la protection et la valorisation du patrimoine architectural et urbain du centre reconstruit.
- 1991 : lancement des études pour la ZPPAUP du Havre. Rencontre avec Jean-Alain Patry (à la demande de Marion-Tournon Branly, membre du 3^e atelier Perret) et remise de la recherche L'équipe Perret au Havre à l'agence Brocard-Patry chargée des études de la ZPPAUP.
- 1993 : émergence de la candidature UNESCO du Havre à travers divers échanges entre le Service d'Urbanisme du Havre (René Lahousse), Docomomo-France (Gérard Monnier) et le Laboratoire d'Histoire de l'Architecture Contemporaine de l'École d'Architecture de Nancy (Joseph Abram).
- Rôle pionnier, à la tête de Docomomo-France, de l'historien Gérard Monnier, professeur à l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne), engagé dès le début des années 1980 (alors qu'il enseignait à l'Université d'Aix-en-Provence) dans la défense du patrimoine moderne.
- Premières fiches Docomomo sur Le Havre (Joseph Abram, 1993-1994).
- III^e Conférence internationale de Docomomo (Barcelone, 1994).
- 1994 : prise en main du projet de candidature UNESCO par la ville du Havre, hors procédure Docomomo ; L'ONG ne réapparaît dans le processus de demande d'inscription qu'en 2002, une fois le dossier UNESCO constitué, afin d'associer ce partenaire d'envergure internationale à la démarche et partager un éventuel aboutissement.

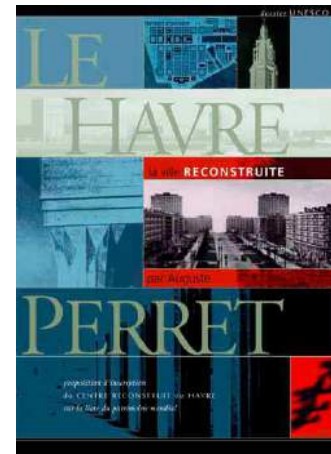
Ce projet prend consistance en 1995 lorsque la Ville confie à Joseph Abram une étude méthodologique pour mesurer, au regard des critères spécifiques du patrimoine mondial et des problématiques spécifiques de l'UNESCO, la pertinence réelle d'une candidature du Havre.

- 1995 : commande d'une étude méthodologique pour vérifier la validité d'une candidature UNESCO du Havre au regard des spécificités du patrimoine mondial (Joseph Abram).
- 1996 : remise de l'étude (*Le Havre reconstruit, un patrimoine architectural et urbain d'intérêt mondial*) à la nouvelle municipalité. Tous les éléments du futur dossier UNESCO sont en place : argumentaire, critères convoqués, etc..
- 1998 : La ville du Havre décide de poursuivre le projet de candidature UNESCO

Les conclusions de cette étude et le travail pionnier mené par les services de la Ville dans le cadre de l'élaboration du dossier de ZPPAUP conduisent aux étapes suivantes : la constitution de l'information relative au patrimoine reconstruit et à son histoire, la première ébauche du dossier de candidature, la demande d'inscription sur la Liste indicative française et l'élaboration du dossier définitif.

- 1998-2002 : Réunion à Paris, à l'Institut Français d'Architecture, pour l'organisation de l'exposition *Perret, la poésie du béton* (qui sera présentée en 2002 au Havre, au Musée Malraux) et contribuera à changer l'image de la reconstruction auprès des habitants.
- 1998-2000 : travail sur le dossier UNESCO provisoire.
- 1998-2003 : travail sur le dossier UNESCO définitif.
- 2002-2003 : réunions publiques autour du dossier UNESCO.

Pendant toute la période de constitution du dossier UNESCO, le travail de protection du patrimoine de la reconstruction, engagé par les architectes en charge de l'urbanisme à la ville du Havre a été poursuivi par leurs successeurs dans une réelle continuité problématique.



2. La gouvernance du dossier de candidature

En 2002, la ville du Havre met en place deux comités pour assurer le suivi du dossier de candidature et pour contribuer à sa mise en forme :

- ▶ un Comité technique composé de 10 membres : le directeur général adjoint Etudes urbaines et prospective, le chef du service Urbanisme et prospective, un architecte chargé d'études au service Urbanisme et prospective, la conservatrice des Archives municipales de la Ville, la conservatrice du Musée Malraux-MUMA, la responsable du label "*Ville d'Art et d'Histoire*", une chargée de mission du Service Culture, grands événements et animation, l'architecte des bâtiments de France, une historienne chargée d'études à l'Inventaire du Patrimoine, un architecte historien spécialiste de la reconstruction du Havre et de l'œuvre de Perret.
- ▶ un Comité de pilotage composé de 19 membres : sous l'égide du Maire de la ville du Havre : sept adjoints (Urbanisme, Culture, Environnement et Santé, Economie Tourisme et Commerce, Bâtiments, Voirie, Vie des quartiers, ainsi que le conseiller municipal délégué au centre-ville), les directeurs généraux adjoints, les directeurs du cabinet du Maire, de la Communication de la Ville, des Etudes urbaines et prospective, ainsi qu'un architecte chargé d'études, un architecte historien spécialiste de la reconstruction du Havre et de l'œuvre de Perret, un conservateur général des Monuments Historiques (Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture), la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, la Présidente de Docomomo France.

Ces deux comités se réunissent régulièrement en 2002 et 2003, à raison d'une réunion mensuelle pour le Comité Technique et d'une réunion trimestrielle pour

le Comité de Pilotage. La contribution de ces comités est importante dans la mise au point définitive du dossier de candidature.

La complémentarité des cultures et des fonctions des membres de ces comités se révèle d'une grande efficacité quant à l'approche globale des questions relatives au patrimoine architectural et urbain de la reconstruction du Havre.

Ces comités, qui remplissent leurs fonctions dans l'élaboration du dossier de candidature, cèdent la place à partir de janvier 2004 à un autre comité axé sur la gestion.

3. Le système de gestion depuis 2005

A la suite de la décision du comité du patrimoine mondial, la motivation est forte pour poursuivre une dynamique favorable. Les sollicitations sont nombreuses, le public havrais et les visiteurs sont curieux et cherchent des explications et des clefs de compréhension.

Les acteurs institutionnels, culturels et les experts associés impliqués dans la candidature se retrouvent dans un Comité de gestion du bien et de suivi des actions relatives à la conservation et à la promotion du centre reconstruit.

A. LES INSTANCES

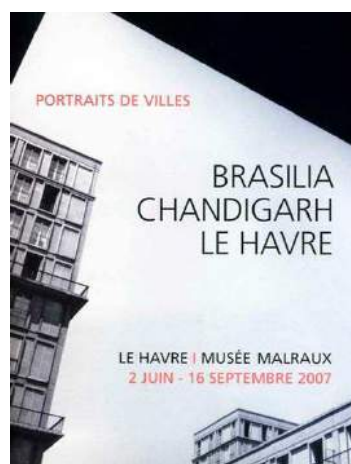
Le Comité de suivi du patrimoine de la Reconstruction est composé de 17 membres sous l'égide du Maire de la ville du Havre : 7 Adjointes (Urbanisme, Culture, Environnement et Santé, Economie Tourisme et Commerce, Bâtiments, Voirie, Vie des quartiers) ainsi que le conseiller Municipal délégué au Centre-Ville ; les directeurs généraux adjoints, les directeurs du Cabinet du Maire, de la Communication de la Ville, des Etudes Urbaines et Prospective, ainsi qu'un architecte chargé d'études, un architecte historien spécialiste de la Reconstruction du Havre et de l'œuvre de Perret, un conservateur général des monuments historiques (Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture), la directrice régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, la présidente de Docomomo France.

De 2005 à 2008, le comité s'appuie sur une cellule UNESCO dédiée à la gestion et au suivi du bien patrimoine mondial au sein de la municipalité. Interlocutrice privilégiée des partenaires extérieurs, cette cellule assure aussi l'interface avec les directions impliquées dans la gestion technique ou le champ culturel.

Le rôle de ce comité est défini comme tel :

- ▶ Assurer le suivi des études conduites par les services de la ville du Havre en collaboration avec l'association Docomomo France et garantir leur mise en œuvre dans le cadre d'une politique innovante du patrimoine,
- ▶ superviser les événements culturels liés à la promotion du patrimoine architectural et urbain auprès de la population havraise,
- ▶ initier des liens avec les universités, les écoles d'architecture, les centres de recherche et les laboratoires afin de mettre en place une coopération scientifique et technique en matière de protection et de promotion du patrimoine postérieur à la Seconde Guerre mondiale.

En 2008, ce comité assure en relation avec Docomomo France la coordination de la conférence internationale « Brasilia, Chandigarh, Le Havre, Tel Aviv, villes symboles du XX^e siècle ». (actes à télécharger sur whc.unesco.org/document/137343)



B. LES ACTEURS TECHNIQUES

L'architecte des bâtiments de France représente l'Etat. Au sein de la ville du Havre, les moyens techniques impliqués dans la gestion du bien inscrit sont les suivants :

- ▶ de 2005 à 2008, une cellule UNESCO issue de la dynamique de la candidature est dédiée à la gestion et au suivi d'actions autour du patrimoine mondial, parmi lesquels : la conférence internationale Brasilia, Chandigarh, Le Havre, Tel Aviv, un spectacle son et lumière sur l'Hôtel de ville et l'espace Niemeyer, une édition originale (à l'occasion de l'anniversaire de l'Hôtel de ville), l'exposition du photographe Lucien Hervé au Muma, des participations à des congrès et des conférences.
- ▶ à partir de 2005, le service Ville d'art et d'histoire intensifie la mise en visite du centre reconstruit et resserre son champ d'actions et ses moyens autour de deux lieux : l'appartement témoin, inauguré en 2006, complété par la création de la maison du Patrimoine, « *Atelier Perret* », lieu d'accueil géré par l'Office du tourisme au cœur du centre-ville.
- ▶ dès sa création en 2008, la direction des Patrimoines culturels intègre le service Ville d'art et d'histoire, qui reprend les missions de la cellule UNESCO désormais dissoute. Ce service développe des démarches de promotion et de valorisation des différents patrimoines de la ville (reconstruction, maritime, littéraire, cinématographique, urbain et architectural, ...) et marque fortement une volonté politique de redonner aux havrais et aux visiteurs une connaissance et une part de leur identité.
- ▶ déjà investie dans le dossier de candidature, la direction Etudes urbaines et prospective coordonne les différents moyens de protection, de contrôle, de restauration et de valorisation du patrimoine architectural et urbain de la reconstruction. Plus précisément, au sein du service urbanisme et prospective, un architecte chargé d'études et un assistant du patrimoine assurent une continuité dans la gestion et le suivi des projets, des travaux, des autorisations d'urbanisme et l'évolution des documents de protection, en lien direct avec l'architecte des bâtiments de France, très présent. Garant des dispositifs de protection du patrimoine et de leur traduction dans les projets, mais aussi de l'ambition de ce territoire dans les démarches de prospective, la direction Etudes urbaines et prospective a un rôle continu dans la gestion et la valorisation du bien inscrit.

C. LES APPORTS DU RAPPORT PÉRIODIQUE (2014)

Pour mémoire, le deuxième cycle de soumission des rapports périodiques pour la région Europe et Amérique du Nord a commencé en juillet 2012. C'est à cette date que la ville du Havre a été étroitement associée au renseignement du questionnaire mis en ligne par les instances de l'UNESCO.

Sans dérouler un état des lieux qui sera détaillé dans les chapitres suivants du présent plan de gestion, il convient d'évoquer les points saillants de ce rapport, et pour certains à la lumière de la dynamique impulsée depuis 2015, anniversaire des dix ans de la reconnaissance du Havre par le Comité du patrimoine mondial.

En terme de préservation, l'adéquation entre le périmètre global UNESCO (c'est-à-dire le bien et sa zone tampon) et celui de l'outil réglementaire de gestion et de protection du bien, s'est révélé un atout. Ainsi, les limites du bien tout comme celles de la zone tampon, sont apparues comme appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle et les conditions d'authenticité et d'intégrité du bien.

En revanche, il est ressorti que ces limites étaient insuffisamment connues, tant des résidents, des usagers que des acteurs locaux. De même, il est apparu que les justifications de la reconnaissance étaient mal appréhendées, du fait notamment d'un manque de recul historique et de connaissance générale sur l'architecture moderne et sur l'urbanisme. Un développement de l'information, adaptée selon les publics cibles, était donc souhaitable.

La transmission de la valeur universelle exceptionnelle du bien et des valeurs de l'UNESCO a été améliorée avec l'ouverture au public de l'Appartement témoin et le développement de la médiation. Toutefois, la présentation et l'interprétation du patrimoine pourraient être au cœur d'un faisceau d'initiatives plus important.

La valorisation du centre reconstruit et de son statut de patrimoine mondial a eu des retombées positives en matière de développement économique et de fréquentation touristique. Ainsi, l'accueil des croisières et les capacités hôtelières ont été développés. L'organisation du 500^e anniversaire de la ville dans le cadre des événements d'un Été au Havre a eu un impact sur le nombre de visiteurs et sur l'image du Havre.



Après une phase de préfiguration en 2015 et 2016, avec l'organisation de groupes de travail et d'ateliers avec les élus (cf. Partie II), l'élaboration du plan de gestion s'ancre donc dans un contexte favorable de rayonnement de la ville.

- l'élaboration d'une démarche avec une méthodologie et en différentes étapes.

B

DEPUIS 2015, UNE DÉMARCHE ET UNE VISION RENOUVELÉES

L'analyse des conclusions du rapport périodique et l'expérience issue des 10 années post-inscription, permettent de dessiner trois orientations majeures pour la gestion à venir :

- la mobilisation des acteurs dans la durée et la transversalité,
- l'inscription dans les réflexions urbaines et les dynamiques du territoire,

1. L'opportunité des dix ans de l'inscription

En 2015, la célébration des dix ans de l'inscription a été l'occasion, en préalable à la formalisation du plan de gestion de :

- réinstaurer une dynamique des acteurs,
- redonner une visibilité du bien auprès de la population et des clefs de compréhension des justifications de cette reconnaissance,
- renforcer la coordination et l'exemplarité à travers la communication interne de la ville et de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) au sein de laquelle elle s'inscrit.

2015 marque ainsi une période de réappropriation par les acteurs et le public des valeurs du patrimoine mondial grâce à des projets spécifiques : conférence de Joseph Abram, mise en ligne d'un site internet « *Le Havre, patrimoine mondial* », création d'un dossier

pédagogique, rallye avec les scolaires. De nombreux événements et outils récurrents ont pour thématique le patrimoine reconstruit : exposition annuelle des travaux des classes de primaires à l'Hôtel de Ville, Mois de l'Architecture, numéro spécial de la Revue 2017 et +, expositions au Muma (Lyonel Feininger, Bernard Plossu).



2. La démarche du plan de gestion

La dynamique de 2015 a permis de mieux identifier les acteurs impliqués dans la gestion du patrimoine mondial et de les mobiliser autour de l'élaboration du plan de gestion UNESCO les années suivantes.

A. 2016 : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

En 2016, le travail sur le plan de gestion est poursuivi par le partage d'un diagnostic territorial au niveau technique. Organisé sous forme de commissions de travail, sept rencontres réunissent au total une trentaine d'acteurs municipaux et de partenaires (CODAH, Université, Education nationale, ...). Elles permettent d'aborder un état des lieux, de favoriser l'émergence d'enjeux mais aussi le renouvellement des angles d'approches.

Les thématiques abordées dans les commissions de travail se déclinent au regard des quatre axes attendus :

LA CONSERVATION :

La protection du patrimoine est au cœur de cette thématique et les échanges ont porté sur la transformation de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) en AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) valant désormais SPR (Site Patrimonial Remarquable), les projets de ravalements et de restauration (respect de l'intégrité et de l'authenticité), la maintenance et l'entretien des bâtiments et des espaces publics, l'évolution du bâti au regard des problématiques techniques liées à la rénovation énergétique, et l'accessibilité notamment.

La dimension du paysage urbain, jusqu'alors moins valorisée, a été fortement réaffirmée lors des études de la future AVAP et est apparue de façon transversale dès les premiers échanges. Elle fait écho à l'émergence de préoccupations sur l'espace urbain, en terme d'attractivité et de qualité de vie en centre-ville.

La planification urbaine a permis de rappeler l'importance de traduire la valeur universelle exceptionnelle du bien dans les documents de planification urbaine (SCOT, PLU) mais aussi de permettre la mise en lisibilité du bien UNESCO aux différentes échelles territoriales.

LA CONNAISSANCE :

A été menée une évaluation du niveau actuel de connaissance du bien (les éléments connus et étudiés, les publications, les recherches en cours) et posé un questionnement sur les besoins complémentaires en fonction des champs inexplorés ou à compléter ainsi que les moyens et les acteurs mobilisables.

LA TRANSMISSION :

Des échanges ont eu lieu sur le partage de la valeur universelle exceptionnelle avec l'ensemble des différents publics, regroupant les actions de médiation, de communication et de partenariat.

LA VALORISATION :

Le diagnostic a porté sur :

- ▶ l'attractivité touristique et culturelle : services, offres, inscription dans un territoire touristique et valeur ajoutée du patrimoine mondial, spécificité et complémentarité du territoire havrais dans son offre culturelle
- ▶ la vie contemporaine : émergence pour le centre reconstruit de préoccupations démographiques,

d'habitat, d'attractivité, de centralité qui s'inscrivent dans la dynamique actuelle du territoire havrais. En est ressortie la nécessité d'une réflexion autour de la « *vie contemporaine* » des habitants et des usagers, dans ce centre administratif, commercial et culturel que constitue la ville reconstruite reconnue par le comité du patrimoine mondial.

Cette démarche basée sur les échanges permet de construire un état des lieux et de partager une vision nouvelle et pluridisciplinaire de ce territoire.

B. EN 2017, MISE EN PERSPECTIVE POLITIQUE

En janvier 2017, des ateliers avec les élus de la ville sont organisés avec pour objectif de partager des éléments de cadrage et de proposer des opportunités de développement autour de thématiques qui touchent la vie actuelle des habitants et l'image de la ville.

Intitulé « *de la ville reconstruite à la ville contemporaine* », l'atelier 1 est précédé d'une balade urbaine. Les dimensions de l'identité contemporaine du centre-ville reconstruit peuvent être considérées comme des leviers de valorisation : ville graphique, ville confortable, ville accueillante. Certaines propositions peuvent être réalisables à court terme, et d'autres faire partie d'un futur Plan Pluriannuel d'Investissement de la collectivité.

L'atelier 2 aborde le thème de la transmission du patrimoine mondial. Cette transmission nécessite un discours commun autour du Havre patrimoine mondial et des valeurs de l'UNESCO ainsi que des outils à définir, par exemple : conférence des acteurs, concertation avec les habitants, ambassadeurs locaux, développement des réseaux d'expertise.

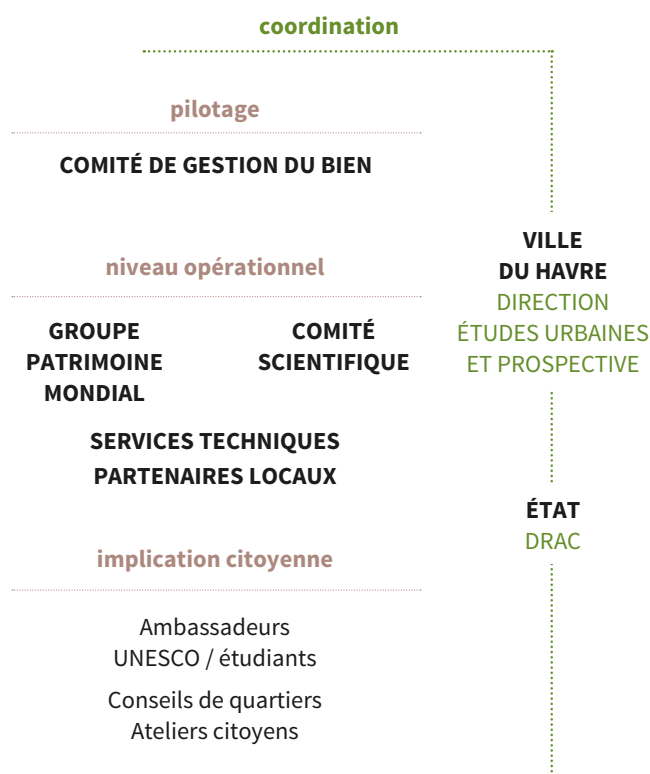
Ces échanges complètent le diagnostic du bien inscrit au patrimoine mondial et des actions menées par les directions et services municipaux impliqués dans la gestion du bien. Les quatre thématiques retenues à l'étape du diagnostic (conservation, connaissance, transmission et valorisation) sont confortées comme axes de la réflexion. Les ateliers avec les élus sont aussi le préalable à la constitution d'une gouvernance intégrée pour l'élaboration et l'application du plan de gestion, validée par un comité interne en avril. Le 10 mai est réuni le premier Groupe patrimoine mondial, et

le 19 juin, le premier Comité de gestion du bien UNESCO.

En 2018, le document est finalisé, validé, et présenté aux acteurs du plan, internes et externes. Conformément aux dispositions de la loi française relative aux biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial, le projet de plan de gestion est arrêté par la préfète de la région Normandie. Sont par ailleurs prévues sa communication au public et sa mise en œuvre avec un suivi et une évaluation des projets en concertation avec le réseau d'acteurs et de partenaires.

3. Consolidation de la gouvernance de gestion du bien

A. ARTICULATION DE LA GOUVERNANCE



B. DESCRIPTION ET RÔLE DES INSTANCES

COMITÉ DE GESTION DU BIEN UNESCO

C'est l'instance décisionnelle et partenariale. Il est présidé par le Maire ou son représentant, et réunit des

élus de la ville du Havre (urbanisme, culture, éducation) et de la CODAH (habitat, tourisme, développement durable), des représentants de la DRAC (dont l'architecte des bâtiments de France, territorialement compétent), de l'Education Nationale, de l'Université, du Grand Port Maritime, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers, tous acteurs du territoire.

La ville du Havre se positionne comme coordinatrice du plan de gestion, chaque acteur étant impliqué dans les différentes étapes du plan.

La DRAC de Normandie apporte son expertise à la ville du Havre en matière de plan de gestion UNESCO. Des réunions et échanges techniques entre le correspondant « *patrimoine mondial* » de la DRAC et le service Urbanisme et prospective permettent une construction méthodologique du plan, adaptée à la fois aux spécificités du Havre et aux attentes de l'Etat et de l'UNESCO.

L'Education Nationale contribue à la transmission et à la communication autour de la reconnaissance du Havre par l'UNESCO. Elle a développé, en partenariat avec la Ville, des projets de médiation (rallyes, projets artistiques à destination des scolaires) et un dossier pédagogique destiné aux enseignants du CE2 à la 6^{ème}. Par ailleurs, l'Education Nationale met en place un « *parcours éducation artistique et culturel* » (PEAC) qui va intégrer les aspects liés au Havre, patrimoine mondial.

L'Université, à l'initiative de quatre enseignants, a créé en 2015 le Centre de Recherches Interdisciplinaires Habitat – Bâtiment – Béton (CRIHBB) avec pour objectif de centrer des travaux d'études sur le centre urbain du Havre et la période de la reconstruction. Le CRIHBB vise particulièrement à alimenter la connaissance actuelle dans des domaines pluridisciplinaires (habitat, urbanisme, économie, sociologie...) et de produire des publications et des recherches. Au-delà d'un nouveau regard sur le béton, il s'agit d'ouvrir de nouveaux champs de compréhension et d'appréhension du patrimoine mondial havrais.

Même si ses activités ne sont pas ancrées dans le centre-ville, le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) joue un rôle majeur dans le dynamisme économique du Havre et sa renommée internationale. Les trafics de cargos et de porte-conteneurs, ainsi que les bateaux de croisière, s'associent au paysage du centre-ville reconstruit. Ainsi, le GPMH et la ville du Havre se sont associés pour lancer un projet d'aménagement ambitieux du Quai Southampton.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat regroupe des artisans aux savoir-faire directement impliqués dans la rénovation et la protection des bâtiments. A l'instar de ce qui a été fait pour la ferronnerie, la maçonnerie et la peinture, il est envisagé d'identifier les métiers et les secteurs qui interagissent avec le territoire et le centre reconstruit au patrimoine mondial. Le rôle de la CMA dans la formation est aussi à prendre en compte.

Par ses missions, la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire concourt au développement économique de la ville. Elle est, par le réseau de professionnels qu'elle soutient et anime, un relais incontournable et une ambassadrice du territoire. Elle s'est associée à l'inscription du Havre sur la Liste du patrimoine mondial et au dixième anniversaire de cette reconnaissance, notamment à travers le dispositif FISAC. Aujourd'hui, le positionnement de la CCISE vis-à-vis de la reconnaissance mondiale est d'autant plus important au vu des difficultés rencontrées par les commerçants du centre-ville face à la modernisation et au poids de l'offre périphérique.

Le rôle du Comité de gestion du bien peut être résumé ainsi :

- ▶ Elaborer une vision commune et partagée,
- ▶ Construire une gouvernance durable,
- ▶ Participer au diagnostic (données/actions),
- ▶ Proposer des actions nouvelles,
- ▶ Valider les enjeux.

Le Comité de gestion du bien UNESCO doit contribuer à impulser une « *culture commune* » autour de la notion de patrimoine mondial et de la valeur universelle exceptionnelle du centre reconstruit du Havre. Il est important que les acteurs du territoire prennent conscience du prestige et du potentiel de la reconnaissance du Havre par le Comité du patrimoine mondial.

GROUPE PATRIMOINE MONDIAL

Il s'agit du niveau opérationnel de la gestion. A l'image de groupes thématiques existants (commerce, foncier), il réunit au sein de la Ville des compétences complémentaires. Il est composé d'élus de la ville du Havre, de Directeurs généraux adjoint, et des directions impliquées. Le groupe patrimoine mondial a pour vocation de partager l'information, de susciter l'échange et de coordonner l'action.

INSTANCES TECHNIQUES ASSOCIÉES

Des instances existantes sont concernées par la gestion de ce territoire. Il est prévu de les associer lorsque les besoins en terme de gouvernance ou de projets le nécessitent : groupe commerce ville du Havre, commission locale SPR, instances partenaires.

PARTICIPATION DES HABITANTS

Essentielles et attendues par l'UNESCO, la concertation et la participation des habitants seront développées sous forme d'actions dans le plan de gestion.

D'ores et déjà, la ville du Havre a développé dans les démarches d'Agenda 21 des méthodes collaboratives. « *L'habitant au cœur de la démarche* » est une philosophie qui constitue un élément clé de la réussite de nombre de projets urbains au Havre. Les grands principes de la politique renouvelée autour du développement durable viennent appuyer le plan de gestion, et en particulier :

- ▶ le dialogue et la co-construction avec tous les porteurs d'initiatives durables, qu'il s'agisse du tissu associatif comme de collectifs moins formels,
- ▶ l'appropriation par les citoyens, en plus de celle par les représentants de la collectivité (élus, agents).



LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

La ville du Havre a acquis une expérience solide des problématiques autour du centre reconstruit, d'abord à l'occasion de la préparation de la candidature entre 1995 et 2005, puis à travers la gestion du bien inscrit depuis 2005. Sur plus de 20 ans, la gouvernance a évolué, avec des moments d'activité plus importants lors des dates symboliques des anniversaires de l'inscription.

En 2017, la ville du Havre bénéficie de 12 ans de recul par rapport à la décision d'inscription. Il s'agit d'un délai nécessaire pour la bonne compréhension des facteurs qui peuvent influencer une gestion efficace et prospective du bien. Ainsi ont été identifiés les évolutions dans les équipes politiques et administratives, la transformation des services, le partage des missions de gestion à l'intérieur de l'autorité de gestion, la complexité de la mise en place d'un système d'évaluation et de suivi des actions, les distances entre l'autorité de gestion d'une part et les partenaires et les communautés locales d'autre part.

A la lumière de ces enseignements, des objectifs de gestion peuvent être clairement formulés :

- ▶ Installer un système de gouvernance et de gestion durable mis en place à l'occasion de la rédaction du plan : garantir une tenue des différents rendez-vous et réunions, une circulation fluide des informations et des bilans réguliers, créer des outils de collaboration pour certains projets
- ▶ Alimenter une analyse régulière du bien inscrit : assurer une vision précise et continue du bien pour l'ensemble des thématiques abordées dans le plan de gestion
- ▶ Sensibiliser, entendre et impliquer les habitants : intégrer de façon plus systématique la concertation avec les habitants, sensibiliser aux problématiques en cours, favoriser la parole citoyenne comme partie prenante de la gestion
- ▶ Assurer la lisibilité du plan de gestion auprès du public et des partenaires : faire connaître le plan de gestion, le rendre accessible et compréhensible, participer aux événements des associations partenaires spécifiques aux problématiques du Havre (ICOMOS, Docomomo), initier des événements pour renforcer la vision et la coopération
- ▶ Evaluer et amender le plan d'actions en synergie avec les instances du plan en proposant un suivi régulier des actions et un bilan avec des propositions d'évolutions



LES FICHES ACTIONS

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
------	------	------	------	------	------	------	------	------

GOVERNANCE GLOBALE

1-1 Animation de la gouvernance									
1-2 Suivi et évaluation du plan									
1-3 Approfondissement de la lecture de la VUE									

IMPLICATION CITOYENNE

1-4 Ambassadeurs UNESCO									
1-5 Sensibilisation des habitants et implication citoyenne									
1-6 Développement d'une communication ciblée sur le plan de gestion									

PARTENARIAT INSTITUTIONNEL

1-7 La formalisation d'un partenariat autour du CRIHBB									
1-8 La formalisation d'un partenariat : la Ville du Havre / la CODAH et la Fondation du patrimoine									
1-9 Une nouvelle collaboration : la Ville du Havre et la Chambre de métiers et de l'artisanat									

actions en cours



actions à développer



Connaissance et transmission pour une appropriation de la valeur universelle exceptionnelle



PARTIE





Complicité et transmission pour une appropriation de la «alem» nouvelle exceptionnelle.

ANNÉES 90 ET CONTEXTE À L'AUBE DE L'INSCRIPTION

La reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du centre reconstruit du Havre par l'UNESCO est d'abord le fruit d'un travail intense mené par des experts et des acteurs politiques. L'élaboration de la candidature du Havre peut être définie comme un processus descendant (topdown selon Maria Gravari-Barbas, architecte et professeur de géographie à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne), c'est-à-dire dont la population n'est ni initiatrice ni moteur. Cette observation s'inscrit dans le contexte des candidatures UNESCO des années 1990 où la constitution des dossiers se menait dans une plus grande discrétion afin d'éviter de créer dans le public un sentiment de frustration face à la possibilité d'un échec, compte tenu de la forte sélectivité du processus d'inscription.

L'intérêt des spécialistes pour Le Havre émerge au milieu des années 80. Localement se forme une petite équipe scientifique qui présente un communiqué lors du 2^{ème} colloque des villes reconstruites à Lorient en 1993. Au même moment, le Havre devient membre du Docomomo et participe aux colloques et conférences de l'association.

Joseph Abram est le premier à mener des recherches historiques d'ampleur sur Auguste Perret, son atelier et la reconstruction : *Perret et l'Ecole du classicisme structural* (1985), *L'équipe Perret au Havre, utopies et compromis d'une reconstruction* (1989). Fort de ces travaux, il écrit en 1996, à la demande de la ville du Havre une étude méthodologique intitulée *Le patrimoine du Havre et les critères de l'UNESCO*. Cette étude déroule l'argumentaire d'une inscription du Havre et annonce le contenu du futur dossier de candidature au patrimoine mondial.

Toujours en 1996, les 5, 6, et 7 décembre, l'ICOMOS organise au Havre le colloque « *Béton et patrimoine* ». A ce stade, Le Havre apparaît comme un candidat sérieux au patrimoine mondial. De 1998 à 2003, le dossier de candidature est élaboré. Durant cette période, la production scientifique s'enrichit, notamment avec l'ouvrage des indicateurs du patrimoine dédié au Havre (*Le Havre, ville, port et agglomération* – Claire Etienne-Steiner, 1999)

Parallèlement, une transformation inédite s'opère dans la façon dont la collectivité aborde, gère et anime son patrimoine. Les années 80 marquent la naissance d'une volonté politique de sensibiliser le grand public à l'architecture reconstruite (édition de l'ouvrage *Architectures au Havre* en 1988). Des études techniques pluriannuelles portant sur l'urbanisme et l'architecture de la reconstruction permettent la mise en place d'une Zone de Protection Patrimoniale, Architecturale et Paysagère en 1995 (ZPPAUP). En 2001, la ville du Havre obtient le label Ville d'art et d'histoire.

Malgré ces évolutions, le patrimoine reconstruit reste alors l'affaire de la municipalité et des spécialistes. Il existe toujours une incompréhension entre la ville reconstruite et ses habitants. Certains d'entre eux ont vécu la guerre, les logements provisoires, le chantier de la reconstruction puis la vie quotidienne dans une ville recomposée où ils ont perdu leurs repères. D'autres se sont installés dans l'un des nouveaux quartiers périphériques de la ville, s'éloignant ainsi d'un centre-ville qu'ils ont dès lors plus de difficultés à considérer comme tel.

La ville patrimoine des architectes n'est pas toujours la ville vécue. Elle est incomprise par certains habitants, qui y opposent parfois « *Le Havre d'avant la guerre* ». Une nostalgie, qui, comme le montre Jade Maridort dans son mémoire *La Mécanique du Regard* (2017), masque la réalité d'un Havre insalubre et anime parfois des habitants nés après la guerre. Le traumatisme des bombardements alliés est sous-jacent, comme en témoigne le film *Table rase* de Christian Zarifian (1988).

Même si elle reprend certains éléments de l'architecture classique et des traces de la ville détruite (le triangle monumental du plan), la reconstruction du Havre constitue une rupture radicale avec la ville d'avant-guerre. Le Havre ne correspond pas à la représentation typique des villes historiques. Elle souffre de l'image négative associée au béton, aux tours et aux barres des grands ensembles (Andrieux et Chevalier, 2002), mais aussi de sa forte identité industrielle et portuaire.

La fermeture de grands sites métallurgiques comme Alstom, les évolutions liées aux usines Renault, et surtout la fermeture des Ateliers et Chantiers du Havre (1999), emblématiques de la construction navale et de l'histoire de la ville (400 ans d'activité), engendrent une crise économique, sociale et identitaire dont l'architecture de la Reconstruction est devenue le réceptacle : « *Un amalgame s'est développé entre la ville, son cadre,*

son économie» (Maria Gravari-Barbas).

En 2005, l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial bouscule l'image d'une ville que des aménagements urbains et des dispositifs de valorisation patrimoniale concourent déjà à faire évoluer. Cinq ans plus tard, une étude menée par le CERLIS tend à démontrer que les critiques habituelles s'estompent pour laisser place à une fierté de la reconnaissance par l'UNESCO.

Ainsi que le résume Joseph Abram en 2015, « *après avoir été rejeté, le centre-ville reconstruit révèle enfin ses qualités* ». La confiance du rockeur havrais Little Bob au journal finlandais *Helsingin Sanomat* (14 novembre 2011) à l'occasion de la première du film *Le Havre* d'Aki Kaurismaki, exprime sans nuances une métamorphose indéniable : « *Vous savez quoi ? Avant, tout le monde détestait Le Havre. Maintenant, tout le monde l'aime* ».

En 2005, la reconnaissance de l'UNESCO a incité la ville du Havre, autorité de gestion, à développer des axes permettant une meilleure connaissance et une appropriation de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les différents acteurs se sont appuyés soit sur leurs moyens existants, soit sur des initiatives nouvelles, pour mener leurs missions.

L'élaboration du plan de gestion nécessite d'évaluer l'état actuel de la connaissance, la façon dont elle est conservée, enrichie, et partagée, à la fois entre experts et avec le public.



ÉTAT DES LIEUX DEPUIS 2005

1. Les sources : collecter, classer, préserver

S'il est aujourd'hui aisé de recenser les fonds identifiés, l'histoire récente de la Reconstruction n'a pas permis d'identifier et de collecter la totalité des archives de cette période. Néanmoins, il est possible de lister un certain nombre d'organismes et d'institutions des fonds, de photographies, et de représentations de la ville. De plus, il est aussi possible d'aborder une production de données plus contemporaine.

A. LES FONDS ET COLLECTIONS

Plusieurs types de fonds sont liés à la Reconstruction.

LES FONDS DES ARCHIVES MUNICIPALES

On distingue d'abord les dossiers produits par la ville du Havre dans le cadre de ses activités. Ainsi, les permis de construire constituent une mine d'information, en particulier ceux des bâtiments communaux, très détaillés. Depuis 2008, les Archives répertorient progressivement dans leur base de données les autorisations d'urbanisme émises à partir de 1904. La période de la Reconstruction qui concerne plus de 150 permis de construire délivrés à partir de 1946 pour chacun des nouveaux îlots, est en cours de saisie depuis début 2017.

Les archives municipales collectent systématiquement les archives des directions municipales : urbanisme, bâtiments, culture, communication...

Les archives de l'architecte havrais René Dechenaud, constituées de plans, de calques et quelques dessins ont été versées aux Archives municipales en 2015. Elles offrent un éclairage ponctuel sur certains aspects de la Reconstruction mais le très mauvais état de conservation des documents rend leur classement et leur restauration difficiles. Le fonds Dechenaud est venu s'ajouter aux fonds d'architectes versées aux archives à partir de 1980 et dont le rôle a été majeur dans la Reconstruction : fonds Jacques Tournant, fonds André Le Donné, fonds André Hermant, fonds Raymond Audigier, fonds Pierre-Edouard Lambert.

Un travail important de classement reste à réaliser concernant les fonds d'architectes. Ils sont en effet souvent mal classés ou ont fait l'objet d'un simple récolement. Il arrive que leur conditionnement ne soit pas adapté.

A cet égard, la bibliothèque du fonds Tournant va être intégrée à la bibliothèque des Archives. Tout en gardant son unité d'origine, elle sera donc librement consultable par le public. Le fonds Tournant est de loin le plus consulté.

Depuis 2009, une chronologie détaillée de la Reconstruction, constituée sur la base des actes administratifs de la ville, de la presse de l'époque et des autres sources existantes est mise à disposition sur le site internet des archives municipales. Elle constitue un repère important pour retracer cette période.

LES FONDS DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

La ville du Havre, via ses bibliothèques, collecte depuis le XIX^e siècle les ouvrages et articles sur Le Havre. Cette longue politique d'acquisition permet à la Bibliothèque patrimoniale Armand Salacrou de se positionner comme centre de ressources. Parmi ces ressources, celles concernant la Reconstruction ne font pas l'objet d'un classement propre. On peut néanmoins identifier quelques pièces remarquables.

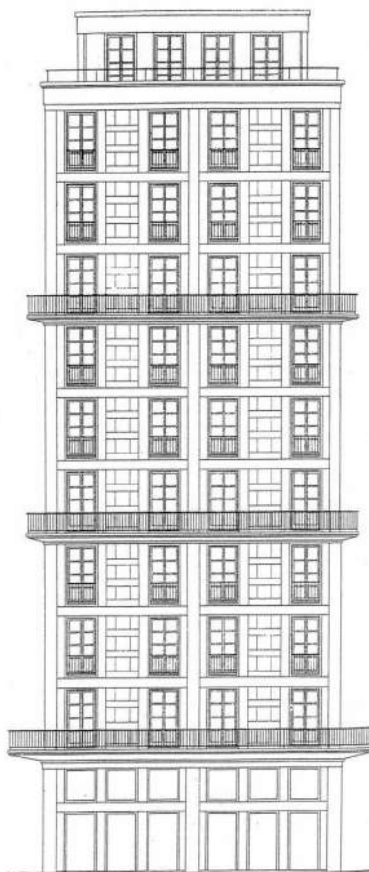
Des acquisitions d'exception en rapport avec la reconstruction du Havre sont venues enrichir les fonds des bibliothèques, tel un projet en vue cavalière de la reconstruction émis par le ministère de la reconstruction (1950).

Les bibliothèques détiennent également un important recueil de coupures de presse de journaux suisses dédiées à la reconstruction du Havre, ainsi qu'un répertoire des nouvelles adresses des sinistrés du Havre par profession.

LES FONDS DÉTENUS PAR D'AUTRES ARCHIVES

La liste suivante n'est pas exhaustive mais elle reprend des sources citées dans des ouvrages de références sur la Reconstruction :

- ▶ Archives départementales
- ▶ Service régional de l'Inventaire général
- ▶ Archives de la chambre de commerce et d'industrie du Havre (ACCIH)
- ▶ MUMA
- ▶ Musées historiques du Havre
- ▶ Le Grand Port Maritime du Havre possède des archives textuelles et iconographiques sur la reconstruction du port ; elles sont classées par sites : bâtiments, hangars, quais, infrastructures...
- ▶ Collection Brindeau CCI
- ▶ Direction départementale de l'équipement
- ▶ Diocèse
- ▶ Office du Tourisme de l'Agglomération havraise



LOGEMENTS COLLECTIFS	
30 logements de 1 pièce.	
80 — 2 pièces.	
108 — 3 —	
36 — 4 —	
48 — 5 —	
24 — 6 —	

Le fonds d'archives Perret appartient au Conservatoire national des arts et métiers, qui l'a déposé aux archives nationales en 1989. Conservé à l'Institut français d'architecture (IFA), Archives d'architecture du XX^e siècle, depuis 1992, il a été classé et restauré sous l'égide de la direction des Archives de France (Ministère de la culture) et du Getty Grant Program.

B. LA REPRÉSENTATION DE LA VILLE : PLANS, PHOTOS ET MAQUETTES

Les plans, photos et maquettes connus du centre-ville reconstruit sont essentiellement répartis dans des structures municipales : le SIGU, les archives, les bibliothèques, le MUMA.

Le Service d'Information Géographique Urbain (SIGU) de l'agglomération havraise dispose de fonds de cartes et de photographies de la ville et de fait, du centre-ville reconstruit. Ces données sont disponibles sur <https://histoiredecartes.codah.fr/>

Les fonds de plan sont mis à jour régulièrement (adresses, trottoirs, occupation des bâtiments, des sols...) pour faciliter le suivi du centre reconstruit. Comme l'ensemble de l'agglomération du Havre, le centre-ville reconstruit a été numérisé en 3D. De plus, l'acquisition centimétrique de tous les bâtiments en cours a pour objectif une vision plus précise du patrimoine.

FONDS DES ARCHIVES MUNICIPALES

Des fonds photographiques importants ont été récemment classés : fonds de la Photothèque de la Ville (31Fi), fonds Fernez (51Fi) ainsi que les photographies du fonds Tournant (47Fi) précédemment citées et qui apportent une iconographie précieuse et abondamment utilisée. Certaines photographies ainsi qu'une vingtaine de cartes du centre après la reconstruction sont consultables via le site internet des archives. De nombreuses maquettes sont stockées aux archives municipales. Elles sont parfois restaurées et mises en valeur à l'occasion d'expositions.

FONDS DE LA BIBLIOTHÈQUE PATRIMONIALE SALACROU

Le fonds cartographique de la Bibliothèque Salacrou trouve son origine dans la collection de 688 cartes acquise en 1891 auprès du négociant havrais Remi Chardey. Décrits dans le catalogue en ligne de la Bibliothèque, ces documents ont fait l'objet en 2010 d'une numérisation complète avant leur mise en ligne, avec l'aide du Ministère de la culture. Outre le fonds Chardey, un ensemble de plans du Havre et de l'estuaire offre un panorama de l'évolution du port et de la ville depuis la fin du XVI^e siècle jusqu'aux profonds aménagements du XX^e siècle. En 2017, ces cartes sont en cours de catalogage. Comme pour les fonds documentaires, aucun classement spécifique ne fait apparaître des cartes du centre reconstruit.

Le fonds photographique de la bibliothèque a été créé en 1876 et s'est enrichi essentiellement par des dons. Aujourd'hui, le fonds recèle de nombreuses vues anciennes du Havre signées de professionnels ou d'amateurs dont notamment les clichés donnés en 1983 par William Beauvils, relatifs aux bombardements du Havre, et les photographies de presse du fonds Bernard Esdras-Gosse. Une trentaine de clichés pris pendant la Reconstruction, certains mettant en scène Auguste Perret, est disponible en accès public sur le site internet des bibliothèques Lire au Havre.

FONDS DES MUSÉES HISTORIQUES

La ville du Havre a acquis le fonds photographique Georges Priem, riche de presque 2000 clichés, géré par les musées historiques de la ville. Georges Priem (1896-1980) s'est beaucoup intéressé au patrimoine normand et à sa valorisation. Il fut fondateur de l'Association des Amis du Havre, et membre de la Société havraise d'études diverses et président de la Société havraise de photographie à partir de 1953. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, il s'engage dans la sauvegarde de la mémoire de la ville et prend des photos.

L'ETAT

À la Libération, le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (MRU) est chargé de remédier aux destructions de la guerre autant qu'à la vétusté de l'habitat. Dès 1945, un service photographique du ministère, photographie l'état du bâti existant et surtout les constructions nouvelles, notamment au Havre. Plus de 36 000 clichés sont ainsi réalisés jusqu'en 1958, date à laquelle le terme « *reconstruction* » disparaît de l'intitulé du ministère. L'ensemble de ce fonds est aujourd'hui conservé par la photothèque des ministères de la Cohésion des territoires et de la Transition écologique et solidaire.

C. LE RECUEIL DE LA MÉMOIRE VIVANTE

La collecte et l'enregistrement audio et/ou vidéo ont été rendu possibles par le caractère récent du patrimoine.

Tout d'abord, durant la période de reconstruction, divers travaux ont été réalisés, les plus significatifs étant ceux du journaliste Bernard Esdras-Gosse. Acteur engagé de la reconstruction culturelle havraise au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, il contribue au fil des années 1950 à expliquer et promouvoir la ville nouvelle dont il est partie prenante. Durant toute sa vie, riche de rencontres littéraires et artistiques, il a contribué à promouvoir l'entrée du Havre dans la modernité et à l'expliquer aux Havrais. Sa collection de *Témoignages* a été méticuleusement reliée en quarante-huit volumes. Dans soixante-six autres volumes, le journaliste a réuni les articles de presse dont il fut l'auteur, sous les titres de Feuilles divers, Le Havre et sa reconstruction et Critique. Les ayants droit de Bernard Esdras-Gosse ont donné à la bibliothèque municipale les « *Témoignages* » et les volumes d'articles de presse, ainsi que dix pochettes de photographies représentant des vues du Havre en 1944. Cette collection complexe est en cours d'inventaire.

Dans un registre plus artistique, le réalisateur Christian Zarifian a utilisé Le Havre comme décor pour sa trentaine de films. Son film le plus marquant pour les havrais est *Table rase*, réalisé en 1988, long métrage documentaire sur les bombardements du Havre en 1944, qui rassemble des témoignages d'habitants sur cette tragédie et sur la période de la reconstruction.

Plus récemment, des actions de collecte et d'enregistrements audio et/ou vidéo ont été menées pour collecter la mémoire des habitants. Elles ont donné lieu à des supports diffusés au public au sein de la Maison du patrimoine, notamment dans le cadre de partenariats avec le Pôle image de Normandie. Les années reconstruites s'articulent autour de témoignages d'habitants et d'images d'archives.

2. Production, développement et diffusion des connaissances

A. LES BASES DE DONNÉES URBAINES

En 2005, le dossier de candidature précise que la ville du Havre se dote de nouveaux outils permettant de clarifier l'état actuel de la zone reconstruite et de mesurer son évolution. Ce travail permet de confirmer la fonction résidentielle, commerciale et d'affaires du centre-ville et les orientations de la politique de développement économique et touristique de la ville.

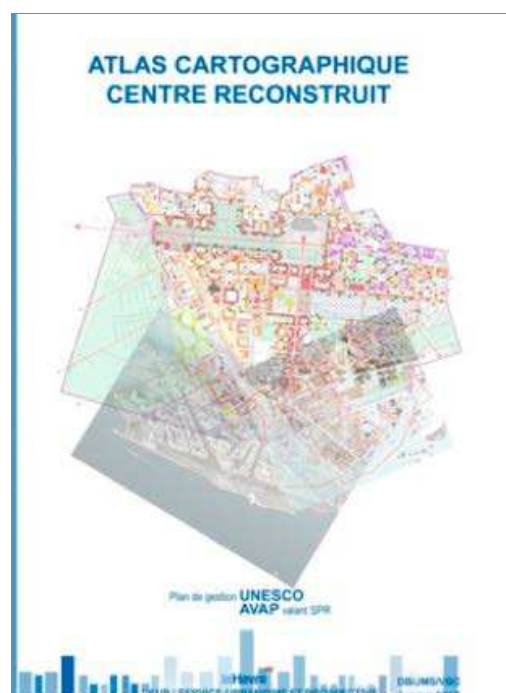
Une banque de données est définie et s'intègre aux bases de données urbaines du Système d'Information Géographique et Urbain (SIGU) de la ville du Havre et de l'Agglomération havraise. En dix ans, elle évolue d'abord techniquement et s'enrichit avec de nombreuses données dont certaines sont spécifiques au centre-ville reconstruit.

SAPHIR

Dès 2005, une déclinaison plus détaillée des données est envisagée pour les quartiers reconstruits. Des "atlas d'îlots" sont élaborés, à titre expérimental, sur plusieurs îlots du centre. Ces "atlas" offrent un état des lieux exhaustif des constructions (sur le plan historique, urbain et architectural).

En 2007, une base de données est alors conçue pour organiser et structurer la connaissance de ce patrimoine bâti reconstruit. Dénommée SAPHIR (Suivi et Administration Du Patrimoine Havrais Immobilier Reconstruit), elle a pour objectif de permettre de :

- ▶ bénéficier d'une base de données permettant le suivi et la gestion au quotidien de la zone,
- ▶ obtenir une description précise des caractéristiques de chacun des bâtiments de la zone (historique, matériaux de façade, toitures, volets, fenêtres, éléments décoratifs, etc.),
- ▶ réaliser des statistiques sur les travaux réalisés,
- ▶ établir une comparaison entre l'état d'origine et l'état actuel des bâtiments,



- ▶ cartographier les éléments les plus pertinents.

Compte tenu de la structuration du centre-ville, SAPHIR est organisé en cascade avec des fiches de données pour chaque niveau : un îlot se compose de plusieurs corps de bâtiment qui possède sa propre fiche de renseignement, offrant une multitude d'informations allant du général au particulier qui peuvent être complétées par des illustrations.

La grande diversité des données à compléter et la multitudes des îlots (150 issus de la Reconstruction) n'ont pas

permis de renseigner dans son intégralité cette base SAPHIR. Une réflexion est en cours pour adapter cet outil dans sa structure à la base de données actuelle. La piste de la méthodologie du Building Information Models (BIM), un outil pertinent pour la gestion de biens immobilier, est également envisagée.

L'ATLAS DU CENTRE RECONSTRUIT

Dès 2015, plusieurs démarches ou études (plan de gestion, AVAP valant SPR) sont menées sur le centre-ville. Elles ont pour but de structurer les données existantes et d'en produire de nouvelles. Il s'agit aussi de donner une vision de la réalité de ce territoire, souvent étudié dans un périmètre de centralité plus large et envisagé comme uniforme et répétitif.

Un atlas du centre reconstruit a été constitué afin de montrer la diversité des données et les possibilités de traitement et de représentation de celles-ci. En effet, toutes les données sont géoréférencées. Elles peuvent être représentées à l'îlot (découpage spécifique de la Reconstruction et encore très utilisé dans la gestion et par les syndics), au bâtiment ou à l'adresse.

Les données sont issues de sources statistiques (INSEE), d'études (espaces publics, projets de constructions, ...), des dispositifs réglementaires (PLU, AVAP valant SPR), de relevés sur le terrain (matériaux des façades et des toitures, espaces verts, stationnement, ascenseurs, période de ravalement, ...) et d'autres observatoires (parc social, commerces, mobilité, vacances des logements, hauteur du bâti, nombre et superficie des logements dans SAPHIR...).

Les données géoréférencées précisant les noms des îlots, des syndics de gestion et le plan de phasage de la Reconstruction sont partagées et constituent un référentiel commun avec les acteurs intervenant sur ce territoire (direction Habitat de l'Agglomération, Archives municipales, service Permis de construire de la ville du Havre).

L'ATLAS DES COPROPRIÉTÉS

A partir de 2015, la CODAH cible les aides aux copropriétés dans le cadre des actions futures du PLH (Programme Local de l'Habitat). Elle confie à un prestataire l'élaboration d'un atlas des copropriétés à l'échelle intercommunale avec un zoom sur le centre reconstruit havrais.

L'objectif de cet atlas est d'identifier la fragilité

potentielle des copropriétés à partir des données recueillies : fichier des mutations foncières qui apporte des indicateurs sur le positionnement des copropriétés dans le marché immobilier, fichier d'exonération de la taxe foncière qui permet d'avoir des informations sur le revenu des propriétaires, fichier 1767bis, qui fournit des éléments de connaissance sur la vacance... Cet observatoire constitue un outil de veille dynamique avec une actualisation des données quantitatives tous les deux ans.

Cet observatoire est opérationnel depuis juin 2017 et permet d'identifier une douzaine de copropriétés du centre reconstruit en fragilité potentielle.

L'ATLAS DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

En 2015, la CODAH cible la massification de la rénovation énergétique comme un axe fort. Considérant les enjeux patrimoniaux attachés à son territoire, elle publie un Atlas de la rénovation énergétique inventoriant les 34 types d'habitat présents sur son territoire. L'objectif est de partager des éléments à la fois historiques, urbanistiques, architecturaux, techniques, énergétiques sur l'habitat. Ce travail de caractérisation a été effectué en collaboration avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Seine-Maritime (CAUE 76) en associant la ville du Havre, l'Architecte des bâtiments de France et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

En effet, dès 2013, la direction territoriale Normandie-Centre du CEREMA réalise une étude pour le compte des Directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute et Basse-Normandie, sur la réhabilitation énergétique des copropriétés construites entre 1948 et 1974.

Cinq types architecturaux ont été identifiés au sein de ce parc, en fonction de l'année de construction et de diverses caractéristiques architecturales : reconstruction conventionnelle, classicisme moderne, générique, ossaturisme et industrialisation lourde.

B. LES FICHES DOCOMOMO

Dans le prolongement de la candidature du Havre au patrimoine mondial, la réalisation d'un fichier scientifique sur les bâtiments et espaces représentatifs de

la reconstruction a été confiée par la ville du Havre à l'association Docomomo. Depuis leur rédaction en 2005, ces 30 fiches, en français et en anglais, synthétisent des informations essentielles (état de protection, histoire, état actuel, description). Elles sont considérées comme des références et sont diffusées sur le site internet du Docomomo.

C. LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE ET SCIENTIFIQUE

L'état des lieux des recherches présenté ne livre pas de vision exhaustive. Il n'existe pas d'inventaire à proprement parler des mémoires de recherches et des travaux universitaires sur le centre-ville reconstruit, et sur les thématiques autour du Havre patrimoine mondial.

LES RECHERCHES INDIVIDUELLES

L'intérêt pour Le Havre s'est renforcé depuis l'inscription au patrimoine mondial. Néanmoins, il n'existe pas à l'heure d'aujourd'hui de dispositif pour évaluer les intentions de visites et de recherches dans les nombreuses structures possédant des ressources autour du centre reconstruit.

Bien identifiées par les chercheurs, les archives municipales accompagnent étudiants, chercheurs en groupes ou individuels, pour des travaux en architecture, histoire de l'art et histoire qui aboutissent pour certains à des thèses consacrées pour toute ou partie à Auguste Perret ou sur des sujets plus variés.

L'UNIVERSITÉ DU HAVRE

Plusieurs formations proposées par l'Université du Havre s'inscrivent dans la dimension interdisciplinaire de la reconnaissance du Havre par l'UNESCO. Elles sont récemment devenues visibles par la création, en 2016, du Centre de Recherche Interdisciplinaire Habitat, Bâtiment, Béton (CRIHBB) et en 2017, de l'Institut d'Urbanisme de Normandie.

▪ Le CRIHBB

Il a été créé en 2016 par Anne Pantet, Roxanna De Filippis, Morgane Cheve, et Isabelle Vattier, professeurs à l'université du Havre, avec pour objectif de centrer leurs travaux d'études sur le centre urbain du Havre et la période de la reconstruction. Cette initiative prend sa source dans la recommandation émise par l'ICOMOS au moment de l'inscription UNESCO :

« considérant l'expérience de valeur dans l'utilisation du béton armé pour la construction et les systèmes de suivi déjà adoptés au Havre, ces efforts devraient être poursuivis de façon systématique dans le cadre d'un programme d'un centre de recherche spécialisé sur le béton. »

Elle répond également à l'absence de laboratoire spécialisé sur le béton au sein de l'Université du Havre, malgré une filière Génie Civil forte de 650 étudiants.

Le CRIHBB vise à alimenter la connaissance actuelle dans des domaines pluridisciplinaires (habitat, urbanisme, économie, sociologie...) et de produire des publications et des recherches. Au-delà d'un nouveau regard sur le béton, il s'agit d'ouvrir de nouveaux champs de compréhension et d'appréhension du patrimoine mondial havrais.

Depuis 2015, des réunions techniques régulières associent l'Université, la Ville et la CODAH. Elles constituent un premier cercle autour d'une collaboration et permettent d'identifier les interlocuteurs, les champs d'action de chacun. En 2017, des actions communes sont développées : deux interventions dans des colloques, un accueil de stagiaire et des travaux en cours d'année scolaire.

▪ L'Institut d'Urbanisme de Normandie

Début 2017, l'université Le Havre Normandie créé l'Institut d'urbanisme de Normandie (IUN), rattaché à l'UFR lettres et sciences humaines. Les problématiques d'urbanisme et d'aménagement des territoires constituent, de longue date, un socle fort tant dans le domaine de la formation que dans celui de la recherche.

L'enseignement s'articule autour de trois thématiques : génie civil et bâtiment, gouvernance et management du territoire, patrimoine et tourisme.

D. COLLOQUES ET CONFÉRENCES

Depuis 2005, la ville du Havre intervient régulièrement dans des colloques et conférences, aux niveaux local, national et international. Durant les années qui ont suivi l'inscription, les interventions étaient principalement axées sur l'historique de la candidature havraise au

patrimoine mondial, les villes détruites et la reconstruction. Puis les thématiques se sont diversifiées, en réponse aux demandes des instances organisatrices (universités, de collectivités, d'associations (OVPM, ABPFM) et aux problématiques rencontrées par la Ville : habitat, matériaux, tourisme, développement culturel, urbanisme et villes modernes.

La ville du Havre est elle-même organisatrice de conférences. En 2007, elle a réuni plus de 200 participants autour du thème « *Brasilia, Chandigarh, Le Havre, Tel-Aviv, villes symboles du XX^e siècle* ». Ce colloque inédit avait pour objectif de réfléchir au destin de quatre villes dont les architectures sont des symboles du XX^e siècle, et de confronter les savoirs des spécialistes avec les expériences des acteurs.

Sur le plan local, la Ville propose régulièrement des conférences à destination du public, dans le cadre de Ville d'art et d'histoire. Elles font intervenir des écrivains, historiens, responsables d'associations œuvrant dans le domaine du patrimoine de l'agglomération havraise. La programmation s'est largement intensifiée depuis décembre 2016, avec des rendez-vous hebdomadaires à la Maison du patrimoine, « *les mardi du patrimoine* ». Certains rendez-vous sont plus en lien avec le patrimoine de la reconstruction (le béton, l'habitat provisoire, le paysage, ...) et présentent l'intérêt de mettre en résonance ces thématiques avec d'autres territoires (centre-bourg reconstruit, ...) ou des institutions (Grand port maritime du Havre, bailleurs sociaux, ...).

L'un des objectifs de la collaboration de la Ville avec le CRIHBB est la production de communication à caractère technique et scientifique associant les directions de la Ville. En 2017, dans ce cadre, deux communications ont été produites et présentées :

- sur les pathologies des structures en béton historiques de la ville au Congrès annuel de la Fédération internationale du bâtiment (FIB) à Maastricht du 12 au 14 juin 2017,

- sur le chantier de la reconstruction au 3^e congrès francophone de l'histoire de la construction organisé à Nantes du 21 au 23 juin 2017.

E. LES PUBLICATIONS

La reconnaissance de l'UNESCO a provoqué un intérêt sans précédent autour du centre-ville reconstruit du Havre. Cet engouement s'est traduit par une augmentation importante d'ouvrages dédiés à Auguste Perret, à son atelier, à la Reconstruction. Les angles d'approches du patrimoine se sont diversifiés sous la plume d'historiens, de sociologues, d'architectes, d'artistes.

La revue *2017 et +* a été créée en 2011 afin de valoriser l'histoire, le patrimoine et l'identité culturelle de la ville. Elle est éditée à un rythme biannuel. Des experts sont invités à rédiger des articles poussés, illustrés et documentés, sur des thématiques telles l'architecture, le port, le cinéma, la littérature, la musique. Numéro après numéro, il est possible d'enrichir une collection inédite de textes et d'iconographies sur Le Havre.

3. Le passage de la valeur universelle exceptionnelle au public

Avant 2005, la connaissance technique qui a permis de démontrer la valeur universelle exceptionnelle est maîtrisée par un public restreint, essentiellement composé d'experts. Vis-à-vis d'un public plus large, la protection de la ZPPAUP et l'obtention du label Ville d'art et d'histoire ont été les premiers outils pour porter l'intérêt du patrimoine reconstruit du Havre.

En effet, la médiation autour du patrimoine havrais se développe en 2001 avec l'obtention du label Ville d'art et d'histoire par la ville du Havre. Plus spécifiquement, sur la Reconstruction, l'objectif est de lutter contre les clichés (cité grise, non durable, sans verdure...) pour apporter des clés de compréhension de cette architecture moderne : l'hygiène, la lumière, la qualité du bâti, les espaces verts, le confort pour tous.

A. LES BÉNÉFICIAIRES

De fait, à partir de 2005, la mise en visite du centre reconstruit permet de répondre aux demandes de compréhension de cette reconnaissance par le plus grand nombre : habitants, visiteurs, jeunes générations, public spécialisé, parties prenantes.

Pour répondre à ces différents publics, plusieurs acteurs sont présents et développent une offre complémentaire.

Ville d'art et d'Histoire intensifie alors la dimension pédagogique et son offre de médiation culturelle. Les visites organisées font écho aux événements culturels proposés par les bibliothèques, les musées, le conservatoire Arthur Honegger, l'école d'Art (ESADhAR). Elles sont assurées par des guides-conférenciers agréés qui construisent leur visite en fonction des différents publics. Aux visites classiques s'ajoutent des expositions photographiques, temporaires, des visites théâtralisées, des conférences, des performances artistiques, des concerts...

L'office du tourisme développe une approche touristique pour répondre à une demande plus généraliste, faisant appel aussi aux guides-conférenciers.

D'autres acteurs techniques interviennent alors aussi pour partager leurs connaissances et leur savoir-faire dans la gestion et la valorisation du bien auprès d'un public spécialisé.

LES JEUNES GÉNÉRATIONS

Essentiellement accueillies par les équipes de Ville d'art et d'histoire, les jeunes générations font l'objet d'une attention particulière. Différents outils spécifiques sont développés à leur intention. L'été, des ateliers sont organisés dans les salles d'animation municipale et les centres de loisirs. Les enfants qui y participent sont pour la plupart issus de quartiers inscrits dans des dispositifs de politique de la ville, où l'accès à la découverte du patrimoine dans le cadre familial ou scolaire est plus rare.

Depuis 2014, des stages d'une semaine sont également organisés dans certains centres de loisirs en lien avec la direction Vie sociale des territoires et la direction de l'Éducation (service Animation) : lectures de ville, toponymie, archives, citoyenneté... L'origine géographique du public diffère selon le type d'activité. Les groupes de scolaires sont majoritairement havrais.

Autre initiative majeure, le Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) a pour objectif d'apporter une réponse concrète et globale à l'axe 2 du Projet éducatif havrais, « Donner à chaque

enfant des chances pour grandir et s'épanouir », en proposant des parcours éducatifs concertés. Il s'agit donc d'inscrire durablement la découverte des arts et de la culture dans les différents temps de l'enfant. Le PEAC repose sur une coopération inter institutionnelle entre les différents partenaires concernés : enseignants, artistes, professionnels de la culture, et de l'éducation... Il s'agit d'instaurer des propositions qui conjuguent l'éducation artistique et culturelle sous la forme de projets s'appuyant sur les trois piliers :

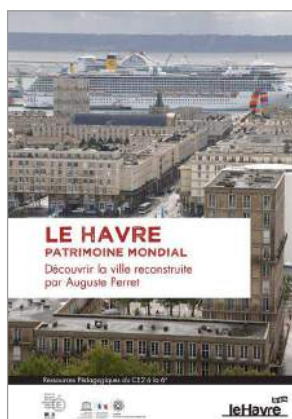
- ▶ rencontrer : éprouver par un rapport direct aux œuvres, artistes et patrimoines ;
- ▶ pratiquer : s'initier aux processus de création et pratiquer ;
- ▶ s'approprier : aiguiser son esprit critique.

Le PEAC vise l'acquisition par l'enfant d'une culture artistique, riche, diversifiée, équilibrée. Cette culture repose sur la fréquentation des œuvres et du patrimoine, le développement de la créativité et des pratiques artistiques ainsi que sur la connaissance du patrimoine culturel.

Ainsi, en avril 2015, à l'occasion des dix ans de la reconnaissance UNESCO, certains projets portés par l'Éducation nationale reçoivent le soutien de la Ville : spectacle de danse *Danser Perret* présenté aux familles et au public au Théâtre de l'Hôtel de Ville, trois films d'animation encadrés par un réalisateur professionnel, réalisés par des classes et projetés dans un cinéma devant les enfants et les parents d'élèves.

Des rallyes sont proposés par l'Éducation nationale et la ville du Havre, en mai et juin, et réunissent 650 élèves de CM1 et CM2. Parcourant les rues avec leurs enseignants et sur la base d'un parcours coordonné par les conseillers en arts visuels de l'Académie, les enfants portent alors un autre regard sur les lieux et les immeubles du centre-ville.

Un dossier de ressources pédagogiques sur le Havre, patrimoine mondial, a été conçu en collaboration entre la ville et l'Éducation nationale afin de pérenniser l'engagement de chacun lors de cet anniversaire.



LES VISITEURS EXTÉRIEURS ET LES TOURISTES

La mise en tourisme du Havre étant relativement récente, il n'existe pas encore de rapport statistique

identifiant la part d'attractivité du patrimoine mondial sur un terme suffisant.

Sur les publics comptabilisés par Ville d'art et d'histoire, les visites individuelles sont suivies essentiellement par des publics extérieurs à la CODAH, avec une part importante en provenance de l'Île-de-France, notamment pour l'appartement témoin (30% des visiteurs).

La Maison du patrimoine concourt depuis 2011 à l'accueil et à l'information des publics, notamment des touristes. Proche de l'hôtel de ville, située à deux pas de l'appartement témoin, ouverte 7 jours sur 7, elle délivre les éléments-clefs pour découvrir la ville de façon autonome : circuits pédestres, expositions, musées, événementiels culturels et touristiques, en complément du programme de visites de Ville d'art et d'histoire. Des plans, brochures et revues d'informations sont diffusés gratuitement. Des livres et revues portant sur l'architecture moderne, le mobilier et les objets du quotidien pendant la reconstruction sont en consultation libre. Le coin boutique propose quelques objets dérivés en relation avec le patrimoine des années 1950 et les thématiques des balades architecturales. Des expositions y sont présentées annuellement.

LE PUBLIC SPÉCIALISÉ

Les particularités du patrimoine reconstruit (architecture du XX^e siècle, béton, années 50) attirent depuis 2005 un public initié en recherche de territoires pour des explorations esthétiques et scientifiques nouvelles. Parmi ce public, on distingue les élèves des écoles d'architecture, des formations en urbanisme et paysages, des historiens, des organisations associatives et professionnelles de France et d'ailleurs.



LES HABITANTS

Les habitants du centre-reconstruit, et du Havre dans son ensemble, méritent une attention particulière car ils sont les premiers usagers et ambassadeurs du bien. Les actions de sensibilisation qui leur sont destinées sont les mêmes que pour le grand public. Ils font l'objet néanmoins de démarches plus ciblées en fonction de projets spécifiques ou de manifestations dans l'espace public ou tenant place dans le patrimoine reconstruit. A cet égard, les copropriétaires, syndicats de gestion et entreprises intervenant sur le bâti sont depuis la mise en place de la ZPPAUP, et plus encore depuis la reconnaissance de l'UNESCO, au cœur d'une politique d'information et de prescription permettant un maintien concerté de l'authenticité du bien.

LES PARTIES PRENANTES

La conduite de projets autour du patrimoine reconstruit implique la nécessité d'expliquer et de partager la valeur universelle exceptionnelle avec les services de la Ville impliqués, les partenaires et les élus, afin de :

- ▶ construire des collaborations sur une compréhension commune de la valeur universelle exceptionnelle, indispensable à sa protection,
- ▶ soutenir l'émergence d'un discours commun, solide sur le plan scientifique et porteur des valeurs humanistes et culturelles de l'UNESCO,
- ▶ sensibiliser des acteurs qui sont autant d'ambassadeurs potentiels.

La sensibilisation à la valeur universelle exceptionnelle s'est densifiée au sein de l'autorité de gestion dès 2015, lors des réunions techniques, comités et ateliers avec la production de premiers documents explicatifs.

B. LES LIEUX D'APPROPRIATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

L'APPARTEMENT PERRET

Inauguré en 2006, l'appartement témoin, acquis et aménagé par la Ville dans le cadre du dossier de candidature UNESCO, marque une nouvelle étape dans la valorisation patrimoniale. Il est un lieu privilégié de l'appropriation de la valeur universelle exceptionnelle. Idéalement situé, face à l'Hôtel de ville, au cœur du centre reconstruit, dans l'îlot emblématique des ISAI (Immeubles Sans Affectation Individuelle), cet espace permet de découvrir et de comprendre la conception des logements de la Reconstruction.



Dans l'appartement témoin, le visiteur ne déambule jamais seul: la médiation favorise l'échange et l'interprétation, canalise et concentre le groupe dans une pièce, tout en calibrant la durée de la visite. Le discours varie en fonction du public, de l'angle d'approche du guide et selon les accrochages (expositions temporaires) qui évoluent au fil des saisons. Alors qu'il reçoit 20 000 visiteurs en 2006, l'appartement accueille 30 000 visiteurs annuels depuis 2013. Le public se diversifie : provenance géographique (franciliens, étrangers), types de publics (chercheurs, historiens et architectes, grandes écoles notamment).

L'appartement est dédié à l'architecture intérieure, à l'ameublement et à la vie quotidienne depuis la Libération jusqu'au milieu des années 1950. Il fait écho aux appartements témoins présentés en 1947 à Paris et en 1949 au Havre. Il permet aux visiteurs de découvrir et de comprendre la conception des logements de la Reconstruction, qui répond à un impératif de confort moderne: la cuisine «laboratoire», le séjour «ouvert», la modularité des cloisonnements. L'appartement témoin expose un équipement ménager qui retrace l'émergence de la société de consommation, ainsi qu'un mobilier à la fois économique et robuste spécialement conçu pour l'habitat de la reconstruction.

LES ESPACES PUBLICS

Les vestiges de la ville ancienne qu'il s'agisse des tracés anciens ou des quelques bâtiments d'habitation (ou équipements) sont considérés comme des points d'ancrage visibles et supports générateurs du plan d'urbanisme de la Reconstruction.

L'échelle urbaine est fondamentale pour comprendre la structure de la ville reconstruite et le travail de conception de l'Atelier Perret. La générosité des espaces et leur occupation par l'automobile ne permettent pas aujourd'hui une appréhension et une compréhension aisées. Des cartels sont posés en 2006 pour apporter une information sur plusieurs espaces ou éléments représentatifs et essentiels.

Les points hauts permettent de lire la trame de la ville et de ses espaces publics :

- ▶ le 17^e étage de la tour de l'hôtel de ville et son balcon, pour une lecture à 360° avec une lisibilité parfaite des axes majeurs et des émergences de la ville. L'Office du tourisme de l'agglomération havraise mène une réflexion pour dédier ce lieu

aux visites avec un espace explicatif. Ce projet est prévu pour 2018.

- ▶ le belvédère des jardins suspendus qui permet de prendre du recul et de recontextualiser le centre reconstruit dans le grand paysage de l'estuaire de la Seine et de l'horizon maritime.

LES BÂTIMENTS EMBLÉMATIQUES

La compréhension et l'appropriation doivent s'effectuer à différentes échelles et celle des bâtiments est essentielle : ils témoignent à la fois de principes constructifs (béton, structure, ...) mais aussi d'usages restés contemporains ou marquant la période de la Reconstruction. Des cartels extérieurs présentant différents édifices sont posés en 2006. Outre des explications et une signalétique appropriée, il est important d'identifier les éléments d'authenticité de ces bâtiments emblématiques pour en garder l'intégrité.

C. LES OUTILS NUMÉRIQUES

Depuis 2015, de nouveaux dispositifs ont été mis en place afin de favoriser l'information et la sensibilisation autonome à la valeur universelle exceptionnelle des habitants et des touristes.

LE SITE INTERNET UNESCO.LEHAVRE.FR

En 2015, à l'occasion des dix ans de l'inscription UNESCO, la ville du Havre développe un nouveau site internet qui participe également à la transmission de la valeur universelle exceptionnelle. L'objectif est de créer un outil de connaissance, de découverte et de promotion du territoire centré sur la reconnaissance internationale par l'UNESCO.

Le site est organisé selon trois grandes thématiques : découvrir (monuments, lieux, espaces), comprendre (histoire, architecture, technique), transmettre (médiation culturelle, urbanisme, travaux). Il propose également une galerie multimédia et une carte interactive. La charte graphique laisse une place importante à l'icône (photographies, cartes). Le contenu s'adresse à un public international puisqu'il est accessible en 4 langues : français, anglais, espagnol, allemand.

TIMESCOPE, LA PREMIÈRE MACHINE À VOYAGER DANS LE TEMPS

Installées sur l'espace public, les deux bornes Timescope invitent les visiteurs à vivre des expériences de voyage

dans le temps inédites pour les 500 ans du Havre autour de deux lieux emblématiques : l'hôtel de ville et le quai de Southampton. A travers 3 vidéos à 360° en 3D d'1 minute 30 secondes, Timescope permet de plonger dans l'ambiance du Havre à des périodes et des lieux charnières de son histoire : le XVI^e siècle, 1944-1950, de la destruction à la reconstruction, et les projets actuels. La démarche revêt une vocation ludique et touristique mais aussi pédagogique : il s'agit de montrer aux visiteurs et habitants du territoire comment était Le Havre avant les bombardements de 1944 ou encore à quoi ressemblait le «Grand Quai» à la fin du XIX^e siècle, lorsque Claude Monet a peint *Impression, soleil levant*.

VISITE VIRTUELLE DE L'APPARTEMENT TÉMOIN

Le programme « Smart City » lancé par la communauté d'agglomération a permis à la ville du Havre de mener différents projets en 2017, dont la réalisation d'une visite virtuelle de l'appartement témoin accessible sur divers supports (web, application smartphone et à la maison du patrimoine en technologie immersive).



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

L'état des lieux en terme de connaissance, de transmission et d'appropriation de la valeur universelle exceptionnelle depuis l'inscription du centre reconstruit du Havre sur la Liste du patrimoine mondial est positif.

Les sources font l'objet d'une prise en charge scientifique et stratégique par les institutions expertes. Les initiatives pour favoriser et soutenir la recherche se densifient ces dernières années, tandis que celles dédiées à la diffusion des connaissances et des valeurs du patrimoine mondial ont commencé en amont de la reconnaissance de l'UNESCO. Les démarches de transmission intègrent les difficultés liées à la nature même du patrimoine reconstruit (modernité de la ville, produit d'un traumatisme historique, échelle).

Ces constats peuvent être croisés avec les conclusions du rapport périodique de 2014. En effet, s'il existe « un programme planifié d'éducation et de sensibilisation, il ne répond que partiellement aux besoins et pourrait être amélioré ». De même, la valeur universelle exceptionnelle du bien « est présentée et interprétée comme il convient, mais des améliorations pourraient être apportées ».

Ainsi, l'axe de gestion majeur autour de la connaissance, de la transmission et de l'appropriation de la valeur universelle exceptionnelle doit être renforcé autour de cinq objectifs :

- Assurer la sauvegarde, l'organisation, la diffusion des connaissances en s'appuyant sur les institutions et outils existants ou nouveaux : la Reconstruction, par son échelle, a produit un nombre important d'archives privées et publiques qu'il reste à identifier et à explorer
- Favoriser la recherche et l'approfondissement du savoir : le centre-ville reconstruit est un patrimoine récent dont de nombreux aspects techniques, sociologiques et historiques (...) restent à étudier
- Partager un discours commun autour de la VUE et du patrimoine mondial : les outils de transmission en place doivent être consolidés tout en étant évolutifs, ce en prenant en compte les bénéficiaires dans leur diversité
- Prendre en compte les autres valeurs du bien compatibles avec la VUE : l'identité du Havre est protéiforme et riche de qualités uniques du Havre (en tant que caractéristiques, voir Partie I) qui sont intimement liées aux attributs du patrimoine reconstruit
- Soutenir les réseaux d'experts et les partenaires notamment grâce à la création et à la formalisation de partenariats entre acteurs du territoire

LES FICHES ACTIONS

2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026

LA CULTURE INTERNE

2-1 Une culture patrimoniale au sein des services techniques									
2-2 Valorisation et développement des savoir-faire des équipes municipales									

DIFFUSION DES CONNAISSANCES

2-3 Guide de ressources de la Reconstruction									
2-4 Classement et mise à disposition des fonds d'architectes de la Reconstruction									
2-5 Bibliographie thématique d'Auguste Perret et de la Reconstruction									

COLLECTE

2-6 Sensibilisation à la préservation et à la collecte des archives liées à la Reconstruction									
2-7 Développement de la base d'autorisations d'urbanisme des archives									

FORMALISATION DES DONNÉES

2-8 Identifier le centre reconstruit / centre-ville dans les observatoires gérés par l'AURH									
2-9 Actualisation et partage de l'atlas du centre reconstruit									

TRANSMISSION

2-10 Création d'un Centre d'interprétation de l'Architecture et du patrimoine									
2-11 Evolution du site internet Le Havre patrimoine mondial									
2-12 Partenariat entre l'Education Nationale et la ville du Havre dans le cadre du PEAC									

LA RECHERCHE

2-13 Programme pluriannuel d'études universitaires									
2-14 Organisation réseau d'information pour les étudiants et les chercheurs									

actions en cours



actions à développer



Continuité de la préservation et accompagnement de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du bien



PARTIE





LES GRANDES MENACES IDENTIFIÉES ET LES RÉPONSES APPORTÉES

1. Les inondations

La ville basse du Havre est bâtie sur d'anciens marais de l'estuaire de la Seine potentiellement inondables. L'état de Catastrophe Naturelle due aux inondations ou aux ruissellements a été constaté par arrêtés ministériels en 1983, 2000 et 2003. Ces phénomènes liés à des orages violents ou à des fortes marées conjugués à des vents d'Ouest très forts ont parfois touché la ville reconstruite.

La CODAH a pris des mesures pour limiter les risques de débordement du réseau d'assainissement, notamment pour les quartiers Saint-François, Coty, nord de l'avenue Foch. Le réseau de rétention a été renforcé avec la construction d'ouvrages de grande capacité notamment situés place Jenner (inauguré en 2010, 50 000 m³) et rue Demidoff (inauguré en 2009, 38 000 m³). Lors des fortes pluies de juillet 2013, ces ouvrages ont contribué à absorber plus de 100 000 m³ d'eau, ce qui, sans annuler complètement l'impact des fortes pluies, l'a considérablement atténué.

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, le territoire du Havre a été retenu, le 27 novembre 2012, comme territoire à risque d'inondation (TRI) par arrêté du préfet de la région Île-de-France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie.

En 2013 et 2014, un premier travail de cartographie de la Directive inondation (DI) a permis de réaliser les cartes des zones inondables pour les aléas débordement, ruissellement et des zones de submersion marine pour 3 niveaux d'intensité (fréquent, moyen et extrême). Les enjeux potentiellement impactés par ces phénomènes ont également été cartographiés.

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) a été arrêté le 7 décembre 2015 par l'autorité préfectorale. Ce document décline des mesures de protection d'un point de vue urbanistique. Au-delà de dispositions communes à l'ensemble du bassin, les efforts sont portés en priorité

sur les territoires à risque important d'inondation.

Par ailleurs, le Plan communal de sauvegarde du Havre a été prescrit en 2007. Il décrit des mesures techniques et logistiques à mettre en œuvre en cas d'inondations. Par exemple, l'installation de batardeaux à l'entrée des immeubles serait efficace pour protéger la population.

2. La submersion marine

L'enjeu concernant l'aléa submersion marine réside dans la combinaison critique d'une pleine mer avec un grand coefficient de marée et d'une surcote.

Le risque de submersion marine sur le centre-ville a diminué avec la Reconstruction, l'ensemble des nouveaux bâtiments ayant été édifié sur 80 centimètres de remblais.

Toutefois, des cas de débordements par la mer ont été enregistrés dans le quartier Saint-François. Le 24 novembre 1984, le niveau de la mer est monté à 9,28 mètres, submergeant un quai à 9 mètres. Suite à ce sinistre, un mur de 50 centimètres a été construit, portant le niveau de protection à 9,5 mètres.

Par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015, un Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) par submersion marine de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine a été prescrit pour douze communes, y compris Le Havre. Le PPRL répond à la réglementation européenne et sera finalisé en 2018. Sa réalisation prend en compte les prévisions en terme d'impact du changement climatique sur le niveau de la mer. Le PPRL poursuit un but préventif et a pour principal objet de réglementer l'urbanisme dans des zones exposées.

3. Le risque industriel : secteur Seveso et seuils bas

Le Havre se situe en bordure d'une des plus grandes zones industrielles de France. Certains établissements industriels sont classés au titre de la directive SEVESO seuils hauts. Ils font l'objet d'un Plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et

portuaire du Havre (PPRT). Ce PPRT été approuvé par arrêté préfectoral le 17 octobre 2016 et est annexé au PLU. Le PPRT prévoit un zonage de maîtrise de l'urbanisation. Aucune restriction en la matière ne s'applique sur le territoire du centre-ville reconstruit.

Le territoire de la commune du Havre est également impacté par l'activité de trois établissements industriels implantés en périphérie.

Une modification simplifiée du PLU a repris les principes de la circulaire du porter à connaissance du risque technologique (4 mai 2007), qui établit les contraintes en matière d'urbanisme suivant les différentes zones de danger. Le centre-ville reconstruit n'étant pas concerné par ce zonage, aucune restriction ne s'applique.

En matière de prévision, le Plan particulier d'intervention (PPI), volet du dispositif ORSEC approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2009, établit un zonage du plan de secours.

B

LES DÉGRADATIONS POTENTIELLES ET LES RÉPONSES APPORTÉES

1. Le climat

Le Havre est dans une zone de climat océanique, appartenant au climat tempéré, caractérisé par des hivers frais et humides et des étés doux avec un temps variable. Le maximum de précipitations se produit durant la saison froide. L'air salin apporte en continu des sels se déposant par voie éolienne sur les parois de la ville.

L'air salin participe à une accélération de l'oxydation des aciers et contribue à l'érosion des bétons. Cependant, les aciers de structures mises en œuvre

lors de la Reconstruction se situent par conception à 5 centimètres des parois, comme le préconisent les normes actuelles.

Hormis des événements météorologiques exceptionnels (telle la tempête de 1999, qui a affecté une grande partie de la France), les risques liés au climat océanique sont relativement faibles.

2. La pollution

Le Havre se situe en bord de mer et à proximité d'industries polluantes, ce qui engendre un environnement très agressif vis-à-vis du béton.

On distingue deux types de polluants atmosphériques :

- les polluants primaires : dioxyde de soufre, oxyde d'azote, monoxyde de carbone, ou des composés organiques volatils (COV). Ils sont issus de différents processus tels que la combustion de la biomasse, la vaporisation des sels de mers à la surface des océans et de procédés anthropiques (combustion des carburants industriels, chauffage domestique, déchets solides, échappements des véhicules, combustion du bois).

- les polluants secondaires : sont formés par interactions chimiques entre polluants primaires des nitrates, sulfates, ozones ...

Ces polluants sont visibles sous deux formes : les salissures noires et les recouvrements biologiques.

Actuellement le règlement de l'AVAP valant SPR stipule les prescriptions de nettoyage pour les entreprises. Un dialogue permanent est tissé entre les intervenants, le service d'Urbanisme et l'architecte des bâtiments de France, qui veillent sur cette zone afin que chacun apporte dans le champ de son expertise la meilleure procédure, en fonction des altérations diagnostiquées.

3. Des études sur le béton

Le Havre a bénéficié de l'attention particulière du Cercle du patrimoine qui, en collaboration avec le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), a produit une analyse des bétons « anciens », sous la

forme de cahiers techniques afin de mieux entretenir le patrimoine moderne.

Suite aux études du LRMH menées de 1993 à 1996, 18 types d'altérations visibles des bétons « anciens » ont pu être identifiés. A l'issue d'une enquête réalisée auprès des architectes en chef des monuments historiques et des directions régionales des Affaires culturelles, plus de 150 monuments historiques en béton ont été recensés sur le territoire français.

Parce qu'ils présentaient des altérations caractéristiques des monuments historiques en béton, deux édifices, l'église Saint-Joseph du Havre et la tour Perret de Grenoble, ont fait l'objet d'une large gamme d'analyses scientifiques.

C

LE RENFORCEMENT DES OUTILS DE PROTECTION DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE

Depuis 1995, le centre reconstruit par Auguste Perret est protégé par des outils réglementaires, issus de la législation française en matière de protection du patrimoine et du paysage et de planification urbaine. Régulièrement, les évaluations (rapport de l'ICOMOS en 2004, rapport périodique en 2014) ont mis en exergue l'importance et la continuité des outils de protection et des moyens dédiés à leur mise en œuvre, ainsi que la cohérence des périmètres protégés avec ceux du bien UNESCO et de sa zone tampon. Une synthèse de ces éléments est reprise dans la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle adoptée en 2018 par le Comité du patrimoine mondial.

1. Les protections d'édifices majeurs prises au titre du dispositif législatif national d'utilité publique des monuments historiques

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques a instauré l'instance de classement et l'inscription à l'Inventaire supplémentaire. La loi du 25 février 1943 vient compléter celle de 1913 en instituant un périmètre de 500 mètres (les « abords ») autour des monuments protégés et un régime de contrôle des travaux effectués dans ce périmètre par l'architecte départemental des bâtiments de France. Ce régime a évolué en 2000 et 2005 afin de permettre la modification de ces périmètres et leur adaptation aux enjeux patrimoniaux des territoires concernés. La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 clarifie ce régime de protection. Ce dispositif est codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-96-17).

Les principaux textes juridiques intéressant les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques sont désormais regroupés dans le Code du patrimoine. Ces textes distinguent les procédures de protection et les procédures de conservation de ces immeubles. Ils précisent les responsabilités des propriétaires et celles des services de l'État, ils décrivent notamment les procédures d'autorisation de travaux et la qualification des maîtres d'œuvre autorisés à intervenir sur ce type de patrimoine protégé.

Au Havre, dans l'immédiat après-guerre, les bâtiments les plus anciens ayant échappé aux destructions sont classés et inscrits au titre des monuments historiques. Il s'agit d'un nombre restreint d'immeubles d'habitation, de bâtiments marquants (hôtels particuliers, maisons d'armateurs) et d'édifices publics (cathédrale, musée).

En 1965, peu de temps après son achèvement, l'église Saint-Joseph est le premier édifice de la Reconstruction à être protégé.

2015 marque une nouvelle étape de patrimonialisation avec de nouvelles démarches spécifiques pour des bâtiments représentatifs de la Reconstruction.

A. LES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS



■ Immeuble 27 quai Casimir-Delavigne (quartier de Saint-François)

Source inventaire général (référence base Mérimée PA00100702)

L'hôtel a été construit sous le 1^{er} Empire, à l'emplacement de la maison natale de Casimir Delavigne, avec des matériaux de démolition de l'ancien couvent des capucins d'Harfleur. Au début du XX^e siècle, il a abrité la Compagnie générale transatlantique. Il est transformé en immeuble d'habitation dans les années 90.

| Classement des façades et toitures par arrêté du 5 septembre 1946



■ Maison de l'Armateur, 3 quai de l'Île (quartier de Saint-François)

Source inventaire général (référence base Mérimée PA00100713)

En 1780 Paul Michel Thibault, architecte adjoint de la ville et des fortifications du Havre, fait construire un hôtel particulier qui est acheté en 1802 par l'armateur Martin Foache avant de devenir un l'hôtel de voyageurs en 1850. Restauré et meublé, il abrite aujourd'hui l'un des musées historiques du Havre. Sa particularité est d'être construit autour d'un puits de lumière à couverture vitrée sur lequel ouvrent pièces et couloir circulaire.

| Classement par arrêté du 26 avril 1950



■ Hôtel de Brocques 11 rue de la Crique (quartier de Saint-François)

Source inventaire général (référence base Mérimée PA00100698)

En 1740 Thomas Brocques, issu d'une famille attestée au Havre dès 1530, fait construire un hôtel où il crée un cercle en 1745 ; il a été réaménagé en 1946 et divisé en 6 logements.

| Classement par arrêté du 9 décembre 1946



■ Muséum d'histoire naturelle

Source inventaire général (référence base Mérimée PA00100716)

La construction d'un palais de justice date de 1760. En 1876 il a été affecté au muséum d'histoire naturelle ; l'aile sud a été détruite en 1944 et seul le corps principal a été restauré.

| Classement de la rampe en fer forgé de l'escalier intérieur par arrêté du 4 novembre 1948 ; Classement de la façade sur la place du Marché par arrêté du 21 décembre 1949 ; Classement de l'escalier d'honneur avec sa cage par arrêté du 26 février 1963.



■ Eglise Notre-Dame

Source inventaire général (référence base Mérimée PA00100696)

Au XVI^e siècle, différentes chapelles sont édifiées avant de construire une véritable église en pierre. Elle ne fut pourvue de son portail principal qu'en 1638, année où le grand orgue fut offert par Richelieu. L'ensemble constamment remanié ne fut vraiment achevé qu'en 1829. Le 6 septembre 1944, l'église est ravagée par les bombes.

Ce monument est classé en 1918 monument historique. La décision est prise en 1949 de la restaurer sous sa forme primitive. La rue de Paris s'inscrit plus à l'ouest dans le plan de la Reconstruction et permet de créer devant un parvis. En 1974, l'église restaurée devient cathédrale du diocèse du Havre et en 1980, le grand orgue donné par Richelieu est remis en place.

En 2015, la ville du Havre a engagé une demande de classement de monuments historiques pour deux édifices majeurs d'Auguste Perret : l'hôtel de ville et l'église Saint-Joseph, seulement inscrite.

Depuis le 2 octobre 2017, sont classées au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'Hôtel de ville dans ses dispositions d'origine : les façades et toitures terrasses, l'embranchement sud avec la tour en totalité, et pour les intérieurs, le hall et les escaliers, les grands salons du premier étage (et le couloir de desserte), le théâtre en totalité.

Toujours par arrêté du 2 octobre 2017, et suites aux demandes de copropriétaires privés, sont classées monuments historiques les parties suivantes des îlots V40 et V41 (ISAI) : les façades et les toitures terrasses en leur ensemble, les parties communes (escaliers, paliers, cours avec leurs grilles, tous les équipements communs y compris les installations de chauffage), l'appartement numéro 78 au 1^{er} étage de l'îlot V40, 5 place de l'Hôtel-de-ville (l'appartement témoin), en totalité l'appartement numéro 515 au 3^{ème} étage de l'îlot V41, 21 place de l'Hôtel-de-ville, en totalité.

La procédure de classement concernant l'église Saint-Joseph est en cours de finalisation et l'arrêté correspondant devrait être prochainement signé par le ministre de la culture.



■ Eglise Saint-Joseph boulevard François-1^{er}

D'après l'inventaire général (référence base Mérimée PA00100697)

La première église Saint-Joseph, datant de 1873, a été détruite lors des bombardements du 5 septembre 1944. La nouvelle église paroissiale, dédiée à la mémoire des victimes de ces bombardements, a été construite par Auguste Perret et Raymond Audigier, architecte havrais. Commencé en 1951, le gros-œuvre de l'église a été terminé en 1957, trois ans après la mort de Perret. L'église a été consacrée en 1964. Réalisé en béton armé et conçu sur un plan basé sur des modules carrés, l'édifice est surmonté d'une tour de 107 mètres de hauteur, phare spirituel de la cité. Les verrières de cette tour, aux couleurs symboliques, dues au maître verrier Marguerite Huré, sont posées par la maison Freret et Garel du Havre. Les sculptures sont l'œuvre de Guy Verdoya.

Inscription par arrêté du 11 octobre 1965 et classement depuis le 29 janvier 2018

B. LES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS

Situés à Saint François, ce sont des immeubles d'habitation des XVI^{ème}, XVII^{ème} et XVIII^{ème} qui sont les témoignages de l'habitat des quartiers intra-muros du Havre, constitués alors de maisons étroites, dont celles en pan de bois essentés d'ardoise qui subsistent en très petit nombre. A cette série, s'ajoute un hôtel particulier, maison d'un armateur et devenu aujourd'hui un musée historique.

■ **Immeubles 82, 84 et 86 rue de Bretagne (quartier de Saint-François)**

Source inventaire général (référence base Mérimée PA00100699 ; PA00100700 ; PA00100701)

| Inscription des façades et toitures par arrêté du 4 octobre 1946

magasins de l'importante maison de négoce Dubocage de Bléville qui possédait 300 navires au milieu du XVIII^e siècle. L'hôtel abrite aujourd'hui l'un des musées historiques du Havre.

| Inscription par arrêté du 4 octobre 1946

■ **Immeubles 50, 52, 60, 62, 64 rue Dauphine (quartier de Saint-François)**

D'après l'inventaire général (référence base Mérimée PA00100703) (référence base Mérimée PA00100704)

(référence base Mérimée PA00100705) (référence base Mérimée PA00100706)

| Inscription des façades et toitures par arrêté du 11 juin 1946

C. LES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Antérieurement, le régime des ZPPAUP avait pour effet de suspendre l'application du périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques. Depuis juillet 2016 et l'instauration des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), de nouvelles dispositions de servitudes des abords s'appliquent avec un périmètre de 500 mètres dans leur totalité.

D'une manière générale, les abords protègent les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

■ **Immeubles 89, 91, 93 et 97 rue Dauphine (quartier de Saint-François)**

D'après l'inventaire général (référence base Mérimée PA00100708)
D'après l'inventaire général (référence base Mérimée PA00100711)
(référence base Mérimée PA00100709) (référence base Mérimée PA00100710)

| Inscription des façades et toitures par arrêté du 11 juin 1946

La protection au titre des abords s'applique aux immeubles, en l'absence d'un périmètre délimité, aux immeubles bâtis ou non bâtis, qui sont visibles du monument historique ou visibles en même temps que lui (covisibilité) et qui sont situés à moins de cinq cents mètres de celui-ci. Il appartient à l'architecte des bâtiments de France d'établir le lien de covisibilité.

Cette protection est effective dès lors qu'un monument est classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

Les abords de monuments historiques ne produisent pas d'effet sur les immeubles qui bénéficient déjà d'une protection au titre des monuments historiques ou au titre des sites patrimoniaux remarquables (article L.621.30 du code du patrimoine). En cas de superposition de servitudes, c'est la servitude du site patrimonial remarquable (SPR) qui l'emporte pour le régime des travaux (L. 632-1). Par ailleurs, les travaux réalisés dans le périmètre des abords situés en dehors du périmètre du SPR suivront le régime des abords (art. L. 621-32).

Du fait de la cohérence du périmètre du bien UNESCO et de sa zone tampon avec celui du SPR, les abords constituent une prise en compte complémentaire de la dimension paysagère à une échelle intermédiaire.



■ **Maison Dubocage de Bléville (ou maison des Veuves) 1, 3 rue Jérôme-Bellamarto (quartier de Saint-François)**

D'après l'inventaire général (référence base Mérimée PA00100714)

Le premier corps de bâtiment en pan de bois essentée d'ardoise a été construit au XVII^e siècle et un deuxième corps de bâtiment en brique et silex au début du XVIII^e siècle sans doute pour Michel Dubocage de Bléville (1676-1728) navigateur et naturaliste célèbre ; les communs situés au sud de la cour ont été détruits dans les bombardements de 1944 ; à l'arrière sur le rue de Percanville ont été construits en brique à la fin du XVIII^e siècle ou au début du XIX^e siècle les bureaux et

Une étude menée en 2015 en lien avec l'architecte des bâtiments de France a enrichi la connaissance des interrelations entre la façade sud de la ville et la rive nord du bassin de la Manche et l'île de la Citadelle, qui compose le paysage maritime et portuaire en vis à vis du bien UNESCO. Le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) a été étroitement associé à cette étude (c'est son territoire qui en est essentiellement l'objet).

Cette étude comporte à la fois la description des monuments historiques classés et inscrits, l'étude des quartiers concernés, l'analyse des visibilitées, l'inventaire du patrimoine situé hors du périmètre de la zone tampon et les outils de protection existants.

Elle recense des éléments d'intérêt patrimonial et leurs abords immédiats. Elle permet d'identifier les vues rapprochées et les vues éloignées vers les édifices protégés et de vérifier que ces abords intègrent également les vues vers le centre reconstruit dont le quartier Saint-François.

Ces abords permettent de préserver, au titre de la servitude sur les monuments historiques, les abords immédiats du bassin de la Citadelle et la forme de radoub, dans la continuité de l'espace de « *patrimoine paysager majeur* » identifié par le SPR sur la zone tampon du périmètre de l'UNESCO.

Enfin, cette étude garantit la protection des constructions portuaires les plus intéressantes afin de conserver le métissage entre les édifices d'avant-guerre, les édifices de la Reconstruction et les bâtiments modernes. Elle relativise l'intérêt du territoire portuaire plus au sud ne présentant pas d'éléments d'intérêt patrimonial, et hors des covisibilités avec les monuments historiques étudiés.

Ces éléments de compréhension partagés par les acteurs du territoire constituent un référentiel commun dans la gestion des projets à venir.

2. La servitude d'utilité publique créée par la collectivité locale gestionnaire pour le suivi et le contrôle des travaux sur le périmètre du bien : de la ZPPAUP au SPR

Le climat de concertation créé au cours des années 1990 entre la municipalité, les administrations publiques et les propriétaires privés permet l'émergence d'une gestion innovante du patrimoine. Un travail pédagogique est mené en direction des habitants, des professionnels et des syndicats de gestion des copropriétés.

Le remembrement effectué durant la période de la reconstruction a généré une structuration forte qui perdure dans la gestion des îlots : ils sont tous gérés par des syndicats professionnels et les copropriétés sont organisées autour de conseils syndicaux bénévoles attachés à leur patrimoine immobilier mais aussi pour une grande majorité consciente de l'intérêt patrimonial du centre-ville havrais.

Le bien et sa zone tampon sont intégralement protégés par des dispositifs successifs, dont le premier est initié dès le début des années 1990.

L'évolution des législations est sans effet sur la continuité de la gestion du bien.

A. JUILLET 1995 : LA ZPPAUP

En juillet 1995, avec la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), le centre reconstruit acquiert une première protection adaptée et constituée d'un règlement qui permet de maîtriser les évolutions du bâti.

Le document réalisé par l'atelier d'Alain Brocard et Jean-Alain Patry, architectes à Paris est composé :

- ▶ d'un plan intitulé plan de protection - évolution,
- ▶ d'un rapport de présentation,
- ▶ d'un règlement écrit,

- ▶ d'un cahier de recommandations,
- ▶ d'un plan informatif d'analyse des matériaux.

Son rapport de présentation met en exergue quatre points qui visent à « *réhabiliter* » l'architecture de la Reconstruction autour d'un projet commun, et marquent aujourd'hui par leur actualité dans le contexte actuel du développement durable :

- ▶ Reconstruction et centralité commerciale,
- ▶ Reconstruction et fonction résidentielle,
- ▶ Reconstruction et qualités environnementales,
- ▶ Reconstruction et identité culturelle.

Par rapport à d'autres ZPPAUP, le document présente l'avantage d'être fortement thématique, (se concentrant exclusivement sur le patrimoine de la Reconstruction) et tourné vers le projet urbain comme le montre l'intitulé de son plan « *protection - évolution* ».

La ZPPAUP a donné un cadre juridique à tous les travaux de ravalement et de restauration. La mise en peinture des façades est définitivement proscrite, et les façades peintes sont décapées pour retrouver les qualités des bétons d'origine. La ZPPAUP transcrit de manière réaliste des pratiques concrètes qui étaient déjà à l'œuvre au Havre depuis une dizaine d'années. La ZPPAUP a défini des règles précisant les modes d'intervention possibles sur les immeubles. Ces règles ont pour objectif de mettre en valeur les caractéristiques architecturales de la Reconstruction : ordonnancement des façades, lisibilité de la structure porteuse, diversité des traitements du béton, détails architectoniques. La qualité des restaurations participe à une appréciation plus positive de l'architecture de l'Atelier Perret.

La ZPPAUP du centre-reconstruit du Havre a fonctionné comme un catalyseur. Elle a permis d'initier une démarche de connaissance et de reconnaissance du patrimoine de la Reconstruction qui a abouti dix ans plus tard à la reconnaissance mondiale.

B. DE 2012 À 2016 : LES ÉTUDES LIÉES À L'AVAP

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, modifie le régime des ZPPAUP par celui des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

L'AVAP reste une servitude d'utilité publique du Plan local d'urbanisme. Elle permet d'établir des prescriptions et des recommandations pour la préservation des bâtiments et le traitement des espaces publics.

La ville du Havre délibère le 22 octobre 2012 pour la mise à l'étude de la transformation de la ZPPAUP en AVAP. Elle missionne une équipe avec pour mandataire Perrine Leclerc (agence 1090 architectes) et Gautier Bicheron, architectes du patrimoine, ainsi que Mahaut de Laage, paysagiste et qui se sont associés à un bureau d'études technique, EXPLICIT.

Dans la logique d'une part de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et d'autre part des objectifs du Grenelle 2, les études menées ont ouvert la réflexion à d'autres dimensions, à savoir :

- ▶ la connaissance et la préservation des filiations architecturales qui ont suivi le classicisme structural, caractéristique de la reconstruction du Havre, proprement dit et qui ont su apporter des solutions architecturales en continuité et innovantes,
- ▶ la prise en compte du rapport au grand paysage et la meilleure compréhension des composantes du paysage urbain, valeur au centre des préoccupations de l'UNESCO,
- ▶ le traitement des espaces extérieurs, dans une ville où les vides et les pleins constituent la singularité du paysage,
- ▶ la prise en compte de l'aspect environnemental en termes de biodiversité, densité et économie de foncier, exploitation des énergies renouvelables et amélioration des enveloppes des bâtiments... Cette nouvelle approche du patrimoine a amené à revisiter les grands principes de la Reconstruction à l'aune du développement durable et de ses enjeux.

En complément du diagnostic, une étude paysagère est réalisée suite aux premières analyses du territoire

sur le volet paysager. En effet, les premiers éléments de diagnostic mettaient en évidence les enjeux à approfondir cette thématique notamment au regard de l'inscription au patrimoine mondial du site et à la prise en compte de la notion de paysage urbain historique. Le diagnostic paysager se donne pour objectif de définir les qualités du « rapport bâti/espace » énoncé dans la ZPPAUP mais non décrit. De fait, il apporte une connaissance essentielle et jusqu'alors moins privilégiée sur la perception de la ville et de son paysage.

Le projet d'AVAP est arrêté par le conseil municipal en septembre 2015 et présenté devant la Commission régionale du patrimoine et des sites avant une consultation des personnes publiques associées et une enquête publique au printemps 2016. Peu de remarques sont enregistrées durant cette procédure. Une information spécifique a été délivrée auprès des syndicats pour les en informer.

Ce dossier est approuvé le 11 juillet 2016 par le conseil municipal et ce, quatre jours seulement après la publication d'une loi modifiant les contours et le nom des AVAP. Au titre des dispositions transitoires prévues par le texte législatif, l'AVAP devient automatiquement Site Patrimonial Remarquable (SPR).

C. DEPUIS 2016, LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine transforme tous les dispositifs antérieurs (secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP) en Site patrimonial remarquable (SPR) sans remettre en cause le contenu des études précédemment engagées, ce qui était alors le cas pour Le Havre.

La nouvelle servitude intègre une approche patrimoniale, architecturale, urbaine, paysagère et historique ainsi que des ambitions liées au développement durable. C'est un document fondamental dans la gestion du centre reconstruit, qui s'inscrit dans la continuité de la gestion menée jusqu'alors.

Le Site patrimonial remarquable (SPR) du centre reconstruit se décline autour de cinq objectifs qui ont guidé la réflexion et donnent du sens à la gestion de ce territoire :

Objectif 1 : Valoriser le patrimoine de la Reconstruction : affirmer le caractère exceptionnel du centre reconstruit reconnu par l'UNESCO

- En revisitant et protégeant le patrimoine ayant poursuivi et fait évoluer le classicisme structurel, afin de « témoigner des échanges d'influences » (critère II de l'inscription),
- En évitant la banalisation des façades (conservation de la lisibilité de la structure, de la richesse des matériaux de parement) et des espaces afin de continuer à « offrir un exemple éminent d'ensemble architectural et de paysage représentatif d'une période significative de l'histoire humaine » (critère IV de l'inscription).

Objectif 2 : Promouvoir une ambition forte de développement durable dans toutes ses dimensions

- En affirmant les qualités environnementales du patrimoine de la Reconstruction tant sur le plan urbain qu'architectural (ensoleillement, espace, ...),
- En proposant des améliorations adaptées à la typologie du patrimoine,
- En permettant une réinterprétation et une optimisation de la cinquième façade (toitures terrasses),
- En autorisant et l'intégration des dispositifs d'énergies renouvelables adaptées au site et compatible avec le paysage reconnu par l'UNESCO,
- En apportant plus de biodiversité dans des espaces extérieurs caractéristiques des années soixante,
- En accompagnant l'adaptation du patrimoine et des espaces à l'accessibilité, la gestion de l'eau et des déchets et à l'attractivité commerciale.

Objectif 3 : Clarifier et compléter la réglementation issue de la ZPPAUP

- En intégrant les avancées sur le plan de la connaissance historique et scientifique capitalisées depuis la démarche d'inscription sur la liste du patrimoine mondial,

Le diagnostic propose une relecture typologique du patrimoine bâti du Havre fondée sur l'évolution des façades. La classification se préoccupe des enveloppes en décrivant leur expressivité structurelle et leur matérialité. A partir de ces deux critères se pose également la question de l'appartenance ou de la parenté de chaque bâtiment avec le classicisme structurel. Cette tentative de typologie décompose en outre les différentes écoles et les filiations. Une nouvelle hiérarchie de protection des bâtiments est déclinée par ordre d'importance suivant leur valeur patrimoniale

Les bâtiments de la Reconstruction protégés au titre de l'AVAP sont classés en quatre catégories au lieu de trois dans la ZPPAUP.

- ▶ le bâti d'intérêt architectural majeur : Il s'agit des bâtiments de la Reconstruction emblématiques du classicisme structurel ou des bâtiments appartenant aux axes de composition majeurs. Ces bâtiments sont à préserver et doivent être restaurés. Leurs dispositions d'origine doivent être restituées.
- ▶ le bâti d'intérêt architectural : Il s'agit des bâtiments adhérents à la doctrine de l'atelier de la Reconstruction ou s'affirmant comme héritier de cette dernière. Ces bâtiments sont à conserver et à réhabiliter. Ils peuvent être modifiés sous certaines conditions de respect du parti initial.
- ▶ le bâti d'intérêt urbain : Il s'agit des bâtiments sans qualité architecturale propre mais qui sont bien intégrés avec le plan d'ensemble de la Reconstruction et dont l'implantation, le gabarit et les parements s'associent harmonieusement avec les bâtiments remarquables. Ces bâtiments sont à requalifier et peuvent être transformés sous certaines conditions ou remplacés dans le cadre d'un projet d'ensemble cohérent sur l'îlot.
- ▶ le bâti courant : Il s'agit des bâtiments ne présentant pas de valeur patrimoniale.
- ▶ Les bâtiments antérieurs à la reconstruction sont classés en deux catégories alors qu'ils n'étaient pas repérés au titre de la ZPPAUP.
- ▶ le bâti d'intérêt architectural, antérieur à la Reconstruction : Il s'agit des bâtiments anciens remarquables pour leur architecture (mais non protégés au titre des monuments-historiques) qui ont été conservés et intégrés au plan d'ensemble de la Reconstruction. Ces bâtiments sont à préserver et doivent être restaurés. Leurs dispositions d'origine doivent être restituées. Ils peuvent être modifiés (surélévation, rabaissment des allèges par exemple, ...) dans le cadre d'un projet d'ensemble qualifiant.
- ▶ le bâti d'intérêt urbain antérieur à la Reconstruction : Il s'agit des bâtiments anciens présentant un intérêt, qui ont été conservés et intégrés au plan d'ensemble de la Reconstruction. Ces bâtiments sont à requalifier et peuvent être transformés sous certaines conditions ou remplacés dans le cadre d'un projet d'ensemble cohérent.
- ▶ Les exemples post reconstruction remarquables sont repérés sous la catégorie suivante ce qui n'était pas le cas précédemment :
- ▶ le bâti d'intérêt architectural postérieur à la reconstruction : Plusieurs bâtiments se sont insérés dans la ville reconstruite en offrant des caractères et des qualités renouvelés. Ces bâtiments sont repérés et seront conservés. Sont par exemple concernés : la résidence de France, le Volcan et l'ancienne ambassade des Etats-Unis.

La notion d'ensembles est ajoutée, elle caractérise les ensembles qui ont été marqués par une réflexion et un projet dépassant l'échelle de l'îlot (Porte Océane, Front de mer sud, ISAI-Hôtel-de-Ville).

Enfin, les aménagements urbains remarquables, à conserver, sont également repérés.

3. La valorisation et la préservation du paysage

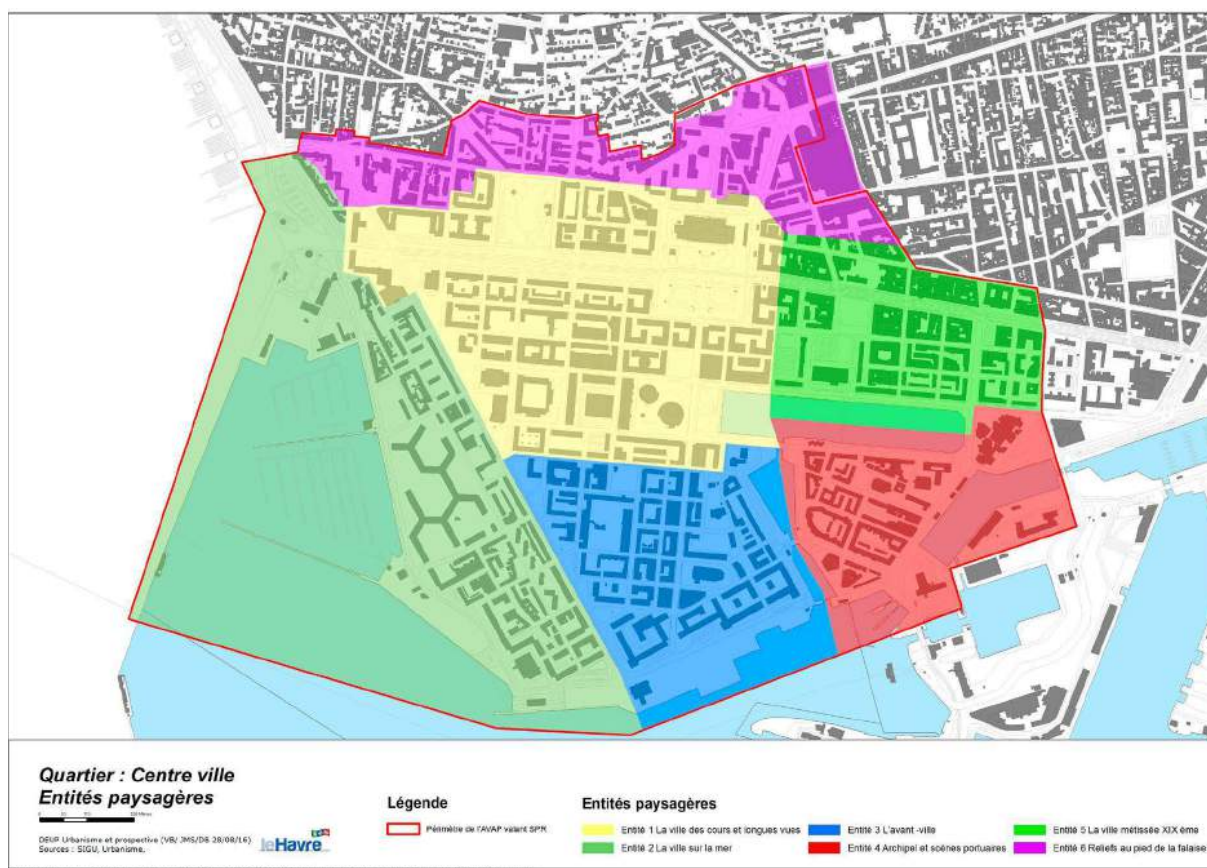
La thématique du paysage est l'un des apports nouveaux des études de l'AVAP sur le centre reconstruit. La définition d'entités paysagères et la qualification des espaces publics structurent de nouveaux regards sur les grandes perspectives du paysage. Elle démontre en quoi la ville reconstruite par Auguste Perret s'inscrit dans un site exceptionnel entre la mer, le port et la costière, écrit vert largement ponctué de quartiers résidentiels.

A. LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

Les caractéristiques paysagères de la ville reconstruite étaient absentes de la ZPPAUP dont le règlement se

composantes paysagères entre elles qui participent à la différenciation des espaces : la trame viaire, la trame bâtie, le parcellaire, la trame végétale, la présence d'éléments du site géographique, les traces historiques, la présence de monuments, la vocation et l'usage des espaces.

Des contrepoints géographiques, historiques ou/et économiques nourrissent l'unité apparente de la ville reconstruite : la costière et ses villas entourées d'arbres, le littoral balnéaire et nautique avec son ballet de ferries qui rejoint l'horizon, l'estuaire portuaire avec ses structures géantes et ses lumières sur fond de coteaux bocagers, les bassins intérieurs miroirs de pleine ou basse mer.



limitait à demander que les interventions sur les espaces libres respectent « l'esprit du rapport bâti /espace de la reconstruction ».

L'analyse fine des paysages sur le terrain et de leurs enjeux identifie six entités paysagères au sein de la ville reconstruite. Cette identification permet de définir les enjeux et les orientations spécifiques par secteur.

Ce sont le plus souvent le rapport et l'équilibre des

La trame visuelle tisse des relations entre le patrimoine bâti et le site : vues sur la ville reconstruite (depuis la Costière, depuis la mer, depuis les digues ou les plateformes portuaires), vues depuis la ville reconstruite sur le site du Havre (l'estuaire, les bassins, les ports, le littoral et l'horizon maritime), vues intérieures depuis l'espace public ou dans les îlots, vues transversales inter-îlots, points d'appels et repères (Tour de l'Hôtel de ville, Volcan, Eglise Saint Joseph, sémaphore du port...).

Les signaux verticaux, les éléments de cadrage, les points de vue, les perspectives, les panoramas sur la mer, l'estuaire, les ports ou les coteaux rythment la ville.

La répartition des pleins et des vides, la géométrie des profondeurs et des étendues visuelles, la situation géographique octroient plus ou moins de présence à ces contrepoints. C'est ce rapport de la ville reconstruite avec son site qui est caractérisé.

Six entités paysagères sont identifiées au sein de la ville reconstruite :

Entité 1 : La ville entre cours et rues ou la ville mesure, harmonie musicale ; cette entité correspond à la moitié ouest de la « *Neuve ville* » de la fin du XVIII^e siècle et la moitié ouest de l'opération d'urbanisme du milieu du XIX^e siècle, boulevard de Strasbourg (avenue Foch après la Première Guerre mondiale). L'hôtel de ville est édifié à l'emplacement de celui construit vers 1854 par Charles Fortuné Brunet-Debaines.

Entité 2 : La ville sur la mer ; cette entité correspond au quartier du Perrey, à l'origine hors la ville et occupé par des ateliers et industries : corderies, tuileries, briqueteries et moulins à vent, et à partir du XVIII^e siècle chantiers navals dont le chantier Augustin Normand reconstruit à son emplacement après la Seconde Guerre mondiale, mais remplacé par la Résidence de France.

Entité 3 : L'avant-ville ; il s'agit du quartier Notre-Dame et de la ville du XVI^e siècle.

Entité 4 : L'archipel et les scènes portuaires ; cette entité correspond au premier agrandissement du XVI^e siècle, le quartier Saint-François dessiné par Jérôme Bellarmato, incluant le bassin de la Barre, bassin de retenue creusé dès 1523 pour chasser les galets du port.

Entité 5 : La ville métissée XIX^e; cela correspond à la moitié est de l'agrandissement de la fin du XVIII^e siècle (La Neuve ville) et à la partie sud-Est de l'agrandissement du milieu du XIX^e siècle (la Seconde Naissance).

Entité 6 : Reliefs au pied de la Costière ; ils correspondent à la partie sud-ouest de l'agrandissement du milieu du XIX^e siècle construit sans véritable plan d'urbanisme.

La trame urbaine de la ville reconstruite par son plan orthogonal et ses adaptations, par la combinaison d'immeubles barres et tours en îlots fermés à semi-fermés, ses monuments signaux, ses décrochés et ses espaces ouverts, sa trame viaire et ses lisières composent une trame visuelle riche et proposent une lecture singulière du site géographique et historique du Havre.

B. LE GRAND PAYSAGE

L'atlas des paysages de Haute-Normandie rappelle les principaux éléments de paysage concernant le Havre qui sont :

- ▶ un espace d'imbrication entre terre et mer (ville triangulaire bordée par l'eau sur deux côtés). Une ville basse intimement liée à son port : la reconstruction du centre-ville a pérennisé cette relation étroite entre la ville et son port, dessinant la nouvelle trame urbaine organisée autour des bassins portuaires. Au cœur du centre-ville, de longues perspectives s'ouvrent sur les bassins et ses quais.
- ▶ des lignes de coteaux réguliers, une silhouette boisée dominant la ville : un élément de paysage très fort est sans conteste le coteau-parc qui domine la ville du Havre. Urbanisé de manière très aérée, il fait le lien entre la ville haute et la ville basse.
- ▶ La dimension maritime et balnéaire : L'omniprésence de la mer, visible de nombreux points du centre-ville, fait du Havre une ville ouverte sur le maritime et sur la dimension balnéaire et nautique avec une plage et un port de plaisance en centre-ville. Les bassins historiques sont une entité spéciale de la zone inscrite. Ils sont tout d'abord une part de l'identité de la ville, de son plan et de sa reconstruction. Ensuite, ils préservent à eux seuls une grande partie de l'espace et des axes de vue dans le centre reconstruit. Ce sont les éléments symboliques de cette identité de ville portuaire.
- ▶ La costière : le fond de scène : escarpement prononcé séparant la ville basse de la ville haute, la costière est un élément incontournable du paysage havrais. Comprise dans la zone tampon du bien UNESCO, c'est un véritable décor végétalisé de la ville basse et balcon de la ville haute.



Elle représente un enjeu majeur pour la Ville qui souhaite en préserver les qualités remarquables : protection du couvert boisé, limitation de l'imperméabilisation des sols et de la constructibilité, préservation des points de vue sur la ville basse et l'estuaire, préservation des villas balnéaires, protection et mise en valeur du réseau d'escaliers.

En 2006, la costière a fait l'objet d'un plan directeur présenté dans les orientations d'aménagement du plan local d'urbanisme (PLU) de 2011. Cette zone bénéficie d'un règlement spécial dans le PLU, le PADD mais aussi l'AVAP valant SPR. Préservée, elle participe largement à la mise en valeur du centre reconstruit.

C'est donc une zone en grande partie protectrice du patrimoine inscrit par le biais de ses atouts environnementaux et de sa situation géographique. Il est donc important de conserver et d'entretenir cette zone afin qu'elle garde ce rôle dans la conservation du patrimoine.

L'AVAP valant SPR propose aussi des orientations pour optimiser ces espaces qui constituent la costière et qui font le lien entre la ville basse et la ville haute. Les

enjeux sont d'assurer la visibilité de la costière depuis la ville reconstruite, qu'il y ait une couture progressive des tissus anciens et reconstruits (alignement, échelle), qu'il puisse y avoir des liaisons visuelles avec les repères émergents de la ville reconstruite.



4. Les protections au titre du PLU de 2011

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville du Havre a été approuvé par délibération du conseil municipal le 19 septembre 2011. Depuis, il a fait l'objet de plusieurs évolutions, dont une mise en compatibilité avec l'AVAP valant SPR approuvée en juillet 2016.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement. En voulant faire du Havre une ville respectueuse de son environnement, en relevant le défi de l'aménagement urbain durable, le PADD entend particulièrement préserver et valoriser le patrimoine, les paysages et les espaces naturels remarquables du territoire. Certains enjeux du PADD concernent directement le périmètre du centre reconstruit et le rapport bâti / espaces non bâtis de la ville reconstruite. Ainsi, le PADD réaffirme la volonté de préserver les grandes entités qui composent le paysage maritime du Havre : falaises littorales, promenade et plage urbaine, bassins maritimes.

Une orientation architecturale et paysagère (OAP) particulière est définie dans le PLU sur le secteur correspondant au centre reconstruit. Elle témoigne de la valeur donnée au cadre de la ville reconstruite et des enjeux de ses espaces publics non bâtis.

Dans la définition des règlements graphiques et écrit, le PLU participe à la protection des éléments patrimoniaux et paysagers. Il propose un zonage de la ville suivant différents critères.

Le territoire du bien UNESCO est majoritairement couvert par la zone urbaine centrale UCp du PLU (secteur patrimonial correspondant au centre reconstruit) et sa zone tampon par différents secteurs assurant la transition avec le tissu urbain en interface : UCg (zone urbaine centrale correspondant à la partie basse du quartier Saint Vincent et au centre ancien), UCt (pôle tertiaire au contact des gares et des bassins), UIVP (zone urbaine d'interface ville-port, secteur du port de pêche), UCod (zone urbaine de la costière correspondant à la frange sud de la costière au contact direct du centre-ville), les zones urbaines littorales ULe (esplanade de la plage et terre-plein nord du port de plaisance) ULg (port de plaisance et bassins centraux), ULm (secteur maritime et portuaire correspondant à l'avant-port),

ULp (secteur de la plage situé à l'extérieur de la bande des 100 m), la zone naturelle protégée de la plage secteur Npp et le secteur maritime Npm correspondant aux eaux territoriales du Havre.

Par ailleurs, le périmètre est concerné par des protections au PLU des éléments majeurs :

- ▶ Sites classés espaces boisés classés (EBC) : square Saint Roch, alignement d'arbres boulevard François 1^{er} (entre la place de la commune et la rue Paul Doumer), alignement d'arbres sur le pourtour des jardins de l'Hôtel de Ville.
- ▶ Cônes de vue majeurs à préserver : cône de vue de la Porte Océane, cône de vue du bassin du Roy depuis la place Général de Gaulle.
- ▶ Patrimoine répertorié au titre de l'article L 123-1-5-III-2 : square Claude Erignac, bassin du Commerce, bassin du Roy, anse Notre Dame.

Depuis 2015, l'ensemble du territoire communal fait l'objet d'une procédure de révision du PLU décidée par le Conseil Municipal en date du 21 septembre 2015 en vue d'intégrer les dispositions des lois Grenelle et ALUR. Les éléments décrits ci après seront conservés et adaptés notamment aux enjeux définis dans le plan de gestion afin d'afficher la cohérence entre la stratégie d'évolution de ce territoire et la préservation de la VUE.

5. Révision du Règlement Local de Publicité

Depuis 1985 et en complément de la réglementation nationale, la ville du Havre a adopté un Règlement Local de Publicité (RLP).

Ce règlement étant antérieur à la loi ENE de 2010, la ville du Havre décide, pour se conformer aux dispositions légales et éviter l'application des règles nationales sur l'ensemble du territoire havrais, de réformer son RLP. Le conseil municipal du 21 septembre 2017 a délibéré dans ce sens.

En phase avec les évolutions du territoire havrais, les objectifs de la révision de ce règlement sont de garantir la valorisation du patrimoine de la ville, en « *conjuguant le droit à l'expression et à la diffusion de l'information avec la protection du cadre de vie* ». A partir d'octobre 2017 et pour une durée d'un an, la population est invitée à s'exprimer ; cette procédure de concertation est complétée par des réunions publiques destinées aux habitants et aux professionnels du secteur.

Dans le cadre de ces évolutions, certains des objectifs concernent la préservation du centre-ville sur des aspects paysagers et patrimoniaux notamment :

- ▶ assurer la qualité visuelle et paysagère des principales entrées de ville qu'elles soient routières, ferroviaires, ou maritimes (port de plaisance, quais affectés aux croisières) ;
- ▶ conserver les particularités paysagères de la ville et garantir la valorisation de son patrimoine bâti : maintien des perspectives visuelles en direction de la mer, entre ville haute et ville basse, définition d'une politique autour des monuments inscrits ou classés, prise en compte des secteurs bâtis identifiés au PLU (bassins, costière...) ;
- ▶ mettre en œuvre les objectifs fixés par la ville en matière de développement durable et prolonger les exigences réglementaires du dispositif AVAP valant SPR.

D

L'ENCADREMENT DES ÉVOLUTIONS DU BIEN

La Convention européenne du paysage, adoptée le 20 octobre 2000, à Florence par 29 États-membres est un traité du Conseil de l'Europe, issu d'une initiative du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), visant à mieux prendre en compte et protéger les paysages. Elle introduit à l'échelon européen un

concept qualitatif de protection, de gestion et d'aménagement de l'ensemble du territoire et non seulement les paysages exceptionnels.

Par son approche innovante et son champ d'application plus large, cette convention complète les conventions patrimoniales du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO. Elle contribue à des développements nouveaux de l'évolution urbaine, qui tiennent compte du paysage urbain aux abords directs des biens UNESCO (au-delà de leur propre zone tampon) et sur la prise en compte du paysage lointain.

1. Les travaux sur le bâti existant

L'ensemble des attributs composant la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du Havre dispose d'un bouclier juridique (AVAP SPR) performant, actualisé, et surtout adapté aux spécificités de la ville.

Conséquence de la mise en place de la ZPPAUP en 1995 et de l'inscription du centre reconstruit du Havre sur la Liste du patrimoine mondial en 2005, moins de 2% de travaux sont réalisés sans autorisation sur la période de 2008 à 2017.

Cela témoigne du travail de dialogue orchestré par les services d'Urbanisme de la ville du Havre auprès des habitants et de leur prise de conscience de la VUE du Havre.

Les syndicats de copropriétés commencent à intégrer dans leur règlement de copropriété les règles de l'AVAP valant SPR de leur propre initiative, gravant dans le marbre les bonnes démarches administratives et patrimoniales auprès de leurs membres, devenant ainsi les premiers défenseurs et ambassadeurs du centre reconstruit.

C'est sur l'initiative des copropriétaires de l'ensemble immobilier ISAI V40 et V41 que ce même ensemble vient d'être classé au titre des monuments historiques (MH), posant ainsi un jalon important auprès des Havrais, simultanément au classement de l'hôtel de ville en 2017.

Ce double symbole fort témoigne d'une dynamique qui anime la ville du Havre et ses habitants.

Le service Urbanisme organise ses moyens humains autour des nécessités de surveillance du centre reconstruit. Ainsi une équipe de trois personnes associée à l'Architecte des Bâtiments de France veille en permanence sur ce secteur. Elle comprend :

- ▶ Un architecte (service Urbanisme de la ville du Havre)
- ▶ Un technicien référent du patrimoine (service Urbanisme de la ville du Havre)
- ▶ Un instructeur des permis de construire qui est assermenté par l'Etat afin de pouvoir dresser les procès-verbaux en cas d'infractions constatées.

Cette équipe pluridisciplinaire apporte son expertise et ses compétences à la gestion du bien patrimonial et peut faciliter la compréhension des exigences qui s'imposent aux Havrais dans le contexte réglementaire.

CHIFFRES CLÉS SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS :

- **700 dossiers d'enseignes commerciales**
soit 70 demandes / an en moyenne
- **60 permis de construire déposés**
soit 6 projets / an en moyenne
- **270 déclarations préalables de travaux**
soit 25 demandes / an dont les ravalements
- **8 Permis de démolir sur la période 2008 - 2017**
- **26 dossiers de travaux sans autorisation entre 2008 et 2017**, soit une moyenne de moins de 3 travaux par année.



A. LES RAVALEMENTS

Comme le rappelle Joseph Abram dans le dossier d'inscription au patrimoine mondial, l'excellente qualité constructive des immeubles et des équipements édifiés par l'atelier Perret a garanti, dans l'ensemble, leur bonne conservation et ce malgré l'environnement agressif du bord de mer.

Cependant les immeubles subissent les agressions des polluants modernes (hydrocarbures) et sont régulièrement entretenus dans le cadre de chantier de ravalements de façade.

RAVALEMENTS PUBLICS

L'Hôtel de Ville a été ravalé en 1990 (réparation des fissures et des éclats du béton, décapage, traitement de protection des surfaces). La tour a été traitée en 1991.

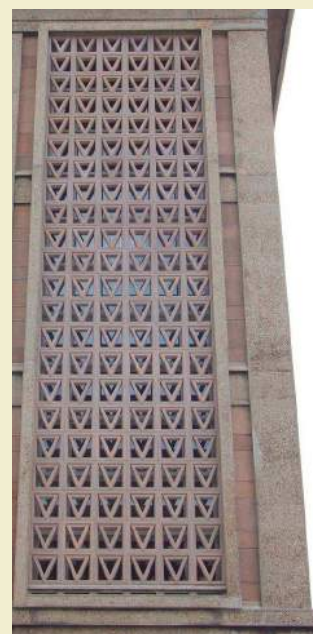
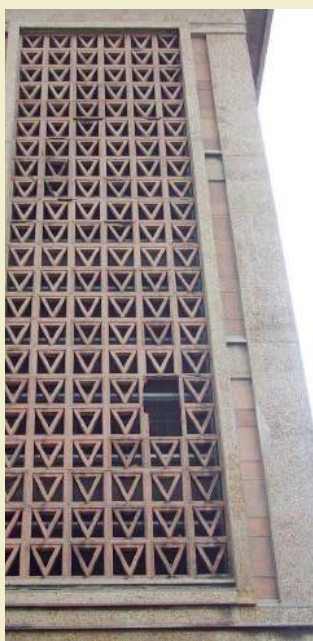
Son récent classement au titre des Monuments Historiques est un tremplin qui va permettre une restauration, réalisée dans le cadre des opérations de restaurations des Monuments Historiques. Cette campagne va permettre d'approfondir encore les techniques de restauration Béton, positionnant de nouveau la ville du Havre comme un laboratoire naturel de recherche et développement sur ce sujet.

En effet l'église Saint-Joseph a fait l'objet d'une campagne de restauration de 2003 à 2005. Les armatures en acier coulées dans le béton ayant été corrodées ponctuellement, le béton avait éclaté par endroits. Les bétons abîmés par l'air salin et les tempêtes marines (également à l'intérieur du clocher) ainsi que les impacts de pollutions pétrochimiques et biologiques ont été repris sur quasiment toutes les parois et les traces noires, marques typiques de certaines pathologies du béton, ont été nettoyées. Les travaux de restauration ont été menés avec des technologies très avancées par l'entreprise Lanfry (Rouen) avec le conseil de l'expert international en restauration de béton armé, Jean-Pierre Aury, et avec les produits de la société Sika (cf. fiche Docomomo).

Le chantier de l'église Saint Joseph a amélioré l'expertise du service Urbanisme de la ville du Havre, le rendant plus qualifié dans sa mission de transmission des savoirs et techniques de la restauration béton auprès des entreprises locales.

Ainsi depuis 2005, plusieurs entreprises se sont spécialisées afin d'intervenir sur les édifices du centre reconstruit, travaillant systématiquement de concert avec le service Urbanisme et l'architecte des bâtiments de France.

EXEMPLE DU CHANTIER DU COLLÈGE RAOUL DUFY
RÉFECTION DES CLAUSTRAS



RAVALEMENTS PRIVÉS

Dans les années 80, des peintures exécutées par des entreprises peu attentives font disparaître les bétons de certains immeubles. Ces premiers dérapages alertent la municipalité, qui décide de développer une politique de sensibilisation des habitants. Une procédure méthodique fondée sur une concertation systématique entre les services municipaux, les copropriétés et les entreprises est appliquée pour tous les travaux de ravalements de copropriété.

A partir de 1995, cette démarche s'est appuyée sur le règlement de la ZPPAUP puis a été confortée par la reconnaissance de ce patrimoine. Compte tenu des caractéristiques des îlots de la Reconstruction, les projets de ravalement ont l'obligation s'être programmés et réalisés à l'échelle de l'îlot y compris les façades des cours intérieures souvent visibles de l'espace public. Cette règle permet de maintenir une harmonie et une lisibilité à cette échelle. Dans le cadre d'un ravalement, l'agent référent du centre reconstruit accompagne et oriente à l'aide du règlement de l'AVAP valant SPR les syndics de gestion dans leur consultation des entreprises répondant à ce type de travaux, à l'aide de prescriptions.



Lors d'une rencontre avec les acteurs concernés (copropriétés, syndicats, ville, ABF), l'agent définit les travaux qui vont devoir être réalisés dans le cadre du ravalement conformément au règlement. L'architecte des bâtiments de France valide alors les prescriptions et peut se rendre sur site (chantier) pour finaliser des points singuliers des travaux. L'agent référent du centre reconstruit passe régulièrement sur site pour évaluer la bonne tenue des travaux et s'assure du respect des prescriptions.

B. LES COMMERCES

Les commerces constituent une part importante dans le nombre de demandes de travaux. Comme pour les ravalements, des échanges réguliers entre les commerçants, les professionnels et la Ville, encadré par le règlement de l'AVAP valant SPR, simplifient l'instruction des dossiers.

Les commerçants sont sensibilisés sur l'implantation des enseignes, le respect des parties communes du rez-de-chaussée, les couleurs, les vitrines. Les services de la Ville travaillent en amont pour faire émerger une famille de solutions techniques permettant de répondre, dans de bonnes conditions, aux règles édictées par la ZPPAUP devenue AVAP valant SPR. Dialogue, négociation, réponses opérationnelles : les sanctions émises par l'architecte des bâtiments de France deviennent rares et les évolutions des linéaires commerciaux visibles.

Des subventions d'aide aux travaux ont été versées aux commerçants éligibles dans le cadre d'un dispositif conjoint entre l'Etat et la collectivité par le biais d'un Fonds d'investissement et de sauvegarde pour l'artisanat et le commerce (FISAC). Ces aides financières ont permis à la fois la rénovation de cellules commerciales, l'animation commerciale mais aussi l'aménagement d'espaces publics au cœur du centre reconstruit (rue Racine et rues piétonnes).



2. Les projets de construction

Les études menées dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP en AVAP permettent de faire un bilan sur la réalisation d'opérations de construction ou de changement d'usage conséquent dans ce périmètre de près de 150 hectares incluant à la fois le bien de 133 hectares mais aussi la partie terrestre de la zone tampon.

Cette démarche présente l'intérêt de mettre en évidence les évolutions du centre-ville du Havre en termes de production et d'intégration urbaine et architecturale.

A. BILAN DE LA CONSTRUCTION NEUVE DE 1995 À 2016

Depuis la mise en œuvre de la ZPPAUP en 1995, 43 constructions neuves ont été réalisées dont 13 après 2005 dans le périmètre du bien UNESCO (hors zone tampon).

En détail, elles se répartissent comme suit :

- ▶ 22 opérations de promotion immobilière privée pour un total de 1040 logements (incluant 2 Résidences Personnes Agées et un foyer d'hébergement pour personnes handicapées)
- ▶ 6 opérations de logement social pour un total de 255 logements
- ▶ 11 opérations en maîtrise d'ouvrage publique (écoles, administration, culture, tourisme, transports, commerce ...)
- ▶ 4 opérations en maîtrise d'ouvrage privée de bureaux, sports, loisirs ...

Au total, près de 1300 logements ont été construits sur la période 1995 à 2016 sur un total de 13 300 logements identifiés à l'intérieur du périmètre étudié (environ 10%)

L'analyse des réalisations permet d'identifier trois grandes familles architecturales : la filiation à l'Atelier Perret, la recherche d'une architecture contemporaine et les projets de promotion immobilière conventionnelle.

Les projets rattachés à une filiation à l'Atelier Perret

sont minoritaires (moins de 10%) et se caractérisent par une affirmation de la structure et de la trame du bâti, une qualité du traitement des façades et de la toiture et une qualité des matériaux utilisés, souvent des bétons.

Les projets recherchant une écriture architecturale contemporaine présentent une simplicité des volumétries, une qualité de traitement des façades et l'introduction d'autres matériaux (verre, métal, bois, ...). Ils représentent 40 % des projets dont des équipements et des bureaux.

Les projets de promotion immobilière conventionnelle sont les plus nombreux (50 %) et se retrouvent le plus souvent dans les franges du tissu du XIXème. Ils exploitent une constructibilité maximale des parcelles avec au final une faible intégration urbaine et architecturale souvent renforcée par le choix de matériaux rapportés (pierre agrafée, parement) ou enduit pour les façades.

Pour les architectes qui interviennent dans le cadre du centre-ville reconstruit, se pose la question du positionnement entre fidélité et affranchissement vis-à-vis de l'architecture existante.

Depuis 2005, les perceptions ont évolué intégrant des connaissances nouvelles et l'AVAP valant SPR pose un certain nombre de principes qu'il semble nécessaire de confirmer et d'afficher vis-à-vis des partenaires architectes et promoteurs.

B. DEPUIS 2016, UNE VOLONTÉ AFFICHÉE D'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE : INNOVATION ET MODERNITÉ

L'AVAP valant SPR introduit de nouvelles perspectives dans la conservation et l'évolution du patrimoine reconstruit. Son rapport de présentation précise que « *la connaissance et la reconnaissance du travail des architectes influencés par Perret* » a avancé depuis le dossier de classement, postérieur à la ZPPAUP, et est pris en compte dans le SPR. Celui-ci se doit « *d'énoncer clairement les critères de classement et de fonder la protection et l'évolution du patrimoine dans le respect de la VUE* » (Rapport de présentation, Partie 1).

Plus précisément, le SPR est en mesure de mettre en évidence les jeux d'influence culturelle édictés par le

critère II de la reconnaissance mondiale, en clarifiant notamment la variété de travail, « *méconnue* », des architectes de son atelier et des architectes havrais. Elle participe aussi à « *démontrer le caractère exemplaire de l'œuvre avec un nouveau regard, celui du développement durable et des économies d'énergie* » (en lien avec le critère IV). Les problématiques de développement durable et de protection de la biodiversité sont, comme le rappelle l'AVAP, une « *valeur majeure du patrimoine mondial* ».

Ainsi, trois grandes orientations guident la conception des nouveaux projets sur le territoire :

- ▶ l'ambition d'une architecture contemporaine, de forte performance environnementale et utilisant des matériaux et procédés durables, adaptée aux usages contemporains.
- ▶ l'intégration de bâtiments nouveaux dans le respect de la composition monumentale du plan de la Reconstruction et de la VUE.
- ▶ la réinterprétation des principes de la Reconstruction dont les qualités urbaines et environnementales ont été démontrées.

Le recours à l'expertise ou à des études particulières est décliné dans la fiche action 3.8.

C. ÉTUDE SUR LES POTENTIELS D'ÉVOLUTION DES ÎLOTS DANS L'AVAP VALANT SPR

Il s'agit de poursuivre la réflexion menée dans le cadre des études de l'AVAP pour faciliter l'application du règlement et plus précisément les règles sur les constructions nouvelles suivant les typologies des îlots. Il s'agit d'une vision prospective permettant de mesurer les capacités et d'encadrer le potentiel d'évolution du territoire tout en respectant les ses spécificités et ses qualités.

Cette demande apparaît pertinente après plus d'une année d'application de l'AVAP valant SPR. Une mission a été confiée début 2018 à Perrine Leclerc, architecte du patrimoine – urbaniste et Mahaut de Laage, Paysagiste coauteurs du dossier d'AVAP avec Gautier Bicheron, architecte du patrimoine.

Cette étude permettra de caractériser les 150 îlots de la Reconstruction suivant une typologie définie selon l'analyse suivante :

Définition de typologie d'îlots	Objectifs
<p>Ilots de la Reconstruction appliquant les gabarits respectant les principes d'ensevelissement.</p> <p>Ils se situent au cœur du centre-ville reconstruit</p>	<p>Conserver les principes d'ensevelissement de la Reconstruction.</p>
<p>Ilots dominés par des constructions antérieures à la Reconstruction de forme « traditionnelle » c'est-à-dire dense, fermé par un bâti continu sur la rue et multiparcellaire.</p> <p>Les éventuels bâtiments de la Reconstruction qui y ont été édifiés s'adaptent à cette forme urbaine et n'appliquent pas toujours les principes d'ensevelissement. Ils se situent à la frange du secteur démoli ou dans des secteurs relativement épargnés et/ou restaurés (île Saint-François).</p>	<p>Permettre la densité et respecter les gabarits traditionnels.</p>
<p>Ilots dominés par des constructions appliquant les principes d'ensevelissement de la Reconstruction mais dans lesquels substituent des poches de bâti antérieur.</p> <p>Ils se situent essentiellement dans la partie ouest du coteau et dans le secteur du Perrey.</p>	<p>Conserver les caractéristiques du tissu urbain issu de la reconstruction (îlot ouvert, ensevelissement)</p>
<p>Secteur d'intervention devant rester dans les gabarits.</p>	<p>Requalifier des sites potentiels dans la trame reconstruite</p>
<p>Secteur d'exception pouvant accueillir un objet architectural autonome au croisement de trame et de perspectives pouvant émerger dans le skyline de la ville Reconstituée.</p>	<p>Poursuivre l'esprit de modernité du plan de reconstruction en s'inscrivant dans le rythme des monuments émergents</p>

La réflexion d'élaboration de ce plan guide a donc vocation à être prospective et poursuivie. Cette étude fera l'objet de réunions techniques et d'une présentation en commission local SPR. Elle fait l'objet d'une fiche actions.

3. Les projets d'espaces publics

La politique de protection et de valorisation du patrimoine passe aussi par le réinvestissement des espaces publics de la Reconstruction. Longtemps délaissés, largement occupés par l'automobile, ces espaces font désormais partie des préoccupations prioritaires de la Ville. Il s'agit de redécouvrir les qualités spatiales et paysagères du centre reconstruit en :

- ▶ portant une attention particulière à l'échelle urbaine et paysagère, partie intégrante du bien UNESCO,
- ▶ préservant et valorisant ces paysages urbains,
- ▶ poursuivant la partition inachevée des espaces publics,
- ▶ coordonnant les multiples interventions sur l'espace public.

A. LES INTERVENTIONS DE GESTION ET DE MAINTENANCE

L'évolution de la ville se fait aussi progressivement au gré des travaux programmés régulièrement : remplacement et installation de mobiliers, mise aux normes, multiplicité des signalétiques, multiplication des coffrets techniques, recherche de confort des revêtements routiers, dispositifs de sécurité...

Sans vigilance et culture partagée, le nombre important des intervenants techniques peut avoir des répercussions sur la cohérence de l'espace public. Les services techniques ou concessionnaires interviennent en respectant leur technicité et leur prérogative propre.

Fin 2015, des balades urbaines sont initiées avec les services techniques de la Ville pour croiser une lecture de l'espace public avec leurs contraintes techniques et réglementaires.

L'objectif de ces rendez-vous est d'acquiescer une culture partagée sur :

- ▶ les qualités de ce paysage urbain, de ces espaces publics et de ces bâtiments reconnus,
- ▶ les points positifs : les belles réussites dans les aménagements et la gestion de ces espaces, les usages et les appropriations,
- ▶ les points plus négatifs : les interrogations sur certains espaces, certains types d'interventions, en croisant les contraintes et les approches,
- ▶ les potentiels : les évolutions actuelles ou à venir, les attentes ou contraintes respectives (plantations, entretien, mobiliers,) et l'identification des espaces pouvant évoluer dans le cadre de projets à court terme ou à long terme.

Ce diagnostic fait émerger une connaissance des qualités des espaces et révèle notamment des pratiques et des préoccupations adaptées et d'autres à faire évoluer.

B. LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Depuis 2005, la ville du Havre s'est engagée dans la mise en valeur de la ville reconstruite. Les projets les plus emblématiques sont les suivants.

- ▶ le réaménagement des rues piétonnes (Victor Hugo, Bernardin de Saint-Pierre, de la Villehervé) en 2006

- ▶ l'aménagement du parking devant le casino en lien avec le projet sur le bâtiment
- ▶ l'aménagement des espaces publics du tramway livrés en 2012 s'inscrit dans la valorisation des grandes perspectives vers la Porte Océane et dans la reconquête des voiries au profit des modes doux. Le tramway permet aux habitants de la ville haute un accès rapide et direct au centre-ville, à ses administrations, ses commerces, ses équipements culturels et de loisirs, notamment en front de mer.
- ▶ Le quai de Southampton

L'aménagement du Quai Southampton ou Grand Quai représente un projet ambitieux et stratégique, à la limite du sud du centre reconstruit. Dès 2008, cette friche urbaine portuaire été inscrite dans les orientations du PLU comme un lieu à requalifier prioritairement. En 2014, un appel à idée avec la ville du Havre et le Grand port maritime du Havre a permis de confirmer cet intérêt et de partager une vision commune sur cet espace. Compte tenu des enjeux sur ces espaces, la ville du Havre sollicite Joseph Abram en 2014 pour une expertise sur le programme puis dans le suivi de la conception du projet.

Le projet qui s'étend sur 12 hectares consiste à mettre en perspective le front de mer sud grâce à des aménagements paysagers intégrant différentes échelles et en ouvrant un maximum de perspectives. Côté ville se développe l'échelle urbaine avec la réalisation d'un « socle », tandis que côté bord à quai l'installation de plus de 2 hectares de pelouse, offre l'échelle de l'infini et libère la vue.



Les objectifs sont de souligner l'architecture et le paysage du centre reconstruit, de réussir une mixité entre les usages portuaires et urbains et de prolonger la grande promenade de la plage vers les quartiers sud.

L'étude de maîtrise d'œuvre d'espace public a été confiée au paysagiste Michel Desvigne associé à l'architecte Inessa Hanch. Le projet d'un montant estimé à 30 millions d'euros TTC se déroulera en deux phases : 1, du Port de pêche au Muma (livraison en 2019), et 2 : du Muma au Port de Plaisance (livraison 2022).

Ce projet mené de façon pluridisciplinaire, transversale et concertée permet l'émergence d'un processus de conception associant expertise et recherche d'exigence et d'excellence.

4. Démarche et processus

Le travail mené pour faire émerger les attributs de la VUE et en préalable aux études de l'AVAP valant SPR a permis une nouvelle approche de la compréhension de l'inscription au patrimoine mondial avec la prise en compte du paysage urbain et du processus de conception urbaine de l'atelier Perret.

La recommandation concernant le paysage historique urbain adoptée le 10 novembre 2011 par l'UNESCO propose une approche pour intégrer et valoriser la culture et le patrimoine dans les politiques et stratégies de développement urbain. Elle s'appuie sur La Convention européenne du paysage, adoptée en 2000 à Florence.

Sont désormais mis en avant l'importance du site d'implantation (estuaire de la Seine, bord de mer, bassins portuaires, ...) dans la conception du plan et des ensembles bâtis majeurs (Front de mer sud, place hôtel de ville, porte océane) et aussi dans la lecture des espaces publics.

La reconstruction du Havre est appréhendée dans la complexité de ses processus de production dont l'histoire offre une matière très riche pour orienter les projets de développement.

E

LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

L'état de conservation et l'évolution qualitative du bâti révèlent l'efficacité des réglementations successives, ZPPAUP puis AVAP valant SPR. Le rapport périodique communiqué au Comité du patrimoine mondial en 2014 rappelle à ce titre : « *les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et d'intégrité du bien du patrimoine mondial sont adaptées et constituent une base appropriée pour une gestion et une protection efficaces.* »

Les études menées récemment dans le cadre de l'AVAP ont intégré la dimension paysagère, élargissant ainsi la vision du territoire par une approche à différentes échelles d'analyse. Cette approche est incontournable dans la perspective d'évolution du bien. Elle doit s'inscrire dans le processus de conception des projets qui doit, dès qu'il est initié, interroger l'acceptabilité du projet et sa valeur ajoutée sur la valeur universelle du bien. Cinq grands objectifs stratégiques peuvent être ainsi déterminés :

- Garantir l'application des règlements existants en favorisant leur diffusion, leur compréhension et un accompagnement dans leur mise en œuvre
- Adapter le bâti aux normes et aux besoins actuels en respectant les qualités initiales des édifices et bâtiments de la Reconstruction
- Identifier les espaces et échelles d'intervention en tenant compte du paysage en poursuivant l'analyse de la ville reconstruite pour révéler les qualités et les particularités du paysage urbain
- Accompagner le développement de projets urbains et architecturaux qualitatifs en affirmant la volonté d'excellence et l'exigence de la Ville sur ce territoire d'exception
- Soutenir et coordonner les expertises pour favoriser les échanges et l'enrichissement de la connaissance des acteurs pour une compréhension renouvelée et pertinente des enjeux de ce territoire.

LES FICHES ACTIONS

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
------	------	------	------	------	------	------	------	------

LE CADRE D'ACTION

3-1 Révision du Règlement Local de Publicité									
3-2 Révision du Plan Local d'Urbanisme									
3-3 Conciliation des normes techniques avec le patrimoine									
3-4 Réflexion sur la valorisation et la protection des paysages urbains du XIXème									
3-5 Etude sur les potentiels d'évolution des îlots dans l'AVAP valant SPR									

DÉMARCHES PARTAGÉES

3-6 Développement d'une charte des espaces publics									
3-7 Partage autour d'une démarche de qualité urbaine									
3-8 Recours à l'expertise pour les projets majeurs									

VALORISATION

3-9 Restauration des façades de bâtiments classés monuments historiques									
3-10 Requalification des mises en lumière des édifices remarquables									
3-11 Identification et signalétique des bâtiments communaux remarquables									

actions en cours



mise en œuvre



suivi

actions à développer



mise en œuvre

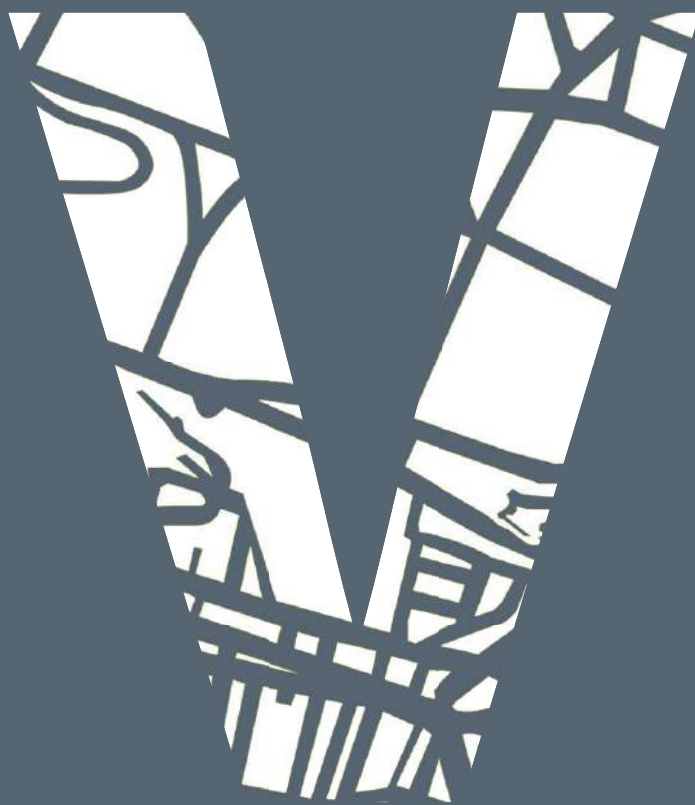


suivi

Affirmation de la centralité du bien et adaptation avec la vie contemporaine



PARTIE





ÉTAT DES LIEUX

Au Havre, le centre reconstruit forme le cœur administratif, commercial et culturel de la ville. Au-delà des processus de conception et des procédés techniques innovants, la centralité a été reconstituée par un chantier basé sur le plan d'une ville moderne, incluant une offre d'équipements individuels et collectifs en adéquation avec les aspirations sociales et culturelles des Trente Glorieuses.

Sur le plan géographique, le centre-ville ne s'est jamais inscrit en position centrale mais avec une large ouverture sur la mer. Après la guerre, l'activité portuaire s'est redéployée à distance de la ville. Dans les années 90, le développement d'un centre-ville élargi autour des docks et de la gare a pour objectif de combler cette rupture historique et de créer une nouvelle attractivité autour d'équipements métropolitains.

La connaissance des caractéristiques du centre-ville reconstruit est un préalable indispensable au traitement des problématiques contemporaines attachées à cet ensemble.

1. Carte d'identité actuelle du centre-ville

A. LA POPULATION

Le parti de la reconstruction havraise a été de produire une ville moins dense que celle d'avant 1944 (environ 900 habitants par hectare, contre 2500 habitants par hectare initialement). De plus, la gravité des événements a entraîné une dispersion d'une partie de la population résidente d'avant-guerre (relogement provisoire, exode durant la guerre, construction de l'habitat social dans les quartiers périphériques, distanciation entre la ville et le port) au bénéfice d'une population renouvelée. Accueillant des familles à l'origine, les logements de la reconstruction ont vu leur taux d'occupation baisser fortement, impactant la démographie actuelle du centre-ville.

Celle-ci reflète la situation de la ville et de l'agglomération : une baisse démographique et un vieillissement de la population qui ont des conséquences sur le fonctionnement de l'habitat avec une baisse du nombre des ménages et une vacance en augmentation. Sur la ville du Havre, la part des 75 ans et plus a augmenté de 26% depuis 1999, la légère diminution des 60/74 ans correspond à un effet de génération. La carte de localisation des populations âgées dans la ville montre une grande concentration dans le centre-ville.

Les données démographiques s'étudient sur un périmètre un peu plus large que le bien UNESCO et sa zone tampon, regroupant plusieurs IRIS au titre de l'INSEE. Le centre-ville comprend près de 18 500 habitants en 2013 représentant 10% de la population totale de la ville.

Plus particulièrement pour les secteurs du centre-reconstruit, on constate une démographie légèrement décroissante, nettement plus âgée que la moyenne havraise. L'ensemble des secteurs à l'exception de « *Porte Océane* », « *Bourse* » et « *Anatole France* » perdent des habitants (plus d'une centaine pour chaque). Cette baisse de population s'explique par le vieillissement important des secteurs centraux. Le desserrement des ménages liés aux veuvages, la présence de logements vacants trop onéreux rend difficile le renouvellement de la population.

La natalité reste stable grâce à l'arrivée de nouveaux ménages sur « *Porte Océane* », « *Bourse* » et « *Anatole France* » (le centre-ville compte moins de familles monoparentales que le reste du Havre).

La part des personnes touchant les minimas sociaux est faible et se concentre essentiellement dans les quartiers « *Saint-François* » et « *Anatole France* ». A la vue de ce constat, on trouve assez logiquement une proportion plus importante de cadres supérieurs et de professions intermédiaires sur l'ensemble du secteur, mais également une forte population de retraités avec un pouvoir d'achat important.

Le niveau de formation est nettement supérieur à la moyenne communale. Ainsi, seuls 10 % des plus de 15 ans n'ont pas de diplôme et la proportion de personnes détenant un diplôme équivalent ou supérieurs à Bac+2 est de 33 % contre 17 % pour l'entièreté de la ville du Havre.



B. L'HABITAT

Datant majoritairement de la Reconstruction, le parc d'habitat est récent avec une dominante du collectif. Le périmètre du bien UNESCO et de sa zone tampon comprend 13 200 logements en 2015.

Le taux de propriétaires est comparable au reste de la ville et se situe à 40 %, mais avec un parc social moins présent et concentré dans le quartier du Perrey et également dans le quartier Anatole France (13 % pour le centre-ville pour 32 % pour Le Havre).

Le centre-ville reconstruit présente un taux de vacance de près de 9% qui a, en outre, presque doublé entre 2006 et 2011. Près de 1100 logements vacants y sont recensés par l'INSEE en 2011. Le vieillissement d'une partie du parc de logement peut faire apparaître un rapport déséquilibré entre qualité et prix aux yeux des potentiels acheteurs ou locataires. Pourtant la majorité de ces logements présente des caractéristiques d'origine qualitatives : superficie, hauteur sous plafond, parquet, ensoleillement, modularité, salle d'eau et cuisine. De plus, le niveau et la qualité des équipements varient suivant les immeubles : ascenseur, chauffage individuel ou collectif, par ventilation ou radiateur, parking privatif, locaux communs, cour intérieure, gardien ...

C. LES ÉQUIPEMENTS

Depuis 2005, les équipements publics du territoire ont connu une évolution importante.

Afin d'adapter l'offre scolaire aux normes actuelles et à des effectifs moins nombreux, la majorité des établissements fait l'objet d'une modernisation conséquente (restauration, accessibilité et performance énergétique) notamment suite à des regroupements.

Entre 2010 et 2015, la ville du Havre réhabilite le site culturel du Volcan. L'enjeu est de réhabiliter l'œuvre du célèbre architecte brésilien Oscar Niemeyer, espace public délaissé, et qui depuis trente ans abrite l'espace culturel du Volcan. Le projet a permis la remise à niveau de la salle de spectacle du Grand Volcan, la création d'une bibliothèque dans le Petit Volcan, et l'aménagement des espaces extérieurs. Afin que l'intégrité de son œuvre soit respectée, Oscar Niemeyer a été consulté à différentes étapes du projet. L'objectif principal du projet de restructuration du Volcan est de renforcer le statut d'équipement culturel majeur qu'il constitue, au travers des fonctions qu'il abrite, de sa conception architecturale et de son rôle urbain. Le réaménagement des extérieurs s'avère nécessaire afin de redynamiser le site qui souffre d'une désaffection liée aux difficultés d'accès. Il s'agit de recréer des liaisons entre la ville et les équipements culturels dont les entrées se situent

tous en place basse, et d'apporter une cohérence urbaine amenant les visiteurs à s'y promener, à y vivre. Inauguré en novembre 2015, la bibliothèque Niemeyer compte 1 211 022 visiteurs sur les deux premières années d'ouverture. L'engouement est lié à l'ouverture d'un nouvel équipement, puisque la fréquence importante de 2016 s'est maintenue en 2017, avec même une légère augmentation : 783 203 en 2017 – chiffre arrêté en novembre - contre en 777 472 en 2016 – année complète. A titre comparatif, les 11 autres bibliothèques du réseau réparties sur l'ensemble de la ville ont reçu 55 613 visiteurs en 2016.



D. LE TOURISME

On constate des flux touristiques en croissance continue. La majorité des touristes (+ de 80 %) sont français. Ils sont plutôt âgés et instruits. Viennent ensuite les allemands, les britanniques et les belges. Le pic touristique se produit au mois d'août avec 18 000 visiteurs à l'office de tourisme de la plage. D'une manière plus générale, on peut considérer que la saison touristique s'étale d'avril à septembre.

En 2017, plus de 130 paquebots ont fait escale au Havre, contre 119 en 2014. L'augmentation du nombre de croisiéristes est important : 257 000 en 2014, 398 000 en 2017. Ceux qui restent au Havre en 2017 durant les escales sont environ 120 000 sur la saison. Cette

progression du nombre des escales devrait se poursuivre dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de développement de la croisière porté par les acteurs de la place.

E. LES SERVICES ET LES COMMERCE

Depuis le début des années 2000, l'offre commerciale subit de profondes mutations. Le développement d'une offre périphérique ou à proximité du centre-ville avec de nouveaux espaces commerciaux adaptés (regroupement des enseignes, accessibilité, parking, offre d'animation, ...) a partiellement détourné la clientèle des parcours et zone de chalandise traditionnelle du centre-ville. Sur ce secteur, l'installation de services



(téléphonie, banques, assurances, ...) et la vacance de certains locaux entraînent une rupture des linéaires et une perte de lisibilité et d'attractivité de l'espace urbain central.

L'analyse des données sur le centre-ville du Havre montre une faiblesse du taux de diversité commerciale, une offre commerciale dupliquée réduisant le pouvoir d'attraction du centre-ville reconstruit, une faible présence des enseignes les plus attractives, et une évasion commerciale au profit d'autres polarités en matière d'équipements. Actuellement, avec un taux de vacance commerciale en centre-ville de 16,3 %, la dévitalisation commerciale se confirme.

La ville du Havre souffre d'un problème de positionnement et d'identification de son « centre-ville ». En effet, on distingue quatre pôles commerciaux qui présentent chacun des spécificités :

- ▶ le secteur des Halles avec ses halles alimentaires plutôt haut de gamme et le secteur piétonnier,
- ▶ le secteur Coty avec un commerce plus moyen de gamme caractérisé par le centre commercial Espace Coty et ses enseignes nationales,
- ▶ le quartier Saint Vincent qui allie un commerce de proximité de quartier et des enseignes indépendantes haut de gamme dans l'équipement de la

personne et de la maison,

- ▶ les quartiers historiques Notre-Dame avec la cathédrale et le muséum d'histoire naturelle et Saint-François avec ses nombreux petits restaurants populaires,



Le rayonnement du centre-ville passe par des avancées :

- ▶ la complétude de l'offre commerciale au sein des centralités commerçantes identifiées (Halles, Coty,...) pour répondre à la demande et la construction d'une destination commerciale,
- ▶ la mise en place de parcours urbains et la qualification des polarités commerçantes. L'importance des

parcours marchands, donc des espaces publics où le fait d'avoir plusieurs centralités au sein du centre-ville n'est pas un obstacle mais oblige à définir des ambiances distinctes et des parcours,

- ▶ l'extension de son aire de chalandise qui passe par une multiplication des motifs de fréquentation. En cela, la réponse à apporter relève de l'aménagement du territoire,
- ▶ l'enjeu de l'ambiance urbaine permettant de revendiquer une identité propre au centre-ville

F. LES DÉPLACEMENTS

L'AUTOMOBILE

Lors de la conception des plans de la ville, Auguste Perret dessine les rues pour accueillir la circulation automobile en développement dans les années 50. « *La voiture n'est pas encore un objet de consommation de masse, mais elle est prise en compte de façon volontariste, comme l'atteste le gabarit des voies, les parkings aériens et les garages souterrains.* » (Dossier d'inscription du Havre au patrimoine mondial).



Aujourd'hui, la ville du Havre conserve le caractère d'un centre-ville où l'on peut circuler et se garer facilement. Cependant, cette forte présence de l'automobile apparaît en contradiction avec le développement durable : nuisances sonores, qualité de l'air (émission d'oxydes d'azote et de monoxyde de carbone) et pollution visuelle (places de stationnement dans presque toutes les rues du centre). Chaque projet de requalification, quelle que soit son importance, permet de revisiter la juste place de l'automobile et ses rapports avec les nouveaux usages contemporains.

LE TRAMWAY



Le tramway s'inscrit dans l'ambition du Havre de desservir son territoire avec des services et équipements de haut niveau. En reliant le centre-ville, le quartier de Mont Gaillard et celui de Caucriauville, ce projet participe à la construction d'une métropole maritime moderne. Si la prise en compte des enjeux de transports constitue la première condition de succès du projet, en requérant fréquence, confort d'usage, accès facile et rapide aux pôles de l'agglomération, les enjeux urbains portés par ce projet sont nombreux, parmi lesquels :

- ▶ Contribuer au renforcement de l'attractivité touristique et commerciale,
- ▶ Améliorer la qualité des espaces publics et embellir les sites traversés,
- ▶ Créer des ambiances agréables, image de modernité.



2. Des projets de territoire porteurs de centralité et d'une dimension contemporaine

Depuis 2015, les différentes réflexions prospectives intègrent la volonté politique d'affirmer le positionnement du centre-ville.

A. LE PROJET URBAIN DU FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Les enjeux actuels du Havre, et notamment ceux liés à la centralité havraise, ont été exposés lors du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la révision du PLU en décembre 2016 devant le conseil municipal.

La centralité métropolitaine, locomotive de l'attractivité havraise se construit aujourd'hui autour d'un centre-ville reconnu et attractif. Il s'affirme aussi comme attrayant pour accueillir les ménages avec ses fonctions de commerces, de services et ses qualités résidentielles.

1. Intensifier les fonctions urbaines : Le centre-ville est un espace de référence pour les habitants de la ville et de l'agglomération. Les différents services, emplois, lieux de commerces, de loisirs sont autant de motifs pour fréquenter la ville au quotidien.

Maintenir voire renforcer cette attractivité requiert d'agir favorablement sur les conditions d'accueil de nouvelles activités et au maintien de celles existantes, mais aussi d'accroître la fréquentation, en améliorant son accessibilité, son image.

2. Renforcer l'attractivité du centre reconstruit : Pour accentuer sa valeur, il doit à la fois répondre aux besoins des habitants de l'agglomération, séduire les visiteurs et jouer son rôle d'interface touristique dans le parcours entre Pays d'Auge et Côte d'Albâtre. L'amélioration du parc actuel de logements (vacance en hausse, vieillissement des aménagements des logements et des parties communes) est également encouragée pour renforcer le poids de population dans le centre-ville.

3. Miser sur les espaces publics pour l'attractivité : Pour faire de la centralité havraise un

lieu attirant, il importe de traiter l'espace public comme un lieu de vie. Cette redynamisation passe par la reconquête des espaces verts et de la biodiversité, un nouveau partage de l'espace, la création de lieux intergénérationnels, le développement de nouveaux usages et le renforcement d'un maillage des lieux.

4. Préserver un appareil commercial diversifié et équilibré : Pour nourrir la dynamique commerciale, il faut multiplier les motifs de fréquentation de la ville et renforcer l'attractivité en inscrivant la politique commerciale dans une réflexion sur les flux notamment liés aux parcours piétons et au réseau de transports en commun et en intensifiant les polarités centrales pour obtenir un niveau propice au développement commercial particulièrement le centre-ville, le quartier de la gare et les stations du tramway.

5. Le centre-ville du Havre : rayonner au-delà de la Pointe de Caux : Au-delà de son rôle pour les besoins du quotidien, le centre-ville du Havre doit être un espace de référence à grande échelle et rayonner sur l'estuaire au-delà de sa sphère d'influence qu'est la Pointe de Caux. Pour consolider son positionnement et mettre en place un environnement favorable au développement commercial, il est nécessaire notamment de compléter l'offre commerciale au sein des centralités commerçantes identifiées, de mettre en place des parcours urbains et de qualifier les polarités commerciales urbaines, de renforcer l'offre proposée aux visiteurs et touristes et de conserver un rôle de proximité pour les habitants.

6. La trame bleue, une lisibilité à renforcer : La reconquête de la trame bleue maritime, pourra notamment se traduire par l'aménagement de liaisons douces – à l'image du quai de Southampton et du jardin fluvial - et par des aménagements autour des bassins, notamment en centre-ville et autour du quartier de la gare. Cette mise en valeur et cette revendication du patrimoine portuaire devront faciliter les parcours urbains et touristiques. A ce titre, la proximité du patrimoine inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et celle du terminal croisière sont des atouts majeurs.

B. LA POLITIQUE DE L'HABITAT : DES OBJECTIFS CONTEMPORAINS

L'objectif de la politique de l'habitat est de renforcer la qualité résidentielle pour satisfaire les besoins des habitants. La politique en matière de logements constitue un des points clés dans les choix résidentiels qui seront faits par les habitants actuels et futurs.

La réhabilitation du parc existant est un enjeu majeur de la politique de l'habitat. Le parc collectif des centres villes nécessite des investissements importants de mise à niveau. Le territoire s'est donné pour priorité d'élever le niveau de qualité résidentielle avec plusieurs finalités : répondre aux attentes des ménages occupants, maintenir sur place les habitants actuels et futurs via une offre d'habitat renouvelée, contribuer à renforcer l'attractivité d'ensemble du territoire.

Pour ce faire, le territoire affiche sa volonté de porter les efforts sur la réhabilitation du parc de logements existant selon trois axes :

- la mise à niveau du parc de logements pour répondre aux exigences actuelles du confort,
- son adaptation et sa mise en accessibilité par rapport au vieillissement des habitants,
- le renforcement de ses performances énergétiques.

Pour répondre au mieux aux problématiques identifiées dans les communes et tenir l'objectif global fixé pour le territoire, le PLH préconise des politiques d'habitat différenciées selon les territoires.

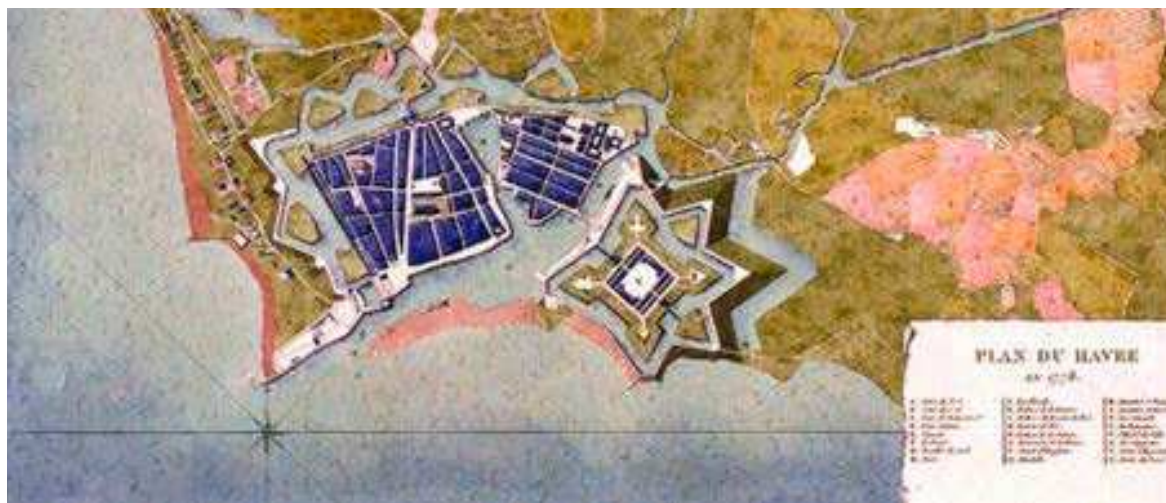
Pour Le Havre, cœur de la place havraise qui porte l'enjeu de métropole maritime internationale, l'objectif est de concentrer les efforts sur la réhabilitation du parc existant, parc social dont les besoins de réhabilitation restent importants, parc ancien des quartiers péri-centraux mais surtout parc du centre-ville reconstruit auquel il est nécessaire de redonner attractivité, capacité à renouveler sa population et à assumer pleinement son rôle de « locomotive » de la ville et du territoire.

Les besoins de construction neuve, limités, devront essentiellement répondre à des attentes spécifiques que le centre-ville est en mesure d'offrir : des projets de logements collectif de qualité cœur de ville et aussi des logements seniors et personnes âgées à proximité des services et des logements étudiants.

L'enjeu pour le centre-ville havrais porteur d'image et

d'attractivité, est de lui redonner un attrait qui, outre la mise aux normes de son parc de logements, devra s'attacher à travailler l'ensemble des paramètres qui concourent à la qualité urbaine.

3. De la ville reconstruite à la ville contemporaine



Les nombreux projets et même les réflexions qui ont émergé depuis 2015 autour du centre-ville (affirmation de la centralité dans le PADD du PLU), les projets culturels (LH 2017, potentiels nouveaux lieux muséographiques ou d'interprétation, ...), la notion d'attractivité et de centralité commerciale (chambre de commerce et d'industrie et ville du Havre), les aménagements d'espaces publics (Southampton, Charles de Gaulle, ...), la valorisation patrimoniale (AVAP approuvée, nouveaux Monuments Historiques, ...) constituent un socle plus riche et partagé pour porter un projet.

La métropolisation du territoire, la construction d'équipements universitaires et culturels, le développement touristique, le renouvellement de la population projettent le centre-ville du Havre dans une attractivité nouvelle. Conforter et accompagner les usages contemporains est nécessaire pour nourrir cette attractivité.

Plusieurs dimensions étaient présentes dans le projet de la Reconstruction et peuvent s'affirmer comme des principes à réinterpréter de manière contemporaine.

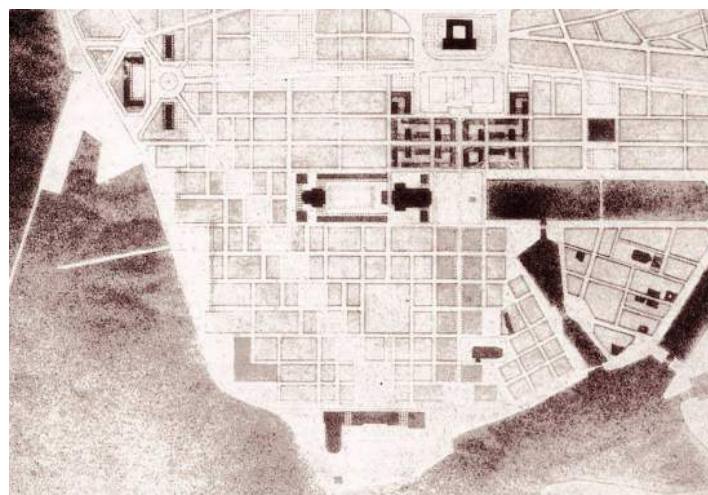
A. TROIS DIMENSIONS

VILLE GRAPHIQUE

Le centre reconstruit est considéré non seulement comme un cadre de vie disponible pour les usages contemporains, mais comme aussi une œuvre urbanistique et architecturale à part entière. La ville, et plus particulièrement le centre-ville, se lit et se dessine à différentes échelles.

Une ville dessinée : de Bellarmato (pour François 1^{er} vers 1541) à l'atelier Perret pour la Reconstruction

La lecture du paysage, évolutif et changeant selon les époques et les saisons, permet de révéler un paysage urbain qualitatif et singulier d'une ville de bord de mer aux qualités photogéniques.



Des bâtiments du XX^e siècle et des espaces publics du XXI^e: l'Eglise St Joseph, le Volcan Niemeyer, le MUMA, la passerelle de Gillet et le futur Grand Quai / Southampton



C'est à l'emplacement du grand théâtre détruit en 1944, que l'architecte brésilien Oscar Niemeyer construit la Maison de la Culture du Havre, bâtiment emblématique inauguré en 1982. Les courbes des deux édifices en béton armé et du système de rampe forment une sculpture à l'échelle urbaine qui enrichit la perspective du bassin du commerce vers l'Ouest, l'une des plus belles associant l'Eglise Saint Joseph.

Confié au paysagiste Michel Desvigne, associé à l'architecte Inessa Hansch, le projet de Grand quai commencé en 2017 s'achèvera en 2021. Cette vaste esplanade au dessin maîtrisé réconcilie la ville et son avant-port. Elle offre une réécriture du grand paysage et redonne un vis-à-vis aux immeubles du Front de mer sud tout en proposant des usages contemporains.



Le MUMA s'implante parfaitement dans le site maritime de l'entrée du port. Son architecture est entièrement dédiée à l'espace et à la lumière. Collections permanentes et expositions font la part belle au paysage maritime, et, pour les œuvres photographiques et vidéos les plus récentes, à l'architecture reconstruite et son rapport avec la lumière, l'eau et le ciel.



VILLE CONFORTABLE

Dans les années 50, le centre-ville est conçu au regard des aspirations sociales et urbaines d'une société industrielle au début de la période des Trente Glorieuses. Si le confort moderne est aujourd'hui un acquis et banalisé, certaines qualités des immeubles et des logements de la Reconstruction restent en adéquation avec les demandes contemporaines : la lumière, la modularité, l'espace, le stationnement privatif, les balcons et loggias, les vues dégagées pour les étages en hauteur, les appartements traversant.



Les études menées au titre du Plan local d'habitat permettent d'identifier un décalage entre les attentes des habitants sur le territoire havrais et l'offre de logements sur le centre reconstruit.

Un centre-ville « *confortable* » se décline en termes de qualité résidentielle, de place de la nature en ville et de la biodiversité, et de développement des modes actifs.

VILLE ACCUEILLANTE

La très grande générosité des espaces publics et la prédominance du climat océanique peuvent être des freins à la déambulation et la découverte du centre-reconstruit. Une réflexion à des échelles intermédiaires suivie d'aménagements ou de valorisation peut permettre aux habitants et aux visiteurs d'en découvrir les aménités : mise en place de parcours urbains, mise en valeur des édifices et de lieux par la lumière, développement d'une signalétique, renforcement de la vie nocturne et de l'offre événementielle.





B. DES PROJETS ACTUELS ET CONTEMPORAINS

DES ŒUVRES DANS LA VILLE

En 2017, en s’implantant dans l’espace public, les œuvres et installations d’un Été au Havre permettent une lecture et une compréhension des perspectives monumentales du plan de la Reconstruction et de l’espace public du centre reconstruit. La Catène de containers de Vincent Ganivet souligne la perspective sur l’entrée du port par la rue de Paris et l’œuvre UP#3. La sculpture de Lang/Baumann visible depuis l’Hôtel de Ville par l’avenue Foch, s’inscrit dans l’axe de la Porte Océane. Face au Volcan d’Oscar Niemeyer, Impact, l’œuvre de l’artiste Stéphane Thidet souligne la perspective du bassin du Commerce, l’une des plus remarquables de la ville.

LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

La rénovation énergétique est un enjeu du patrimoine de la Reconstruction. Dans le cadre du Plan énergie climat territorial et depuis plusieurs années, la CODAH développe avec ses partenaires des outils pour l’amélioration de l’habitat sur le parc privé. Cette démarche innovante vise à améliorer la connaissance du parc de logements et à identifier les priorités d’action pour la rénovation énergétique du parc immobilier.

Outre les études techniques sur une caractérisation du bâti et la définition de travaux subventionnables, la création de la plateforme de la rénovation énergétique améliore la coordination des acteurs (acteurs des travaux, du conseil et du financement) afin de faciliter le processus pour le particulier et garantir des travaux



de qualité. Les copropriétés de la Reconstruction sont concernées par cette démarche qui est coordonnée avec le service Urbanisme et l'architecte des bâtiments de France.

Cette action est complémentaire de la politique de rénovation de l'habitat menée par la CODAH dans le cadre du Plan local d'habitat.



LA PLACE DE LA NATURE EN VILLE

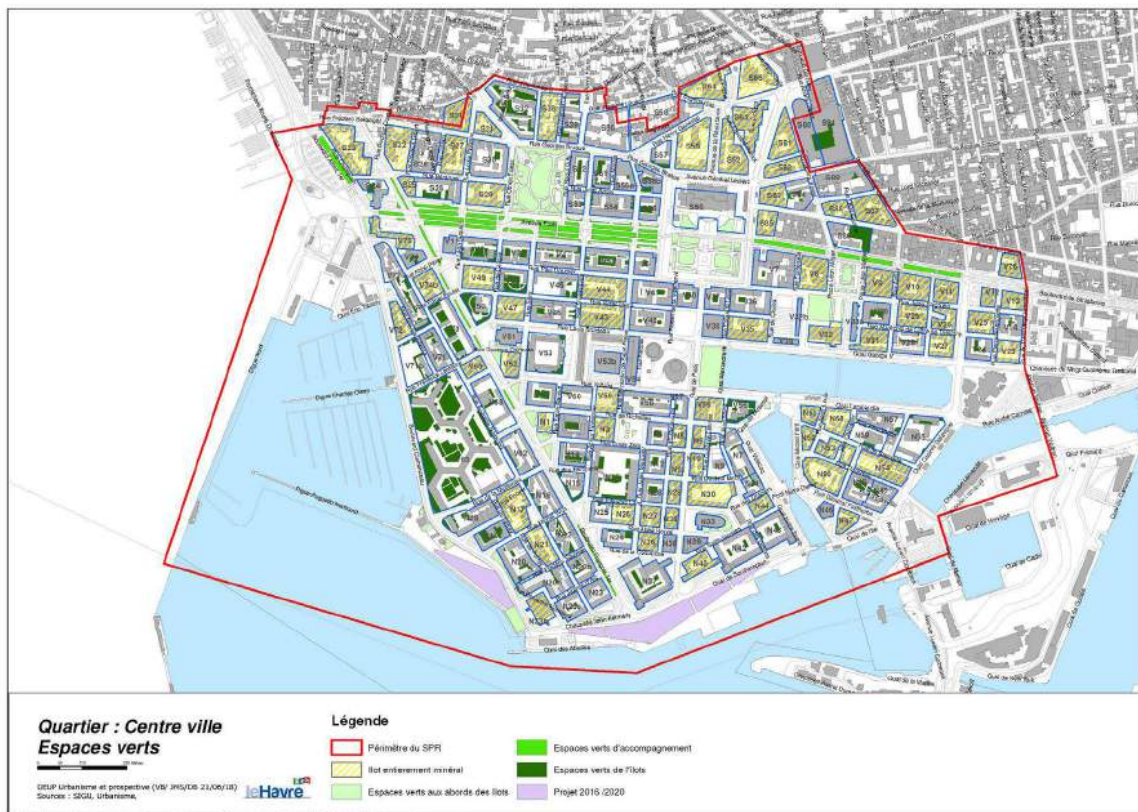
En 2017, la ville du Havre s'engage dans un plan nature et paysage. Ce projet vient s'inscrire dans la continuité des démarches précédemment menées dans le cadre des Agenda 21.

Le Havre démontre certaines singularités pour appuyer le renouvellement de sa politique de développement durable. Tout d'abord, malgré une image très minérale, le Havre dispose d'une mosaïque d'espaces naturels remarquables : plages, mer, bassins, costière, estuaire, parcs et jardins La ville du Havre souhaite valoriser cette diversité sur un même territoire et la rendre, autant que possible, accessible aux havrais.

Sur le centre reconstruit, plusieurs projets émergent particulièrement aujourd'hui : la valorisation des toits terrasses pour leur donner des fonctions, dans l'esprit de celles initialement dessinées par Auguste Perret sur certains des immeubles et celles des cœurs d'îlots,

avec la volonté d'accompagner les copropriétés dans les évolutions de ces espaces privés, perceptibles de l'espace public.





UNE DÉMARCHE EXPÉRIMENTALE ET CONTEMPORAINE SUR UN CŒUR D'ÎLOT :

Les îlots de la Reconstruction réalisés par Auguste Perret présentent un intérêt architectural non contestable. L'îlot V41 récemment classé monument historique est identifié comme cadre idéal pour l'accueil d'une installation éphémère permettant de révéler l'espace du cœur d'îlot, de valoriser ses vues, d'en interroger les usages.



Le projet GENIUS 2018 (Génie du Lieu) est une démarche novatrice initiée par la Maison de l'architecture de Normandie – Le Forum cherchant à explorer et questionner la ville contemporaine par la mise en place d'architectures temporaires.

Pour cette première année, l'expérience consiste à proposer une installation éphémère au cœur de l'îlot

V41, à l'occasion de la 13^e édition du Mois de l'Architecture contemporaine en mars 2018.

Le jardin occupe une place centrale. Il est visible depuis la cour intérieure, depuis les halls d'entrée, depuis les balcons et terrasses, depuis les fenêtres des appartements, depuis les fenêtres en imposte du parking en sous-sol. Tout l'espace s'organise autour de lui.

Le projet est porté par un collectif d'une dizaine d'architectes et paysagistes havrais, exerçant au sein de structures professionnelles diverses et partageant une volonté commune de se retrouver autour d'un projet hors norme, le temps d'un événement et de mener l'aventure ensemble. C'est aussi l'opportunité d'explorer de nouvelles pratiques, d'envisager l'espace autrement, de parler d'architecture en empruntant des chemins différents. Le projet s'articule autour de 3 thématiques complémentaires : le jardin, son accès et sa mise en lumière.

En s'appuyant sur les documents d'archives de 1952 recensant les essences végétales qui ont été utilisées pour les plantations du jardin de l'îlot V41, il est proposé de réinventer le jardin du cœur d'îlot en l'amenant vers des formes plus actuelles. L'accès au jardin est repensé. La nuit, le jardin est mis en valeur par des éclairages de faible intensité. L'espace est redessiné,

il se métamorphose et prend un nouveau visage. La perception du cœur d'îlot est transformée.

Le projet s'inscrit dans la démarche de valorisation du cadre patrimonial de l'îlot V41 qui est entreprise depuis plusieurs années par la copropriété, tout en proposant une relecture contemporaine de l'espace.

LA GESTION DES ESPACES VERTS

En 2017, le square Érignac et les jardins de l'hôtel de ville font l'objet d'un projet alliant innovation et rationalisation. Les jardins de l'hôtel de Ville, situés au cœur du centre reconstruit, sont depuis l'inscription sur la Liste patrimoine mondial un lieu de passage obligé pour les visiteurs et touristes.

Le square Érignac fait partie des squares les plus anciens du centre-ville (il aura 100 ans en 2023) tout en se situant dans le périmètre du bien. Le projet consiste en une évolution des surfaces de fleurissement annuel au profit de plantations vivaces, moins consommatrices d'eaux et d'entretien. Les haies du jardin de l'hôtel de ville, résiduelles d'un aménagement antérieur et qui cernaient encore certaines grandes pelouses seront arasées et les pelouses redessinées. Cette évolution permet d'améliorer la lisibilité des perspectives, tout en diminuant très fortement l'entretien de massifs fleuris plus originaux.

L'ANIMATION DU TERRITOIRE

Chaque année, des rendez-vous festifs invitent les havrais à se réunir en différents endroits du centre-ville reconstruit :

- le 21 juin, la Fête de la musique propose près de 150 concerts répartis sur une quinzaine de scènes localisées place Perret et dans les rues piétonnes.
- une fois par an, depuis une trentaine d'années, emblématique de l'activité de pêche de la ville, la Fête de la mer anime le quartier Saint-François début septembre avec son lot de concerts, d'expositions, d'activités nautiques et familiales.
- à l'occasion de la célébration du 14 juillet,

depuis 2016, le tir du feu d'artifice est précédé d'un concert événement sur la plage (Little Bob en 2016 et Concert Résonance, Texas et autres en 2017).

Ces événements associent les associations, les commerçants, les comités des fêtes... ainsi que différents professionnels du monde maritime et portuaire.

Parallèlement à ces événements récurrents, l'année 2017 marque un tournant dans la façon d'appréhender l'animation du territoire et son attractivité. Du 27 mai au 8 octobre, un Été au Havre englobe l'ensemble des festivités célébrant les 500 ans de la ville. L'un des objectifs majeurs de l'événement est « *d'encourager la réappropriation de l'histoire et du patrimoine de la ville par les citoyens, perçue comme un moteur pour le futur du territoire* » (Groupement d'intérêt public Le Havre 2017, convention constitutive consolidée, article 2). Il s'agit, pour célébrer le demi-millénaire de la ville, d'investir l'espace public (places, jardins, rues, quais, espaces portuaires) en y proposant des aménagements, des installations, et des œuvres éphémères ou pérennes, propices à révéler la ville à ses habitants et aux visiteurs, à établir un lien entre patrimoine urbain, portuaire, architectural, paysager et création contemporaine.

Ainsi, une attention particulière est portée sur les sites qui fondent l'identité et le patrimoine particulier du Havre :



- pour le centre reconstruit : les bassins et quais historiques (Bassins du Roy et du Commerce, Quai de Southampton), le triangle monumental façonné par l'évolution urbaine et la reconstruction (rue de Paris – avenue Foch – boulevard François 1^{er}), le front de mer balnéaire
- les forts militaires réhabilités, les espaces naturels (parcs, forêts, belvédères), les sites portuaires (notamment ceux à l'interstice de l'espace urbain et de l'espace portuaire)



Un Été au Havre est conçu comme un événement international susceptible d'affirmer à la Normandie, à la France et au monde l'identité du Havre : une ville ouverte, généreuse, créative, ouverte au monde et capable de l'accueillir.

L'événement s'appuie sur un partenariat fort entre les acteurs institutionnels du territoire : Ville, Agglomération, Port, Région, Département, Chambre de Commerce et d'Industrie, Université. Se mobilisent également fortement les commerçants (1200), les associations (120) et les bénévoles (600).

Le budget du groupement d'intérêt public qui coordonne la manifestation est de 20 millions d'euros, financés aux trois quarts par les acteurs institutionnels. Un quart du budget est financé par des apports privés, proportion jamais atteinte pour un projet à dominante culturelle à l'échelle du territoire. On dénombre 35 entreprises mécènes ou partenaires au niveau national.

Sous la direction artistique de Jean Blaise, la programmation est construite sur deux critères-clés : la justesse (le projet n'aurait pu être développé ailleurs) et le rayonnement (le projet a la capacité de faire venir des publics extérieurs au Havre). Elle est rythmée par quatre temps (la Fête d'ouverture le 27 mai, le spectacle Franciscopolis, les Grandes voiles, le Jour du grand anniversaire) et propose quatre parcours pour révéler la ville et le port.

Ces parcours sont conçus pour être découverts à pied, à vélo (location place Perret et plage) ou en empruntant les transports en communs. Chacun révèle une part de l'identité du territoire : la ville de Perret, les escaliers et la ville haute, les bassins, le port.

Ainsi, le parcours « *la ville Perret* » fait le lien entre le centre-ville reconstruit et la plage. Il permet de découvrir 3 des œuvres de la programmation, en immersion dans le patrimoine architectural du centre reconstruit par Auguste Perret ou le long du littoral, qui offre des points de vue exceptionnels sur la mer et sur la ville.

Un Été au Havre 2017 comprend de nombreux projets participatifs, qui permettent aux acteurs du territoire de s'approprier l'événement :

- 40 commerçants avec leurs anecdotes nourrissant les « *Petits Romans du Havre* » sur les vitrines
- 250 havrais costumés et plusieurs centaines de porteurs de drapeaux dans la Magnifik Parade, costumés, maquillés et coiffés par les jeunes du lycée Jules Lescne.
- 120 000 portraits de havrais collectés dans le cadre de l'opération « *Clic-Clac, le Temps Suspendu* »



- 60 jeunes havrais de la CODAH embarqués sur les bateaux des Grandes Voiles du Havre
- 7 500 élèves des premiers et seconds degrés accueillis en médiation scolaire autour de la programmation
- 100 jeunes peintres issus des lycées Schuman-Perret et CFA Baie de Seine pour « Couleurs sur la plage ».
- Plus de 40 projets d'initiative locale soutenus et/ou labellisés par le GIP à l'échelle de la CODAH.
- Sur les 8 œuvres et installations pérennes d'un Été au Havre, il a été décidé à posteriori de la manifestation d'étudier le maintien, dans l'espace public du centre reconstruit :
- La Catène de containers : les arches de Vincent Ganivet continueront à souligner la perspective sur l'entrée du port par la rue de Paris
- Couleurs sur la plage : les bandes colorées de Karel Martens reviendront faire vibrer les cabanes de plage
- UP#3 : la sculpture de Lang/Baumann visible depuis l'Hôtel de Ville par l'avenue Foch, sera réinstallée sur la plage du Havre
- Impact : l'œuvre de l'artiste Stéphane Thidet projette deux flux au-dessus du bassin du Commerce qui soulignent l'une des perspectives les plus spectaculaires de la ville

Au total, plus de 2 millions de personnes ont participé à la manifestation (le double de la fréquentation moyenne annuelle du Havre, de l'ordre d'1 million de personnes)

Une étude d'impact économique menée par la société GECE pour le compte du GIP Le Havre 2017 et de l'Office de tourisme du Havre et de l'agglomération havraise met en évidence les retombées positives de l'événement. Il apparaît que 25 % des visiteurs ne sont jamais venus au Havre avant la manifestation. Les retombées économiques sont évaluées à plus de 80 millions d'euros, soit un rapport de 1 à 4 entre budget investi et retombées.

La mobilisation des principales rédactions de presse française et européenne permet de mettre en avant Le Havre et son port, de nourrir une image de ville dynamique, attractive et enthousiasmante. Plus de 200 articles et près de 450 sujets sont consacrés au Havre.

Le Parisien du 2 juin 2017 titre « *Et si Le Havre était l'endroit le plus hype du moment pour passer un week-end, voire plus ?* », tandis que le *Lonely Planet* fait figurer sur son site internet Le Havre dans la liste des 10 destinations européennes de l'été à découvrir, qualifiant la ville de « *vitrine d'architecture moderne séduisante* ».



Un Été au Havre a fortement contribué au développement économique, touristique et culturel du Havre, tout en accélérant la diffusion d'une image amorcée avec l'inscription au patrimoine mondial : celle d'une ville singulière, à « *l'esthétisme puissant* », (Luc Lemonnier, Maire du Havre, Préface du dossier de presse Bilan Un Été au Havre, octobre 2017).

Fort de son succès, un Été au Havre sera reconduit pour une seconde édition en 2018, toujours sous la direction artistique de Jean Blaise.

B

LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Auguste Perret a reconstruit le centre-ville du Havre en intégrant dans son projet toutes les fonctions et les bâtiments nécessaires aux usages des habitants après la guerre. Sa conception moderne rejoint des aspirations contemporaines de qualité de vie (luminosité, espace, fonctionnalité pour les bâtiments, générosité des espaces publics, développement de la mobilité individuelle) et les impératifs énergétiques (isolation, chauffage, selon les normes et le contexte du début des Trente Glorieuses).

La reconnaissance mondiale, la métropolisation du territoire, la construction d'équipements universitaires et culturels, le développement touristique, le renouvellement de la population projettent le centre-ville du Havre dans une attractivité nouvelle. Conforter et accompagner les usages contemporains est nécessaire pour nourrir cette attractivité.

L'évolution du cadre urbain bâti actuel est rendu possible par la conception originelle de Perret, sa vision moderniste qui fait sens avec les attentes des usagers et les enjeux en termes d'innovation.

- Garantir les fonctions et les services d'un centre-ville afin de favoriser son attractivité et accroître sa fréquentation
- Améliorer le partage des espaces publics en les valorisant comme lieu de vie et en renforçant le maillage des cheminements pour les modes actifs
- Qualifier, conforter, faire évoluer le bien pour des usages qualitatifs par la reconquête des espaces verts et de la biodiversité, la création de lieux intergénérationnels, le développement de nouveaux usages contemporains
- Placer l'habitant et le visiteur au cœur de l'évolution urbaine en améliorant les accessibilités, le cadre de vie et l'image de la ville reconstruite
- Impulser et soutenir un développement urbain durable et innovant en s'inspirant de la conception initiale, moderne et en poursuivant les innovations

LES FICHES ACTIONS

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
NATURE									
4-1 La Nature en ville									
4-2 Déminéralisation des espaces									
4-3 Récifs –îlots végétalisés									
4-4 Valorisation des cœurs d'îlots									
4-5 Valorisation des toitures terrasses									
ESPACE PUBLIC									
4-6 Aménagements permettant la gestion différenciée									
4-7 Aménagements privilégiant les usages et la sobriété									
4-8 Aménagements de parcours doux et patrimoniaux									
4-9 Adapter les aménagements à des temporalités et usages nouveaux									
CIRCULER									
4-10 Partage des voiries et des espaces pour le développement des modes doux									
HABITER									
4-11 Requalification des copropriétés du centre reconstruit									
USAGES CONTEMPORAINS									
4-12 Reconversion du site de l'ancienne école Jean Macé									
4-13 Plan de revitalisation pour le développement du cœur de ville									
4-14 Charte des locaux vacants									
4-15 Manager commerce centre-ville									
4-16 Rénovation du Skate Park et de la pataugeoire de la plage									
4-17 Rendez-vous festifs hors-les-murs									

actions en cours



mise en œuvre



suivi

actions à développer



mise en œuvre



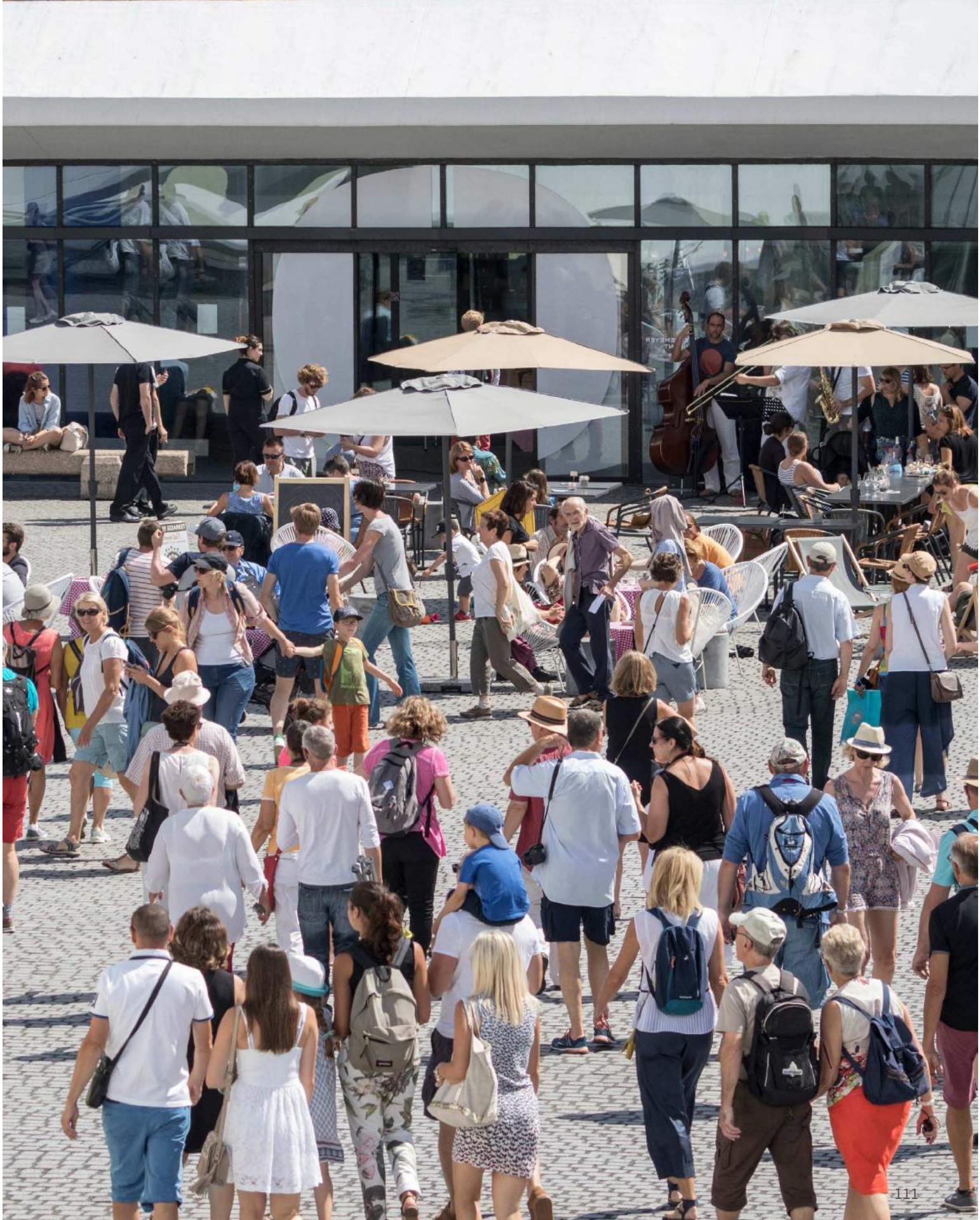
suivi

Lisibilité du bien et rayonnement



PARTIE





ÉTAT DES LIEUX

1. Les convergences avec d'autres territoires

A. LES VILLES MODERNES

Réuni au Havre les 13 et 14 septembre 2007, le colloque Brasília - Chandigarh - Le Havre - Tel-Aviv s'est proposé de réfléchir au destin de quatre villes dont les architectures sont des symboles du XX^e siècle, et de confronter les savoirs des spécialistes avec les expériences des acteurs. Pour la première fois à cette étendue, puisque la réunion était opérée à l'échelle de trois continents, et avec une forte cohérence chronologique, puisque ces créations urbaines, resserrées sur une trentaine d'années, étaient pratiquement contemporaines.

Il s'agissait d'étudier sur des sites concrets les approches de la protection et de la mise en valeur du patrimoine moderne et de comparer les façons de concevoir et de mettre en oeuvre le développement social et économique.

Des échanges plus récents entre des représentants universitaires de Brasília et du Havre relancent la volonté de développer une coopération. Ces deux villes ont un commun un patrimoine moderne issu de projet de rationalisation de l'aménagement urbain, l'oeuvre d'Oscar Niemeyer, le défi de conserver un patrimoine qui appartient largement à des particuliers, les enjeux urbains et paysagers face au développement de la ville, une problématique de sensibilisation touristique au patrimoine moderne.

B. LES VILLES DE LA RECONSTRUCTION

Le Club PRISME est né d'une volonté commune de 8 villes (Brest, Caen, Dunkerque, Flers, Le Havre, Lorient, Vire et Saint-Nazaire) de travailler en réseau pour relever les défis des quartiers des années 50-70.

Les parcs immobiliers des années 50-70 jouent un

rôle majeur dans de nombreuses villes, et constituent souvent des quartiers péricentraux, voire centraux, aux fonctions essentielles. La perte d'attractivité de l'habitat de ces morceaux de ville s'inscrit dans des phénomènes urbains lents, aux signaux faibles mais bien réels pour de nombreuses villes. Elle interroge tous les champs de l'urbain : la qualité résidentielle, urbaine, commerciale, les caractéristiques de l'offre d'habitat et son inadéquation parfois aux attentes des ménages, le décrochage immobilier de certains ensembles... La forte imbrication des trois défis que sont la requalification énergétique, les copropriétés et les enjeux résidentiels et urbains nous imposent de renouveler en profondeur nos approches, notre stratégie, nos outils, du national au local.

Parce qu'elles concentrent de façon accrue ces problématiques en leur centre-ville et dans l'essentiel de leur péricentre, huit villes dites « reconstruites » se sont associées pour organiser un premier colloque national sur les enjeux des parcs immobiliers des années 50-70 en fin 2013. Conscientes de l'intérêt d'une démarche collective et inscrite dans la durée pour faire évoluer les réponses de toute nature pour leurs quartiers en cours de déqualification patrimoniale et urbaine, les villes co-organisatrices ont souhaité prolonger les bénéfices du colloque de Brest par la création d'un « club » des villes et agglomérations concernées par ces enjeux.

Le second colloque du club des villes organisé à Saint-Nazaire en Octobre 2015, est l'occasion de faire le point sur les avancées et de conforter l'ambition du réseau des villes qui s'est ainsi créé.

Compte tenu de la diversité et la complexité des sujets abordés et des réponses à apporter, les villes co-organisatrices ont souhaité inscrire leur démarche dans la durée et travailler en réseau. C'est l'objet de la création du Club Prisme, dont les ambitions sont notamment de :

- ▶ Constituer un réseau d'échanges et de mutualisation des réflexions, aux niveaux inter-régional, national et européen,
- ▶ Faire reconnaître au plus haut niveau, par les élus, les problématiques et les enjeux de nos parcs immobiliers des années 50-70,
- ▶ Mettre en valeur les actions menées par les villes adhérentes au club,

- ▶ Susciter l'expérimentation dans les villes et partager les retours de ces expérimentations,
- ▶ Capitaliser et mutualiser sur le plan opérationnel en proposant des solutions d'ingénierie et de financements innovantes et adaptées à nos contextes.

C. LA RÉGION, CONVENTION ET APPEL À PROJETS

La ville du Havre est l'un des lauréats de l'appel à projet lancé en mars 2017 par la Région Normandie. Cet appel à projet vise le renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites. Celles-ci sont particulièrement touchées par les phénomènes de dévitalisation, de vacance des logements, commerces et services, voire de paupérisation.

La réponse du Havre comporte une réflexion globale à l'échelle du centre et des projets particuliers permettant le renforcement de l'attractivité, la mise en valeur du patrimoine, l'adaptation des locaux traités aux modes de vie actuels et aux différents types de publics accueillis.

La cohérence du centre reconstruit havrais et les enjeux d'attractivité résidentielle, commerciale et touristique de ce périmètre, dont la valeur a été reconnue par l'UNESCO, permettent de proposer un vaste périmètre d'intervention.

En effet, la générosité des espaces publics de la Reconstruction nécessite de recréer des liens entre les équipements culturels, les projets en cours, l'ouverture vers la mer et le port en qualifiant les espaces publics (biodiversité, cheminements, partage, ...) et en poursuivant les actions vis-à-vis du bâti privé et de la réappropriation de ce centre-ville par les habitants, les usagers et les visiteurs.

D. LES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL

La Ville adhère depuis 2016 à l'OVPM, Organisation des villes du patrimoine mondial, fondée à Fès au Maroc en septembre 1993 et regroupant 300 villes réparties dans le monde entier. Elle a pour objectif d'aider les villes membres à adapter et à perfectionner leur mode de gestion en fonction des exigences particulières

attribuables à la présence de sites inscrits en :

- ▶ contribuant à la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel et de la charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques,
- ▶ favorisant, tant aux plans régional qu'international, la coopération et l'échange d'informations et de connaissances entre toutes les villes historiques du monde, et ce, en étroite collaboration avec les autres organisations poursuivant des objectifs analogues, tout en mettant l'accent sur les actions susceptibles de soutenir les efforts des villes situées dans les pays en voie de développement,
- ▶ collaborant avec les organismes spécialisés, afin de mieux arrimer les recherches des spécialistes et experts aux besoins des praticiens de la gestion locale,
- ▶ sensibilisant les populations aux valeurs patrimoniales et à leur protection.

L'OVPM organise plusieurs rencontres (congrès mondiaux, conférences, séminaires et ateliers de formation) portant sur les défis à relever en matière de gestion ainsi que sur les stratégies de mise en valeur et de conservation des ensembles historiques. De plus, l'OVPM propose à ses villes membres plusieurs programmes et projets visant à promouvoir et encourager la maintenance, reconnaissance et mise en valeur de leur patrimoine mondial : Jeunes sur la piste du patrimoine mondial, City2City, Prix Jean-Paul-L'Allier pour le patrimoine...

2. Le centre-ville du Havre : rayonner au-delà de la Pointe de Caux

Au-delà de son rôle pour les besoins du quotidien, le centre-ville du Havre doit être un espace de référence à grande échelle et rayonner sur l'estuaire au-delà de sa sphère d'influence qu'est la Pointe de Caux.

A. TOURISME ET CULTURE : SOURCES DE NOTORIÉTÉ

Dans le projet du SCOT, la mise en place d'une politique d'accueil touristique est l'un des axes du projet.

Le Havre a un double rôle, celui de générateurs de flux pour des courts séjours et celui de point de visibilité et d'attractivité qui bénéficie au reste du territoire. Le reste du territoire bénéficie de cette attractivité.

Le positionnement touristique du Havre s'appuie sur ses points forts : ville port, porte d'entrée normande, patrimoine mondial, ville créative, moderne, tournée vers l'avenir.



Aux portes d'un marché de 30 millions d'habitants à moins de 4h et voisin de sites de renommée internationale, le territoire doit continuer à faire connaître ses multiples potentialités, les « mettre en scène » pour faire venir, puis faire vivre une « expérience touristique et culturelle » qui donne envie de revenir. Pour cela, il doit poursuivre les investissements, porter des projets

innovants, cultiver l'art de vivre ainsi que le dynamisme culturel et événementiel de son territoire pour opérer un véritable changement d'image et contribuer à structurer ce secteur, véritable enjeu industriel. En effet, le tourisme n'est pas seulement un accélérateur du changement d'image, il est aussi source de diversification économique et de notoriété.

Il doit s'inscrire dans des échelles qui dépassent ses frontières et qui offrent des complémentarités indéniables, celles de l'Estuaire et de la Vallée de Seine, car aujourd'hui le visiteur, qu'il soit touriste ou résident, est devenu plus nomade et a tendance à privilégier les courts séjours comme la multiplication des découvertes.

Des orientations essentielles se dessinent :

- ▶ Capturer des visiteurs, pour ancrer le secteur du tourisme comme un levier de diversification économique
- ▶ Faire découvrir et parcourir l'Estuaire – La Vallée de Seine
- ▶ L'eau, une ressource touristique à conforter.
- ▶ Des têtes de pont touristiques, support de notoriété : le patrimoine Perret et les croisières
- ▶ Des niches spécifiques, complémentaires à l'offre estuarienne à exploiter. Le Pays, avec ses contrastes (urbain/rural, modernité/Historicité, nature/industrie...)

Grands itinéraires : le parcours pédestre et à vélo de l'Estuaire et de la Pointe de Caux permet de constituer un réseau continu en s'appuyant sur la trame verte pour initier la pratique sur des parcours variés, de compléter les jonctions avec les « euros véloroutes » et de prolonger la véloroute du Val de Seine jusqu'à Paris.

Proposer une offre artistique, culturelle, événementielle forte, support incontournable de l'attractivité et de la qualité de vie. Il s'agira de privilégier l'animation et la mise en culture du territoire, de promouvoir l'innovation et la création dans un territoire marqué par la « monumentalité », à l'instar d'initiatives telles que « les fauteuils de l'Estuaire » ou « les fontaines » développées en 2014 lors du festival « Terre d'eaux », devenues depuis supports de parcours touristiques. Cette nouvelle offre permet de signer l'identité du territoire dans une dimension nouvelle qui participe à l'attractivité de la Pointe de Caux dans son ensemble.

Accélérer le changement d'image : une place à la création, à l'art, à l'événementiel qui permette d'enchanter, de valoriser et d'opérer un changement d'image en modifiant la perception de lieux méconnus, d'espaces en désuétude ou de lieux souffrant d'une mauvaise image. Pour cela, le Pays doit amplifier sa politique d'accueil d'artistes, de mise en place de lieux d'expérimentation, d'intégration d'œuvres artistiques dans l'aménagement urbain.

Une mise en valeur de l'offre (culturelle, artistique, événementielle, patrimoniale) par l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication (TIC). Les outils numériques s'avèrent de véritables outils de promotion de l'offre et pourraient faire l'objet d'une approche globale pour faire connaître aux habitants l'existant et attirer de nouveaux visiteurs. Ils permettraient par ailleurs d'œuvrer pour une harmonisation et une mise en complémentarité de l'offre.

Une collaboration et mise en complémentarités des équipements. La Pointe de Caux recèle un nombre important de structures, d'associations qui, coordonnées et mise en réseau, participeront à l'animation du territoire et à son attractivité. Ce travail doit avant tout profiter à la découverte d'itinéraires : autour de la Seine, le long du littoral ou encore à l'échelle de l'embouchure de la Seine.)



B. UN CAMPUS ÉTUDIANTS DANS LE CŒUR MÉTROPOLITAIN

Les étudiants étrangers représentent 20 % de l'effectif du campus (8000 étudiants) venus de 87 pays différents. La qualité de vie qu'ils y développent impacte la réussite

de leur cursus. Quelle que soit la durée de ce cursus, les étudiants deviennent des relais potentiels de l'image perçue à l'international.

La reconnaissance du Havre est une porte d'entrée universelle favorable à la découverte et aux échanges. L'enjeu est d'offrir un accueil de qualité aux étudiants pour favoriser leur intégration dans la communauté étudiante. Une approche axée sur la reconnaissance mondiale permet de favoriser l'échange sur des problématiques communes avec les territoires d'origine et de contribuer au rayonnement du Havre.

C. LES AMBASSADEURS LE HAVRE DÉVELOPPEMENT

Depuis 2006, le club Le Havre Ambassadeurs fédère l'énergie et l'enthousiasme de personnalités passionnées par leur ville, avec une ambition commune : donner au Havre, métropole maritime riche d'atouts uniques et de grands projets d'avenir, le rayonnement national et international qu'il mérite.

Par la mobilisation de ces relais d'opinion essentiels autour de messages communs, Le Havre Ambassadeurs entend diffuser auprès de chacun de leurs contacts extérieurs, l'image d'une attractivité havraise en plein essor.

Afin de soutenir ses membres dans leur mission de promotion de la région havraise, Le Havre Ambassadeurs développe à leur attention des supports et des actions spécifiques destinés à les informer en continu de l'actualité du club et des atouts - connus ou méconnus - du territoire et à les accompagner lors de leurs déplacements. De grandes réunions plénières sont aussi organisées. Elles sont une occasion unique de bénéficier de présentations détaillées des grands projets du territoire, directement exposés par leurs maîtres d'œuvre.

Le programme de rencontres et de visite des « *Instants découverte* », réservé aux seuls ambassadeurs, propose à des groupes de taille réduite des animations « *hors des sentiers battus* » faites de rencontres et de visites d'exception qui leur font découvrir des facettes parfois méconnues de leur ville.

Havrais d'origine ou de cœur, issus de tous horizons - économique, sportif, culturel ou associatif - voyageant

fréquemment en France et à l'étranger et multipliant les contacts dans un cadre professionnel ou privé, les membres du club Le Havre Ambassadeurs forment par leur caractère enthousiaste et leurs activités un véritable réseau de porte-paroles prompts à communiquer efficacement sur Le Havre et sa région.

L'ambassadeur s'engage notamment à :

- ▶ transmettre une image positive des atouts de la région havraise : économie, culture, grands projets, sport, enseignement, environnement...
- ▶ diffuser les supports de communication et de promotion mis à sa disposition par le club ;
- ▶ informer Le Havre Ambassadeurs de tout contact, projet ou événement susceptible de favoriser le développement du territoire ;
- ▶ participer activement aux actions organisées par Le Havre Ambassadeurs (événements, opérations de communication, etc.) ;
- ▶ communiquer sur le club et sur ses activités afin de favoriser l'adhésion de nouveaux ambassadeurs motivés

D. LE VOLET « PATRIMOINE ET TOURISME » DU PROGRAMME « SMART CITY »

Le programme « *Smart City* » lancé par la Communauté d'Agglomération a permis à la ville du Havre de mener différents projets en 2017 :

- ▶ la réalisation d'une visite virtuelle de l'appartement témoin accessible sur divers supports (web, application smartphone et à la maison du patrimoine en technologie immersive)
- ▶ la mise en place d'une table numérique dans les locaux de la Maison du patrimoine offrant différents contenus sur l'histoire de la ville (cartographies, fonds photographiques et multimédias...)
- ▶ la modélisation en réalité virtuelle du Grand quai (actuel quai de Southampton) au XVI^e et XX^e siècles ainsi que de l'hôtel de la ville au XX^e siècle présentés au public via notamment le site internet de la ville et une exposition aux archives municipales
- ▶ la mise en place de totems digitaux dans l'espace public dans le cadre des festivités des 500 ans du Havre, offrant la possibilité aux visiteurs de s'informer sur les différents événements proposés et de localiser les éléments remarquables de la ville en termes de patrimoine bâti, d'espaces paysagers...

E. LE HAVRE, VILLE DE CONGRÈS

LE CARRÉ DES DOCKS

Le Carré des Docks, inauguré en décembre 2016, marque l'objectif clair de l'Agglomération havraise de miser sur le tourisme d'affaires. Cet équipement répond aux besoins des entreprises locales et étoffe la politique



d'accueil de manifestations professionnelles avec un bâtiment modulable capable de s'adapter à tout type de demandes. Au-delà de l'agglomération havraise, c'est l'offre régionale de centres des congrès et l'attrait de la destination Normandie que le Carré des Docks - Le Havre Normandie vient compléter et renforcer.

L'équipement a été pensé pour accueillir de nombreuses réceptions, séminaires et autres journées d'étude. Il peut accueillir plus de 600 personnes et comprend : une salle congrès-spectacles de 600 à 2 100 places installée au sud, une salle plénière de congrès d'une capacité de 350 places assises et 10 emplacements pour les personnes à mobilité réduite (PMR), et une salle de réunion comprenant un ensemble modulaire de 11 salles.



LE LH FORUM

Le mouvement pour une économie positive est né de la volonté de faire des différentes crises des opportunités de transformation positive de l'économie et de remise en question de nos façons de produire et consommer mais aussi de tirer les enseignements de nos modes de développement devenus obsolètes.

Le LH forum est né de la volonté commune du groupe Positive Planet (ex-PlaNet Finance) et de la ville du Havre de faire connaître l'économie positive au plus grand nombre, de présenter les initiatives et les acteurs qui sont d'ores et déjà engagés dans ce changement. Temps fort de la rentrée, le LH forum est la rencontre annuelle de ces acteurs venus du monde entier, au Havre, pour promouvoir ensemble une économie respectueuse de l'homme et de son environnement.

Du 4 au 7 octobre 2017, l'édition, intitulée « *Impact* », traite particulièrement de l'économie positive sur un territoire. Les conférences se concentrent au Volcan, les ateliers à la Chambre de commerce et d'industrie.

Le LH Forum est une base privilégiée pour porter le

développement durable, en établissant des passerelles entre secteur public et secteur privé, mais aussi en donnant une visibilité à la politique municipale et à l'ensemble des initiatives locales.

3. La politique culturelle du Havre

Animée par la volonté d'affirmer la place du Havre parmi les grandes villes de France, la politique culturelle participe à la dynamique de développement, de modernisation et de rayonnement urbains, tout en cultivant une identité plurielle. Cette politique se recentre sur trois valeurs, une méthode et quatre priorités centrales.



Les valeurs qui l'animent sont d'abord celles de l'exigence, de l'altérité, et de la visibilité. Ainsi, le festival littéraire « *Le Goût des Autres* » par la qualité de sa programmation, la générosité et la diversité de ses propositions adressées au public le plus large et la singularité de son format dans le concert des événements littéraires nationaux répond à ces trois valeurs. L'ambition est la même pour le festival « *moZ'aïque* », festival de musiques du monde, et pour les expositions proposées dans les trois musées havrais, au premier rang desquels le Musée d'Art Moderne André Malraux - le MuMa - qui détient la première collection impressionniste en région.

La méthode est celle du partenariat. Outre les politiques qu'elle initie, porte ou décline, la ville du Havre conduit une politique assise sur un faisceau de partenariats avec les acteurs culturels du territoire qui prend, par son ampleur et son originalité, une place inédite au plan national.



Elle soutient des initiatives portées par des associations : salles de diffusion « *Le Tetris* » construites par l'association Papa's Production, les studios de répétitions du Sonic, le cinéma « *Le Sirius* » portée par la SCIC. Tous ces projets sont accompagnés, soutenus, cofinancés par la municipalité.

Les quatre axes prioritaires portés par ces valeurs et fondés en partie sur cette méthode sont les suivants :

D'abord le livre, la lecture et l'écriture, ce champ artistique, au cœur duquel figure le festival « *Le Goût des Autres* », répond tant aux valeurs évoquées ci-dessus qu'à une attente sociale essentielle. En cinq ans d'existence, la politique publique en faveur du livre et de la lecture, Lire au Havre, s'est donnée pour objectif de favoriser le plaisir de la lecture sous toutes ses formes tant pour les publics déjà familiers que les plus éloignés ; elle a su fédérer un ensemble d'actions portées par les

acteurs culturels et éducatifs et créer une dynamique. Le réseau de lecture publique y a joué un rôle structurant, l'ouverture de la bibliothèque Oscar Niemeyer venant manifester la place que la ville du Havre souhaite donner au livre et à la lecture.



Ensuite, la musique constitue la seconde priorité municipale par une nouvelle politique publique lancée l'année dernière. Exigeante, généreuse, créative, *Vibrer au Havre* invite à la découverte et à l'apprentissage musical, dès le plus jeune âge et pour le plus grand nombre, à la pratique musicale dans et hors des lieux d'enseignement artistique, enfin à la découverte par l'écoute de propositions de concerts originaux, inattendus, en tout lieu du territoire.

L'Impressionnisme et l'architecture inscrite au patrimoine mondial par l'UNESCO, forment déjà et constituent des priorités dans la valorisation patrimoniale tels les grands piliers culturels du territoire.

Le cinquième centenaire de la naissance de la ville et du port en 2017 a constitué un événement majeur de la vie du territoire. Le propos de la programmation « *Un Été au Havre* » était d'imaginer un avenir plutôt que de commémorer un passé. Les 500 ans de la création du Havre par François I^{er}, roi de la Renaissance, ont donc fait écho à la modernité du Havre, modernité l'on retrouve dans l'œuvre de Perret. Un certain nombre de manifestations, éphémères ou durables, se sont inscrites dans le centre-ville reconstruit. La ville s'est mise en scène et a mis en scène la culture dans l'espace public. Cet anniversaire, sous la direction artistique de Jean Blaise, avait pour objectif de révéler la ville au plus grand nombre.



LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Un été au Havre, par son programme et sa campagne de communication, a clairement manifesté la volonté de la ville du Havre et des acteurs du territoire d'éclairer la ville sous un jour résolument contemporain, voire avant-gardiste, aux échelles nationale et mondiale.

Les qualités de la ville reconstruite, ses paysages, le projet de Cœur Métropolitain, associés à la dynamique du Grand Port Maritime du Havre, d'Haropa et de l'Axe Seine, contribuent de façon significative à l'attractivité du Havre et à son image d'innovation et d'ouverture. Cette attractivité se traduit par un flux croissant de touristes, de loisirs et d'affaires, d'entreprises innovantes, et un positionnement central du Havre dans des réseaux tels le futur Pays d'art et d'histoire du Pays de Caux, l'Association Internationale Villes-Port, et le Positive Economy Forum.

Une telle dynamique présente des conditions favorables inédites au rayonnement de la reconnaissance mondiale du Havre par le partage de sa valeur universelle exceptionnelle et son ouverture mondiale.

- Faire connaître le périmètre du bien inscrit et de sa zone tampon pour une meilleure compréhension de la globalité et de la richesse de cette reconnaissance
- Valoriser le patrimoine et les paysages de la Reconstruction en affirmant son caractère unique, exceptionnel et sa modernité
- Affirmer le caractère spécifique du cadre urbain, maritime et portuaire de la ville en valorisant la géographie du site et l'interrelation des espaces urbains et du grand paysage
- Renforcer le rayonnement de la ville dans les flux touristiques et économiques en l'inscrivant dans les dispositifs partenariaux et dans la qualification de l'offre sur le territoire
- Inscrire le bien dans des réseaux d'échange et de coopération permettant la création de valeur ajoutée pour les différents acteurs par le partage et la capitalisation des expériences et de la technicité.





LES FICHES ACTIONS

2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026

LE CADRE D'ACTION

5-1 Elaboration du SCOT Le Havre Point de Caux	■	■	■	■	■	■	■	■	■
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

TERRITOIRES

5-2 Création du Pays d'art et d'histoire	■	■	■	■	■	■	■	■	■
5-3 Développement du Campus maritime et urbain	■	■	■	■	■	■	■	■	■

COOPÉRATION

5-4 Echanges entre les 5 villes modernes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial	■	■	■	■	■	■	■	■	■
5-5 Participation au Club Prisme (villes reconstruites)	■	■	■	■	■	■	■	■	■

actions en cours



mise en œuvre



suivi

actions à développer



mise en œuvre



suivi

Droits photographiques et cartographiques

Couvertures : ISAI ©Communication Le Havre

Page 4 : festivités inscription de juillet 2015 ©Communication Le Havre

Page 11 : église Saint Joseph ©Urbanisme Le Havre

Page 12 : cartographie historique ©Archives Municipales Le Havre

Page 13 : cartographie périmètre UNESCO ©Urbanisme Le Havre

Page 14 : chantier avenue Foch ©Archives Municipales Le Havre

Page 16 : église Saint Joseph ©Eric Levilly Communication Le Havre

Page 21 : écluse François 1^{er} ©Port du Havre et vue aérienne du terminal de croisière ©Patrick Boulen

Page 22 : panorama plage et vue pataugeoire plage années 80 ©Communication Le Havre

Page 23 : départ paquebot vue plage ©Communication Le Havre

Page 24 : panorama littoral et estuaire ©Urbanisme Le Havre

Page 25 : atelier Perret et vue aérienne chantier Reconstruction ©Archives Municipales Le Havre

Page 26 : bassin jardin hôtel de ville ©Bibliothèques Municipales Le Havre

Page 27 : chantier Reconstruction avenue Foch ©Bibliothèques Municipales Le Havre

Page 28 : maison Dubocage de Bléville et square Saint Roch ©Urbanisme Le Havre et intérieur maison de l'Armateur ©Dugué Carnuccini

Page 29 : chantier avec grues ©Bibliothèques Municipales Le Havre et vue tour Hôtel de ville depuis ISAI ©Urbanisme Le Havre

Page 30 : détail façade et colonne avenue Foch ©Bréard Communication Le Havre et coucher de soleil sur église Saint-Joseph ©Urbanisme Le Havre

Page 31 : intérieur clocher et vitraux église Saint Joseph ©Urbanisme Le Havre

Page 32 : MUMA ©Communication Le Havre

Page 33 : intérieur puit de lumière maison de l'Armateur ©Communication Le Havre

Page 37 : ISAI ©Urbanisme Le Havre

Page 42 : inauguration Un été au Havre 2017 ©Urbanisme Le Havre

Page 43 : dix ans inscription UNESCO Le Havre ©Eric Levilly Communication Le Havre

Page 49 : visite guidée appartement Perret ©Communication Le Havre

Page 51 : dessin d'une perspective de l'îlot des Nouvelles Galeries ©Archives Municipales Le Havre

Page 52 : dessin d'une tour ISAI ©Archives Municipales Le Havre

Page 54 : atlas cartographique du centre reconstruit ©Urbanisme Le Havre

Page 59 : accueil d'atelier d'étudiants du GDS - HARVARD – USA ©Urbanisme Le Havre

Page 60 : intérieur et extérieur de la Maison du Patrimoine ©Communication Le Havre

Page 65 : vue depuis la costière vers centre reconstruit ©Communication Le Havre

Page 69 : immeubles classés Monuments Historiques ©Urbanisme Le Havre

Page 70 : église Saint Joseph et cathédrale Notre Dame ©Urbanisme Le Havre

Page 71 : maison Dubocage de Bléville ©Urbanisme Le Havre

Page 75 : plan protection évolution AVAP valant SPR ©Urbanisme Le Havre
Page 77 : AVAP valant SPR – Entités paysagères ©Urbanisme Le Havre
Page 79 : panorama sur la Costière ©Urbanisme Le Havre
Page 82 : détail chantier ravalement ©Urbanisme Le Havre
Page 83 : chantier collège Raoul Dufy et détail chantier église Saint Joseph ©Urbanisme Le Havre
Page 84 : avant- après rénovation devanture commerciale ©Urbanisme Le Havre
Page 87 : projet du Grand Quai Michel Desvigne / Inessa Hansch ©Communication Le Havre
Page 91 : tramway avenue Foch ©Ludovic Maisant – OTAH
Page 93 : intérieur bibliothèque Niemeyer ©Eric Levilly Communication Le Havre
Page 94 : bus touristique ©Communication Le Havre et paquebot ©Laurent Bréard Communication Le Havre
Page 95 : panorama paquebot et rue de Paris ©Communication Le Havre et vue nocturne du marché de Noël ©Urbanisme Le Havre
Page 96 : tramway devant la Porte Océane et rue piétonne ©Urbanisme Le Havre
Page 97 : tramway place de l’Hôtel de ville ©Urbanisme Le Havre
Page 99 : cartographie historique et plan Perret ©Archives Municipales Le Havre
Page 100 : vue bassin du commerce ©Eric Levilly et vue galerie MUMA ©Laurent Bréard Communication Le Havre
Page 101 : vue patio et coursive, panorama depuis costière, immeubles logement square Saint-Roch ©Urbanisme Le Havre
Page 102 : UP#3 de Lang et Baumann ©Philippe Bréard Communication Le Havre et intérieur ISAI et vue fenêtre ISAI vers tour de l’Hôtel de ville ©Urbanisme Le Havre
Page 103 : détail d’une cage d’escalier, Jardin de l’Hôtel de ville, Vue ISAI ©Urbanisme Le Havre et square Saint Roch ©Philippe Bréard Communication Le Havre
Page 104 : cartographie Espaces verts dans le centre reconstruit ©Urbanisme Le Havre et cœur de l’îlot V40 ©Andreas Sirch
Page 105 : bassin du Roy ©Communication Le Havre
Page 106 : catène de Vincent Ganivet, Impact de Stéphane Thidet et UP#3 de Lang et Baumann ©Communication Le Havre, et tramway Un été au Havre 2017, ©Urbanisme Le Havre
Page 108 : public Un été au Havre ©Laurent Lachèvre Communication Le Havre
Page 111 : espace Niemeyer © Jacques Basile Communication Le Havre
Page 114 : touristes Place Perret ©Philippe Bréard Communication Le Havre
Page 115 : étudiants devant ENSM ©Philippe Bréard Communication Le Havre
Page 116 : panorama Carré des Docks et pont Vatine Communication Le Havre
Page 117 : LH Forum ©Erik Levilly, Festival Le Goût des Autres avec Paul Auster ©Laurent Bréard Communication Le Havre
Page 118 : exposition Nicolas de Staël au MUMA, Le Tetris ©Philippe Bréard, concerto Vibrer au Havre ©Erik Levilly ©Communication Le Havre
Page 120 : spectacle compagnie Royal De Luxe 2017 ©Communication Le Havre



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Le Havre
la ville reconstruite par Auguste Perret
inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2005

© Ville du Havre - 07/18

LE HAVRE, LA VILLE RECONSTRUITE PAR AUGUSTE PERRET



SYNTHÈSE ET PLAN D' ACTIONS



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Le Havre
la ville reconstruite par Auguste Perret
inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2005

PLAN DE GESTION UNESCO


leHavre

ENJEU 1



GOUVERNANCE ET PARTAGE DE LA GESTION

La ville du Havre a acquis une expérience solide des problématiques autour du centre reconstruit, d'abord à l'occasion de la préparation de la candidature entre 1995 et 2005, puis à travers la gestion du bien inscrit depuis 2005. Sur plus de 20 ans, la gouvernance a évolué, avec des moments d'activité plus importants lors des dates symboliques des anniversaires de l'inscription.

En 2017, la ville du Havre bénéficie de 12 ans de recul par rapport à la décision d'inscription. Il s'agit d'un délai nécessaire pour la bonne compréhension des facteurs qui peuvent influencer une gestion efficace et prospective du bien. Ainsi ont été identifiés les évolutions dans les équipes politiques et administratives, la transformation des services, le partage des missions de gestion à l'intérieur de l'autorité de gestion, la complexité de la mise en place d'un système d'évaluation et de suivi des actions, les distances entre l'autorité de gestion d'une part et les partenaires et les communautés locales d'autre part.

À la lumière de ces enseignements, des objectifs de gestion peuvent être clairement formulés :

- **Installer un système de gouvernance et de gestion durable** mis en place à l'occasion de la rédaction du plan : garantir une tenue des différents rendez-vous et réunions, une circulation fluide des informations et des bilans réguliers, créer des outils de collaboration pour certains projets.
- **Alimenter une analyse régulière du bien inscrit** : assurer une vision précise et continue du bien pour l'ensemble des thématiques abordées dans le plan de gestion.
- **Sensibiliser, entendre et impliquer les habitants** : intégrer de façon plus systématique la concertation avec les habitants, sensibiliser aux problématiques en cours, favoriser la parole citoyenne comme partie prenante de la gestion.
- **Assurer la lisibilité du plan de gestion auprès du public et des partenaires** : faire connaître le plan de gestion, le rendre accessible et compréhensible, participer aux événements des associations partenaires spécifiques aux problématiques du Havre (ICOMOS, Docomomo), initier des événements pour renforcer la vision et la coopération.
- **Evaluer et amender le plan d'actions en synergie avec les instances du plan** en proposant un suivi régulier des actions et un bilan avec des propositions d'évolutions.

FICHES ACTIONS

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
------	------	------	------	------	------	------	------	------

GOVERNANCE GLOBALE

1-1 Animation de la gouvernance									
1-2 Suivi et évaluation du plan									
1-3 Approfondissement de la lecture de la VUE									

IMPLICATION CITOYENNE

1-4 Ambassadeurs UNESCO									
1-5 Sensibilisation des habitants et implication citoyenne									
1-6 Développement d'une communication ciblée sur le plan de gestion									

PARTENARIAT INSTITUTIONNEL

1-7 La formalisation d'un partenariat autour du CRIHBB									
1-8 La formalisation d'un partenariat : la Ville du Havre / la CODAH et la Fondation du patrimoine									
1-9 Une nouvelle collaboration : la Ville du Havre et la Chambre de métiers et de l'artisanat									

actions en cours



mise en œuvre



suivi

actions à développer



mise en œuvre



suivi


GOVERNANCE ET PARTAGE DE LA GESTION

ACTION

GOVERNANCE GLOBALE

1-1

ANIMATION DE LA GOUVERNANCE

	<p>La gouvernance doit assurer les «mécanismes de prévision, de décision et de contrôle » pour une gestion cohérente, dynamique et évolutive du bien UNESCO qui s'appuie sur une démarche concertée et partagée.</p> <p>L'animation de la gouvernance est une coordination technique en lien avec le correspondant DRAC. Son rôle est opérationnel ; les projets sont passés en revue avec les techniciens ; de nouveaux outils de partage peuvent être intégrés. Chaque action du plan de gestion est conduite par le service ou le partenaire référent.</p> <p>Il est envisagé des démarches partenariales et citoyennes pour des projets engagés avec les acteurs locaux et éventuellement formalisées sous forme de conventions.</p> <p>Des initiatives seront développées et partagées avec le réseau des acteurs locaux et ambassadeurs (+ conseils de quartiers + ateliers citoyens déjà en place) qui pourront se réunir annuellement pour échanger et émettre des propositions. Des experts sont invités.</p>
	<p>Ville du Havre</p>
	<p>Ils sont intégrés dans les instances de la gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ au sein du Comité de gestion du bien UNESCO ▶ au Groupe patrimoine mondial ▶ au Comité scientifique (à créer courant 2018) qui regroupe des experts dans les disciplines intervenant dans la compréhension et la valorisation des attributs et des qualités associées : architecture, urbanisme, sociologie, histoire, histoire de l'art, ethnologie ... avec les acteurs locaux, les habitants selon les actions déclinées dans le plan de gestion
	<p>Réunion annuelle à minima</p>
	<p>bilan annuel du partenariat / objectifs de la gouvernance</p>






GOVERNANCE ET PARTAGE DE LA GESTION

ACTION

1-2

GOVERNANCE GLOBALE

SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN

 <p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Après la validation du plan de gestion, il convient d'identifier les sources de données et les indicateurs utiles au suivi du plan de gestion et à l'évaluation des actions. Il s'agit de communiquer les données aux instances de la gouvernance au regard des enjeux et des orientations du plan. Les indicateurs permettent d'évaluer la réalisation des actions et leurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ en assurant une veille pertinente sur la connaissance du territoire pour conforter les enjeux du plan de gestion et les faire évoluer ▶ en évaluant les actions inscrites au plan pour une gestion optimale ▶ en transmettant des éléments utiles à l'information et aux décisions des instances de la gouvernance
 <p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
 <p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine ▶ l'Office de tourisme de l'agglomération havraise ▶ les autres acteurs et partenaires
 <p>PHASAGE</p>	<p>2018 : formalisation des indicateurs pour chacune des actions avec le service contrôle de gestion de la Ville du Havre</p> <p>Années suivantes : veille et évaluation</p>
 <p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Mise en place effective des indicateurs</p>






GOVERNANCE ET PARTAGE DE LA GESTION

ACTION

1-3

GOVERNANCE GLOBALE

APPROFONDISSEMENT DE LA LECTURE DE LA VUE

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Conformément aux attendus de la convention du patrimoine mondial, et sur la base de la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (voir annexe), il s'agit de mener à bien une identification et une déclinaison plus fines des attributs significatifs applicables tant à l'authenticité qu'à l'intégrité du bien afin d'en assurer au mieux sa protection et sa gestion. Ce travail vient compléter et enrichir la première approche intégrée au document du plan de gestion.</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ DRAC Normandie ▶ Recours à l'expertise scientifique et technique
	<p>PHASAGE</p>	<p>2^e semestre 2018 et 2019 : ateliers d'échanges 2019 : présentation en comité de gestion</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Réalisation effective et partagée de cette démarche</p>

GOUVERNANCE ET PARTAGE DE LA GESTION

Adoption des Déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle. Décision WHC/18/42.COM/8, pages 14 à 16 : Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret.

Brève synthèse

Située au bord de la Manche en Normandie, la ville du Havre a été lourdement bombardée pendant la Seconde Guerre mondiale. La zone détruite a été reconstruite entre 1945 et 1964 d'après le plan d'une équipe d'architectes et d'urbanistes dirigée par Auguste Perret. Elle forme le centre administratif, commercial et culturel du Havre. Parmi les nombreuses villes reconstruites, Le Havre est exceptionnel pour son unité et son intégrité, associant un reflet du schéma antérieur de la ville et de ses structures historiques encore existantes aux idées nouvelles en matière d'urbanisme et de technologie de construction. Il s'agit d'un exemple remarquable de l'architecture et de l'urbanisme d'après-guerre, fondé sur l'unité de méthodologie et le recours à la préfabrication, l'utilisation systématique d'une trame modulaire et l'exploitation novatrice du potentiel du béton.

Le bien inscrit, une zone urbaine de 133 ha, représente un ensemble architectural et urbain homogène. Il comprend les espaces majeurs (grands axes, places, édifices et groupes d'édifices significatifs de l'École du Classicisme Structurel), mais aussi le tissu résidentiel ordinaire (rues, passages, intérieurs d'îlots) réalisé de 1945 à 1964 dans le cadre de la reconstruction. Il intègre l'île Saint-François (reconstruite à la même période par des architectes régionaux extérieurs à l'atelier Perret), des fragments du tissu urbain ancien et des édifices isolés ayant échappé aux bombardements (autour desquels s'est reconstituée la trame de la ville) et des bâtiments postérieurs à 1964 dont la présence apparaît indissociable du tissu reconstruit (notamment la Maison de la Culture, la résidence de France, l'extension de l'Hôtel de Ville.).

Le nouveau plan urbain suit deux axes : l'axe public principal est constitué par la large avenue Foch, qui traverse d'ouest en est la partie nord de la ville, sur l'alignement de l'ancien boulevard de Strasbourg. Il commence à la Porte Océane sur le front de mer et se poursuit jusqu'au square Saint-Roch et à la place de l'Hôtel de Ville, donnant l'orientation générale de la trame du plan. À la Porte Océane, le boulevard François I^{er}, qui forme le second axe, vient croiser l'avenue à 45 degrés. Du côté bord de mer du boulevard se trouve le quartier du Perrey. La Porte Océane est l'entrée monumentale de l'avenue Foch et la voie d'accès à la ville depuis la mer, reprenant l'idée de l'ancienne porte détruite pendant la guerre. Cet édifice est aussi devenu un « laboratoire » expérimental pour le développement du système et des méthodes structurelles de construction du projet. Le square Saint-Roch s'élève en lieu et place d'un ancien parc public et d'un cimetière, dont il a hérité certaines des orientations. L'Hôtel de Ville est la structure la plus monumentale de l'ensemble : long de 143 m, il comporte en son milieu une tour de 18 étages haute de 70 m.

Le projet de Perret reflète son idéal : réaliser un ensemble homogène au sein duquel tous les détails soient dessinés sur le même modèle, afin de créer une sorte de Gesamtkunstwerk à l'échelle urbaine. L'architecte se réserva le dessin des principaux édifices publics.

Critère (ii) : Le plan de reconstruction d'après-guerre du Havre est un exemple exceptionnel et une étape importante de l'intégration des traditions urbanistiques à une mise en œuvre pionnière des développements modernes qui se sont produits dans l'architecture, la technologie et l'urbanisme.

Critère (iv) : Le Havre est un exemple d'après-guerre exceptionnel de l'urbanisme et de l'architecture, basé sur l'unité de la méthodologie et sur le système de la préfabrication, l'utilisation systématique d'une trame à module et l'exploitation novatrice des potentiels du béton.

GOVERNANCE ET PARTAGE DE LA GESTION

Intégrité

L'essence du projet de Perret réside dans son dessin structurel qui se fondait sur un usage d'avant-garde d'éléments en béton armé, avec le système connu sous le nom de « poteau dalle ». Son idée était de créer une structure modulaire et complètement transparente, de sorte qu'aucun élément structurel ne soit dissimulé, ce qui donne son caractère dominant et une cohérence certaine à toute l'architecture de la ville. Toutefois, ces éléments ont été utilisés avec habileté, de manière à éviter la monotonie. Le dessin des édifices et des espaces ouverts, fondé sur un module carré de 6,24 m de côté, facilitait la construction, mais introduisait aussi une « harmonie musicale » dans la ville. Par rapport à l'avant-guerre, la densité moyenne de la population fut réduite de 2 000 à 800 habitants par hectare. L'esprit de la ville était conçu comme « néoclassique », avec des blocs de construction fermés et des rues pleinement fonctionnelles. Ces principes d'intégration des traditions urbanistiques à une mise en œuvre pionnière des développements modernes qui se sont produits dans l'architecture, la technologie et l'urbanisme, ont été entièrement respectés et sont toujours parfaitement lisibles.

Authenticité

Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret, est une œuvre récente à l'échelle de l'Histoire. Ni le plan ni la destination des constructions n'ont changé depuis leur édification. Si des modernisations et des entretiens courants ont pu remplacer ici ou là certains composants, l'authenticité de l'ensemble est réelle.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La ville moderne construite par Perret est protégée par un site patrimonial remarquable (SPR), approuvé en juillet 2016, qui définit les modes d'intervention sur les immeubles bâtis ou non bâtis. Le SPR a pour objectif la mise en valeur des caractéristiques architecturales de la reconstruction : ordonnancement des façades, lisibilité de la structure porteuse, diversité de traitement des bétons. Son périmètre correspond au bien inscrit.

Au sein de ce SPR se trouvent de nombreux immeubles protégés au titre du code du Patrimoine (inscrits ou classés au titre des Monuments historiques).

Le SPR porte une attention particulière au développement durable. Les qualités des immeubles de la Reconstruction en matière énergétique sont notamment mises en avant dans le diagnostic de cette servitude d'utilité publique. La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) accompagne les particuliers dans leurs projets d'amélioration des performances énergétiques de leurs logements, afin qu'ils ne nuisent pas aux qualités patrimoniales des façades.

Le plan local d'urbanisme (PLU) adopté le 19 septembre 2011 a été mis en compatibilité avec le règlement et les objectifs du SPR par modification du 11 juillet 2016, ce qui s'est traduit par un degré d'exigences architecturales et paysagères accru.

Une commission locale regroupant des élus de la Ville, des représentants de l'État et des personnalités qualifiées, assure le suivi et la mise en œuvre du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

En ce qui concerne le matériau dominant, le béton, des campagnes de restaurations sont l'occasion de recherches spécifiques et novatrices.

GOVERNANCE ET PARTAGE DE LA GESTION

ACTION

1-4

IMPLICATION CITOYENNE

AMBASSADEURS UNESCO

 <p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Il s'agit de s'appuyer sur les réseaux d'habitants qui valorisent la Ville pour développer ses relais en fédérant des habitants passionnés qui se sont approprié le bien, afin de sensibiliser la population à la valeur universelle exceptionnelle du centre-reconstruit (habitants, ensemble des havrais, visiteurs) pour permettre à terme l'implication citoyenne dans la gestion du bien</p>
 <p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
 <p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<p>Les ambassadeurs existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les membres « Le Havre ambassadeurs » (CODAH / Le Havre développement) ▶ les « greeters » (CODAH / Office de tourisme de l'Agglomération Havraise) ▶ les habitants que la Ville souhaite sensibiliser et impliquer dans l'animation du bien : ceux qui se sont rendus volontaires dans le cadre des actions de sensibilisation développées par la Ville (cf. fiche action 1-5 / Sensibilisation des habitants) ▶ les étudiants du campus havrais dont la dimension internationale est à valoriser (Université)
 <p>PHASAGE</p>	<p>1^{er} réunion des ambassadeurs sur la thématique UNESCO en 2019</p>
 <p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Evolution du nombre d'ambassadeurs</p>

GOVERNANCE ET PARTAGE DE LA GESTION

ACTION

1-5

IMPLICATION CITOYENNE

SENSIBILISATION DES HABITANTS ET IMPLICATION CITOYENNE

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Faire découvrir et permettre l'appropriation du patrimoine Unesco par les habitants et usagers puis plus largement par l'ensemble des familles havraises et intégrer « le volet Unesco » dans des actions programmées par la Ville au titre de l'animation des quartiers.</p> <p>1/ Une première étape avec les habitants du périmètre UNESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ - des temps d'information et de sensibilisation au patrimoine et à ses valeurs avec la mise en place d'ateliers de réflexion et de balades urbaines. ▶ - des temps de formation à destination d'habitants volontaires pour être des « ambassadeurs » pour la seconde étape. <p>2/ Une seconde étape élargie à l'ensemble des quartiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ - les temps d'information et de sensibilisation au patrimoine et à ses valeurs adaptés aux différents publics (enfants, famille ...) en s'appuyant sur les « ambassadeurs » et les techniciens de la ville. Ils pourront être l'occasion d'évoquer d'autres sites UNESCO à travers le monde. ▶ - cette étape permettra aussi de partager sur les « richesses » et potentiels des quartiers (mémoire de chantiers de la Reconstruction, des histoires familiales, ...) ▶ - les animations programmées par la Direction Vie Sociale des Territoires et plus les fêtes de quartier peuvent être l'occasion d'organiser des animations pédagogiques, ludiques et éducatives à destination des familles. ▶ - une première expérimentation aura lieu dans un ou plusieurs quartiers.
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ les habitants ▶ les relais associatifs ▶ Pays d'art et d'histoire
	<p>PHASAGE</p>	<p>1^e étape à partir de fin 2018 avec les habitants du périmètre UNESCO 2^e étape à partir de 2019 élargie à l'ensemble des quartiers</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>le nombre d'habitants touchés et le nombre d'ambassadeurs volontaires</p>






GOVERNANCE ET PARTAGE DE LA GESTION

ACTION

1-6

IMPLICATION CITOYENNE

DÉVELOPPEMENT D'UNE COMMUNICATION CIBLÉE SUR LE PLAN DE GESTION

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Après la validation du plan de gestion par l'Etat, il convient de lancer le plan auprès des partenaires et du public pour sa mise en œuvre afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ d'informer l'ensemble des parties prenantes sur le plan de gestion ▶ de sensibiliser sur la VUE du centre reconstruit et le patrimoine mondial <p>Outre la diffusion du plan de gestion auprès des partenaires, une version courte, synthétique est envisagée en ligne sur le site internet unesco.lehavre.fr</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<p>Les partenaires institutionnels et techniques</p>
	<p>PHASAGE</p>	<p>2^e semestre 2018 : information des partenaires et organisation de la mise en œuvre des actions 2018 : mise en ligne d'une version synthétique 2019 : déclinaison auprès des interlocuteurs et acteurs y compris le public</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Nombre de téléchargements sur le site internet</p>






GOVERNANCE ET PARTAGE DE LA GESTION

ACTION

PARTENARIAT INSTITUTIONNEL

1-7

LA FORMALISATION D'UN PARTENARIAT AUTOUR DU CRIHBB

	<p>En 2015, le Centre de Recherches Interdisciplinaires Habitat – Bâtiment – Béton (CRIHBB) est créé au sein de l'Université avec pour objectif des travaux d'études sur le centre urbain du Havre et la période de la reconstruction.</p> <p>Le CRIHBB vise à alimenter la connaissance actuelle dans des domaines pluridisciplinaires (habitat, urbanisme, économie, sociologie...) et de produire des publications et des recherches. Au-delà d'un nouveau regard sur le béton, il s'agit d'ouvrir de nouveaux champs de compréhension et d'appréhension du patrimoine mondial havrais.</p> <p>La formalisation d'un partenariat a pour objectif d'optimiser la cohérence et la lisibilité de la collaboration sur le territoire (sujets d'études, partenariat, publications, implication des acteurs, ...). Il s'agit de favoriser la pérennité des projets et l'émergence de nouvelles initiatives (réseaux internationaux de recherche, ...)</p>
	<p>Université</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ la Ville ▶ la CODAH ▶ le club Prisme des villes reconstruites ▶ les universités normandes, françaises et internationales, ...
	<p>2018/2019 : Signature d'une convention cadre entre l'Université, la ville du Havre et la CODAH. Le contenu, la signature et la mise en œuvre de cette convention feront l'objet de réunions de travail entre les trois parties.</p>
	<p>Formalisation effective du partenariat / objectifs communs définis</p>

GOVERNANCE ET PARTAGE DE LA GESTION

ACTION

1-8

PARTENARIAT INSTITUTIONNEL

LA FORMALISATION D'UN PARTENARIAT : LA VILLE DU HAVRE / CODAH ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Le dispositif d'aides et de labellisation de la Fondation du patrimoine permet d'inciter à la mise en œuvre de travaux en affichant un partenariat avec un label synonyme de qualité et d'authenticité. Compte tenu du nombre important de bâtiments dans le périmètre du SPR, une convention permettrait de définir des objectifs et des cibles pour ce dispositif. Une attention particulière pourrait porter sur les bâtiments antérieurs à la reconstruction, les travaux de gros entretien (par exemple les ferronneries des garde-corps, élément d'authenticité du patrimoine) ou les travaux de ravalement des îlots en réaffirmant la qualité des interventions.</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ la CODAH ▶ les copropriétaires et propriétaires du centre reconstruit ▶ les syndicats ▶ l'Architecte des Bâtiments de France
	<p>PHASAGE</p>	<p>La convention, triennale, pourrait être effective en 2019</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Formalisation effective de la convention d'ici 2019 Nombre de dossiers financés sur la période</p>

GOVERNANCE ET PARTAGE DE LA GESTION

ACTION

1-9

PARTENARIAT INSTITUTIONNEL

UNE NOUVELLE COLLABORATION : LA VILLE DU HAVRE ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Opportunité de porter des initiatives communes autour du patrimoine reconstruit et de la qualification des artisans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mieux connaître le réseau des entreprises pour répondre techniquement aux enjeux patrimoniaux et réglementaires des travaux sur ces bâtiments (en identifiant les métiers et en favorisant les candidatures au label « entreprise du patrimoine vivant », ...) ▶ Informer de façon plus soutenue les artisans sur le patrimoine et la réglementation SPR ▶ Développer une offre de formation plus adaptée aux spécificités du centre reconstruit (en développant des visites de chantiers, des retours d'expériences, en analysant l'offre de formation au regard des interventions en maintenance, entretien ou restauration de ce patrimoine, ...) ▶ Améliorer la transmission de savoirs spécifiques aux jeunes générations se préparant aux métiers de la construction et du bâtiment ▶ Communiquer à ces mêmes générations des valeurs de qualité et d'excellence en résonance à l'une des grandes volontés de l'UNESCO : transmettre aux jeunes les connaissances, les compétences, les contacts et la motivation nécessaires pour participer à la protection et la promotion du patrimoine, du niveau local au niveau international.
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<p>la Chambre de métiers et de l'artisanat les villes du Club Prisme</p>
	<p>PHASAGE</p>	<p>2018 : méthodologie et diagnostic 2019 : propositions d'actions (visites de chantiers, interventions dans les formations, outils de connaissance, ...) Années suivantes : développement d'un programme</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Nombre d'entreprises identifiées, diversité des métiers et nombre de jeunes en formation touchés</p>

ENJEU 2



CONNAISSANCE ET TRANSMISSION POUR UNE APPROPRIATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

L'état des lieux en terme de connaissance, de transmission et d'appropriation de la valeur universelle exceptionnelle depuis l'inscription du centre reconstruit du Havre sur la Liste du patrimoine mondial est positif.

Les sources font l'objet d'une prise en charge scientifique et stratégique par les institutions expertes. Les initiatives pour favoriser et soutenir la recherche se densifient ces dernières années, tandis que celles dédiées à la diffusion des connaissances et des valeurs du patrimoine mondial ont commencé en amont de la reconnaissance de l'UNESCO. Les démarches de transmission intègrent les difficultés liées à la nature même du patrimoine reconstruit (modernité de la ville, produit d'un traumatisme historique, échelle).

Ces constats peuvent être croisés avec les conclusions du rapport périodique de 2014. En effet, s'il existe « *un programme planifié d'éducation et de sensibilisation, il ne répond que partiellement aux besoins et pourrait être amélioré* ». De même, la valeur universelle exceptionnelle du bien « *est présentée et interprétée comme il convient, mais des améliorations pourraient être apportées* ».

Ainsi, l'axe de gestion majeur autour de la connaissance, de la transmission et de l'appropriation de la valeur universelle exceptionnelle doit être renforcé autour de cinq objectifs :

- **Assurer la sauvegarde, l'organisation, la diffusion des connaissances en s'appuyant sur les institutions et outils existants ou nouveaux :** la Reconstruction, par son échelle, a produit un nombre important d'archives privées et publiques qu'il reste à identifier et à explorer
- **Favoriser la recherche et l'approfondissement du savoir :** le centre-ville reconstruit est un patrimoine récent dont de nombreux aspects techniques, socio-logiques et historiques (...) restent à étudier
- **Partager un discours commun autour de la VUE et du patrimoine mondial :** les outils de transmission en place doivent être consolidés tout en étant évolutifs, ce en prenant en compte les bénéficiaires dans leur diversité
- **Prendre en compte les autres valeurs du bien compatibles avec la VUE :** l'identité du Havre est protéiforme et riche de qualités uniques du Havre (en tant que caractéristiques, voir Partie I) qui sont intimement liées aux attributs du patrimoine reconstruit
- **Soutenir les réseaux d'experts et les partenaires** notamment grâce à la création et à la formalisation de partenariats entre acteurs du territoire

FICHES ACTIONS

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
------	------	------	------	------	------	------	------	------

LA CULTURE INTERNE

2-1 Une culture patrimoniale au sein des services techniques									
2-2 Valorisation et développement des savoir-faire des équipes municipales									

DIFFUSION DES CONNAISSANCES

2-3 Guide de ressources de la Reconstruction									
2-4 Classement et mise à disposition des fonds d'architectes de la Reconstruction									
2-5 Bibliographie thématique d'Auguste Perret et de la Reconstruction									

COLLECTE

2-6 Sensibilisation à la préservation et à la collecte des archives liées à la Reconstruction									
2-7 Développement de la base d'autorisations d'urbanisme des archives									

FORMALISATION DES DONNÉES

2-8 Identifier le centre reconstruit / centre-ville dans les observatoires gérés par l'AURH									
2-9 Actualisation et partage de l'atlas du centre reconstruit									

TRANSMISSION

2-10 Création d'un Centre d'interprétation de l'Architecture et du patrimoine									
2-11 Evolution du site internet Le Havre patrimoine mondial									
2-12 Partenariat entre l'Education Nationale et la ville du Havre dans le cadre du PEAC									

LA RECHERCHE

2-13 Programme pluriannuel d'études universitaires									
2-14 Organisation réseau d'information pour les étudiants et les chercheurs									

actions en cours



mise en œuvre



suivi

actions à développer



mise en œuvre



suivi

CONNAISSANCE ET TRANSMISSION POUR UNE APPROPRIATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

ACTION

LA CULTURE INTERNE

2-1

UNE CULTURE PATRIMONIALE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Il s'agit de sensibiliser les agents (services techniques essentiellement) intervenant dans le périmètre du bien Unesco à l'urbanisme, au paysage et à l'architecture de la ville reconstruite en leur proposant des visites du centre-ville, des échanges sur des thématiques, des outils et des formations courtes et renouvelées</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les guides conférenciers ▶ Pays d'Art et d'Histoire ▶ La Communauté d'Agglomération du Havre ▶ Les services gestionnaires
	<p>PHASAGE</p>	<p>2018/2019 : définition d'une méthodologie et expérimentation Années suivantes : à renouveler annuellement</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Nombre d'agents impliqués Retour de satisfaction sur chacune des actions</p>






CONNAISSANCE ET TRANSMISSION POUR UNE APPROPRIATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

ACTION

LA CULTURE INTERNE

2-2

VALORISATION ET DÉVELOPPEMENT DES SAVOIR-FAIRE DES ÉQUIPES MUNICIPALES

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Ainsi que le mentionne le rapport périodique de 2014, « certaines compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement, mais le travail technique est effectué pour l'essentiel par du personnel extérieur ».</p> <p>Les équipes municipales comprennent deux ateliers, en ferronnerie et en maçonnerie qui interviennent dans l'entretien du bâti municipal du centre reconstruit : ravalements, éléments de portes, de balcons, de garde-corps...</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer les savoirs faire et veiller à leur transmission afin d'anticiper les pertes de savoir-faire dues aux départs en retraite des agents. ▶ Valoriser les savoir-faire internes aux équipes par le biais de supports tels que le site intranet, la revue des agents, des démonstrations dans les ateliers (direction des bâtiments) ou sur le terrain.
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat / CFA</p>
	<p>PHASAGE</p>	<p>2019 : Evaluer les besoins (formation) et établir un bilan de compétences générationnelles 2020 : Former les responsables techniques à un socle commun de connaissances 2021 : Evaluation</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Nombre d'agents impliqués / objectifs</p>

CONNAISSANCE ET TRANSMISSION POUR UNE APPROPRIATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

ACTION

DIFFUSION DES CONNAISSANCES

2-3

GUIDE DE RESSOURCES DE LA RECONSTRUCTION

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p> <p>Les différentes sources de la Reconstruction (archives ou collections patrimoniales au sens large) ne sont pas toutes identifiées et référencées. Il s'agit de mettre à disposition de la collectivité, du public, des chercheurs un guide des sources de la Reconstruction, guide évolutif en fonction de la collecte ou de la mise à disposition des sources. Ce guide serait hébergé sur le site internet unesco.lehavre.fr</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p> <p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p> <p>Institutions et organismes identifiés comme détenteurs de ressources (cf. Etat des lieux du plan de gestion partie II)</p>
	<p>PHASAGE</p> <p>2018 : Définition de la méthodologie et du partenariat 2019 : Formalisation et apports de chacun des partenaires</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p> <p>Ressources intégrées / ressources identifiées</p>

CONNAISSANCE ET TRANSMISSION POUR UNE APPROPRIATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

ACTION

DIFFUSION DES CONNAISSANCES

2-4

CLASSEMENT ET MISE À DISPOSITION DES FONDS D'ARCHITECTES DE LA RECONSTRUCTION

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Les fonds d'archives des architectes de la Reconstruction havraise sont essentiels pour la connaissance du patrimoine reconstruit. Il s'agit de développer une expertise au sein des Archives du Havre sur le classement, l'inventaire, le conditionnement et la restauration des fonds d'architectes et de mener à bien cette action sur le long terme.</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ le Centre d'Archives d'Architecture du XXème siècle (IFA) ▶ l'Ordre des Architectes
	<p>PHASAGE</p>	<p>2018/2019 : réflexion sur les modalités de mise en œuvre, les moyens et les partenariats possibles. 2019/2020 : mise en place des premières phases</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Fonds traités / fonds identifiés</p>

CONNAISSANCE ET TRANSMISSION POUR UNE APPROPRIATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

ACTION

DIFFUSION DES CONNAISSANCES

2-5

BIBLIOGRAPHIE THÉMATIQUE D'AUGUSTE PERRET ET DE LA RECONSTRUCTION

	<p>Depuis son inscription, le centre-ville reconstruit du Havre suscite un intérêt croissant des chercheurs, journalistes, artistes... Pourtant les publications traitant pour tout ou partie du centre-ville reconstruit ne sont pas recensées et centralisées dans une liste unique.</p> <p>Il s'agit d'établir une liste référençant les publications (ouvrages, périodiques) dédiées à Auguste Perret et à la Reconstruction havraise, essentiellement centralisée par les bibliothèques municipales du Havre dans leurs missions patrimoniales.</p> <p>Ainsi, la mise à jour des connaissances en termes de recherches serait assurée facilitant ainsi la transmission de la connaissance.</p>
	<p>Ville du Havre</p>
	<p>Les directions et services de la Ville du Havre</p>
	<p>En cours en 2018</p>
	<p>Réalisation effective</p>

CONNAISSANCE ET TRANSMISSION POUR UNE APPROPRIATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

ACTION

COLLECTE

2-6

SENSIBILISATION À LA PRÉSERVATION ET À LA COLLECTE DES ARCHIVES LIÉES À LA RECONSTRUCTION

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Sources premières de connaissance du patrimoine de la Reconstruction, de nombreuses archives restent encore à découvrir : archives d'architectes, d'entreprises, de particuliers, des témoignages écrits ou oraux.</p> <p>Il s'agit de réfléchir autour d'une campagne de collecte ciblée pour amplifier la prospection par l'information et la sensibilisation des détenteurs d'archives par des messages, des réunions d'informations, des campagnes de collecte ciblées. Parallèlement, une expertise de l'intérêt des archives et une évaluation des besoins en matière de classement et conservation devront être menées.</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les services et directions de la Ville ▶ Pays d'Art et d'Histoire ▶ Organisations professionnelles (entreprises, ordre des architectes, ...) ▶ Associations et réseaux d'habitants, d'historiens...
	<p>PHASAGE</p>	<p>2018/2019 : Réflexion sur les modalités de mise en œuvre, le plan d'action, les partenariats possibles.</p> <p>2019/2020 : Mise en place opérationnelle</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Volume et intérêt des archives collectées</p>

CONNAISSANCE ET TRANSMISSION POUR UNE APPROPRIATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

ACTION

COLLECTE

2-7

DÉVELOPPEMENT DE LA BASE D'AUTORISATIONS D'URBANISME DES ARCHIVES

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Les archives municipales de la ville du Havre référencent l'ensemble des autorisations d'urbanisme (notamment les permis de construire) conservées depuis 1904. Il s'agit d'un outil fondamental de connaissance, indispensable au travail de recherche. Les éléments renseignés sont les suivants : demandeur, propriétaire, bâtiment, type de travaux, îlot, année de construction, architecte.</p> <p>L'enjeu est d'accélérer le classement des autorisations pour la période 1946-1963, période cruciale de la Reconstruction pour laquelle les archives ne disposent pas aujourd'hui d'outil de recherche efficace.</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<p>Les autres directions de la ville du Havre et de la CODAH pour une mise en relation des données</p>
	<p>PHASAGE</p>	<p>2018/2019 : finalisation de la saisie de la période de la Reconstruction</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>nombre de dossiers / totalité</p>

CONNAISSANCE ET TRANSMISSION POUR UNE APPROPRIATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

ACTION

FORMALISATION DES DONNÉES

2-8

IDENTIFIER LE CENTRE RECONSTRUIT / CENTRE-VILLE DANS LES OBSERVATOIRES GÉRÉS PAR L'AURH

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>L'agence d'urbanisme (AURH) produit des observatoires pour faciliter la construction des études territoriales et construire des processus d'aide à la décision pour les élus et acteurs du territoire. Ces dispositifs font tous l'objet d'une publication annuelle ou sont matérialisés via une plateforme interactive. Tous les observatoires produits concernent (à minima) le périmètre du centre reconstruit du Havre et la démarche initiée dans le cadre du plan de gestion consiste à mieux formaliser les données à l'échelle du bien Unesco. Les observatoires disponibles concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Observatoire de l'immobilier d'entreprises ▶ Portail du commerce et des services à la personne (extranet partenarial) ▶ CODAH - Indicateurs de peuplement du parc social ▶ CODAH - Analyse de la vacance du parc social ▶ CODAH - Suivi du plan de déplacements urbains ▶ Ville du Havre - Données clés quartiers
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>AURH</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ CODAH ▶ Ville du Havre ▶ Partenaires économiques
	<p>PHASAGE</p>	<p>Production annuelle ou mise à jour annuelle</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Identification effective du périmètre</p>

CONNAISSANCE ET TRANSMISSION POUR UNE APPROPRIATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

ACTION

FORMALISATION DES DONNÉES

2-9

ACTUALISATION ET PARTAGE DE L'ATLAS DU CENTRE RECONSTRUIT

	<p>Dès 2015, plusieurs démarches ou études (plan de gestion, AVAP en SPR) sont menées sur le centre-ville. Elles ont généré de nouvelles données et nécessité de structurer celles existantes. De cette démarche est née la création d'un atlas du centre reconstruit (données SIG).</p> <p>Les objectifs de cette démarche sont le partage de la connaissance par la production de référentiels communs, la production de données pour les études et les procédures opérationnelles afin d'en faciliter le suivi et l'évaluation par la production d'indicateurs</p> <p>L'actualisation des données et leur mise à disposition nécessitent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ d'identifier les utilisateurs et les producteurs de données ▶ de communiquer sur cet outil (par une diffusion annuelle) ▶ de partager la méthodologie pour la production des données et leur actualisation
	<p>Ville du Havre</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les services et les directions de la Ville du Havre ▶ Les services et les directions de la CODAH ▶ Les partenaires et les prestataires d'études ▶ Les acteurs du territoire (syndics notamment)
	<p>2018 : actualisation et enrichissement</p> <p>2019 : structuration des liens avec d'autres bases de données</p>
	<p>Développement de nouvelles données</p>






CONNAISSANCE ET TRANSMISSION POUR UNE APPROPRIATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

ACTION

TRANSMISSION

2-10

CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE

 <p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Le projet d'élargissement du label en Pays d'Art et d'Histoire (PAH) suppose la création d'un ou plusieurs Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).</p> <p>Dans ce dispositif, la Maison du patrimoine du Havre se positionne comme lieu pour la médiation et la valorisation du Patrimoine mondial et de l'architecture de la reconstruction, et comme lieu d'accueil des visiteurs et des touristes.</p> <p>L'articulation avec les autres équipements culturels contribuera à compléter le maillage culturel du territoire. Le projet nécessite l'extension des locaux actuels au service des actions pédagogiques, création d'outils de médiation, dont outils numériques...</p>
 <p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
 <p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ la CODAH (Office du tourisme de l'agglomération havraise et Pays d'art et d'histoire) ▶ la DRAC
 <p>PHASAGE</p>	<p>dès 2018 : préfiguration de Pays d'Art et d'Histoire</p>
 <p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Fréquentation et diversité des publics</p>

CONNAISSANCE ET TRANSMISSION POUR UNE APPROPRIATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

ACTION

TRANSMISSION

2-11

ÉVOLUTION DU SITE INTERNET LE HAVRE PATRIMOINE MONDIAL

	<p>Le 10^e anniversaire de l'inscription du Havre au patrimoine mondial a été l'occasion pour la Ville du Havre de lancer un site internet dédié à la connaissance, la découverte et la promotion du centre-ville reconstruit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le site s'organise en 3 grandes parties : découvrir, comprendre, transmettre.</p> <p>Le site doit rester un support dynamique et moteur d'accompagnement pré-visite et offrir une première approche de connaissance.</p> <p>Il s'agit de réexaminer les contenus du site en y intégrant des nouveaux angles d'approche du patrimoine reconstruit : paysages, vie contemporaine ...</p>
	<p>Ville du Havre</p>
	<p>la CODAH (Office du tourisme de l'agglomération havraise et Pays d'art et d'histoire)</p>
	<p>Actualisation régulière</p>
	<p>La fréquentation du site</p>






CONNAISSANCE ET TRANSMISSION POUR UNE APPROPRIATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

ACTION

TRANSMISSION

2-12

PARTENARIAT ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DU HAVRE DANS LE CADRE DU PARCOURS ÉDUCATIF ARTISTIQUE ET CULTUREL

	<p>Le Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) a pour vocation d'inscrire durablement la découverte des arts et de la culture dans les différents temps de l'enfant et s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ un nouvel outil, un dossier de ressources pédagogiques. Téléchargeable sur le site lehavre.unesco.fr, il délivre les clés pour comprendre l'ensemble urbain et architectural exceptionnel signé Auguste Perret. Il s'adresse aux enseignants du CE2 à la 6^{ème}. ▶ un événement récurrent, le rallye UNESCO pour les scolaires. A chaque printemps, un rallye organisé dans le centre-ville reconstruit permet de prendre des repères géographiques pour apprendre à se situer dans sa ville, son histoire, ses richesses, à s'y retrouver et à s'y déplacer. En amont, les enseignants travaillent avec leurs élèves les notions indispensables à la compréhension, sur le terrain, des traces qu'ils vont être amenés à découvrir (notions de passé, d'histoire, de patrimoine collectif, repérages sur le plan, lecture des indices de ville ...) <p>Initié en 2015, le projet a bénéficié du Haut patronage de la commission Nationale Française pour l'UNESCO.</p>
 <p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
 <p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ l'Education Nationale ▶ Pays d'Art et d'Histoire
 <p>PHASAGE</p>	<p>2018/2019 : mise en œuvre Années suivantes : suivi</p>
 <p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Nombre de classes associées et nombre de téléchargements</p>

CONNAISSANCE ET TRANSMISSION POUR UNE APPROPRIATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

ACTION

LA RECHERCHE

2-13

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Des collaborations se développent régulièrement autour de thématiques de recherche et d'études partagées :</p> <p>Ces initiatives seront ciblées, en particulier dans le cadre des activités du CRIHBB et de l'Institut d'urbanisme de Normandie pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir les communications scientifiques et les publications ▶ Initier et soutenir des projets de recherches ▶ Coordonner les sujets de stages et de mémoires ▶ Programmer des conférences ou proposer des interventions dans des manifestations déjà existantes (exemple : Université populaire, Unité libre « Construire, reconstruire, déconstruire la ville ») <p>Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Définir et programmer des thématiques sur 2 à 3 ans ▶ Elaborer un phasage annuel : avoir une vision globale de la recherche et la progression des étudiants sur une année scolaire ▶ Calibrer les besoins (accueil, encadrement, rémunération des stages) ▶ Participer à la réussite des étudiants dans leur cursus et sur le marché du travail ▶ Promouvoir le partenariat entre les acteurs concernés
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'Université du Havre ▶ la CODAH ▶ l'AURH
	<p>PHASAGE</p>	<p>Annuellement</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Evolution des collaborations</p>




CONNAISSANCE ET TRANSMISSION POUR UNE APPROPRIATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

ACTION

LA RECHERCHE

2-14

ORGANISATION RÉSEAU D'INFORMATION POUR LES ÉTUDIANTS ET LES CHERCHEURS

 <p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Le Havre et sa reconstruction offrent un champ d'études important à de nombreux chercheurs et étudiants. Nombreux sont les partenaires ou institutions sollicités et chacun répond ou réoriente selon ses connaissances, ses intérêts et ses disponibilités. La barrière de la langue est parfois une difficulté.</p> <p>Il s'agit de créer un réseau des différents acteurs qui gèrent des ressources liées au centre-ville reconstruit, au port et au patrimoine mondial. Chacun a une connaissance des ressources des autres acteurs du réseau afin d'être en mesure de communiquer les contacts au demandeur.</p> <p>Les conditions à la mise en place du réseau sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'identification des fonds et de leurs disponibilités, et des modalités d'accès avec une visibilité numérique sur chacun ▶ des échanges réguliers et organisés entre les acteurs (réunions, bilan annuel) ▶ une communication de l'existence de ce réseau ▶ la capitalisation des résultats des études et recherches
 <p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
 <p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Université, ▶ CODAH, ▶ GPMH ▶ AURH, ▶ Ville du Havre (Archives, bibliothèques municipales, MUMA, Urbanisme)
 <p>PHASAGE</p>	<p>2018/2019 : mise en place puis suivi</p>
 <p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Nombre de partenaires et de contacts</p>

ENJEU 3



CONTINUITÉ DE LA PRÉSERVATION ET ÉVOLUTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE DU BIEN

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

L'état de conservation et l'évolution qualitative du bâti révèlent l'efficacité des réglementations successives, ZPPAUP puis AVAP valant SPR. Le rapport périodique communiqué au Comité du patrimoine mondial en 2014 rappelle à ce titre : « *les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et d'intégrité du bien du patrimoine mondial sont adaptées et constituent une base appropriée pour une gestion et une protection efficaces.* »

Les études menées récemment dans le cadre de l'AVAP ont intégré la dimension paysagère, élargissant ainsi la vision du territoire par une approche à différentes échelles d'analyse. Cette approche est incontournable dans la perspective d'évolution du bien. Elle doit s'inscrire dans le processus de conception des projets qui doit, dès qu'il est initié, interroger l'acceptabilité du projet et sa valeur ajoutée sur la valeur universelle du bien.

Cinq grands objectifs stratégiques peuvent être ainsi déterminés :

- **Garantir l'application des règlements existants** en favorisant leur diffusion, leur compréhension et un accompagnement dans leur mise en œuvre
- **Adapter le bâti aux normes et aux besoins actuels** en respectant les qualités initiales des édifices et bâtiments de la Reconstruction
- **Identifier les espaces et échelles d'intervention en tenant compte du paysage** en poursuivant l'analyse de la ville reconstruite pour révéler les qualités et les particularités du paysage urbain
- **Accompagner le développement de projets urbains et architecturaux qualitatifs** en affirmant la volonté d'excellence et l'exigence de la Ville sur ce territoire d'exception
- **Soutenir et coordonner les expertises** pour favoriser les échanges et l'enrichissement de la connaissance des acteurs pour une compréhension renouvelée et pertinente des enjeux de ce territoire.

FICHES ACTIONS

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
------	------	------	------	------	------	------	------	------

LE CADRE D'ACTION

3-1 Révision du Règlement Local de Publicité									
3-2 Révision du Plan Local d'Urbanisme									
3-3 Conciliation des normes techniques avec le patrimoine									
3-4 Réflexion sur la valorisation et la protection des paysages urbains du XIXème									
3-5 Etude sur les potentiels d'évolution des îlots dans l'AVAP valant SPR									

DÉMARCHES PARTAGÉES

3-6 Développement d'une charte des espaces publics									
3-7 Partage autour d'une démarche de qualité urbaine									
3-8 Recours à l'expertise pour les projets majeurs									

VALORISATION

3-9 Restauration des façades de bâtiments classés monuments historiques									
3-10 Requalification des mises en lumière des édifices remarquables									
3-11 Identification et signalétique des bâtiments communaux remarquables									

actions en cours



mise en œuvre

suivi

actions à développer



mise en œuvre

suivi

CONTINUITÉ DE LA PRÉSERVATION ET ÉVOLUTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE DU BIEN

ACTION

3-1

LE CADRE D'ACTION

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

	<p>Définir de nouvelles règles locales d'implantation de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes qui prennent en compte l'évolution du contexte urbain et l'évolution de la réglementation nationale depuis 1985.</p>
<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Pour le centre reconstruit, il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ d'assurer la qualité visuelle et paysagère des principales entrées de ville ▶ d'anticiper selon les projets urbains émergents une politique réglementaire ▶ de conserver les particularités paysagères de la ville et garantir la valorisation de son patrimoine bâti : maintien des perspectives visuelles en direction de la mer, entre ville haute et ville basse, définition d'une politique autour des monuments inscrits ou classés, prise en compte des secteurs bâtis identifiés au PLU (bassins, costière...) ▶ de mettre en œuvre les objectifs fixés par la ville en matière de développement durable et prolonger les exigences réglementaires des dispositifs (AVAP, ZPPAUP) ;
	<p>Ville du Havre</p>
<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ CODAH ▶ AURH ▶ ETAT
<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	
	<p>2018 : arrêt du projet 2019 : approbation</p>
<p>PHASAGE</p>	
	<p>Approbation effective</p>
<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	






CONTINUITÉ DE LA PRÉSERVATION ET ÉVOLUTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE DU BIEN

ACTION

3-2

LE CADRE D'ACTION

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>La révision du PLU de la Ville du Havre a fait l'objet d'un débat en conseil municipal sur le PADD en décembre 2016. Le projet affirme la notion de cœur métropolitain comme territoire de projet et redonne au centre reconstruit une place dans la centralité havraise en renforçant son attractivité urbaine, résidentielle et touristique.</p> <p>Le PLU traduit réglementairement cet objectif et intègre l'AVAP valant SPR comme servitude.</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ AURH ▶ ETAT
	<p>PHASAGE</p>	<p>2018 : arrêt du projet de PLU 2019 : approbation du PLU</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Approbation effective</p>

CONTINUITÉ DE LA PRÉSERVATION ET ÉVOLUTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE DU BIEN

ACTION

3-3

LE CADRE D'ACTION

CONCILIATION DES NORMES TECHNIQUES AVEC LE PATRIMOINE

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Sensibiliser les acteurs à l'intégration des équipements et installations techniques nécessaires aux habitants en terme d'accessibilité (ascenseur, de rampes, installations des équipements pour les personnes handicapées) et de rénovation énergétique des bâtiments. Une réflexion peut se porter à l'échelle du bâtiment, de l'îlot ou plus largement (exemple d'un réseau de chauffage collectif).</p> <p>L'exemple du partenariat mené entre la Ville du Havre et la CODAH autour de la cohérence des réponses en matière de patrimoine et de rénovation énergétique peut être valorisé comme démarche exemplaire (les visites dans le cadre du DD Tour Normandie en permettent la vulgarisation).</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ CODAH ▶ Bailleurs sociaux ▶ Syndics et copropriétaires ▶ Entreprises ▶ CCAS ▶ Architecte des Bâtiments de France
	<p>PHASAGE</p>	<p>2018 : recensement des situations et projets 2019 : études de cas</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Nombre de dossiers aboutis</p>






CONTINUITÉ DE LA PRÉSERVATION ET ÉVOLUTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE DU BIEN

ACTION

3-4

LE CADRE D'ACTION

RÉFLEXION SUR LA VALORISATION ET LA PROTECTION DES PAYSAGES URBAINS DU XIX^e

 <p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>La thématique du paysage est l'un des apports nouveaux de l'AVAP sur le centre reconstruit qui a permis de resituer la ville reconstruite par Auguste Perret dans son site géographique, entre la mer, le port et la costière, écrin vert largement ponctué de quartiers résidentiels.</p> <p>C'est dans cette perspective que s'inscrit la volonté de la Ville du Havre d'étudier l'opportunité de valoriser son patrimoine paysager et urbain, sur un territoire étendu du quartier de Saint-Vincent à la Costière englobant les quartiers Danton et Sainte Marie.</p> <p>Cette démarche se positionne dans une cohérence géographique, urbaine et historique valorisant la croissance de la ville du XIX^{ème}.</p> <p>Les études menées dans le cadre du PLU, de l'AVAP valant SPR et du plan de gestion consolident la connaissance comme base pour développer une stratégie ou une démarche particulière.</p>
 <p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
 <p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ CODAH ▶ CAUE ▶ AURH
 <p>PHASAGE</p>	<p>2018 / 2019 : finalisation de la révision du PLU</p> <p>2019 / 2020 : réflexion sur les démarches possibles</p>
 <p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Bilan annuel et partenarial sur les démarches</p>






CONTINUITÉ DE LA PRÉSERVATION ET ÉVOLUTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE DU BIEN

ACTION

3-5

LE CADRE D'ACTION

ÉTUDE SUR LES POTENTIELS D'ÉVOLUTION DES ÎLOTS DANS L'AVAP VALANT SPR

	<p>Cette études s'inscrit après un an d'application de l'AVAP valant SPR (Site Patrimonial Remarquable) approuvé en Conseil Municipal le 11 juillet 2016.</p> <p>Elle a été confiée à Perrine Leclerc, architecte du patrimoine – urbaniste et Mahaut de Laage, Paysagiste coauteurs du dossier d'AVAP avec Gautier Bicheron, architecte du patrimoine.</p> <p>Il s'agit de poursuivre la réflexion menée dans le cadre des études de l'AVAP pour faciliter l'application du règlement et plus précisément les règles sur les constructions nouvelles suivant les typologies des îlots.</p> <p>Cette étude fera l'objet de réunions techniques et d'une présentation en comité local SPR.</p> <p>La réflexion d'élaboration de ce plan guide a donc vocation à être prospective et poursuivie.</p>
	<p>Ville du Havre</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ DRAC ▶ Expertise ▶ Bureau d'études ▶ Directions de la Ville du Havre
	<p>1^{er} semestre 2018 : étude de caractérisation des îlots</p> <p>2018 / 2019 : réunions techniques permettant la consolidation du plan guide</p> <p>2019 : validation d'un plan guide</p>
	<p>Réalisation effective et validation</p>

CONTINUITÉ DE LA PRÉSERVATION ET ÉVOLUTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE DU BIEN

ACTION

DÉMARCHES PARTAGÉES

3-6

DÉVELOPPEMENT D'UNE CHARTE DES ESPACES PUBLICS

 <p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Il s'agit tout autant de formaliser un document que d'alimenter une démarche permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Porter une attention particulière aux espaces et aux perspectives remarquables du paysage urbain ▶ Maintenir les caractéristiques du patrimoine reconstruit ▶ Coordonner les projets et la maintenance entre services et concessionnaires. ▶ Insuffler une culture commune « patrimoine mondial » entre les services
 <p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
 <p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ les services et les directions de la ville du Havre ▶ les services et les directions de la CODAH ▶ les concessionnaires de travaux ▶ l'Architecte des Bâtiments de France
 <p>PHASAGE</p>	<p>2018 : diagnostic des thématiques et des besoins 2019 : conception de la charte et partage de la démarche Après 2020 : suivi</p>
 <p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>L'adhésion des partenaires à la démarche (participation)</p>






CONTINUITÉ DE LA PRÉSERVATION ET ÉVOLUTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE DU BIEN

ACTION

DÉMARCHES PARTAGÉES

3-7

PARTAGE AUTOUR D'UNE DÉMARCHE DE QUALITÉ URBAINE

	<p>Répondre aux exigences particulières des nouveaux projets en termes de qualité architecturale et environnementale des bâtiments, au regard notamment de l'intégration urbaine, de cadre de vie, de mixité, d'incitation à la mobilité douce ...</p>
<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>La méthodologie serait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mener des groupes de travail avec les acteurs du territoire : ▶ Co-élaborer une démarche, définir les engagements techniques applicables au territoire et les engagements partenariaux, ▶ Concernant les engagements techniques, il pourrait s'agir de l'intégration urbaine, le confort et la qualité sanitaire des logements, la mixité sociale, fonctionnelle, la prise en compte de la mobilité, l'énergie, la biodiversité, la gestion des ressources ... ▶ En amont de chaque opération, une fiche synthétique est déclinée
	<p>Ville du Havre</p>
<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	
	<p>promoteurs, bailleurs, collectivités, aménageurs, fédérations BTP et entreprises...</p>
<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	
	<p>2019 : groupe de travail 2020 : élaboration avec les acteurs s'inscrivant dans la démarche</p>
<p>PHASAGE</p>	
	<p>Les partenariats pourraient conduire à des réunions annuelles de bilan.</p>
<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	

CONTINUITÉ DE LA PRÉSERVATION ET ÉVOLUTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE DU BIEN

ACTION

DÉMARCHES PARTAGÉES

3-8

RECOURS À L'EXPERTISE POUR LES PROJETS MAJEURS

 <p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>La Reconstruction a été appréhendée par l'Unesco dans la complexité de ses processus de production, offrant une matière très riche pour orienter les projets de développement. Les évolutions de ce territoire doivent s'inscrire dans le respect de la VUE et peuvent s'appuyer sur la Recommandation concernant le paysage urbain historique signée en 2012 par l'Unesco qui propose aussi une approche pour promouvoir l'intégration, la prise en compte et la valorisation de la culture et du patrimoine dans les politiques et stratégies de développement urbain.</p> <p>Cette action se traduit par le recours à l'expertise, notamment des études d'impact, pour l'étude des transformations majeures architecturales et urbaines du bien et de sa zone tampon, intégrant le paysage urbain environnant comme échelle du cadre distant.</p> <p>Il s'agit de donner un cadre d'échange et méthodologique pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Affirmer une ligne de conduite dans la gestion ▶ Anticiper très en amont les projets (programme...) ▶ Assurer un suivi des projets qui peuvent avoir un impact ▶ S'appuyer sur des expertises pour nourrir la connaissance par des échanges. <p>Parallèlement, le recours à l'expertise (scientifique, technique) sera développé dans le processus et la démarche de conception des projets et ce, en amont, soit dans le cadre d'ateliers prospectifs ou dans la définition de programme, ou dans le suivi de leur mise en œuvre.</p>
 <p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
 <p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ DRAC ▶ Experts ▶ Services et directions de la ville et de la CODAH
 <p>PHASAGE</p>	<p>à partir de 2018 : consolidation de la démarche</p>
 <p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>la mise en place effective et le suivi</p>






CONTINUITÉ DE LA PRÉSERVATION ET ÉVOLUTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE DU BIEN

ACTION

3-9

VALORISATION

RESTAURATION DES FAÇADES DE BÂTIMENTS CLASSÉS MONUMENTS HISTORIQUES

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Les façades de 3 bâtiments remarquables vont être restaurées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Muséum d'histoire naturelle (Façade Ouest classée aux monuments historiques) : dans la continuité de la restauration des menuiseries et de la porte monumentale ▶ Cathédrale Notre-Dame : restauration de la façade occidentale, des façades du bras du Nord du transept (Tranche Ferme) et du clocher (Tranche Conditionnelle), du vitrail Henri IV (tranche ferme) ▶ Hôtel de Ville : restauration des façades (dossier à l'étude)
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ DRAC ▶ Architecte des Bâtiments de France ▶ Laboratoire des monuments historiques ▶ Mécénat
	<p>PHASAGE</p>	<p>de Mars 2018 à fin octobre 2019 : Cathédrale Notre Dame 2020 -2025 pour le Muséum et l'Hôtel de Ville</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Inscription budgétaire et demande de financement à la DRAC</p>






CONTINUITÉ DE LA PRÉSERVATION ET ÉVOLUTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE DU BIEN

ACTION

3-10

VALORISATION

REQUALIFICATION DES MISES EN LUMIÈRE DES ÉDIFICES REMARQUABLES

 <p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Les édifices et bâtiments remarquables du « centre reconstruit et de ses abords » ont fait l'objet de mises en lumière principalement dans la période 1995-2000. Certaines installations sont plus anciennes et l'ensemble doit être repensé compte tenu des évolutions technologiques.</p> <p>Il s'agit de pérenniser les installations existantes qui, de nuit, contribuent à la valorisation du patrimoine urbain en améliorant l'image des édifices remarquables par les nouvelles technologies qui permettent de réduire l'empreinte énergétique.</p> <p>Le remplacement des luminaires concerne les édifices suivants : Hôtel de ville, Eglise Saint Joseph - Maison de l'Armateur - Palais de justice – Monument aux Morts et de la Victoire de la place du général De Gaulle - Muséum d'Histoire Naturelle - Cathédrale Notre Dame – Eglise Saint Michel. La rénovation complète de la mise en lumière se pose pour l'église du quartier Saint François.</p>
 <p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
 <p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Services et directions de la Ville du Havre ▶ Mécénat ▶ Diocèse ▶ Gestionnaire des équipements
 <p>PHASAGE</p>	<p>Selon programmation des travaux après 2020</p>
 <p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Nombre de rénovation et gain de consommation</p>

CONTINUITÉ DE LA PRÉSERVATION ET ÉVOLUTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE DU BIEN

ACTION

3-11

VALORISATION

IDENTIFICATION ET SIGNALÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX REMARQUABLES



OBJECTIF ET
DESCRIPTIF
DE L'ACTION

Les bâtiments communaux remarquables du centre reconstruit ne comportent pas d'informations sur leur appartenance à la Reconstruction du Havre.

L'objectif est de :

- ▶ Renforcer la lisibilité des bâtiments communaux et publics du centre-ville
- ▶ Améliorer la lisibilité des informations grâce à une cohérence graphique
- ▶ Transmettre des éléments sur l'histoire et l'architecture de la ville.

Pourraient être mentionnés, outre des informations pratiques, l'année d'inauguration du bâtiment et le ou les architectes. Les architectes de la Reconstruction ayant réalisé des bâtiments dans d'autres quartiers de la ville, la démarche pourrait être élargie dans un deuxième temps.

A lier avec les démarches de connaissance et de médiation développées dans d'autres actions du plan de gestion



PILOTAGE
DE L'ACTION

Ville du Havre



PARTENAIRES
DE L'ACTION

- ▶ Autres propriétaires institutionnels
- ▶ Services et directions de la Ville du Havre
- ▶ Services et directions de la CODAH



PHASAGE

2020 : périmètre du bien

2023 : autres bâtiments identifiés



INDICATEUR
DE SUIVI

Nombre de bâtiment

ENJEU 4



AFFIRMATION DE LA CENTRALITÉ ET ADAPTATION AVEC LA VIE CONTEMPORAINE

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

Auguste Perret a reconstruit le centre-ville du Havre en intégrant dans son projet toutes les fonctions et les bâtiments nécessaires aux usages des habitants après la guerre. Sa conception moderne rejoint des aspirations contemporaines de qualité de vie (luminosité, espace, fonctionnalité pour les bâtiments, générosité des espaces publics, développement de la mobilité individuelle) et les impératifs énergétiques (isolation, chauffage, selon les normes et le contexte du début des Trente Glorieuses).

La reconnaissance de l'UNESCO, la métropolisation du territoire, la construction d'équipements universitaires et culturels, le développement touristique, le renouvellement de la population projettent le centre-ville du Havre dans une attractivité nouvelle. Conforter et accompagner les usages contemporains est nécessaire pour nourrir cette attractivité.

L'évolution du cadre urbain bâti actuel est rendu possible par la conception originelle de Perret, sa vision moderniste qui fait sens avec les attentes des usagers et les enjeux en termes d'innovation.

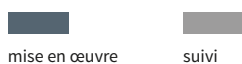
Cinq grands objectifs stratégiques peuvent être ainsi déterminés :

- **Garantir les fonctions et les services d'un centre-ville** afin de favoriser son attractivité et accroître sa fréquentation,
- **Améliorer le partage des espaces publics** en les valorisant comme lieu de vie et en renforçant le maillage des cheminements pour les modes actifs
- **Qualifier, conforter, faire évoluer le bien pour des usages qualitatifs** par la reconquête des espaces verts et de la biodiversité, la création de lieux inter-générationnels, le développement de nouveaux usages contemporains
- **Placer l'habitant et le visiteur au cœur de l'évolution urbaine** en améliorant les accessibilités, le cadre de vie et l'image de la ville reconstruite
- **Impulser et soutenir un développement urbain durable et innovant** en s'inspirant de la conception initiale, moderne et en poursuivant les innovations

FICHES ACTIONS

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
NATURE									
4-1 La Nature en ville	■	■	■	■	■	■	■	■	■
4-2 Déminéralisation des espaces	■	■	■	■	■	■	■	■	■
4-3 Récifs –îlots végétalisés	■	■	■	■	■	■	■	■	■
4-4 Valorisation des cœurs d'îlots	■	■	■	■	■	■	■	■	■
4-5 Valorisation des toitures terrasses	■	■	■	■	■	■	■	■	■
ESPACE PUBLIC									
4-6 Aménagements permettant la gestion différenciée	■	■	■	■	■	■	■	■	■
4-7 Aménagements privilégiant les usages et la sobriété	■	■	■	■	■	■	■	■	■
4-8 Aménagements de parcours doux et patrimoniaux	■	■	■	■	■	■	■	■	■
4-9 Adapter les aménagements à des temporalités et usages nouveaux	■	■	■	■	■	■	■	■	■
CIRCULER									
4-10 Partage des voiries et des espaces pour le développement des modes doux	■	■	■	■	■	■	■	■	■
HABITER									
4-11 Requalification des copropriétés du centre reconstruit	■	■	■	■	■	■	■	■	■
USAGES CONTEMPORAINS									
4-12 Reconversion du site de l'ancienne école Jean Macé	■	■	■	■	■	■	■	■	■
4-13 Plan de revitalisation pour le développement du cœur de ville	■	■	■	■	■	■	■	■	■
4-14 Charte des locaux vacants	■	■	■	■	■	■	■	■	■
4-15 Manager commerce centre-ville	■	■	■	■	■	■	■	■	■
4-16 Rénovation du Skate Park et de la pataugeoire de la plage	■	■	■	■	■	■	■	■	■
4-17 Rendez-vous festifs hors-les-murs	■	■	■	■	■	■	■	■	■

actions en cours



mise en œuvre

suivi

actions à développer



mise en œuvre

suivi






AFFIRMATION DE LA CENTRALITÉ ET ADAPTATION AVEC LA VIE CONTEMPORAINE

ACTION

4-1

NATURE

LA NATURE EN VILLE

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Dans le cadre du Plan Nature en Ville et Paysages ainsi que de la Trame Verte et Bleue du Havre, il apparaît nécessaire d'aménager diverses sortes d'habitats écologiques pour favoriser le retour d'une faune locale nécessaire à l'équilibre environnemental et au cadre de vie. Il s'agira de proposer la végétalisation d'espaces fortement minéralisés ou l'installation de nichoirs pour les oiseaux, de gîtes à chauves-souris et d'hôtels à insectes sur le bâti, le mobilier urbain ou les espaces publics</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Services et directions de la Ville du Havre ▶ Habitants, ▶ Copropriétaires, ▶ Scolaires
	<p>PHASAGE</p>	<p>2018 : lancement du Plan Nature en ville et Paysages Années suivantes : déclinaison du plan</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Nombre de lieux aménagés et indicateurs propres au plan</p>

AFFIRMATION DE LA CENTRALITÉ ET ADAPTATION AVEC LA VIE CONTEMPORAINE

ACTION

4-2

NATURE

DÉMINÉRALISATION DES ESPACES

 <p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>L'ensemble de la ville basse et du centre reconstruit se situe sur un ancien marais estuarien remblayé qui est soumis au risque inondation. Les réflexions autour de la Trame Verte et Bleue ont montré que non seulement la Ville du Havre était peu pourvue en zones humides d'eau douce mais également que le centre reconstruit est l'un des secteurs minéralisés de la ville. Dans la démarche de qualification des espaces et du paysage urbain de la Reconstruction, l'évolution du traitement des sols se pose. Lorsque les usages le permettent, il est intéressant de supprimer les revêtements imperméables afin de permettre les infiltrations des eaux de pluies et de limiter les ruissellements.</p>
 <p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
 <p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Services et directions de la Ville du Havre ▶ Services et directions de la CODAH ▶ Habitants et usagers
 <p>PHASAGE</p>	<p>Selon opportunités dans la programmation des projets et des travaux</p>
 <p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Nombre de m²</p>

AFFIRMATION DE LA CENTRALITÉ ET ADAPTATION AVEC LA VIE CONTEMPORAINE

ACTION

4-3

NATURE

RÉCIFS –ÎLOTS VÉGÉTALISÉS

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Les bassins portuaires sont de véritables réservoirs de biodiversité au titre de la trame bleue maritime du Havre. Ils structurent également le paysage du centre-ville du Havre. Cependant certains de ces bassins sont la plupart du temps vides de toute vie apparente.</p> <p>Il s'agit d'installer des récifs artificiels flottants dont la partie émergée sera végétalisée pour servir de refuge pour les oiseaux. Un abri pour ces derniers pourra également y être installé. Ces récifs-îlots seront ancrés au fond pour limiter leur dérive sur les bassins concernés. Il existe des expériences de récifs flottants marins ou de radeaux végétalisés en eaux douces mais aucune cumulant les deux en milieu maritime. Ce projet serait donc particulièrement innovant tout en valorisant les bassins du centre-ville. Ces installations sont compatibles avec les activités nautiques actuelles.</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Agence de l'eau ▶ GPMH ▶ Association Port-Vivant
	<p>PHASAGE</p>	<p>2018/2019 : expérimentation dans le bassin du Commerce au titre du plan Nature en Ville Années suivantes : développement de l'action</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Appropriation par l'avifaune</p>






AFFIRMATION DE LA CENTRALITÉ ET ADAPTATION AVEC LA VIE CONTEMPORAINE

ACTION

4-4

NATURE

VALORISATION DES CŒURS D'ÎLOTS

 <p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>L'aménagement actuel des cours et cœurs d'îlot montre de fortes disparités. Le schéma imaginé initialement par Auguste Perret, présentant du végétal au cœur des îlots a évolué, laissant place à une minéralisation importante des cours. Or ce cœur d'îlot végétal présente de nombreux atouts et potentiels, tant pour les occupants à l'échelle de l'îlot que pour la Ville à une échelle plus large. Aussi, l'objectif serait de les végétaliser et les valoriser en lieu de vie.</p> <p>Il s'agit dans le cadre du Plan Nature en ville de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagner les copropriétés pour réaménager les cœurs d'îlots : étudier un schéma général d'aménagement, évaluer le coût-type d'une transformation, proposer une palette d'essences végétales, envisager la création de bassin, valoriser l'intérêt paysager pour les occupants (point de vue depuis les appartements), renforcer les relations de voisinage par l'appropriation des espaces, la possibilité de création de carrés potagers ou de vergers, promouvoir le compostage collectif, envisager des espaces de détente, évaluer les coûts d'entretien ; ▶ Prendre en compte les contraintes de stationnement, évaluer le report possible sur l'espace public, proposer et communiquer sur de nouvelles solutions (et promouvoir la mobilité douce), ▶ Rédiger un guide pratique à l'attention des copropriétés.
 <p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
 <p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ les copropriétaires ▶ les syndics ▶ la CODAH ▶ le collectif GENIUS (expérimentation sur le V40 et V41)
 <p>PHASAGE</p>	<p>2018 : expérimentation ou action du Plan Nature en ville 2019 et années suivantes : développement de l'action</p>
 <p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Nombre d'îlots / potentiel total</p>






AFFIRMATION DE LA CENTRALITÉ ET ADAPTATION AVEC LA VIE CONTEMPORAINE

ACTION

4-5

NATURE

VALORISATION DES TOITURES TERRASSES

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>L'utilisation des toitures terrasses présente un fort intérêt d'un point de vue végétalisation, énergétique, lieu de vie voire culture potagère.</p> <p>La végétalisation permet de favoriser la biodiversité, renforcer l'isolation du bâtiment, améliorer le cadre de vie des occupants et du voisinage, favoriser la rétention d'eau en cas de pluie, ... Une végétalisation semi-intensive serait à privilégier pour une réelle couverture paysagère.</p> <p>Autre alternative, la production énergétique (panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques) qui nécessite d'autres conditions de mise en œuvre.</p> <p>Enfin, les toitures terrasses pourraient devenir des lieux de vie pour les occupants. Des projets (terrasse d'un hôtel) permettent une réelle valorisation de l'espace pour des espaces de détente, de rencontre ou des carrés de jardins.</p> <p>Ces projets demandent des études techniques et sont soumis à autorisation dans le respect de l'AVAP valant SPR.</p> <p>Aussi, la démarche</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour toutes les nouvelles constructions, des prescriptions pourraient être demandées au Maître d'Ouvrage pour valoriser les toitures terrasses. ▶ Pour l'existant, une réflexion pourrait être menée, en vue de rédiger un guide pratique de valorisation des toitures terrasses à destination des copropriétés.
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Copropriétaires ▶ Bailleurs ▶ Institutionnels ▶ Association
	<p>PHASAGE</p>	<p>2018 : expérimentation au titre du Plan Nature en ville 2019 et années suivantes : développement de l'action</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Nombre de projets</p>

AFFIRMATION DE LA CENTRALITÉ ET ADAPTATION AVEC LA VIE CONTEMPORAINE

ACTION

ESPACE PUBLIC

4-6

AMÉNAGEMENTS PERMETTANT LA GESTION DIFFÉRENCIÉE

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Les évolutions des modes de gestion (diminution des arrosages, plantations vivaces, diminution des tontes des pelouses) sont à intégrer dès la conception des aménagements et sont largement compatibles avec la qualification du paysage urbain de la Reconstruction. Les objectifs sont le développement de la biodiversité, la réduction du risque inondations en favorisant la végétation et l'amélioration du cadre de vie.</p> <p>La direction des espaces verts mène d'ores et déjà une gestion différenciée des espaces, notamment sur les abords du boulevard François 1er. En effet, les décalages de la trame urbaine créent des interstices, dont la valorisation paysagère peut maintenant répondre, grâce à des aménagements simples et durables, à des exigences de vie contemporaine. D'autres secteurs peuvent être identifiés.</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<p>L'architecte des Bâtiments de France Les services et directions de la Ville du Havre</p>
	<p>PHASAGE</p>	<p>2018 : expérimentation au titre du Plan Nature en ville 2019 et années suivantes : développement de l'action</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Surfaces ciblées</p>

AFFIRMATION DE LA CENTRALITÉ ET ADAPTATION AVEC LA VIE CONTEMPORAINE

ACTION

ESPACE PUBLIC

4-7

AMÉNAGEMENTS PRIVILÉGIANT LES USAGES ET LA SOBRIÉTÉ

	<p>En complément de projets structurants (par exemple la rénovation de l'espace Niemeyer), des espaces publics ont été identifiés, lors des « balades urbaines », pour faire l'objet d'aménagement sobre, à court terme, privilégiant de nouveaux usages (cheminements, détente, contemplation du paysage).</p> <p>Les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Valoriser des bâtiments et des espaces emblématiques du centre reconstruit ▶ Faciliter la visibilité et les accès aux espaces ▶ Renforcer les usages ▶ Améliorer l'appropriation par les habitants et les visiteurs <p>La fréquentation actuelle de la place Charles de Gaulle, réaménagée en 2017 montre que des aménagements flexibles et sobres peuvent participer à un centre-ville plus accueillant, plus esthétique et plus confortable.</p>
	<p>Ville du Havre</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'architecte des Bâtiments de France ▶ Les services et directions de la Ville du Havre
	<p>2018/2020 : quai maison Armateur, interface sud avec le square Saint Roch, parvis église Saint Joseph, square Erignac</p>
	<p>Réalisation effective</p>

AFFIRMATION DE LA CENTRALITÉ ET ADAPTATION AVEC LA VIE CONTEMPORAINE

ACTION

ESPACE PUBLIC

4-8

AMÉNAGEMENTS DE PARCOURS DOUX ET PATRIMONIAUX

 <p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Conçu dans les années 50, le centre-ville du Havre permet une circulation et un stationnement automobiles aisés avec des espaces publics généreux et des voies bien dimensionnées pour pouvoir intégrer des cheminements modes doux (Vélos, piétons, ...). Dans une démarche patrimoniale et de tourisme urbain, il apparaît intéressant de qualifier certains itinéraires permettant une déambulation privilégiée. Aussi, il est proposé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Diversifier les parcours en faisant découvrir d'autres itinéraires, les rues commerçantes, les musées, édifices et squares au cœur du centre-ville ▶ Privilégier sur ces parcours des aménagements facilitant les cheminements piétons et vélos avec une signalétique adaptée ▶ d'être particulièrement attentif sur la sécurisation des piétons et des PMR, le dégagement des trottoirs de leurs obstacles, la mise aux normes du mobilier urbain et le maintien d'un revêtement de qualité. <p>Ces parcours restent à dessiner de Saint Vincent à Saint François en cohérence avec la valorisation des linéaires commerciaux et en lien avec les lieux de visites patrimoniaux ou culturels.</p>
 <p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
 <p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'architecte des Bâtiments de France ▶ Les services et directions de la Ville du Havre ▶ Les services et directions de la CODAH (Pays d'Art et d'Histoire, Office du tourisme) ▶ Autres acteurs culturels et associatifs
 <p>PHASAGE</p>	<p>2019 : définition des parcours après 2020 : réalisation</p>
 <p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Validation des étapes</p>

AFFIRMATION DE LA CENTRALITÉ ET ADAPTATION AVEC LA VIE CONTEMPORAINE

ACTION

ESPACE PUBLIC

4-9

ADAPTER LES AMÉNAGEMENTS À DES TEMPORALITÉS ET USAGES NOUVEAUX

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p> <p>Il s'agit de permettre des usages exceptionnels ou réguliers de certains lieux (terrasses, espaces piétons, bord à quai, rues commerçantes ...) à certaines périodes de la semaine ou de l'année en prenant en compte la saisonnalité de la fréquentation des lieux au Havre (plage en été).</p> <p>Les actions pourront porter sur une amélioration du confort et l'appropriation des espaces du centre-ville par les usagers et les visiteurs, la valorisation des qualités esthétiques et graphiques de certains quartiers et espaces emblématiques du centre-ville reconstruit</p> <p>Tester et expérimenter dans le cadre de concertation pour donner des usages contemporains au centre-ville</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p> <p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les services et directions de la Ville du Havre ▶ Les services et directions de la CODAH ▶ Autres acteurs commerciaux, culturels et associatifs ▶ L'Architecte des Bâtiments de France
	<p>PHASAGE</p> <p>A définir selon les lieux et les acteurs mobilisables</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p> <p>Mise en œuvre effective</p>

AFFIRMATION DE LA CENTRALITÉ ET ADAPTATION AVEC LA VIE CONTEMPORAINE

ACTION

4-10

CIRCULER

PARTAGE DES VOIRIES ET DES ESPACES
POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX

 <p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Conçu dans les années 50, le centre-ville du Havre favorise une circulation et un stationnement automobile aisés. Les réflexions sur le paysage urbain et le développement du tourisme urbain offrent aujourd'hui un autre regard sur certains lieux jusqu'alors investis par l'automobile. Il s'agit d'améliorer le confort de la ville et de concilier les usages.</p>
 <p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
 <p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ CODAH ▶ Région Normandie ▶ Délégué transport public
 <p>PHASAGE</p>	<p>2018 : développement d'une offre de deux roues en accès libre 2018/2019 : étude sur les espaces publics dans le cadre de l'appel à projet des villes reconstruites par la Région Normandie 2019/2020 : étude circulation et stationnement</p>
 <p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Linéaires aménagés</p>

AFFIRMATION DE LA CENTRALITÉ ET ADAPTATION AVEC LA VIE CONTEMPORAINE

ACTION

4-11

HABITER

REQUALIFICATION DES COPROPRIÉTÉS DU CENTRE RECONSTRUIT

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p> <p>Constitué de plus de 10 000 logements, le parc de la reconstruction a perdu progressivement de son attractivité faute, pour un certain nombre de logements, de s'être modernisé et adapté à l'évolution des attentes des ménages. Depuis quelques années, la vacance augmente pour être proche de 9 %.</p> <p>Les enjeux pour le parc de la reconstruction sont multiples : accessibilité, patrimonial et immobilier, modernisation et remise aux normes, énergétique, social et d'attractivité pour offrir des logements aux ménages quittant l'agglomération</p> <p>A l'échelle du centre-ville, il s'agit de valoriser ce parc de logements, de belle conception, mais qui n'a pas fait l'objet d'investissements nécessaires pour garantir son attractivité sur le marché.</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p> <p>CODAH</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Syndics de copropriétés ▶ Région Normandie (appel à projet Villes reconstruites) ▶ Copropriétaires ▶ Ville du Havre ▶ Architecte des Bâtiments de France
	<p>PHASAGE</p> <p>2018/2019 : diagnostic des copropriétés par prestataire et validation des dossiers</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p> <p>Nombre de copropriétés</p>

AFFIRMATION DE LA CENTRALITÉ ET ADAPTATION AVEC LA VIE CONTEMPORAINE

ACTION

USAGES CONTEMPORAINS

4-12

RECONVERSION DU SITE DE L'ANCIENNE ÉCOLE JEAN MACÉ

 <p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Fermé en 2010 suite à la baisse des effectifs scolaires, le bâtiment principal de l'école de la rue Jean Macé se positionne à proximité immédiate du muséum d'histoire naturelle et de la Cathédrale et dans un ensemble qui va faire l'objet d'une étude urbaine sur les espaces publics dans le cadre de l'appel à projet de la Région Normandie sur les villes reconstruites. Le bâtiment a été construit en 1910, il marque par son volume, les qualités de son architecture le paysage urbain. La maison du directeur a déjà fait l'objet d'une reconversion réussie en un restaurant au milieu d'un jardin très ouvert. Le devenir de ce site s'étudie au regard du projet de développement du pôle muséal, des aménagements à venir au bord des bassins, de la création d'une crèche dans un projet immobilier, de la restauration de la Cathédrale, du lien avec Saint François...</p>
 <p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
 <p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les services et directions de la Ville du Havre ▶ Les services et directions de la CODAH ▶ Autres acteurs commercial, culturels et associatifs ▶ L'architecte des Bâtiments de France
 <p>PHASAGE</p>	<p>2018/2019 : étude sur les espaces publics</p>
 <p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Qualité du projet de reconversion dans ses usages et sa valorisation du site</p>

AFFIRMATION DE LA CENTRALITÉ ET ADAPTATION AVEC LA VIE CONTEMPORAINE

ACTION

4-13

USAGES CONTEMPORAINS

PLAN DE REVITALISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CŒUR DE VILLE

	<p>La ville du Havre est engagée dans un projet de requalification adapté à la réalité de sa situation s'appuyant sur ses propres atouts (patrimoine, culture, capacité d'attractivité touristique ou économique...), intégrant la maîtrise de l'appareil commercial et combinant tous les leviers d'action (urbanisme, voirie, stationnement,...).</p>
	<p>Ville du Havre</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Chambres Consulaires ▶ Organisations commerciales havraises ▶ Enseignes des centres commerciaux havrais (CC Coty, Docks Vauban, CC Grand Cap) ▶ Club des entrepreneurs
	<p>Phase I – 2017 / 2018</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elaboration d'une marque de centre-ville 2. Développement d'un site Marché privé.com 3. Validation des dispositifs juridiques de protection et de sauvegarde du commerce en centre-ville 4. Application du plan d'actions - 1ère partie 5. Création d'une SEM <p>Phase 2 – 2018 / 2019</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. Application du plan d'actions - 2ème partie 7. Création du club des entrepreneurs et premières orientations opérationnelles de la SEM
	<p>Réalisation des actions</p>

AFFIRMATION DE LA CENTRALITÉ ET ADAPTATION AVEC LA VIE CONTEMPORAINE

ACTION

USAGES CONTEMPORAINS

4-14

CHARTRE DES LOCAUX VACANTS

 <p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Face à l'accroissement de la vacance des commerces du centre-ville, la Ville du Havre a souhaité qualifier et harmoniser les multiples affichages à destination des potentiels repreneurs. Après un travail partenarial, il a été convenu que les agents immobiliers utilisent un modèle et un format définis et surtout original permettant une homogénéisation et une valorisation de l'affichage sur les vitrines des friches commerciales de la ville.</p>
 <p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
 <p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les professionnels de l'immobilier commercial, ▶ la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire, ▶ la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Havre ▶ l'ensemble des acteurs de l'immobiliers d'entreprise du Havre
 <p>PHASAGE</p>	<p>Cette action a été mise en place au printemps 2017 pour les festivités des 500 ans du Havre. Elle a vocation à devenir pérenne et étendue à l'ensemble du territoire.</p>
 <p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Nombre de locaux concernés et d'agences ayant recours à ce dispositif</p>






AFFIRMATION DE LA CENTRALITÉ ET ADAPTATION AVEC LA VIE CONTEMPORAINE

ACTION

USAGES CONTEMPORAINS

4-15

MANAGER COMMERCE CENTRE-VILLE

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Interlocuteur privilégié, le manager a pour rôle de définir un plan d'actions stratégiques pour développer l'attractivité commerciale du centre-ville et de le mettre en œuvre de manière partenariale (animation, fédération des acteurs, développement de partenariat financier ...)</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire ▶ les associations de commerçants ▶ les commerçants
	<p>PHASAGE</p>	<p>Le manager de centre-ville a été recruté le 1er juillet 2017</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Bilan du manager au regard de ces objectifs</p>






AFFIRMATION DE LA CENTRALITÉ ET ADAPTATION AVEC LA VIE CONTEMPORAINE

ACTION

4-16

USAGES CONTEMPORAINS

RÉNOVATION DU SKATE PARK ET DE LA PATAUGEOIRE DE LA PLAGE

 <p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Le front de mer et la plage sont des lieux de fréquentations et de pratiques de loisirs urbains. Inauguré il y a dix ans, le skate-park est un élément important d'animation de la porte Océane. L'intensité de son utilisation et sa localisation en front de mer ont engendré un vieillissement accéléré de cet équipement qui nécessite sa rénovation. La pataugeoire de la plage fait partie d'un ensemble d'équipements de loisirs pour les enfants, implantés en contrebas de l'esplanade de la Porte Océane dans les années 50 – 60.</p>
 <p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
 <p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La Région Normandie dans le cadre de l'appel à projet des villes reconstruites pour le financement de la pataugeoire ▶ Association de différents spécialistes des sports de glisse présents sur la place havraise (Associations spécialisées, sportifs de haut niveau,...)
 <p>PHASAGE</p>	<p>Travaux au printemps 2018 pour saison estivale 2018</p>
 <p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Fréquentation des équipements</p>






AFFIRMATION DE LA CENTRALITÉ ET ADAPTATION AVEC LA VIE CONTEMPORAINE

ACTION

4-17

USAGES CONTEMPORAINS

RENDEZ-VOUS FESTIFS HORS-LES-MURS /
UN ÉTÉ AU HAVRE 2018

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Chaque année, des rendez-vous festifs invitent les havrais à se réunir en différents lieux du centre-ville reconstruit (feux d'artifice visibles de la plage et de l'esplanade de la Porte Océane, fête de la musique sur la place Perret et les rues piétonnes, fête de la mer dans le quartier Saint-François). La reconduction d'un Été au Havre intensifiera la saison estivale en 2018.</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<p>GIP Un Été au Havre 2018</p>
	<p>PHASAGE</p>	<p>Annuel et récurrent</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Fréquentation du centre-ville lors de ces événements</p>

ENJEU 5



LISIBILITÉ ET RAYONNEMENT DU BIEN

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

Un été au Havre, par son programme et sa campagne de communication, a clairement manifesté la volonté de la ville du Havre et des acteurs du territoire d'éclairer la ville sous un jour résolument contemporain, voire avant-gardiste, aux échelles nationale et mondiale.

Les qualités de la ville reconstruite, ses paysages, le projet de Cœur Métropolitain, associés à la dynamique du Grand Port Maritime du Havre, d'Haropa et de l'Axe Seine, contribuent de façon significative à l'attractivité du Havre et à son image d'innovation et d'ouverture. Cette attractivité se traduit par un flux croissant de touristes, de loisirs et d'affaires, d'entreprises innovantes, et un positionnement central du Havre dans des réseaux tels le futur Pays d'art et d'histoire du Pays de Caux, l'Association Internationale Villes-Port, et le Positive Economy Forum.

Une telle dynamique présente des conditions favorables inédites au rayonnement de la reconnaissance mondiale du Havre par le partage de sa valeur universelle exceptionnelle et son ouverture mondiale.

Cinq grands objectifs stratégiques peuvent être ainsi déterminés :

- **Faire connaître le périmètre du bien inscrit et de sa zone tampon** pour une meilleure compréhension de la globalité et de la richesse de cette reconnaissance
- **Valoriser le patrimoine et les paysages de la Reconstruction** en affirmant son caractère unique, exceptionnel et sa modernité
- **Affirmer le caractère spécifique du cadre urbain, maritime et portuaire de la ville** en valorisant la géographie du site et l'interrelation des espaces urbains et du grand paysage
- **Renforcer le rayonnement de la ville dans les flux touristiques et économiques** en l'inscrivant dans les dispositifs partenariaux et dans la qualification de l'offre sur le territoire
- **Inscrire le bien dans des réseaux d'échange et de coopération** permettant la création de valeur ajoutée pour les différents acteurs par le partage et la capitalisation des expériences et de la technicité.

FICHES ACTIONS

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
------	------	------	------	------	------	------	------	------

LE CADRE D'ACTION

5-1 Elaboration du SCOT Le Havre Point de Caux									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TERRITOIRES

5-2 Création du Pays d'art et d'histoire									
5-3 Développement du Campus maritime et urbain									

COOPÉRATION

5-4 Echanges entre les 5 villes modernes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial									
5-5 Participation au Club Prisme (villes reconstruites)									

actions en cours



actions à développer








LISIBILITÉ ET RAYONNEMENT DU BIEN

ACTION

LE CADRE D'ACTION

5-1

ÉLABORATION DU SCOT LE HAVRE POINT DE CAUX

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Le SCoT est un document d'aménagement du territoire visant à définir les principales orientations stratégiques d'aménagement. Elles sont partagées par les élus à l'échelle d'un bassin de vie et concernent aussi des dimensions touristiques, culturelles, environnementales...</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Syndicat mixte</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<p>Sur le territoire de la Ville du Havre, le périmètre du SCoT regroupe la CODAH et la Communauté de Communes de Caux Estuaire</p>
	<p>PHASAGE</p>	<p>2018 : nouvelle phase de réflexion menée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise pour une procédure en cours</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Validation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) à l'échelle du territoire</p>

LISIBILITÉ ET RAYONNEMENT DU BIEN

ACTION

5-2

TERRITOIRES

CRÉATION DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>En accord avec la Ville du Havre, bénéficiaire du label depuis 2001, la CODAH s'associe avec les communautés de communes de Caux Estuaire et le Canton de Criquetot l'Esneval pour présenter un dossier de candidature pour l'extension du label existant en Pays d'Art et d'Histoire (PAH).</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Agence d'Urbanisme de la Région Havraise</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<p>La Ville du Havre avec la CODAH, les communautés de communes de Caux Estuaire et le Canton de Criquetot l'Esneval, la DRAC</p>
	<p>PHASAGE</p>	<p>2018 : présentation de la candidature auprès du Ministère 2019 : création du Pays d'Art et d'Histoire 2019 : identification des convergences des actions de PAH avec les actions du plan de gestion</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Mise en place effective</p>

LISIBILITÉ ET RAYONNEMENT DU BIEN

ACTION

5-3

TERRITOIRES

DÉVELOPPEMENT DU CAMPUS MARITIME ET URBAIN

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>A proximité du centre-ville reconnu par l'Unesco, la construction du plan Campus de la CODAH a pour objectif d'investir pour l'attractivité urbaine du territoire. L'enjeu est autant de répondre aux besoins des étudiants dans leur quotidien que d'offrir un écosystème favorable aux écoles actuelles ou potentielles. Le plan est donc autant défini par son programme que par ses usages qui peuvent largement dépasser la sphère des étudiants quand ils touchent à la culture, aux sports, à la construction d'espaces de travail ou simplement aux déplacements d'un site à l'autre du campus.</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Agence d'urbanisme de la Région Havraise pour la CODAH</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<p>CODAH, Ville du Havre, Université Normandie Le Havre, HAROPA - Port du Havre, Région Normandie, CROUS</p>
	<p>PHASAGE</p>	<p>Pluriannuel</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Nombre d'étudiants accueillis sur le campus havrais</p>






LISIBILITÉ ET RAYONNEMENT DU BIEN

ACTION

COOPÉRATION

5-4

ÉCHANGES ENTRE LES 5 VILLES MODERNES INSCRITES
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Echange d'expériences et débats sur les problématiques de conservation du patrimoine moderne lors de journées d'études organisées chaque année dans une des villes du groupe</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<p>Les cinq villes modernes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial : Brasilia, Tel Aviv, Berlin, Asmara, Le Havre. Sur le territoire havrais : les directions de la ville du Havre et de l'agglomération et les partenaires (Office du tourisme, AURH, ...)</p>
	<p>PHASAGE</p>	<p>Une fois par an à compter de 2018</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Nombre de rencontres annuelles</p>



LISIBILITÉ ET RAYONNEMENT DU BIEN

ACTION

COOPÉRATION

5-5

PARTICIPATION AU CLUB PRISME (VILLES RECONSTRUITES)

	<p>OBJECTIF ET DESCRIPTIF DE L'ACTION</p>	<p>Échanges d'expériences et actions communes en faveur de l'attractivité des centres des villes reconstruites</p>
	<p>PILOTAGE DE L'ACTION</p>	<p>Ville du Havre</p>
	<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ au sein du Club : Brest métropole, La Carene (communauté d'agglomération de Saint Nazaire), la ville de Lorient, la ville de Caen, Flers Agglomération, Vire Normandie et la ville de Dunkerque ▶ sur le territoire havrais : les directions de la ville du Havre et de l'agglomération
	<p>PHASAGE</p>	<p>14 février 2018 : création de l'association automne 2018 : organisation à Caen d'un événement partenarial à partir de 2019 : participation à des colloques, ouverture de l'association à d'autres villes reconstruites, structuration des échanges autour de thématiques partagées, ... 2021 : organisation d'un événement par l'association</p>
	<p>INDICATEUR DE SUIVI</p>	<p>Nombre de villes et agglomérations adhérentes en 2021</p>



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Le Havre
la ville reconstruite par Auguste Perret
inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2005

© Ville du Havre - 07/18

Rectorat Caen

R28-2019-01-01-002

**ARRETE DU 1ER JANVIER 2019 PORTANT
SUBDELEGATION DE L'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE A MADAME LA SECRETAIRE
GENERALE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUX
SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS ET AUX
CHEFS DE DIVISIONS ET DE SERVICES**



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**ARRETE DU 1^{ER} JANVIER 2019 PORTANT SUBDELEGATION DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A
MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUX SECRETAIRES GENERAUX
ADJOINTS ET AUX CHEFS DE DIVISIONS ET DE SERVICES**

**LE RECTEUR DE LA REGION NORMANDIE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen ;
- VU** le décret en date du 22 novembre 2017 chargeant monsieur Denis ROLLAND, Recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-037 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités –marché ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-039 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, pour le BOP 427 « opérations immobilières déconcentrées » ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-038 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen.

VU l'arrêté modificatif n° SGAR /18-062 du 28 décembre 2018 portant délégation en matière de pilotage du BOP 230 « Normandie » et BOP 214 « Normandie » - Région académique de Normandie ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'arrêté modificatif n° SGAR /18-062 du 28 décembre 2018 portant délégation en matière de pilotage du BOP régional 230 « Normandie » et BOP régional 214 « Normandie », à M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- madame Chantal LE GAL, secrétaire générale d'académie ;
- monsieur Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Caen
- monsieur Bertrand COLLIN, secrétaire général adjoint, directeur de ressources humaines de l'académie de Caen ;
- madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales.

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions en matière de répartition des crédits entre les unités opérationnelles des académies de Caen et de Rouen.

Article 2 : En application de l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-038 du 8 mars 2017 précité portant délégation en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique à M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- madame Chantal LE GAL, secrétaire générale d'académie ;
- monsieur Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Caen
- monsieur Bertrand COLLIN, secrétaire général adjoint, directeur de ressources humaines de l'académie de Caen ;
- madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales.

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des arrêtés préfectoraux modificatifs n° SGAR/17-037 et n° SGAR/17-039 du 8 mars 2017 susvisés.

Article 3 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de de l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-038 du 8 mars 2017 précité, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

aux pièces justificatives liées aux dépenses de personnel, aux décisions de prises en charge financière relatives aux procédures contentieuses, aux décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés de l'éducation nationale dans l'académie de Caen, aux décisions relatives à la protection fonctionnelle des agents du ressort de l'académie, aux décisions relatives aux accidents des véhicules administratifs dans le ressort de l'académie, à :

- monsieur Daniel VERGELY, chef de la division des affaires juridiques.

à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières

aux affectations des autorisations d'engagement, aux engagements de dépenses, aux pièces justificatives correspondantes dont les arrêtés attributifs de subventions d'investissements (titre 7), aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives correspondantes, aux mains levées et lettres de libération, aux demandes de remboursement relatives aux cautions bancaires, aux garanties à première demande et retenues de garanties, aux certificats administratifs relatifs aux montants arrêtés en fin de marché, à la signature, des actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur définis au terme des arrêtés préfectoraux modificatifs n° SGAR/17-037 et n° SGAR/17-039 du 8 mars 2017 susvisés à :

- madame Karine BERARD, chef du service constructions et patrimoine.

à l'affectation, l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un seuil de 15 000 euros hors taxe lorsqu'ils ne relèvent pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées, aux actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur définis au terme de l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-037 du 8 mars 2017 susvisé à :

- monsieur Florent LEYOUDEC, chef de la division de l'achat et des affaires générales ;

à l'engagement et aux justificatifs des dépenses de personnel, recettes de l'Etat, afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable, liées aux domaines de gestion dont ils ont la charge à :

- madame Stéphanie RAYON-DESMARES, chef de la division des personnels enseignants ;
- madame Delphine MAUROUARD, chef de la division de l'encadrement des personnels de l'administration et des prestations ;
- madame Loëtitia LE BESNERAIS, chef de la division des personnels de l'enseignement privé ;

aux versements de subventions aux établissements publics locaux d'enseignement, aux établissements privés sous contrat, aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux associations nationales à :

- madame Julie VILLIGER, chef de la division de la prospective de la performance et des moyens ;

à la signature des pièces justificatives de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge à :

- madame Nadine DAGORN, chef de la division de la formation ;

- monsieur Michaël TERTRAIS, chef de la division des examens et concours ;
- madame Audrey HUSSON, adjointe au chef de la division des examens et concours ;
- monsieur Alain CROQUET, adjoint au chef de la division des examens et concours ;
- monsieur Jean-Marc LEHOUX, directeur des systèmes d'information ;

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} janvier 2019



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2019-01-01-001

ARRETE DU 1ER JANVIER 2019 PORTANT
SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS
LA FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR
LA PLATEFORME CHORUS



**ARRETE DU 1^{ER} JANVIER 2019 PORTANT SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS LA
FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR LA PLATEFORME CHORUS**

**LE RECTEUR DE LA REGION NORMANDIE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen ;
- VU** le décret en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, Recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen d'administrer l'académie de Rouen ;
- VU** l'arrêté modificatif n° SGAR / 17.038 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – Rectorat de l'académie de Caen ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-037 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités –marché ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-039 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, pour le BOP 427 « opérations immobilières déconcentrées » ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-038 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen.

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR /18-062 du 28 décembre 2018 portant délégation en matière de pilotage du BOP 230 « Normandie » et BOP 214 « Normandie »
- Région académique de Normandie ;

VU l'arrêté rectoral du 3 octobre 2018 portant délégation de signature à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale d'Académie ;

VU l'arrêté rectoral du 1er janvier 2019 portant subdélégation de l'ordonnancement secondaire à madame la secrétaire générale de l'Académie de Caen, aux secrétaires généraux adjoints et aux chefs de divisions et de services.

ARRETE

Article 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° SGAR / 18-062 du 28 décembre 2018 susvisé subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de la délégation consentie relative aux BOP régionaux 230 et 214 et dans la limite de leurs attributions :

à la répartition des crédits entre l'ensemble des UO de la région académique :

- monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- madame MERIGLIER Pascale (mise à disposition des ressources) ;
- madame LEBATTEUX Céline (mise à disposition des ressources) ;
- madame MAFOUTA Jeannelle (mise à disposition des ressources) ;

Article 2 : En application des articles 1, 2 de l'arrêté préfectoral n° SGAR / 17.038 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à la répartition des crédits, notamment des BOP 139, 140, 141 entre les UO de l'académie de Caen :

- monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- madame MERIGLIER Pascale (mise à disposition des ressources) ;
- madame LEBATTEUX Céline (mise à disposition des ressources) ;
- madame MAFOUTA Jeannelle (mise à disposition des ressources) ;

Article 3 : En application des articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n° SGAR / 17.038 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- monsieur RIVIERE Nicolas (validation) ;
- monsieur FOUGERES Pascal, Adjoint au chef du bureau (validation) ;
- monsieur PLIQUET Simon (validation) ;
- madame BERARD Karine (validation) ;
- madame DE BEAUCOUDRAY Gabrielle (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame BACON Isabelle (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame LAURENT Sandrine (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame BERNARD Gaëlle (validation indus de PAYE-PSOP) ;

est-il
ajout d'un article
répartition crédits
spécifique au
BOP régional
+ ajout
des charges
de mission
se crée
est-1 et 2
à la demande
de M Riviere

Pour procéder à la certification du service fait :

- madame LUIS Isabelle (certification) ;
- madame DURAND Nora (certification) ;
- madame GUEZET Mariannick (certification) ;
- madame ROGER Nadia (certification) ;
- madame JEANNE Sandra (certification) ;

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} janvier 2019



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2019-01-01-004

**ARRETE DU 1er JANVIER 2019 RELATIF
A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS
DE MISSION, DES FRAIS DE CHANGEMENT DE
RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES
POUR L'ACADEMIE DE CAEN, PAR LE SERVICE
ACADEMIQUE DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS
(SAMD)
PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ORNE,**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**ARRETE DU 1^{er} JANVIER 2019 RELATIF
A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION, DES FRAIS DE CHANGEMENT
DE RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES POUR L'ACADEMIE DE CAEN, PAR LE
SERVICE ACADEMIQUE DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS (SAMD)
PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DE L'ORNE,**

**Le Recteur de la région Normandie
Recteur de l'Académie de Caen
Chancelier des Universités**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-2 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;
- VU** le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;
- VU** le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;
- VU** le décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté du 31 août 2012 portant création du service académique des missions et déplacements (SAMD) pour la gestion du remboursement des frais de mission, des frais de changement de résidence et des congés bonifiés pour l'académie de CAEN, placé auprès de la direction départementaux de l'éducation nationale de l'Orne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé de la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours), des frais de changement de résidence et des frais de congés bonifiés pour l'académie de Caen à compter du 1^{er} septembre 2012.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation signé du 30 juin 2012.

ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service

Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne est nommé responsable du service.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne en sa qualité de responsable du service, à madame Isabelle FORET, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, pour les actes et décisions relatifs :

- à la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et de concours) ;
 - o dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académiques 0139, 0140, 0141, sur les budgets opérationnels de programme régionaux 214-NORM-CAEN, 0230-NORM-CAEN l'unité opérationnelle rectorale du programme 0172 - portées par les demandes de paiement issues de l'application ministérielle DT Ulysse ;
 - o dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académiques 0139, 0140, 0141, sur les budgets opérationnels de programme régionaux 214-NORM-CAEN, 0230-NORM-CAEN et l'unité opérationnelle rectorale des programme 0172 - portées par les demandes de paiement directes et factures prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS ;
- à la gestion des frais de changement de résidence et de congés bonifiés :
 - o dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académique 0139 et sur les budgets opérationnels de programme régionaux 214-NORM-CAEN - portées par les demandes de paiement directes prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS ;

ARTICLE 4 : Dépenses de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, madame Isabelle FORET, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de

l'Orne, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux remboursements des frais visés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et la secrétaire générale de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} janvier 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the end, and a small loop at the top right.

Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2019-01-01-003

**ARRETE DU 1er JANVIER 2019 RELATIF A LA
GESTION DE L'ACTION SOCIALE ET DES CREDITS
DELEGUES AU TITRE DU FONDS POUR
L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) POUR
LES PERSONNELS DE L'ACADEMIE DE CAEN PAR
LA DELEGATION AUX RESSOURCES HUMAINES
(DRH) PLACEE AUPRES DE LA DIRECTION DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DU CALVADOS**



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE DU 1^{er} JANVIER 2019 RELATIF A LA GESTION DE L'ACTION SOCIALE ET DES CREDITS DELEGUES AU TITRE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) POUR LES PERSONNELS DE L'ACADEMIE DE CAEN PAR LA DELEGATION AUX RESSOURCES HUMAINES (DRH) PLACEE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

**Le Recteur de la région Normandie
Recteur de l'Académie de Caen
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU** le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale.
- VU** le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, Recteur de l'Académie de Caen ;
- VU** la convention C-2013-0533, du 4 juillet 2013, entre l'établissement public administratif FIPHFP et le ministère de l'éducation nationale relative au financement d'actions menées par le ministère de l'éducation nationale en faveur des personnes handicapées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé, pour l'ensemble de l'académie, de la gestion des prestations d'action sociale en application :

- du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 précité,
- de la circulaire FP4 n 1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;

- de la circulaire B9 n°2128 et 2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune – taux applicables en 2007 ;
- de la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
- de la circulaire n°07-121 du 23 juillet 2007 relatives aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles ;
- de la lettre de cadrage n°2007-0009 du 17 janvier 2007 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels ;

Les attributions du service portent sur l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu, et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-CAEN du budget opérationnel régional 0214 ;
- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139- CENT-CAEN du budget opérationnel académique 0139 ;

ARTICLE 2 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est également chargé, pour l'ensemble de l'académie, de la gestion des crédits délégués par le FIPHFP.

Les attributions du service portent sur l'étude, la décision, l'engagement et la liquidation des dépenses prises dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

ARTICLE 3 : Désignation du responsable du service

Monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est nommé responsable du service.

ARTICLE 4 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, à madame Françoise LAY, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, et à madame Nathalie ROLLET, déléguée aux ressources humaines au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados pour tous les actes et décisions entrant dans le champ d'application de l'article 1 et 2.

ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et la secrétaire générale de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} janvier 2019



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2019-01-01-005

**ARRETE DU 1er JANVIER 2019 RELATIF AU
SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES
(SIB) CREE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE
L'ACADEMIE DE CAEN, AUPRES DE LA
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**ARRETE DU 1^{er} JANVIER 2019 RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES (SIB)
CREE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUPRES DE LA DIRECTION
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE**

**Le Recteur de la région Normandie
Recteur de l'académie de Caen
Chancelier des Universités**

VU le code de l'éducation, et notamment, le livre V, titre 3 ;

VU l'article R. 222-36-2 du code de l'éducation ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen ;

VU le décret du 3 août 2018 portant nomination de madame Nathalie VILACEQUE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2013 relatif au service interdépartemental des bourses (SIB) créé pour l'ensemble du territoire de l'académie de Caen, auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé, pour l'ensemble des élèves de l'académie de Caen, de la gestion :

- 1- des bourses nationales d'études du second degré de lycée régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40, les articles R531-13 et suivants du code de l'éducation ;
- 2- des bourses d'enseignement d'adaptation régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40 ;
- 3- des bourses nationales de collège régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- 4- des bourses aux mérites régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-37 et suivants du code de l'éducation ;
- 5- de l'exonération des frais de pension régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-29 et suivants du code de l'éducation.

Les attributions du service portent sur l'étude, les décisions d'attributions, les décisions relatives aux recours prévus à l'article R. 531-25 du code de l'éducation, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

ARTICLE 2 : Désignation du responsable de l'action

Madame Nathalie VILACEQUE, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, responsable du service.

*nouvelle désignation
des BOP régionale*

ARTICLE 3 : Moyens mis à la disposition

Les dépenses et recettes (Titre 6) qui s'imputent :

- sur le budget opérationnel du programme régional 0230-NORM-CAEN (action 04) ;
- sur le budget opérationnel académique du programme 0139 – enseignement privé du premier et du second degré (action 8).

ARTICLE 4 : Modalités de l'évaluation de l'action

La délégation fait l'objet chaque année d'un compte rendu d'exécution.

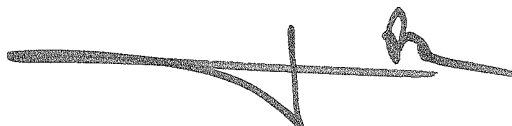
ARTICLE 5 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VILACEQUE, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche en sa qualité de responsable du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VILACEQUE, à monsieur Giacomo BOURRÉE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, pour tous les actes et décisions entrant dans le champ d'application de l'article 1.

ARTICLE 6 : Exécution et Publication

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et la secrétaire générale de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} janvier 2019



Denis ROLLAND